

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

I/66

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 82

Session 1965-1966

Séances du 23 au 26 novembre 1965

A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1965-1966

Séances du 23 au 26 novembre 1965

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du mardi 23 novembre 1965

1. Reprise de la session	1	d'activité du Conseil d'association C.E.E.-Grèce	12
2. Excuses	1	10. Importations de matières grasses en provenance de la Grèce	13
3. Commissions parlementaires d'association	2	Résolution sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant le règlement relatif aux importations de matières grasses en provenance de la Grèce	14
4. Communication concernant les projets de budget pour 1966	2	11. Relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde	16
5. Dépôt de documents	2	Résolution sur les relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde	23
6. Nomination à la conférence parlementaire de l'association	3	12. Échanges commerciaux entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés	23
7. Vérification de pouvoirs	3	Résolution sur l'accroissement des échanges commerciaux entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés	30
8. Ordre des travaux	3	13. Ordre du jour de la prochaine séance	36
9. Association C.E.E.-Grèce	4		
Résolution sur la recommandation de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce du 16 juillet 1965, sur le deuxième rapport annuel			

Séance du mercredi 24 novembre 1965

1. Adoption du procès-verbal	37	5. Situation sociale dans la Communauté en 1964	46
2. Hommage à la mémoire de S. M. la reine Élisabeth de Belgique	37	Résolution relative à l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964	72
3. Conditions de travail du Parlement européen	38	6. Suites à donner à la conférence européenne sur la sécurité sociale	73
Résolution relative aux conditions matérielles de travail du parlement européen	45	Résolution sur les suites à donner à la conférence européenne sur la sécurité sociale en application de l'article 118 du traité de la C.E.E.	78
4. Hommage à la mémoire des victimes de la catastrophe minière du puits de « La Tronquie »	45	7. Ordre du jour de la prochaine séance	79

Séance du jeudi 25 novembre 1965

1. Adoption du procès-verbal	81	5. Nomination à la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés	82
2. Excuses	82	6. Échanges de vues sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes en date du 26 octobre 1965	82
3. Félicitations adressées à M. Lyon, greffier adjoint du Parlement européen	82		
4. Nominations dans les commissions	82		

7. Félicitations adressées à M ^{me} Strobel	89	C.E.E. au Conseil relative à une directive portant institution d'un régime d'aides communautaires visant à corriger les distorsions de concurrence sur le marché international de la construction navale	118
8. Réalisation des objectifs prévus à l'article 39 du traité	89		
9. Marché international de la construction navale	90	10. Dépôt d'un document	120
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la		11. Ordre du jour de la prochaine séance	120

Séance du vendredi 26 novembre 1965

1. Adoption du procès-verbal	121	tion, à l'étiquetage et à l'emballage des substances dangereuses	125
2. Dépôt d'un document	121	5. Agents conservateurs employés dans l'alimentation humaine	130
3. Nominations dans des commissions	121	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine	139
4. Substances dangereuses	121	6. Calendrier des prochains travaux	139
Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à :		7. Adoption du procès-verbal de la séance	139
— une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux substances et préparations dangereuses ;		8. Interruption de la session	139
— une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classifica-			

Table nominative

SÉANCE DU MARDI 23 NOVEMBRE 1965

Sommaire

1. Reprise de la session	1	M. Moro, rapporteur ; M. le Président ; MM. Kriedemann, au nom du groupe socialiste, Rey, membre de la Com- mission de la C.E.E.	16
2. Excuses	1	Adoption d'une proposition de résolu- tion	23
3. Commissions parlementaires d'association	2	Texte de la résolution adoptée	23
4. Communication concernant les projets de budget pour 1966	2	12. Échanges commerciaux entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés. — Discussion d'un rapport de M. Spedale, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :	
5. Dépôts de documents	2	M. Spedale, rapporteur	23
6. Nomination à la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés	3	MM. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Troclet, au nom du groupe socialiste ; Armengaud, au nom du groupe des libéraux et appa- rentés ; Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. ; Spedale, rapporteur	28
7. Vérification de pouvoirs	3	Adoption d'une proposition de résolu- tion modifiée	35
8. Ordre des travaux	3	Texte de la résolution adoptée	36
9. Association C.E.E. — Grèce. — Discussion d'un rapport de M. Lückner, fait au nom de la commission des associations :		13. Ordre du jour de la prochaine séance	36
M. Lückner, rapporteur	4		
M. van Offelen, président de la com- mission des associations	8		
MM. Kapteyn, Kreyszig, au nom du groupe socialiste ; Rey, membre de la Commission de la C.E.E.	9		
Adoption d'une proposition de résolu- tion	11		
Texte de la résolution adoptée	12		
10. Importations de matières grasses en pro- venance de la Grèce. — Discussion d'un rapport de M. Faller, fait au nom de la commission des associations :			
M. Faller, rapporteur	13		
M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E.	13		
Adoption d'une proposition de résolu- tion	13		
Texte de la résolution adoptée	14		
11. Relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde. — Discussion d'un rapport de M. Moro, fait au nom de la commission du commerce extérieur :			

PRÉSIDENCE DE M. LEEMANS

(La séance est ouverte à 16 h 10)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 22 octobre dernier.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Burgbacher, Löhr et Toubeau s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances.

3. Commissions parlementaires d'association

M. le Président. — J'ai reçu de M. le Président du Conseil de la C.E.E. deux lettres en date du 26 octobre 1965 m'informant qu'au vu des résolutions adoptées tant par le Parlement européen, dans ses séances du 25 mars et du 14 mai 1965, que par les Parlements hellénique et turc, il a été décidé :

- par le Conseil d'association C.E.E.—Grèce, de porter à 15 le nombre des membres de la Commission parlementaire désignés respectivement par le Parlement européen et par le Parlement grec ;
- par le Conseil d'association C.E.E.—Turquie, de créer une Commission parlementaire composée de 15 membres du Parlement européen et de 15 membres du Parlement turc.

Acte est donné de cette communication.

4. Communication concernant les projets de budget pour 1966

M. le Président. — J'ai reçu de M. le Président des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. la lettre suivante datée du 15 novembre 1965 :

« Monsieur le Président,

Au cours de leur session tenue les 25 et 26 octobre 1965, les conseils de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté économique européenne ont examiné les avant-projets des budgets de ces Communautés pour l'exercice 1966.

A l'issue de cet examen, il a été constaté que les travaux en vue de l'établissement de projets de budgets devaient encore être poursuivis. Les Conseils regrettent que, dans ces conditions, lesdits projets ne puissent être transmis à votre Assemblée dans le délai prévu par les traités.

Je tiens cependant à ajouter que les Conseils, soucieux de voir aboutir ces travaux aussitôt que possible, mettront tout en œuvre en vue d'établir dans les meilleurs délais les projets de budgets et de transmettre ceux-ci à votre Assemblée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

(signé :) A. Fanfani

Acte est donné de cette communication.

5. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

- du Conseil de la C.E.E., une demande de consultation sur la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 99) ;

Ce document a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture, et, pour avis, à la commission du commerce extérieur et à la commission de la protection sanitaire.

- des commissions parlementaires :

- un rapport intérimaire de M. Moro, au nom de la commission du commerce extérieur, sur les relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde (doc. 98) ;

- un rapport de M. Spedale, au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur l'accroissement des échanges commerciaux entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés (doc. 100) ;

- un rapport de M. Rohde, au nom de la commission sociale, concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 50-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964 (doc. 101) ;

- un rapport intérimaire de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 104, 1964-1965) concernant un règlement relatif aux mesures à prendre en cas de situation de nature à mettre en péril la réalisation des objectifs prévus à l'article 39, paragraphe I, alinéas c, d et e du traité (doc. 102) ;

- un rapport de M. Armengaud, au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 52) relative à une directive portant institution d'un régime d'aides communautaires visant à corriger les distorsions de concurrence sur le marché international de la construction navale (doc. 103) ;

- un rapport de M. Spedale, au nom de la commission de la protection sanitaire, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 80) relatives à :

Président

I - Une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux substances et préparations dangereuses ;

II - Une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses (doc. 104) ;

— un rapport de M. Wohlfart, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur la proposition de résolution (doc. 81) déposée le 17 juin 1965 par MM. Dichgans, van Hulst, Santero, Kreyssig, Berkhouwer, Bord et Terrenoire, relative aux conditions de travail du Parlement européen (doc. 105) ;

— un rapport de M. Faller, au nom de la commission des associations, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 26) concernant un règlement relatif aux importations de matières grasses en provenance de la Grèce (doc. 106) ;

— un rapport de M. Lückner, au nom de la commission des associations, sur la recommandation adoptée par la commission parlementaire mixte C.E.E.—Grèce le 16 juillet 1965, relative au deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association C.E.E.—Grèce (doc. 107).

6. Nomination à la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer M. Hahn, membre de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés, en remplacement de M. Müller-Hermann.

Il n'y a pas d'opposition ? . . .

Cette nomination est ratifiée.

7. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle une vérification de pouvoirs.

Le 20 octobre 1965, le Sénat de la République française a désigné M. Naveau en remplacement de M. Vanrullen.

Conformément à l'article 4, paragraphe 3 du règlement, le bureau a constaté la régularité de cette

nomination et sa conformité aux dispositions des traités.

Il propose en conséquence de valider ce mandat.

Il n'y a pas d'opposition ? . . .

Il en est ainsi décidé.

Je souhaite une cordiale bienvenue à notre nouveau collègue M. Naveau.

8. Ordre des travaux

M. le Président. — Dans sa réunion du 8 novembre, le bureau élargi avait établi un ordre du jour pour les prochaines séances, mais depuis sa diffusion des faits nouveaux nécessitant certaines modifications à cet ordre du jour sont intervenus.

En conséquence, je vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

Cet après-midi :

— Rapport de M. Lückner sur la recommandation relative au deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association C.E.E.—Grèce ;

— Rapport de M. Faller sur une proposition de règlement relative aux importations de matières grasses en provenance de la Grèce ;

— Rapport intérimaire de M. Moro sur les relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde ;

— Rapport de M. Spenale sur les échanges commerciaux entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés.

Mercredi 24 novembre

9 h à 12 h :

— Réservé aux réunions des groupes politiques.

12 h :

— Réunion du Comité des présidents.

15 h :

— Rapport de M. Wohlfart relatif aux conditions de travail du Parlement européen ;

— Rapport de M. Rohde sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964 ;

— Rapport de M. Sabatini sur les suites à donner à la conférence européenne sur la sécurité sociale.

Le rapport établi par M. Troclet sur la protection des jeunes travailleurs, dont la discussion avait été prévue à l'ordre du jour de cette séance, ne sera pas examiné.

Président*Jeudi 25 novembre**Matin* : Réservé aux réunions des commissions.*15 h* :

- Échanges de vues sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes du 26 octobre 1965 ;
- Rapport intérimaire de M. Charpentier sur un règlement relatif aux mesures à prendre en cas de situation de nature à mettre en péril la réalisation des objectifs prévus à l'article 39, paragraphe 1, alinéas c, d et e du traité ;
- Rapport de M. Armengaud sur une proposition de directive concernant le marché international de la construction navale.

La discussion du rapport de M. Tomasini sur des propositions de directive concernant les agriculteurs ressortissants d'un État membre, établis dans un autre État membre, qui avait été éventuellement prévue à l'ordre du jour, est reportée à une session ultérieure.

*Vendredi 26 novembre**10 h* :

- Rapport de M. Spenale sur des propositions de directive concernant les substances dangereuses ;
- Rapport de M. Kriedemann sur une proposition de directive concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

A la demande de la commission compétente, le rapport de M. De Bosio sur le projet de recommandation relative aux conditions d'indemnisation des victimes de maladies professionnelles est rayé de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

9. Association C.E.E. — Grèce

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport ainsi que le vote sur la proposition de résolution, déposés au nom de la commission des associations, sur la recommandation adoptée par la commission parlementaire mixte C.E.E. — Grèce à Berlin, le 16 juillet 1963, relative au deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association C.E.E. — Grèce (doc. 107).

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de

présenter, au nom de la commission des associations, le rapport sur la recommandation de Berlin relative au deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association C.E.E.—Grèce.

Par lettre en date du 17 mai 1965, le président en fonction du Conseil d'association C.E.E.—Grèce a transmis au Parlement grec et à notre assemblée le deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association sur la période comprise entre le 1^{er} novembre 1963 et le 31 décembre 1964.

Au cours de la réunion qu'elle a tenue à Berlin les 15 et 16 juillet dernier, sous la présidence de M. Melas, vice-président de la délégation grecque, la commission parlementaire mixte C.E.E.—Grèce a examiné le deuxième rapport en détail et a adopté une recommandation à l'unanimité.

C'est sur cette recommandation que porte essentiellement le rapport que j'ai l'honneur de présenter ici au nom de la commission des associations.

Dans l'intervalle, ce rapport a été présenté au Parlement grec qui doit, comme nous, se prononcer sur la recommandation et sur la suite à lui donner, c'est-à-dire sur sa transmission au Conseil d'association.

Dans cette recommandation adoptée à Berlin, la commission parlementaire mixte C.E.E.—Grèce a repris les conceptions et les perspectives présentées l'année dernière par notre collègue M. Vendroux dans le premier rapport sur l'association C.E.E.—Grèce. Il est intéressant de constater que les perspectives évoquées par M. Vendroux dans la recommandation qu'il avait présentée au nom de la commission politique, alors compétente au fond, se sont trouvées confirmées lors de l'examen du deuxième rapport d'activité du Conseil d'association, tant par les commissions de cette assemblée que par d'autres organismes.

Dans ce deuxième rapport, on retrouve donc, sous une forme concrète, dirais-je, les conceptions et perspectives évoquées en son temps par M. Vendroux, ce qui me semble être tout à fait normal.

La commission des associations fait sienne la recommandation que la commission parlementaire mixte a adoptée à la suite du rapport ; elle insiste sur trois points principaux.

Le premier point, essentiel à mon avis, est le suivant : la commission parlementaire mixte C.E.E.—Grèce, de même que les commissions de notre assemblée qui ont examiné la recommandation, sont d'accord sur le fait qu'il y a lieu d'étudier les problèmes que pose l'association sous un angle particulier, celui du but poursuivi par ce premier accord d'association conclu par notre Communauté et par le processus d'association qui lie la Grèce à la Communauté, un but qui prime tous les autres : en effet, la Grèce a déclaré explicitement dans

Lücker

l'accord d'association qu'elle entendait devenir membre à part entière de notre Communauté à l'expiration de la période transitoire.

C'est un aspect éminemment politique auquel nous devons bien entendu subordonner l'examen des problèmes pratiques qui découlent de l'association ; ou, pour le moins, nous devons étudier les questions qui se posent à la lumière de cet aspect politique.

Je suis particulièrement reconnaissant à M. Vendroux d'avoir insisté sur ce point en sa qualité de rapporteur de la commission politique de notre assemblée. En disant cela, je me rends compte que je n'apporte ici rien de nouveau. En effet, nous avons toujours été conscients de l'importance politique de l'association. Nous nous souvenons parfaitement des débats et aussi des déclarations des représentants des exécutifs, M. Hallstein et M. Rey, à l'époque où l'accord d'association a été conclu avec la Grèce.

Quant aux problèmes matériels qui découlent de l'association de la Grèce avec la C.E.E., je ferai deux remarques fondamentales. Dans le passé, l'impression prédominait dans la discussion que le processus d'association portait presque exclusivement sur l'harmonisation de la politique agricole de la Grèce et de la Communauté.

Mais, tout de suite, une première approche de l'ensemble des problèmes économiques et sociaux de l'association a montré que le processus d'association n'était pas uniquement caractérisé par les problèmes de la politique agricole, mais que l'association de la Grèce à la Communauté en vue d'une future adhésion à part entière touchait en outre à l'évolution structurelle et à l'adaptation de l'ensemble de l'économie de la Grèce à celle de la Communauté. Il n'a pas été possible de ne pas tenir compte de ces problèmes dans nos discussions.

Et c'est à cause de cela que la recommandation de Berlin ne doit pas être considérée uniquement comme un compromis raisonnable sur le plan politique entre la conception de nos partenaires grecs et notre propre conception ; elle représente plutôt un certain équilibre entre les problèmes matériels que pose l'association. On peut dire que l'harmonisation des politiques agricoles est mise sur le même pied que l'évolution structurelle de l'ensemble de l'économie grecque.

Les entretiens que nous avons eus avec nos amis grecs en ce sens ont été très concluants. C'est avec satisfaction que l'on peut constater que l'on est parvenu, à l'issue de ces entretiens, à formuler une opinion commune sur la voie à suivre et sur les mesures à prendre.

Je ne voudrais pas entrer dans le détail, le rapport est suffisamment explicite. Je crois pouvoir y renoncer également pour la raison que trois commissions de notre assemblée ont participé aux travaux sur le rapport de la commission des associations : la com-

mission politique, la commission du commerce extérieur et la commission de l'agriculture. Elles ont formulé des avis remarquables sur la recommandation de Berlin, avis dont l'essentiel a été repris dans le rapport de la commission des associations et qui sont joints *in extenso* au rapport. Par ailleurs, une des annexes fournit des données numériques sur l'évolution générale du commerce grec et de l'économie grecque. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je crois que mon introduction peut se borner à quelques observations essentielles.

C'est à dessein que nous avons voulu donner au présent rapport la forme d'un exposé des motifs accompagnant la recommandation de Berlin. En effet, cette recommandation, qui a été adoptée par les délégations des deux Parlements intéressés, nous est soumise pour avis et pour adoption. Les commissions consultées pour avis estiment également qu'il n'y a pas lieu d'y apporter des modifications.

Les points essentiels des paragraphes 1 et 2 de la recommandation de Berlin ont été motivée aux paragraphes 5 à 9 du chapitre II du présent rapport. Il s'agit des questions concernant l'évolution générale de l'économie grecque. Nous constatons qu'au cours de l'année couverte par le rapport, l'économie grecque a connu une expansion remarquable qui, si l'on en juge d'après les données dont nous disposons, est conforme et dépasse même les objectifs prévus par le programme de développement que le gouvernement grec a mis au point pour l'ensemble de l'économie du pays. Ce programme prévoit de doubler en 10 ans le produit national brut. A cet effet, le taux annuel d'accroissement doit être quelque peu supérieur à 7 %. En réalité, l'année dernière, il dépassait 8 %, de sorte que l'objectif de la première étape a été atteint. En ce qui concerne la production industrielle, l'augmentation a été de 10 % et elle atteignait 8 % dans le secteur agricole. Naturellement, cette croissance de l'ensemble de l'économie n'a été possible que grâce au taux favorable de l'ensemble des investissements qui s'est élevé à 20 %. C'est là un pourcentage très élevé mais nous devons, par ailleurs, faire remarquer que les investissements privés, notamment dans le secteur des industries de transformation, n'ont pas encore atteint le volume que nous estimons indispensable au développement ultérieur de l'économie grecque.

Le chapitre II traite des échanges commerciaux entre, d'une part, la C.E.E. et la Grèce et, d'autre part, la Grèce et les pays tiers. Sur la base des documents dont nous disposons, nous pouvons constater que, pendant l'année couverte par le rapport, les exportations totales de la Grèce ont augmenté de 6,4 % alors que le volume des exportations de la Grèce vers la Communauté a augmenté de 22 %. Les importations de la Grèce en provenance des pays tiers ont marqué une progression de 10 %, celles en provenance de la Communauté de 17 %. Donc, dans l'ensemble, l'évolution des échanges commerciaux entre la C.E.E. et la Grèce autorise un

Lücker

optimisme prudent et une satisfaction modérée. Nous constatons, en effet, que, pendant cette période, la tendance va vers des exportations grecques, à destination des pays de la Communauté, supérieures aux importations de la Grèce en provenance de ces mêmes pays, ce qui revêt une importance particulière à l'égard de l'évolution de l'ensemble de l'économie grecque.

Mais le déficit commercial de la Grèce est considérable ; il se trouve toutefois corrigé et limité dans la balance des paiements. Ce déficit commercial — et je remercie notamment la commission du commerce extérieur et le rapporteur, M. Kapteyn, d'avoir attiré l'attention sur ce point — n'est pas particulièrement alarmant dans un pays comme la Grèce au stade actuel de son évolution économique. Il est presque normal que la balance commerciale soit déficitaire et cette situation doit être jugée positivement dans la mesure où les importations sont essentiellement composées de biens d'investissements, de sorte que l'excédent des exportations de la Communauté vers la Grèce peut servir à faire progresser l'évolution de l'ensemble de l'économie grecque.

Toutefois, nous devons faire une certaine réserve. Les données statistiques dont nous disposons nous incitent à faire deux remarques. Tout d'abord les statistiques de la Grèce et de la Communauté ne sont pas entièrement comparables ; il convient donc en premier lieu de les rendre comparables afin qu'elles puissent être interprétées correctement. Par ailleurs, la balance commerciale, qui continue d'être déficitaire, n'est pas suffisamment subdivisée dans les postes qu'elle contient pour permettre de constater quelle est la proportion de biens de consommation importés par rapport aux biens d'investissement importés.

C'est pourquoi, dans notre rapport, nous avons insisté auprès du Conseil d'association pour que ces questions soient examinées plus à fond dans le troisième rapport de l'Association. Nous pensons qu'il devrait être possible de donner davantage de détails sur les différents postes de la balance commerciale grecque et, en même temps, de rendre comparables les statistiques sur le plan international, c'est-à-dire entre les deux partenaires.

Nous nous approchons ainsi du problème : comment réduire le déficit de la balance commerciale ?

Il ressort d'une analyse sévère de toutes les données dont nous disposons que l'économie grecque doit être mise en mesure d'élargir l'éventail de ses biens d'exportation.

Ceci est naturellement lié au problème de l'évolution structurelle générale de l'économie grecque.

Ces questions sont traitées dans la recommandation de Berlin aux paragraphes 3, 4 et 8 et motivées aux paragraphes 10 à 15 du présent rapport.

Si nous abordons l'examen de la situation telle qu'elle existe maintenant, nous constatons par exemple que dans la Communauté le produit national brut annuel par personne est 3 fois $\frac{1}{2}$ plus élevé qu'en Grèce. Ces chiffres permettent de comparer, dans une certaine mesure, la structure de l'économie grecque avec la nôtre.

La planification économique grecque prévoit de porter le produit national par habitant à 750 u.c. d'ici à 1971-1972, c'est-à-dire pratiquement de le doubler. Mais l'évolution à l'intérieur de la Communauté ne restera pas stationnaire, elle continuera sa marche. Il ne suffit donc pas que les économies grecque et communautaire progressent parallèlement ; il faut que l'évolution de la Grèce soit proportionnellement plus intensive et plus rapide que celle de la Communauté.

Il importe d'attirer l'attention sur ce point en relation avec la nécessité d'étudier l'infrastructure de l'économie grecque et d'en tirer les conclusions qui s'imposent pour son évolution.

Nous pouvons constater que l'industrie grecque se caractérise par le manque de ressources naturelles, l'étroitesse du marché intérieur ainsi que par des faiblesses institutionnelles. Lorsque nous voyons, par exemple, qu'en Grèce les industries de transformation, l'industrie minière, la construction et les services publics interviennent pour 25 % dans la formation du produit national brut, que ces secteurs emploient à peu près 20 % de la main-d'œuvre industrielle, qu'en outre la productivité par travailleur est à peu près égale à la moitié de celle de la Communauté, nous mesurons toute l'étendue des problèmes que nous devons affronter si l'adaptation de l'économie grecque doit se faire pendant la période transitoire de manière que la Grèce puisse adhérer sans heurt à notre Communauté.

C'est dans ce contexte que surgit naturellement le problème des investissements et de la contribution de notre Communauté au développement de la Grèce.

Nous devons applaudir en ce domaine que la Communauté ait invité la Banque européenne d'investissement à participer aux études et à intervenir en outre avec une somme importante. Par ailleurs, le fait qu'il règne en Grèce un climat favorable aux investissements, encourageant l'afflux des capitaux privés et que cette tendance est maintenue, est un fait politique significatif qui mérite notre attention.

J'en arrive ainsi à la deuxième partie de cette recommandation, toutes ses parties étant d'égale importance : je veux parler de l'harmonisation des politiques agricoles de la Grèce et de la C.E.E. Cette question a pratiquement dominé la discussion au cours des deux dernières années.

On ne peut dire qu'une solution soit trouvée. Toutefois, au cours des discussions sur ce problème

Lücker

tant de points permettant d'aboutir à une solution satisfaisante ont été mis en lumière, qu'on peut penser que le problème de l'harmonisation accélérée des politiques agricoles trouvera sa solution. Dans le rapport qu'il a présenté l'année dernière devant cette assemblée, M. Vendroux avait déjà déclaré que nous étions en mesure d'accélérer le processus d'harmonisation suivant la lettre et l'esprit de l'accord d'association.

D'une façon générale, on estime que cette harmonisation doit se faire en deux étapes. Au cours de la première étape, il faudrait que la Grèce insère de manière autonome dans sa législation les mécanismes de politique agricole instaurés par la Communauté et les applique sous sa propre responsabilité. Au cours de la deuxième étape, elle devrait harmoniser progressivement sa politique agricole avec celle de la Communauté afin de devenir membre de cette Communauté à l'expiration de cette étape et être traitée en tant que membre de plein droit.

Si un accord intervient sur cette question fondamentale, il devrait être possible de résoudre les questions institutionnelles et financières qui en découlent. Il faut rechercher une formule qui permette au gouvernement grec de mettre en œuvre un mécanisme sûr comme celui que nous avons dans la Communauté ; je pense au Fonds d'orientation et de garantie instauré pour l'agriculture européenne. Ce mécanisme de soutien pourrait faciliter l'adaptation de l'agriculture grecque de même que l'harmonisation des politiques agricoles.

Il faut que nous nous efforcions d'accepter dès le début une représentation réciproque dans les organismes administratifs, c'est-à-dire les organismes de consultation et de recommandation, mais non pas dans les organismes de décision de la politique agricole commune. Cette représentation ne doit pas signifier que le représentant grec dans les organismes de la Communauté et le représentant de la Communauté en Grèce aient un droit d'approbation ou de co-décision. Il doit uniquement avoir un pouvoir d'information et de délibération, c'est-à-dire un statut consultatif. Cela permettrait d'éviter dès le début que l'évolution des deux partenaires ne se fasse dans des directions différentes. L'objectif à atteindre est de garantir l'harmonisation des mesures, des méthodes et des objectifs par la connaissance approfondie de l'évolution chez les deux partenaires.

Nous estimons que la désignation de représentants réciproques facilitera tout au moins le processus d'association.

Quant aux questions financières et personnelles, il était évident que nous ne pouvions accéder aux demandes de notre partenaire grec de participer entièrement aux organismes de notre politique agricole commune, à la fois sur le plan personnel et financier. C'est impossible pour des raisons juridiques et pra-

tiques. La commission s'est cependant efforcée de trouver ici aussi une solution réalisable. La Grèce pourrait créer sous sa propre responsabilité un Fonds analogue à notre Fonds d'orientation et de garantie et la Communauté pourrait apporter à ce Fonds une contribution financière dès le début de la deuxième étape d'harmonisation.

Mais on peut alors se demander quand il sera possible de passer à la deuxième étape. Lorsque nous avons engagé la discussion avec notre partenaire grec, nous avons pensé tout d'abord choisir comme date de passage de la première à la deuxième étape de l'harmonisation des politiques agricoles la fin de 1967 ou le début de 1968. Vous comprendrez certainement les raisons pour lesquelles la commission a évité de fixer une date précise. Nous connaissons les difficultés résultant de la situation actuelle de notre Communauté. Aussi avons-nous donné notre avis en fonction de la situation et nous avons fait remarquer qu'il serait possible de procéder au passage de la première à la deuxième étape de l'harmonisation des politiques agricoles au moment de l'entrée en vigueur des organisations communautaires de marchés et des prix communs.

J'ai déjà parlé de la question de la procédure de consultation en évoquant la représentation réciproque dans les organismes chargés de délibérer sur la politique agricole. Cette procédure est prévue explicitement dans l'accord d'association. Étant donné les difficultés qui découlent de la politique agricole, il serait bon que les deux parties mettent au point une procédure adéquate de consultation.

Nous recommandons également d'appliquer une clause de sauvegarde. Ses effets seront sans aucun doute en première ligne profitables à notre partenaire grec. Nous estimons que c'est là une solution loyale parce que la Grèce ne peut prendre part aux décisions portant sur la politique agricole commune dans notre Communauté. Il se pourrait en effet que ces décisions provoquent des difficultés, du moins pendant un certain temps, pour notre partenaire grec. C'est pourquoi il importe de lui donner la possibilité, en utilisant pendant une certaine période une clause de sauvegarde, de se soustraire aux conséquences d'une décision prise par la Communauté sans la participation de la Grèce.

Bien entendu, nous avons tenu compte du fait que l'application d'une telle clause peut freiner l'accélération de l'harmonisation. Mais d'après l'esprit qui a présidé aux discussions, nous estimons que ce risque est très faible. Nous avons acquis la conviction que notre partenaire attache également beaucoup d'importance à faire rapidement et visiblement des progrès en matière d'harmonisation des politiques agricoles.

J'en arrive à la fin de l'exposé sur les problèmes abordés dans la résolution. Nous demandons à l'Assemblée de l'adopter.

Lücker

Il est évident — et ce sera ma dernière remarque — que le rythme et le degré d'association entre la Communauté et la Grèce dépendent énormément de la faculté d'agir de notre Communauté. Les progrès possibles dans ce processus d'association entre la Grèce et la C.E.E. dépendent en grande partie du moment et de la mesure dans lesquels notre Communauté retrouvera ses possibilités d'action en surmontant les actuelles difficultés et en retrouvant l'élan qui caractérisait le travail et la progression de notre Communauté avant que n'éclate cette crise, l'été dernier. Nous ne pouvons qu'espérer que cette situation sera très vite dépassée et nous pourrions alors nous acquitter progressivement des obligations que nous avons contractées vis-à-vis de la Grèce en vertu de l'accord que nous avons signé.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van Offelen.

M. van Offelen, président de la commission des associations. — Monsieur le Président, j'ai demandé la parole en tant que président de la commission des associations, où j'ai eu l'honneur de succéder il y a une semaine de jours à M. Charles Janssens.

Je désire tout d'abord féliciter vivement M. Lücker qui vient de nous fournir un excellent rapport sur la recommandation de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce.

Je souhaiterais que ce rapport et le projet de recommandation qu'il contient soient adoptés à l'unanimité par le Parlement. Je ne doute d'ailleurs pas qu'ils le soient.

Ce rapport contient un aperçu très complet des problèmes que pose l'économie grecque et donne le ton de ce que doivent être les relations entre la C.E.E. et la Grèce.

Je voudrais, par la même occasion, remercier tous les membres de la commission des associations qui se sont encore réunis à Paris mardi dernier et qui ont accompli un excellent travail en étudiant d'une façon approfondie le rapport de M. Lücker et celui de M. Faller, qui vous sera présenté tout à l'heure et qui concerne les importations de matières grasses en provenance de la Grèce.

Je voudrais également remercier les différentes commissions saisies pour avis et leurs rapporteurs, MM. Lardinois, Vendroux et Kapteyn.

Ont également participé à ces travaux MM. Toulemon et Westhof qui, comme représentants de la Commission de la Communauté économique européenne, nous ont apporté des éclaircissements très précieux.

Puis-je, à cette occasion, et puisque la commission des associations n'a tenu que quelques séances de travail au cours de cette année, rappeler que son rôle est de coordonner l'activité de notre Parlement qui concerne la collaboration avec les Parlements des États associés à la Communauté. Et pour que celle-ci puisse s'établir facilement, il doit y avoir deux commissions parlementaires mixtes, l'une avec nos collègues grecs et l'autre avec les parlementaires de la Turquie.

Vous savez que la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce fonctionne déjà depuis deux ans ; c'est sur une partie de ses travaux que nous délibérons maintenant. Quant à la Commission parlementaire C.E.E.-Turquie, elle doit encore commencer ses travaux.

Notre commission des associations envoie des délégations aux deux commissions parlementaires mixtes. Ces délégations sont présidées par les deux vice-présidents de la commission des associations. Il appartient à notre commission de préparer et de suivre les délibérations des commissions parlementaires mixtes et de prendre les décisions définitives.

C'est également au sein de notre commission des associations que se déroulent les travaux préparatoires et les délibérations qui sont à la base des rapports à présenter au Parlement européen.

Outre les deux rapports de M. Lücker et de M. Faller qui vous sont présentés aujourd'hui, tout un travail reste à faire. Différents problèmes devront être évoqués au sein de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce et celle-ci devra s'occuper surtout — et j'y attache une très grande importance — des travaux préparatoires à la mise en place de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie.

Comme je viens de vous le dire, les deux vice-présidents seront chacun président d'une des commissions parlementaires mixtes. A ce propos, je vous signale qu'en remplacement de M. Leemans qui, ayant été élu président de notre Parlement, n'est plus membre de la commission, nous avons désigné mardi dernier M. Moreau de Melen, ancien ministre et sénateur. Celui-ci sera automatiquement président de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie.

Quant à l'autre vice-président, qui aurait dû présider la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce, c'était M. Vanrullen, qui ne siège hélas plus au Parlement européen puisqu'il s'est retiré de la vie politique. Nous lui désignerons un successeur lors de la prochaine réunion de la commission des associations.

Je voudrais attirer tout particulièrement l'attention de cette assemblée sur l'importance des rapports de

Van Offelen

la C.E.E. avec la Grèce et la Turquie. Les associations de notre Communauté avec chacun de ces deux pays sont l'une des plus belles réussites du Marché commun puisqu'il s'agit de deux pays d'ancienne civilisation, pleins de dynamisme économique et désireux d'accéder rapidement à un niveau industriel élevé.

Comme le dit très justement le rapport de M. Lücker, l'association n'est qu'un début et nous devons souhaiter l'adhésion ultérieure de la Grèce et de la Turquie et, en conséquence, faciliter celle-ci; dans ce but, nous aurons à favoriser le développement des investissements privés dans ces pays en intensifiant la collaboration entre des entreprises de la Communauté et des entreprises grecques et turques, c'est-à-dire apporter à ces deux pays le plus de moyens techniques et financiers possibles, leur permettant d'atteindre une productivité qui leur facilite la compétition et, par là même, l'adhésion totale à la Communauté des Six.

A cet égard, je voudrais souligner en passant que deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord d'association entre la Communauté et la Grèce, ses résultats sont positifs et heureux.

Les échanges commerciaux avec la C.E.E. ont augmenté de façon constante, les exportations grecques vers la Communauté ont progressé de presque 22% alors qu'elles sont en régression avec le reste du monde; la Communauté européenne absorbe actuellement 37,5% des exportations totales de la Grèce alors que ce pourcentage était l'an passé de 33%. Dans l'autre sens, les exportations de la Communauté des Six vers la Grèce ont augmenté de 17% alors que celles des pays tiers progressaient de 5% seulement.

La part de la C.E.E. dans les importations totales de la Grèce dépasse donc aujourd'hui 42%.

Ces chiffres montrent combien l'interpénétration économique entre la Grèce et la C.E.E. s'est développée et prouvent sa réussite au cours de ces deux dernières années.

Il y a eu évidemment des difficultés à surmonter.

L'augmentation des échanges commerciaux n'a pas comporté une réduction du déficit de la balance commerciale grecque en général, déficit qui a continué de s'accroître provoquant des inquiétudes chez nos partenaires. Il apparaît normal néanmoins que dans un pays en voie de développement la nécessité d'importation de biens d'équipement, par exemple, provoque un déséquilibre.

Il n'y a d'ailleurs pas que la balance commerciale, il y a la balance de paiements qui, comme vous le savez, est tout de même aidée en Grèce par les devises qu'apporte le développement du tourisme.

Je voudrais surtout me réjouir des progrès qui ont pu être réalisés dans le domaine de l'harmonisation de la politique agricole hellénique et de la politique agricole communautaire.

Ces problèmes sont d'ailleurs au centre de l'activité déployée par le Conseil d'association et par la Commission parlementaire.

Un fait positif et qui à nos yeux doit revêtir une importance fondamentale, c'est qu'un accord sur le problème de l'harmonisation des politiques agricoles et sur l'interprétation de l'article 3 de l'accord d'association ait pu se dessiner au sein du Conseil d'association et cela aussi grâce à l'activité de la commission parlementaire mixte.

Je crois que certaines divergences de fond ont pu opposer la Grèce à la Communauté au sujet de l'interprétation de cet article 3 de l'accord d'Athènes, mais elles sont en voie de règlement grâce à une volonté politique d'aboutir.

Je voudrais terminer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en vous confirmant mon souhait d'une approbation unanime de l'excellent rapport de M. Lücker que nous venons d'entendre. J'exprime à l'avance ce même souhait pour celui de M. Faller dont nous entendrons le commentaire tout à l'heure.

La confiance que vous lui témoignerez en approuvant ces rapports sera ressentie par la commission des associations comme un vif encouragement qui lui facilitera la poursuite de sa tâche dans le but de promouvoir à la fois les travaux de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce, mais également le démarrage des travaux de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, pour qui a écouté l'intéressant exposé de M. Lücker, il est clair que son rapport est indubitablement d'une grande portée.

Force nous est malheureusement de constater qu'on n'en peut dire autant de la discussion de ce rapport en ce Parlement, du moins pour ce qui est du nombre des orateurs inscrits.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais suggérer à la commission des associations de veiller à ce que de semblables rapports soient désormais communiqués aux membres plus tôt que ce n'est le cas actuellement, sans quoi il leur est impossible de prendre part à la discussion.

M. le Président. — Je remercie M. Kapteyn.

Président

Le bureau ne manquera pas de faire part à la commission des associations de la suggestion de M. Kapteyn.

La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de parler au nom du groupe socialiste et je voudrais tout d'abord exprimer à notre collègue Lücker la gratitude de mon groupe, en espérant que cela ne lui causera pas de tort dans son pays.

(Rires)

Un incident m'a quelque peu irrité. Notre commission a tenu une réunion à Paris la semaine dernière. Nous y avons élu à la présidence un très jeune membre de notre Parlement, qui succède ainsi à un collègue bien connu, M. Janssens. On sait bien comment les choses se passent lorsqu'un jeune collègue accède à de hautes fonctions : il peut arriver qu'un président ne soit pas tout à fait au courant du rôle qui est le sien. J'estime en tout cas — et c'est aussi l'opinion du groupe socialiste, ceci soit dit sans nullement déprécier notre nouveau président — qu'il n'est pas de bonne pratique qu'un président se borne à répéter ce que le rapporteur a déjà exprimé en termes excellents. Il est aussi quelque peu étonnant — je vous prie de ne pas vous formaliser de cette remarque — que de vieux parlementaires, dont certains s'efforcent activement depuis douze ou quatorze ans de donner à l'Europe la forme qui lui convient, se voient donner des leçons élémentaires sur la tâche de la commission au sein de laquelle ils œuvrent depuis des années. Mais, comme notre commission compte nombre de nouveaux membres, peut-être est-il utile pour l'un ou l'autre d'entre eux d'apprendre quelles sont les tâches exactes de notre commission.

Comme M. Lücker l'a dit dans son excellent rapport et comme il ressort du document 107, la commission politique, la commission du commerce extérieur et la commission de l'agriculture, c'est-à-dire les commissions les plus importantes, ont également participé à ces travaux. Le groupe socialiste était représenté dans ces trois commissions, de même qu'à la commission des associations. C'est pourquoi je ne vous étonnerai pas, Monsieur le Président, ni vous, Monsieur Lücker, en vous disant que le groupe socialiste approuve pleinement le rapport consigné dans le document 107 ainsi que les avis qui y sont mentionnés. Le groupe socialiste est également d'accord avec toutes les critiques qui y ont été formulées. Nous avons toujours admiré chez notre collègue Lücker — puisse ceci, je l'ai déjà dit, ne pas lui nuire — aussi bien l'habileté et la force avec lesquelles il a fait comprendre à notre partenaire grec qu'un membre associé ne peut avoir les mêmes droits qu'un

membre à part entière, que la manière dont il a traité le reste de la matière.

Permettez-moi, pour conclure, de vous signaler ce qui nous dérange le plus, mon groupe et moi-même : la lourdeur quasi grotesque de la procédure. Nous discutons aujourd'hui, à la fin de novembre 1965, un rapport couvrant une période qui expire le 31 décembre 1964. Nous avons donné notre avis sur le deuxième rapport du Conseil d'association lors d'une réunion de la commission des associations tenue au mois de juillet dernier, et maintenant je suis au regret de devoir constater qu'il nous sera difficile d'en terminer avec ce rapport avant la fin de l'année. Ceci me rappelle, lorsque je me remémore ma longue expérience, les difficultés que nous causaient les rapports des réviseurs lors du vote des budgets. C'est pourquoi je vous prie d'examiner sérieusement s'il ne nous serait pas possible, dans le cas de telles discussions — ceci vaut aussi pour la Turquie et bientôt, espérons-le, pour d'autres pays associés encore — d'éviter cette procédure, procédure d'après laquelle c'est d'abord la commission des associations qui, en quelque sorte, fournit le travail, puis la commission politique donne sa bénédiction, de sorte que près d'une année entière s'écoule avant que notre commission ne puisse donner son avis sur le rapport du Conseil d'association.

C'est par ce vœu que je conclurai la prise de position du groupe socialiste. Je voudrais une fois encore souhaiter à mon très estimé collègue Lücker — d'autant plus qu'il habite comme moi la belle ville de Munich — que les félicitations du groupe socialiste ne lui nuisent pas ; j'espère même qu'elles lui ont fait plaisir.

(Applaudissements)

Le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Parlement comprendra que je n'intervienne pas dans la discussion de sa propre procédure et que je me borne à présenter brièvement quelques observations de fond.

Je désire tout d'abord remercier la commission et particulièrement le rapporteur M. Lücker, de s'être donné la peine de présenter un rapport d'ensemble détaillé, analysant d'une façon approfondie la situation économique de la Grèce et les résultats des deux premières années d'association de ce pays avec notre Communauté.

Je crois qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter à ce rapport de M. Lücker. Je me réjouis de ce que mon ami van Offelen, actuel président de la commission des associations lui ait, comme M. Kreyssig, rendu hommage pour cet excellent travail.

Rey

Si nous envisageons la situation, nous devons constater heureusement que, tandis que la première année de cette association n'avait pas produit de résultat appréciable, il en va tout autrement de la seconde. Cela ne nous étonne pas. Nous avions toujours prévu que les effets de cette association ne se feraient sentir que progressivement. A en croire les statistiques, il faut, dès à présent, se réjouir de ce que ses effets économiques commencent maintenant à se traduire dans les faits.

La seconde chose dont je me réjouis, c'est que la commission parlementaire mixte soit en train de devenir, dans une certaine mesure, le moteur de l'association, c'est-à-dire un organisme où, en commun, autour de la table, on cherche non seulement à voir dans quelle situation se trouve l'association, mais à émettre des idées, des projets et des suggestions, de telle façon que cet organisme commun aux deux parties soit l'animateur de l'association elle-même.

Dans une certaine mesure, au niveau de l'exécutif, ce rôle devrait être rempli par le Conseil d'association. Jusqu'à présent, ce fut assez difficile, étant donné qu'au sein de ce Conseil il y a eu plus de discussions sur l'immédiat que de véritables échanges de vues approfondis et confiants sur l'avenir. Et comme nos amis helléniques protestent — avec raison à mon avis et je n'en ai jamais fait mystère — contre des interprétations trop timides données par la Communauté aux problèmes de l'harmonisation des politiques agricoles de la Communauté et de la Grèce, c'est dans ce domaine surtout que le Conseil d'association a concentré son activité, au cours de débats quelque peu ardu.

Il serait utile, je crois, que le Conseil d'association et la Commission parlementaire mixte, s'évadant des difficultés de l'immédiat, essaient d'avoir une vue à plus long terme de ce qui peut être entrepris pour que notre accord donne la pleine réalité de ce qui a été incontestablement voulu par les deux parties.

Dans le domaine de l'harmonisation des politiques agricoles, la commission parlementaire mixte a énoncé un certain nombre d'idées. Deux d'entre elles ont été expressément reprises par votre commission.

Il y a tout d'abord l'idée que des délégués grecs devraient être présents, à titre consultatif, dans les organismes où se discute et s'élabore la politique agricole.

Je ne voudrais pas cacher à cette assemblée que c'est une suggestion difficile à réaliser, quoique bonne dans son principe. A l'époque où je m'en étais fait le défenseur, j'ai en effet constaté qu'elle soulevait beaucoup de difficultés qui tenaient moins aux inconvénients auxquels ce mécanisme pouvait donner lieu qu'au fait que l'association avec la Grèce est la première d'une série et que, par conséquent, on hésite quelque peu à créer un précédent.

Vous aurez constaté que votre commission de l'agriculture elle-même a émis quelques réserves quant aux conséquences d'une décision de ce genre.

Je crois cependant que la position qui a été prise fermement à Berlin et, à nouveau, par le Parlement, obligera aussi bien nos gouvernements que ma Commission à reconsidérer ce problème.

La seconde suggestion, qui a le plein accord de la Commission de la C.E.E. et cela depuis le début, c'est l'idée que l'harmonisation des politiques doit amener la Grèce à tirer également profit de la construction progressive de la politique commune. Et dès lors que, dans notre politique commune, nous avons construit des mécanismes financiers, il est raisonnable que nous cherchions le moyen d'en faire aussi profiter la Grèce. J'ai maintes fois exprimé l'opinion que la Grèce ne s'est pas associée avec la Communauté telle qu'elle était en 1961, mais avec une Communauté en développement et que, dans la mesure où nous nous développons et où nous créons une politique nouvelle, nous devons nous efforcer d'en faire bénéficier les pays qui se sont associés à nous.

Dès lors, je crois que l'idée remise ici en lumière est bonne. Je l'ai défendue avec le maximum de vigueur au sein des organismes de la Communauté. Elle est en train de progresser. Le dernier Conseil d'association a ouvert une porte sur la discussion avec nos partenaires grecs quant à la création d'un fonds d'assistance à leur économie agricole, qui serait financé en partie par la Grèce, bien sûr ! et en partie par la Communauté. J'ai l'impression que le mouvement est maintenant déclenché qui va permettre dans ce domaine d'aboutir à des résultats.

Voilà les remarques que je voulais présenter au Parlement européen. J'ai songé à exprimer le vœu que les difficultés internes, les difficultés politiques qu'ont connues et que connaissent nos amis grecs depuis des temps récents soient réglées d'une façon telle qu'il ne soit pas porté atteinte au développement économique de ce cher pays associé. Toutefois, les difficultés politiques que nous traversons nous-mêmes et auxquelles M. Lücker vient de faire allusion d'une façon excellente, nous forcent à être modestes dans les conseils que nous pouvons donner à autrui. Le vœu commun que nous pourrions exprimer de part et d'autre, c'est que nos difficultés politiques ne nous fassent pas perdre de vue le grand but qui a été celui du traité de juillet 1961.

M. le Président. — Je vous remercie, M. Rey.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Président

Résolution

sur la recommandation de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce du 16 juillet 1965, sur le deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association C.E.E.-Grèce

Le Parlement européen,

- se référant à ses résolutions du 19 octobre 1962, concernant la constitution d'une « commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce », et du 22 mars 1965, concernant la coopération entre le Parlement européen et les Parlements des États européens associés à la Communauté,
- vu le rapport élaboré par M. Lücker au nom de la commission des associations (doc. 107) et les avis ci-annexés, élaborés par M. Vendroux au nom de la commission politique, par M. Kapteyn au nom de la commission du commerce extérieur et par M. Lardinois au nom de la commission de l'agriculture,

I.

Exprime sa satisfaction quant à l'aboutissement des travaux de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce et à la coopération de cette commission avec le Conseil d'association, le gouvernement grec, le Conseil de ministres et la Commission de la C.E.E.,

II.

Fait sienne la résolution adoptée à Berlin, le 16 juillet 1965, par la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce, résolution qui était conçue comme suit :

La commission parlementaire de l'association C.E.E.-Grèce,

- réunie à Berlin les 15 et 16 juillet 1965,
- ayant examiné le deuxième rapport annuel du Conseil d'association qui englobe l'activité de l'association durant la période allant du 1^{er} novembre 1963 au 31 décembre 1964,

1. Exprime sa satisfaction pour le fait que pendant cette période, les échanges commerciaux entre la Communauté et la Grèce ont considérablement augmenté, en particulier les exportations grecques vers la Communauté ;

2. Attire l'attention du Conseil sur le fait que, malgré cette augmentation, le déficit de la balance commerciale grecque vis-à-vis de la Communauté a continué de s'accroître et demande qu'au plus tard dans le troisième rapport annuel du Conseil d'association, les causes de cette situation soient analysées, étant donné les effets regrettables que pourrait avoir sur l'association la continuation d'un tel développement ;

3. Estime très important pour la Grèce d'élargir l'éventail de ses possibilités d'exportation qui, actuellement, dépendent seulement de quelques produits ;

4. Considère comme extrêmement utile que les plans de développement grecs soient mis en parallèle avec le programme à moyen terme de la C.E.E.,

pour adapter l'orientation de l'économie hellénique aux conditions du marché commun ;

5. Constate que la discussion sur l'harmonisation de la politique agricole a fait des progrès au cours de l'année passée, sans cependant atteindre une solution finale ;

6. Invite le Conseil à réaliser l'harmonisation de la politique agricole grecque avec celle de la Communauté en deux phases, sur la base des éléments suivants :

- a) La première phase comprendra une période s'étendant jusqu'à la mise en œuvre des organisations des marchés communautaires, y compris celle des différents prix communs ; à cette date, la deuxième phase y relative entrerait en vigueur automatiquement ;
- b) Pendant la première phase, la Grèce mettra en place les mécanismes de la politique agricole communautaire, d'une façon autonome dans ses prescriptions et sous sa propre responsabilité ; de plus, une réglementation commerciale comportant de nouvelles préférences réciproques sera arrêtée ;
- c) Dès le début de la première phase, un représentant grec devrait participer avec voix consultative dans les différents organes de la politique agricole commune, là où cette participation est souhaitable ;

Président

- d) Au cours de la deuxième phase, la Grèce harmonisera progressivement sa politique agricole avec celle de la Communauté; dès le début de cette seconde phase, de façon automatique, la Communauté participera financièrement, par des moyens progressifs, à un Fonds agricole grec, qui fonctionnera parallèlement et sur modèle du F.E.O.G.A.; dans le Conseil d'administration de ce Fonds devrait participer — de façon analogue à celle prévue sous c) — un représentant de la Commission de la C.E.E. avec voix consultative;
- e) Afin d'éviter les difficultés dans le cas où une harmonisation ferait défaut, pourraient être prévues une procédure de consultation sur des ques-

tions agricoles et, pour une période transitoire, une clause de sauvegarde en faveur de la Grèce;

7. Souligne que, également au cours de l'harmonisation des politiques agricoles, les différentes mesures y liées, doivent viser le but final de l'accord d'Athènes, à savoir l'adhésion ultérieure de la Grèce à la Communauté;

8. Considère indispensable, pour faciliter une rapide expansion économique de la Grèce, un développement des investissements privés dans ce pays et une intensification de la collaboration entre entreprises de la Communauté et entreprises grecques, complétant ainsi l'action de la Banque d'investissement qui, ainsi qu'il ressort du rapport annuel, continue à accorder des prêts d'une façon satisfaisante.

III.

Charge la commission des associations et la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce de suivre l'évolution des relations entre la Grèce et la C.E.E. dans le cadre de l'association, en étant particulièrement attentive aux problèmes que posent la balance commerciale et la balance des paiements de la Grèce, la politique d'industrialisation et l'harmonisation des politiques agricoles de la Grèce et de la C.E.E.

10. *Importations de matières grasses en provenance de la Grèce*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport, ainsi que le vote sur la proposition de résolution, déposés au nom de la commission des associations, sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 26) concernant un règlement relatif aux importations de matières grasses en provenance de la Grèce (doc. 106).

La parole est à M. Faller.

M. Faller, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le rapport que j'ai été chargé d'élaborer ne traite que d'une petite partie des vastes problèmes abordés dans l'excellent rapport de M. Lücker. Le projet de règlement qui fait l'objet de mon rapport fournit une solution transitoire pour une durée de deux ans environ — nous voulons l'espérer — c'est-à-dire jusqu'au moment où la Grèce aura réalisé l'alignement de sa politique agricole sur celle de la C.E.E.

Aux termes du projet de règlement, les matières grasses — principalement l'huile d'olive — importées de Grèce dans la Communauté devront jusqu'à ce moment être soumises à un prélèvement, conformément à l'organisation du marché dans le domaine des huiles et des matières grasses. Toutefois, pour donner à la Grèce une préférence à titre de pays

associé, le montant des prélèvements sera réduit d'un taux forfaitaire à fixer annuellement selon des critères déterminés. Malheureusement, la Commission de la C.E.E. ne peut encore nous fournir aucun détail au sujet du montant de cette réduction forfaitaire.

La commission de l'agriculture a également approuvé le projet de règlement. Son avis est annexé au rapport que j'ai établi. Il ne me reste plus qu'à vous prier, au nom de la commission des associations, de bien vouloir prendre connaissance du rapport et d'adopter le projet de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, je me bornerai à remercier la commission et le rapporteur de leur prise de position devant le Parlement européen.

M. le Président. — Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici les termes :

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif aux importations de matières grasses en provenance de la Grèce

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif aux importations de matières grasses en provenance de la Grèce (doc. 26),

— vu le rapport de sa commission compétente (doc. 106),

1. Approuve les dispositions proposées par la Commission de la C.E.E. ;

2. Souligne qu'il convient que les critères de fixation du montant forfaitaire prévu à l'article 3, paragraphe 3, soient arrêtés en ayant égard aux intérêts grecs en matière d'exportation et en tenant compte des possibilités d'absorption du marché européen ;

3. Prie son président de communiquer la présente résolution et le rapport qui la précède au Conseil de ministres et à la Commission de la C.E.E.

**Proposition de règlement du Conseil
relatif aux importations de matières grasses
en provenance de la Grèce**

(Texte de la Commission de la C.E.E.)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que le règlement n° ... du Conseil du ... portant établissement d'une organisation commune des marchés des matières grasses institue un régime commun des échanges des matières grasses ; que ce régime prévoit pour la plupart des produits l'application de droits de douane, pour l'huile d'olive, les olives et les grignons d'olive toutefois un système de prélèvements ;

considérant que les droits de douane que les États membres appliquent à l'égard de la Grèce, sont déterminés dans l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce ; que cette réglementation doit être maintenue ;

considérant que le protocole n° 12 annexé audit accord stipule que, au cas où des prélèvements sont établis pour l'huile d'olive et les olives, la Grèce bénéficie, en anticipation de l'harmonisation des politiques agricoles de la Communauté et de la Grèce, du même système que les États membres appliquent entre eux ;

considérant que la fonction du système des prélèvements est de combler l'écart entre le prix d'un État membre et celui sur le marché extérieur ; que, conformément aux principes de la politique agricole commune, le prélèvement envers les pays tiers est calculé en fonction de la différence entre le prix intérieur et le prix sur le marché mondial, tandis que le prélèvement envers un autre État membre est déterminé en fonction de la différence entre le prix intérieur et le prix dans l'autre État membre, cette dernière différence étant diminuée d'un montant forfaitaire afin d'assurer une préférence communautaire ;

considérant que le règlement n° ... prévoit pour l'huile d'olive des prix communs d'objectif, indicatif, de seuil et d'intervention ; que cette réglementation de prix garantit que le niveau de prix de l'huile d'olive et des olives sera, sous réserve de différences dues aux conditions naturelles de formation de prix, le même dans tous les États membres ; qu'il était dès lors possible, conformément aux principes du système des prélèvements, de renoncer à l'établissement de prélèvements dans les échanges entre les États membres ;

considérant que la réglementation de prix instituée par le règlement n° ... ne s'étend pas à la Grèce ; que des différences peuvent dès lors se produire entre le prix sur le marché hellénique et celui de la Communauté ; que ces différences doivent être comblées, conformément aux principes du système des prélèvements, par un prélèvement calculé selon les règles généralement appliquées dans le cadre de la politique agricole commune aux échanges entre les États membres ;

considérant que, la Grèce n'étant pas obligée d'appliquer à l'huile d'olive et aux olives en prove-

Président

nance des pays tiers le système des prélèvements institué par la Communauté, l'application du prélèvement spécial en cause aux importations de la Communauté en provenance de la Grèce qui n'ont pas pour objet des produits originaires de la Grèce, pourrait conduire à des détournements de trafic considérables ; que l'application du prélèvement spécial doit dès lors être limitée aux importations de produits originaires de la Grèce,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :*Article premier*

Les dispositions du règlement n° ... relatives aux échanges avec les pays tiers s'appliquent aux échanges de la Communauté avec la Grèce sous réserve des dispositions suivantes.

Article 2

Par dérogation à l'article 2 paragraphes 1 et 2 du règlement n° ... les États membres appliquent aux importations en provenance de la Grèce les droits de douane résultant de l'application de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce.

Article 3

1. Par dérogation à l'article 13 du règlement n° ..., lors de l'importation d'huile d'olive originaire de la Grèce, il est perçu un prélèvement dont le montant est égal à la différence entre le prix de seuil fixé conformément aux articles 4, 8 et 9 dudit règlement et un prix franco frontière, cette différence étant diminuée d'un montant forfaitaire.

2. Le prix franco frontière, calculé pour le lieu de passage en frontière de la Communauté fixé conformément à l'article 13 paragraphe 2 dudit règlement, est déterminé par la Commission à partir des possibilités d'achat les plus favorables sur le marché hellénique ; les cours sont ajustés le cas échéant en fonction des différences de qualité pour laquelle a été fixé le prix de seuil.

3. Le montant forfaitaire est déterminé chaque année selon la procédure prévue à l'article 36 dudit règlement selon les critères arrêtés par le Conseil statuant sur proposition de la Commission à l'unani-

mité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite.

4. Les modalités d'application du présent article sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 36 dudit règlement.

Article 4

1. Par dérogation à l'article 14 du règlement n° ..., lors de l'importation d'olives originaires de la Grèce, à l'exclusion de celles destinées à l'industrie de la conserve, il est perçu un prélèvement calculé à partir du prélèvement applicable à l'huile d'olive originaire de la Grèce d'après la teneur en huile du produit importé ; cette teneur peut être fixée forfaitairement.

Le prélèvement est diminué du montant qui résulte de l'application au produit importé du droit de douane applicable aux olives originaires de la Grèce et majoré le cas échéant d'un montant correspondant à l'aide accordée conformément aux dispositions de l'article 10 dudit règlement.

2. Lors de l'importation de grignons d'olive originaires de la Grèce dont la teneur en huile dépasse un taux déterminé, il est perçu un prélèvement calculé à partir du prélèvement applicable à l'huile d'olive originaire de la Grèce d'après la teneur en huile du produit importé.

3. Les modalités d'application du présent article sont arrêtées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.

Article 5

Toute décision prise par la Commission, en vertu de l'article 19 du règlement n° ..., est communiquée à la Grèce.

Article 6

Le présent règlement est applicable jusqu'à la décision du Conseil d'association prévue à l'article 35 de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce ou jusqu'à l'expiration des délais de deux ans et un an respectivement prévus aux paragraphes 1 et 2 de l'article 36 de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

11. Relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport intérimaire ainsi que le vote sur la proposition de résolution, déposés au nom de la commission du commerce extérieur, sur les relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde (doc. 98).

La parole est à M. Moro.

M. Moro, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, les relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde ont fait l'objet d'un examen de la part des institutions communautaires à l'occasion de négociations pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté européenne. C'est le 3 août 1962 que, dans le cadre des relations avec les pays du Commonwealth, la Conférence des ministres des six États membres décida l'ouverture des négociations directes avec l'Inde et le Pakistan, en vue d'un accord commercial que la Communauté pourrait conclure avec ces pays avant 1966.

Dans le même temps, la Conférence des ministres décidait que des mesures provisoires seraient adoptées dans l'intervalle afin de résoudre quelques-uns des problèmes les plus urgents. Mais la brusque interruption des négociations avec la Grande-Bretagne suspendait ces décisions.

Sur l'initiative de l'Inde — qui a toujours été très active et désireuse de stimuler les contacts et les conversations avec la Communauté — le dialogue fut vite repris. Le 23 avril dernier, le chef de la mission indienne auprès de la Communauté, l'ambassadeur Lall, présentait, en effet, à la Commission une note sur les problèmes intéressant les relations commerciales indiennes avec la C.E.E. et formulait des propositions qu'il désirait voir examinées de toute urgence.

A la suite de ces propositions, l'exécutif de la C.E.E. présentait à son tour, le 11 juillet 1963, au Conseil de ministres, une série de suggestions destinées à donner satisfaction à quelques-unes des requêtes de l'Inde. Il proposait l'ouverture de conversations bilatérales afin d'examiner quelles mesures concrètes pourraient faire l'objet d'un accord entre la Communauté et l'Inde sur la base des trois points suivants : 1) réductions tarifaires à insérer dans les règlements multilatéraux du G.A.T.T. ; 2) mesures de politique commerciale destinées à favoriser le développement des échanges réciproques ; 3) constitution d'une commission mixte habilitée à étudier toutes mesures aptes à favoriser et à développer les échanges commerciaux entre les parties et à présenter à ces parties des recommandations et des suggestions.

Enfin, la Commission de la C.E.E. demandait à être chargée par le Conseil de mener, assistée par

un comité spécial nommé par les États membres, les conversations exploratoires sur ce sujet.

Le Conseil de ministres n'estima pas pouvoir accéder aux propositions de la Commission ; il décida la suspension unilatérale des droits douaniers pendant une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1964 pour les produits énumérés dans le paragraphe 6 du rapport, mais il refusa d'autoriser l'ouverture de négociations directes en faisant observer qu'il n'était pas opportun de prévoir des accords bilatéraux avant que ne soient connus les résultats des négociations multilatérales du G.A.T.T. et les conclusions de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement.

En ce qui concerne le thé, produit particulièrement important pour l'économie indienne, les droits du tarif douanier furent au contraire intégralement suspendus à partir du 1^{er} janvier 1964, pour une période de deux ans, grâce à l'accord tarifaire intervenu avec la Grande-Bretagne, le 10 septembre 1963.

Voilà, Monsieur le Président, les résultats pratiques obtenus au cours des négociations avec l'Inde ; résultats, somme toute, assez modestes et qui ne sauraient répondre à l'urgence et à la gravité des problèmes fondamentaux qui assaillent l'Inde, si l'on considère l'importance vitale que les échanges internationaux ont pour le développement de son économie.

Cependant, la mission indienne reprenait l'initiative. Par note verbale du 30 janvier 1964, elle demandait à nouveau l'ouverture d'entretiens bilatéraux et soulignait la situation déficitaire de la balance commerciale de l'Inde en ce qui concerne ses échanges avec la C.E.E. A la suite de cette note verbale eurent lieu de nombreuses rencontres entre les parties qui amenèrent la mission indienne à adresser le 29 septembre 1964 une nouvelle note à l'exécutif de la C.E.E. Dans cette note, la mission indienne proposait d'inscrire à l'ordre du jour des discussions bilatérales l'examen des points suivants :

- a) Suspension ou réduction des droits de douane de la Communauté pour les articles dont l'Inde est le principal fournisseur ou l'un des principaux fournisseurs, par exemple le poivre, les fils et produits de jute, les peaux de l'Inde orientale, les produits manufacturés du mica et les produits artisanaux ;
- b) Création de postes sous-tarifaires pour certains produits intéressant l'Inde qui, étant regroupés avec d'autres dans le tarif extérieur commun, ne peuvent faire l'objet de dispositions plus favorables sans que ces dispositions soient étendues à tous les articles analogues en provenance des pays tiers. Ces produits sont les produits de jute, les produits artisanaux, les sparteries de fibre de coco, les tissus en coton écru ;
- c) Réduction éventuelle des écarts parfois très sensibles entre les tarifs douaniers qui portent sur

Moro

les matières premières et ceux appliqués aux produits ouvrés (par exemple le thé en paquets ou le thé en poudre, le cuir tanné et les produits du cuir) ;

- d) Discussion d'autres problèmes relatifs à certains produits agricoles tels que le tabac, la farine de manioc, les huiles végétales et ainsi de suite.

Malgré les efforts et la bonne volonté dont a fait preuve l'exécutif, aucune suite n'a été donnée à ces propositions indiennes et l'on pourrait considérer clos le dialogue sur les négociations commerciales entre la Communauté et l'Inde.

Mais la commission du commerce extérieur n'a pas estimé que son rapport au Parlement devait se limiter au simple examen des négociations entre la C.E.E. et l'Inde. Il lui a semblé qu'au delà des possibilités d'échanges commerciaux avec l'Inde, qui se dégagent des textes échangés entre les parties et les mesures unilatérales adoptées, on ne devait pas négliger les problèmes fondamentaux qui conditionnent le développement du continent indien, non tant pour les discuter au fond, ce qui dépasse évidemment la compétence de la commission du commerce extérieur, que pour insérer dans un contexte plus vaste, sinon global, les questions que peuvent soulever un traité commercial, afin d'engager le plus vite possible sur un plan de coopération mutuelle la Communauté économique européenne et l'Inde. Aussi, le rapport que j'ai l'honneur de commenter a-t-il un caractère intérimaire, voulant souligner ainsi que le problème d'un traité commercial avec l'Inde demeure entièrement ouvert.

Monsieur le Président, le territoire indien constitue peut-être la zone du monde la plus caractéristique par ses problèmes extrêmement complexes et déconcertants, par la gravité et l'envergure de ces problèmes. Qu'il suffise de rappeler que l'Inde est par sa superficie le septième pays du monde, et est aussi vaste que tous les territoires mis ensemble de la Communauté économique européenne, de l'A.E.L.E., de l'Espagne et de la Finlande.

Mais c'est au point de vue démographique que le problème indien prend le plus d'acuité. L'Inde est au deuxième rang dans le monde avec ses 470 millions d'habitants qui forment une population égale aux habitants de la Communauté économique européenne tout entière, de l'A.E.L.E., des États-Unis d'Amérique, du Canada et à la densité comparable à celle des six pays du Marché commun, une densité deux fois plus forte que celle de l'A.E.L.E. et de la Chine, égale sept fois à celle des États-Unis d'Amérique et quatorze fois à celle de l'Union soviétique.

Ces quelques chiffres suffisent à nous faire entrevoir l'importance des questions que soulèvent ces graves aspects démographiques et territoriaux. Mais les problèmes se compliquent par leur dynamique

même : l'accroissement de la population indienne, qui en 1961 était de 15,7 pour 1.000 (22 pour 1.000 selon d'autres sources) était de 10,5 pour 1.000 dix années auparavant et atteignait à peine 1,8 pour 1.000 en 1911. Dans le même temps, la natalité en Inde a fort heureusement diminué, passant de 51,3 pour mille en 1911, à 30 pour mille en 1961, mais parallèlement la mortalité descendait de 43 pour mille en 1911 à 12 pour mille en 1961, ce qui annulait le bénéfice de la baisse de natalité. Par suite de l'amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène au cours de la décade 1951-1961, la mortalité infantile s'est réduite dans la proportion de 130 à 89 pour mille, alors que la moyenne de vie dans le même temps passait de 32 ans à 40 ans.

Par l'addition de tous ces facteurs, le taux d'accroissement de la population indienne augmente désormais dans la proportion annuelle de 0,5 pour mille, et il sera de 20,2 pour mille en 1970 ; aussi, la population indienne augmentera en 1965 d'environ 8 millions d'âmes, de 10 millions en 1970 et de 13 millions en 1974. L'Inde passera de cette façon le seuil du demi-milliard d'habitants d'ici quatre années et atteindra dans 10 ans les 572 millions. Ce sont là des perspectives vraiment dramatiques quand on pense que les ressources alimentaires indiennes, avec le rythme actuel de développement, sont et demeurent inférieures d'un quart aux besoins de la nation. D'où l'énergique propagande faite par les institutions gouvernementales non seulement en faveur de l'augmentation de la production, mais aussi en faveur de la limitation des naissances, une propagande qui en arrive au point où, comme le déclarait à la Nouvelle Delhi le ministre du « plan », l'on conseille la stérilisation volontaire. Ce n'est pas certes une solution qui peut avoir notre agrément, même si nous sommes conscients de cette réalité inquiétante qui se doit d'être résolue dans le respect de la personne humaine.

En somme, l'accroissement démographique inexorable annihile en Inde tout effort de développement et de progrès économique de la nation et maintient à des niveaux incroyablement bas le revenu individuel. En ce qui concerne la répartition de ce revenu individuel, les statistiques ne peuvent rien nous dire de précis. Leur exactitude est très relative en raison de l'extrême variété des phénomènes qualitatifs et quantitatifs qui interviennent.

Dans un pays où les niveaux économiques, sociaux, culturels et techniques sont variés à l'extrême et où on trouve, d'une part, d'énormes richesses concentrées en très peu de mains et qui n'ont leur pendant nulle part dans le monde, et d'autre part, à l'extrême opposé, une situation arriérée et une indicible misère pour des centaines de millions d'hommes vivant dans des centaines de milliers de villages préhistoriques ; dans un pays où les réalisations modernes de l'industrie productive, comme celles de Madras, contrastent avec les formes de vie sociale et écono-

Moro

mique inchangées depuis des millénaires ; dans un pays où l'on évalue actuellement à 20.000 milliards de Lit les richesses thésaurisées et improductives, les statistiques ne peuvent évidemment pas nous renseigner, ou plus exactement, elles ne peuvent exprimer que des abstractions qui ne se rapportent à aucune réalité concrète.

Un fait certain est l'immense pauvreté non tant du pays, qui dispose de ressources à exploiter et de possibilités de développement agricole, que de sa population. Nous donnons dans le rapport le revenu moyen des Indiens en considérant que la classe rurale est la classe la plus représentative et la plus nombreuse de cet immense pays : environ 350 millions d'Indiens vivent, en effet, des produits de la terre. Or, leur revenu individuel est évalué en moyenne à 100 roupies par an, soit 20 dollars ou 1.000 FB ou 12.500 Lit ; ce qui revient à dire que la très large majorité des Indiens dispose d'un revenu mensuel de 8 roupies 1/3, soit un peu plus d'un dollar, 83 FB ou 1.000 Lit ; ces hommes doivent vivre avec 5 cents par jour, l'équivalent de 3 FB ou de 35 Lit. Ce sont des chiffres absurdes, Monsieur le Président, auxquels on ne peut croire. Selon les déclarations faites à la délégation de notre Parlement par les autorités du plan, seulement 16 % des familles rurales jouissent d'un revenu supérieur qui — nous a-t-on dit — parvient cependant à peine à deux cents roupies par an, soit par jour 17 cents américains, 6 FB ou 70 Lit.

On peut supposer que ces statistiques n'illustrent qu'imparfaitement la situation si l'on tient compte du fait que dans le monde rural indien les échanges consistent essentiellement dans le troc. Mais ces chiffres, même considérés avec quelque réserve, sont impressionnants, car ils se retrouvent dans d'autres domaines de la vie économique et sociale de l'Inde. Du reste, certaines catégories plus privilégiées de l'Inde ont aussi des moyens de subsistance très limités. Rappelons qu'un maître d'école perçoit environ 25 dollars par mois ; qu'un ouvrier spécialisé de l'industrie peut gagner de 20 à 25 dollars, et un garçon dans un grand hôtel une dizaine de dollars. Quand on considère la charge généralement lourde que constitue la famille en Inde, on constate que même dans cette catégorie le revenu moyen individuel atteint un niveau à peine supérieur à celui du monde rural.

Au sujet du revenu moyen journalier dont bénéficient les deux tiers de la population indienne, le Premier ministre Nehru, soutenant une polémique contre l'opposition, fit un jour valoir devant le Parlement que ce revenu était de 90 centimes de roupies, l'équivalent de 112 Lit par jour. L'opposition soutenait par contre que ce revenu ne dépassait pas les 18 centimes de roupies, soit 23 Lit. A propos de ces divergences d'évaluations, le ministre du Plan, Nanda, expose que le gouvernement se référerait à la dépense effective moyenne individuelle

alors que l'opposition considérerait sans doute le revenu effectif moyen. De ces différentes données qui dénotaient une dépense individuelle supérieure au revenu, la revue « Il mondo economico » concluait à l'étendue de l'endettement général, massif et permanent des classes pauvres du peuple indien et des classes rurales, victimes d'une plaie terrible, largement répandue dans la campagne indienne : l'usure pratiquée au taux de 20, 30, voire 40 % par mois.

Les aides substantielles que reçoit l'Inde suffisent peut-être à empêcher les catastrophes mais non à sortir le pays de ses actuelles conditions économiques. C'est à ce dernier objectif que s'emploient au contraire les plans quinquennaux qui représentent vraiment l'effort principal du pays. K. M. Panikkar écrit dans son livre intitulé « Common sense about India » que le gouvernement indien avec ces plans quinquennaux a déclenché une authentique révolution sociale. En fait, le gouvernement indien cherche à donner une organisation et une structure modernes à la vie économique et sociale de la nation. Ces plans ont permis d'entreprendre de judicieuses transformations foncières ; ils visent à jeter les bases d'une agriculture productive et d'une industrie moderne. Et on a enregistré de bons résultats ; mais l'effort est encore insuffisant et les moyens limités. En ce qui concerne surtout l'emploi de la main-d'œuvre, les résultats sont encore aléatoires. La production agricole et la production industrielle ont fait des progrès. Mais ces résultats sont toujours en partie annulés par le terrible développement démographique. Ensuite, le conflit avec la Chine a entraîné de si lourdes dépenses militaires qu'il compromet les plans ; si bien que le troisième plan risque de ne pas réaliser ses objectifs.

Certes, il y a aussi le conflit avec le Pakistan qui n'a pas facilité la tâche des planificateurs. Mais l'accroissement démographique demeure le facteur négatif déterminant dans les difficultés majeures que rencontre l'Inde. Par exemple, au début du troisième plan, en 1961, le chômage en Inde atteignait 8 millions d'hommes. 13 millions de nouveaux postes de travail étaient prévus par le plan ; mais à l'expiration de celui-ci l'augmentation de la population demandera l'absorption de 17 autres millions d'hommes : soit 4 millions de plus que les nouveaux postes de travail prévus. Si bien qu'à la fin du troisième plan, en 1966, il y aura, dans la meilleure des hypothèses, 4 millions de plus de chômeurs qu'au début du plan ; cela fera donc 12 millions d'hommes sans emploi. Le quatrième plan devra alors prévoir des postes pour ces 12 millions de travailleurs supplémentaires ; mais la main-d'œuvre s'accroîtra encore au cours du prochain plan de 23 autres millions d'unités. Si bien que le quatrième plan devra en fin de compte faire face à l'énorme tâche de trouver de l'emploi pour 35 millions de nouveaux travailleurs.

Qui pourra réussir ce coup de force ? On pourrait peut-être y arriver en déclenchant une opéra-

Moro

tion gigantesque de développement de la production et d'accroissement des échanges commerciaux. Il est bien évident que pour cette opération, les forces de l'Inde ne suffisent pas.

Voilà donc, Monsieur le Président, les données des problèmes de cet immense pays. Et il devient évident que le problème d'un accord commercial de la C.E.E. avec l'Inde n'est qu'un petit aspect de ce qui devrait être une grande action commune de solidarité sociale, économique, politique, organisée sur le plan mondial.

Il demeure néanmoins que la C.E.E., s'intéressant pour l'heure aux problèmes posés par l'accord commercial, ne peut continuer à en différer la solution ; et c'est pourquoi la commission du commerce extérieur propose au Parlement européen de voter le texte de la résolution annexée au rapport.

Il faut en somme, Monsieur le Président, engager les travaux en faveur de l'accord commercial avec l'Inde ; mais on ne peut d'autre part ignorer la nécessité qu'il y a d'engager la Communauté dans une action et un programme coordonnés entre les États membres et la Communauté ainsi que les organisations mondiales pour que la question indienne soit traitée de toute urgence avec le plus grand soin possible. On ne peut d'ailleurs ignorer le fait qu'une solution du problème indien impliquerait l'ouverture d'un immense marché de consommation pour la Communauté européenne : et ceci constituerait une contrepartie propre à équilibrer les efforts accomplis.

Il faut d'autre part considérer que la faillite de l'expérience indienne — à Dieu ne plaise — serait une catastrophe pour le monde : elle représenterait une terrible menace pour l'équilibre international et la démocratie. L'Inde ne doit pas devenir, par suite de la misère qui y règne, la honte du monde civilisé. Mises à part les considérations d'ordre économique, il y a, parmi les problèmes très graves et urgents qui se posent, des aspects d'une immense portée morale, de justice et de solidarité humaine qu'aucun de nous ne peut ignorer. Ce n'est pas en vain d'ailleurs que le Saint-Père Paul VI a voulu attirer l'attention du monde entier sur ces problèmes en se rendant personnellement en Inde pour y proclamer les devoirs de solidarité humaine qui incombent au monde envers cette noble nation.

La délégation du Parlement européen qui a eu la bonne fortune de se rendre en mission en Inde — pays d'une civilisation vieille de 5 millénaires, aussi ancienne que celle des Égyptiens et des Sumeriens — a pu en constater les extraordinaires qualités, et les trésors d'esprit, d'intelligence, de capacité, de sagesse qui forment le patrimoine de la nation indienne. Nous avons tous été fascinés et chacun de nous est revenu avec la conviction que le peuple indien mérite pleinement la solidarité du monde.

Monsieur le Président, l'écrivain et homme politique indien, K. M. Panikkar, que j'ai déjà cité, a écrit en exergue à son livre, que l'Inde est un extraordinaire exemple « d'anarchie opérante ». Ces paroles ne peuvent être considérées comme offensantes pour l'Inde et, évidemment, ne sont pas non plus une boutade. Il suffit de considérer les conditions d'existence en Inde pour conclure en effet qu'en dépit de ses immenses difficultés et de ses structures contradictoires, elle a su acquérir une miraculeuse unité et se constituer en un État, uniquement grâce à la grande sagesse et à la profonde spiritualité de son peuple.

Cela me semble être le secret du fonctionnement de cette « anarchie » dans laquelle auraient sombré peut-être d'autres peuples évolués, plus riches et plus modernes.

(Applaudissements)

M. le Président. — Avant de continuer la discussion, je voudrais dire combien nous nous félicitons de la présence de son Excellence l'ambassadeur de l'Inde auprès des Communautés, M. Lall, qui veut bien manifester ainsi l'intérêt qu'il porte à nos débats de ce jour.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste remercie le rapporteur qui, malgré toutes ses bonnes paroles, n'a pas caché, ni dans son rapport, ni dans son exposé oral, la triste évidence que les espoirs que le peuple indien et son gouvernement avaient mis dans les relations avec la Communauté économique européenne ont eu de si piètres résultats concrets. La responsabilité ne peut certes pas en être imputée au rapporteur, ni au Parlement européen.

En dépit de toute sa réserve dans l'exposé des faits, le rapport met bien en lumière les difficultés qui existent en Inde et il ne cache pas qu'elles vont en augmentant plutôt qu'en diminuant. Il n'est pas difficile alors de deviner les hommes qui souffrent de cette situation. Il faut peu d'imagination pour se rendre compte de l'aboutissement fatal que doit avoir cette évolution si nous ne parvenons pas à l'arrêter à temps. Il semble néanmoins que notre monde soit dépourvu même de ce peu d'imagination. Certes, ce n'est pas nous qui sommes responsables de tout ce qui se fait ou ne se fait pas en Inde. Mais c'est à nous qu'incombe en grande partie la responsabilité de faire en sorte que soient trouvées des solutions susceptibles d'aller bien au delà de ce qui a été tenté jusqu'ici.

L'Inde a ses problèmes particuliers — également en ce qui concerne la C.E.E., à l'égard de laquelle son déficit commercial est énorme. De fait, la part de la Communauté dans le commerce extérieur de

Kriedemann

l'Inde, pour ce qui est des exportations de ce pays, est extrêmement faible.

Mais il nous faudrait voir ce fait dans un cadre plus vaste et reconnaître que les difficultés auxquelles se heurte l'Inde dans ses relations avec la C.E.E. sont typiques pour tous les pays qui avancent lentement dans la voie du développement, et cela, précisément, parce que leurs propres moyens ne leur permettent pas d'aller plus vite. C'est ici même que se situe notre responsabilité particulière.

Nous voudrions profiter de l'occasion pour souligner que la tâche qui nous incombe, nous ne pouvons l'accomplir que si nous nous efforçons de mettre en œuvre une politique commerciale et une politique de développement communes, et si les pays membres de la Communauté cessent de vouloir toujours isolément s'attaquer à tel ou tel problème et proposer des solutions.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que dans ce domaine précis nous ne faisons plus qu'agir les uns contre les autres si nous ne conjuguons pas nos efforts. Et cette attitude est mauvaise ; ceux qui dépendent de notre aide et qui ont le droit d'exiger que nous fassions des efforts, doivent la payer très cher.

C'est pourquoi nous devons faire et refaire appel à tous les gouvernements membres et au Conseil de ministres pour qu'ils préparent la voie à la mise au point de cette politique commune ; car ce n'est qu'ainsi que nous pourrions supporter les charges que la politique de développement entraîne indubitablement pour nous.

Pour l'instant, il ne nous reste donc plus qu'à encourager la Commission à poursuivre ses entretiens dans la mesure où le lui permet le cadre qui lui a été assigné. Il ne nous reste plus qu'à lui demander d'examiner tous les détails de ce problème le plus objectivement possible et de nous soumettre un programme des efforts que nous devons accomplir.

Cela, il faut que nous le sachions et que nous en soyons conscients, même si ces efforts doivent nous imposer quelques sacrifices. Faut-il toujours répéter que nous devons modifier la division du travail dans le monde ? La possibilité en dépend en premier lieu de notre bonne volonté. L'offre que nous faisons à ces pays d'entrer en concurrence avec nous a beau être une offre généreuse, elle n'en est pas suffisante pour autant.

Nous sommes persuadés que c'est effectivement de notre bonne volonté — sans préjudice des efforts propres de ces pays et naturellement aussi de l'Inde — que dépend en premier lieu cette répartition des tâches qui nous fera renoncer à tel ou tel avantage, ce qui, d'ailleurs, sera plus facile pour nous qu'on ne l'admet parfois. Voilà la première condition préalable à tout progrès.

Permettez-moi, pour conclure, de rappeler quelle est notre opinion ; ce n'est pas seulement dans un avenir lointain que l'histoire portera un jugement sur la Communauté, mais le monde nous jugera tous très bientôt, non pas sur les avantages que l'intégration nous aura apportés à nous, mais sur la contribution que nous aurons pu apporter à la solution des problèmes mondiaux. Or, c'est une triste évidence qui nous oblige à constater que pour l'instant, nous devons parler de bonne volonté plutôt que de réalisations concrètes, de réalisations en rapport avec la grandeur de notre tâche.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BRUNHES

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'Inde est un très grand pays et les problèmes que soulève son développement sont à son échelle. Si jamais nous avons douté de leur ampleur, le rapport de M. Moro, complété par le discours qu'il vient de prononcer, nous en aurait convaincus.

A la vérité, ces problèmes sont tellement vastes qu'on se sent le souffle un peu coupé lorsqu'on compare l'ampleur des tâches humaines qui sont à remplir et le caractère limité des moyens dont on peut disposer. Ce n'est cependant pas une excuse pour ne pas s'attaquer, en commun avec d'autres, à la solution des problèmes auxquels doit faire face le gouvernement de ce si grand et si beau pays.

La Communauté en a eu le sentiment dès le début. Déjà, en 1958, elle se rendait compte qu'elle devait s'intéresser activement au sort des pays en voie de développement autres que ceux avec lesquels le traité de Rome prévoit une association particulière.

Vous vous souvenez de cette démarche, un peu théorique, mais cependant expressive, faite par le Conseil de ministres de la Communauté en direction des pays de l'Amérique latine dès 1958. En ce qui concerne l'Inde, c'est au moment où les négociations pour l'adhésion de l'Angleterre ont commencé que la Communauté est devenue consciente de la contribution qu'elle pouvait apporter à la solution de ces problèmes.

Nous en avons longuement discuté avec nos partenaires anglais dans cette fameuse conférence intergouvernementale où nous avons évoqué en long et en large tous les problèmes du Commonwealth et, s'agissant des problèmes de l'Inde, nous étions même tombés d'accord avec nos partenaires britanniques.

Rey

Au reste, disons-le en passant, sur beaucoup d'autres points également nous étions aussi tombés d'accord avec eux au cours de cette négociation.

Dans le domaine du Commonwealth, nous étions convenus que les problèmes de l'Inde n'avaient pas à être résolus par la voie de l'association, laquelle convenait mieux aux pays africains, mais par le moyen d'un vaste accord commercial qui aurait été conclu entre l'Inde et la Communauté élargie à Sept. Sur le contenu de cet accord commercial entre les Anglais et nous, des discussions approfondies avaient déjà eu lieu, qui laissaient entrevoir la possibilité de nous mettre d'accord avec notre partenaire indien. Malheureusement, en janvier 1963, nos négociations furent interrompues.

A ce moment-là, les Indiens reprirent contact avec nous. Le représentant diplomatique de l'Inde auprès de la Communauté, que vous avez salué tout à l'heure, Monsieur le Président, est venu me trouver et a prononcé une phrase que je n'ai jamais oubliée et que j'ai citée plusieurs fois dans des instances internationales. Il m'a dit : « our negociations are interrupted but our problems remain », « nos négociations sont interrompues, mais nos problèmes subsistent. »

En effet, on ne peut pas se contenter de répondre aux Indiens que nous reprendrons la discussion avec eux le jour où nous reprendrons la discussion avec la Grande-Bretagne, ou le jour où les négociations d'élargissement de la Communauté auront repris un cours plus actif.

Alors, eux et nous, nous nous sommes demandé ce qu'on pouvait faire. Nos amis indiens nous avaient adressé un mémorandum que la commission du commerce extérieur de votre Parlement connaît bien et auquel M. le rapporteur Moro vient de faire allusion.

A la suite de ce mémorandum, la Commission était convaincue qu'il faudrait mener une véritable négociation, au moins exploratoire, avec la délégation indienne, pour voir quels étaient parmi ses problèmes de développement ceux qui étaient susceptibles d'une action véritable de la part de notre Communauté.

Malheureusement, nous n'avons pas pu convaincre notre Conseil de ministres, soit qu'il ait estimé que, sur le plan bilatéral de l'Inde et de la C.E.E., aucune solution précise ne pouvait être entrevue dans l'immédiat, soit qu'il ait pensé — ce qui peut très bien se défendre — que nos problèmes devaient surtout être traités dans le cadre multilatéral des grandes organisations internationales dont je vais parler dans un instant.

Toujours est-il que notre Conseil ne nous a pas autorisés à commencer ces conversations exploratoires. Cependant, désirant faire un geste en faveur des intérêts économiques de l'Inde, il a décidé uni-

latéralement, pour deux ans, des concessions d'ordre tarifaire par la suspension des droits sur un certain nombre de produits que l'Inde exporte dans la Communauté.

Ces suspensions de droits, valables pour 1964 et 1965, viennent à expiration à la fin de cette année. Dès à présent, nous essayons, l'Inde et nous, de nous mettre d'accord — et je crois qu'il n'y aura pas de difficulté sur ce point — sur l'idée de poursuivre ces suspensions de droits pendant une nouvelle période, et en tout cas, en 1966.

Je dois cependant dire au Parlement qu'il ne faut se faire aucune illusion sur la portée de ce geste. Il est beaucoup plus symbolique que réellement économique.

Les exportations de produits indiens dans la Communauté qui font l'objet de cette mesure tarifaire de faveur de notre part représentent moins de 10 % des exportations de l'Inde vers la C.E.E. : autant dire que cela représente vraiment très peu de chose. Si certaines de ces concessions ne sont pas sans intérêt, et sont disons appréciables — en fait, elles doivent l'être puisque notre partenaire indien nous demande d'en prolonger l'application — il faut convenir que d'autres ont un caractère vraiment très théorique. C'est ainsi que, lorsque nous garantissons aux Indiens que, dorénavant, ils pourront exporter au tarif zéro, dans notre Communauté, du matériel de cricket, il faut bien constater que, les Européens de la Communauté ne jouant pas au cricket, cette suspension de droit n'a produit aucun résultat économique depuis deux ans. Nous ne devons donc pas nous imaginer que nous avons fait des choses considérables en faveur des Indiens. Nous avons fait quelque chose, certes, mais c'est extrêmement limité et modeste. Nous ne pouvons pas en rester à des concessions de ce genre.

Il est vrai que nous avons fait quelque chose de plus, en réduisant à zéro le tarif sur le thé. C'est là une concession importante de la Communauté vis-à-vis des intérêts économiques de deux pays : l'Inde et Ceylan. Elle arrive également à expiration à la fin de cette année et va être renouvelée. La portée économique de ce geste est plus importante, plus effective que celle des concessions dont j'ai parlé tout à l'heure.

Il n'empêche que tout cela est du domaine de ce que j'appelle les très petits problèmes.

Quels sont les grands problèmes et où sont-ils discutés ?

Ils le sont dans deux grandes instances internationales, le G.A.T.T. et la Conférence mondiale sur le commerce.

En ce qui concerne le Kennedy round, l'Inde étant membre de plein droit du G.A.T.T., nous sommes donc en négociation avec ce pays dans le cadre de la discussion tarifaire multilatérale.

Rey

Il y a quelques mois, il a été décidé que les pays en voie de développement pourraient prendre part à la négociation, même s'ils n'envisageaient pas de réduire d'une façon générale leurs tarifs de la même manière que les pays industrialisés. L'Inde a manifesté son intérêt pour la participation à cette négociation et, en conséquence, nous allons discuter avec elle notre liste d'exceptions, de façon à voir s'il est possible de tenir compte des intérêts d'exportation de l'Inde vers la Communauté.

En second lieu, nous sommes en discussion avec les pays en voie de développement, en vue du renouvellement de l'accord sur le textile. Vous vous souvenez qu'en 1962 nous avons conclu un accord sur les importations de textiles de coton dans les pays industrialisés. Cet accord, d'une durée de cinq ans, expirera en 1967. D'ores et déjà, nous sommes en très active discussion sur le point de savoir si cet accord sera reconduit, et dans quelles conditions.

Il y a donc, dans le cadre du G.A.T.T., certains espoirs de parvenir à des résultats de caractère tarifaire qui pourraient peut-être apporter à l'économie indienne une aide plus importante et plus réelle que celle que nous lui avons apportée jusqu'à présent.

L'autre grande institution au sein de laquelle nous sommes en discussion avec nos partenaires indiens est la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement. L'Inde y a occupé une place tout à fait éminente dès le départ, non seulement parce qu'elle est le premier pays en voie de développement par sa masse économique et humaine, mais aussi par la qualité des représentants qu'elle a envoyés à cette conférence et qui ont exercé dans celle-ci un véritable *leadership* en étant le porte-parole des 75 pays en voie de développement.

Le dialogue est noué dans deux domaines : d'abord dans celui des produits de base. La discussion va être poursuivie d'une façon active dans les nouveaux organismes qui ont été créés par la conférence et qui vont siéger en 1966 ; ensuite dans le domaine difficile des préférences, dont vous allez vous occuper dans un moment, lorsque vous discuterez le rapport ayant trait à l'association avec les pays en voie de développement.

Les préférences que certains accordent aux produits manufacturés de pays en voie de développement doivent-elles être maintenues telles quelles ? Doivent-elles être supprimées comme le demandent les États-Unis, ou multilatéralisées comme le demandent les pays en voie de développement et comme le propose la Grande-Bretagne ? C'est là un des problèmes majeurs que la conférence des Nations unies aura à son agenda à la fin de l'année 1966.

Dans l'intervalle, on se prépare à la discussion. Dans les prochaines 24 heures, je dois rejoindre le

Conseil de ministres de l'O.C.D.E. à Paris où le groupe occidental doit délibérer sur ces préférences. Ce problème va y être traité d'une façon probablement assez large, sinon exhaustive, pour tâcher de rapprocher les points de vue entre les pays du groupe occidental puisque, vous le savez, la position de notre Communauté d'une part, celle de l'Inde d'autre part, et celle des États-Unis en troisième lieu, sont tout à fait différentes et jusqu'à présent l'harmonisation de ces positions n'a pas pu être réalisée. Il faudra que nous y aboutissions. Il faudra que nous apportions au moins un commencement de réponse à ces deux graves sollicitations que les pays en voie de développement nous adressent et que nous en discussions avec eux non seulement dans les organismes de travail de la conférence mondiale, mais dans la conférence mondiale elle-même qui, à la fin de 1966, va tenir sa seconde assemblée générale.

C'est dans le cadre de ces deux grandes organisations internationales qu'il y aura probablement moyen de faire les plus grands progrès pour venir en aide d'une façon réelle aux pays en voie de développement et, spécifiquement, pour apporter une solution aux problèmes soulevés par le gouvernement de New Delhi.

Puis-je ajouter que tout ceci, de l'avis de la Commission de la C.E.E., ne rend pas du tout inutile le dialogue que nous aurions voulu entamer avec le gouvernement indien ? En effet, plutôt que dans les conférences mondiales où l'on est très nombreux, c'est dans un dialogue que l'on peut étudier, d'une façon plus approfondie, ce qui peut être atteint dans ces conférences mondiales. Le fait que nous participions ensemble à la grande conférence de Genève n'ôte rien à l'intérêt qu'aurait un débat contradictoire avec des experts indiens sur le point de savoir ce qui peut être fait pratiquement dans un nombre d'années restreint, avec des possibilités dont chacun sait qu'elles sont limitées mais qu'elles ne sont pas nulles.

J'espère que la crise qui gêne notre Communauté sera bientôt terminée, de telle sorte que nous puissions envisager de soumettre ces problèmes à notre Conseil de ministres et peut-être l'amener à reconsidérer la position qu'il avait prise précédemment.

Je ne voudrais pas me rasseoir sans rappeler à cette assemblée que l'Inde n'est pas le seul pays du Sud-Est asiatique qui ait de grands problèmes de développement. Nous trouverions, sinon dans les démarches dont nous sommes l'objet notamment de la part du Pakistan, du moins dans le rapport du G.A.T.T. sur le commerce mondial en 1964 qui vient de sortir de presse une analyse détaillée des problèmes qui se posent dans cette partie du monde.

Je ne les aborde pas. Je voudrais simplement qu'il soit clair pour tous ceux qui, en dehors des frontières de la Communauté, s'intéressent à ces

Rey

problèmes, que notre attention, si elle est vivement tournée vers les problèmes de l'Inde, ne se limite pas à celle-ci et que les autres pays en voie de développement, soit en Afrique, soit en Asie, ont aussi droit de toute évidence à notre sollicitude.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Rey.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?..

La proposition de résolution est adoptée. En voici les termes :

Résolution

sur les relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde

Le Parlement européen,

- ayant pris acte du rapport intérimaire présenté par M. G. L. Moro au nom de la commission du commerce extérieur (doc. 98),
- reconnaissant l'opportunité d'une action de la Communauté européenne en faveur du développement économique et social du sub-continent indien ;
- réaffirmant la nécessité d'une politique générale de la Communauté en tant que telle, en vue d'une coopération active et efficace avec les pays en voie de développement,

1. Invite la Commission de la C.E.E. à poursuivre et intensifier les contacts avec les représentants du gouvernement indien afin de préparer l'ouverture de véritables négociations bilatérales — fussent-elles simplement de caractère exploratoire — propres à assurer une extension des échanges commerciaux entre les pays de la Communauté et l'Inde ;

2. Souligne l'importance positive d'une action et d'un programme coordonnés par les six États membres de la Communauté sur le plan des aides économiques et financières et dans le cadre de la politique générale de collaboration avec les pays en voie de développement ;

3. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport qui l'accompagne à la Commission de la C.E.E. et aux gouvernements des États membres.

12. *Échanges commerciaux entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Spenale, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur l'accroissement des échanges commerciaux entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés (doc. 100).

La parole est à M. Spenale.

M. Spenale, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la convention de Yaoundé, entrée en vigueur le 1^{er} juin 1964, avait parmi ses principaux objectifs le développement des échanges entre les six pays de la Communauté et les 18 États africains et malgache associés à cette Communauté.

La conférence parlementaire de Dakar, en décembre 1964, a rappelé ces objectifs et a demandé qu'il soit procédé en outre à la diversification des économies des pays associés à la Communauté et que l'industrialisation soit étudiée et reçoive les moyens nécessaires.

Le 23 mars 1965, la Commission, par la voix de M. Rochereau, a fait un exposé sur ce problème et demandé qu'un débat ait lieu au sein du Parlement, avec un échange de vues et une réflexion générale sur ces problèmes délicats.

L'exposé de M. Rochereau était exhaustif, car on ne peut évidemment considérer en vase clos les relations entre les Dix-huit et les Six. Ils ont les uns et les autres les fenêtres largement ouvertes sur le reste du monde. Le problème qui se pose entre eux n'est d'ailleurs qu'un cas d'application parti-

Spenale

culier du problème des relations entre les États industrialisés et les pays en voie de développement.

Je ne ferai pas l'analyse des difficultés qui se posent actuellement aux pays en voie de développement. Chacun sait, parce qu'il y a eu d'innombrables conférences sur le sujet, en tout dernier lieu la conférence mondiale de Genève sur le commerce et le développement, que la dépréciation constante des termes des échanges et la baisse de valeur des produits de base entraînent, pour les pays sous-développés, des conséquences qui s'opposent justement à leur développement. Il faut payer des importations à prix de plus en plus élevés avec des exportations à prix de plus en plus faibles ; on essaie d'en sortir en produisant davantage ; on oublie ainsi le secteur vivrier et tous les problèmes qui en découlent.

En effet, le rapport de la F.A.O. pour 1964 montre que l'amélioration de la production vivrière dans les pays en voie de développement n'a progressé que de 1 % alors que la population, dans ces mêmes pays, a augmenté de 3 %, en sorte que les ressources vivrières des populations intéressées ont diminué de 2 %.

Enfin, l'industrie progresse avec une grande lenteur qu'expliquent au départ l'insuffisance des infrastructures et l'absence des compétences techniques et humaines nécessaires.

Le problème qui est ainsi posé est de savoir ce que l'on peut faire pour améliorer la consommation des produits tropicaux et stabiliser les prix. Comment peut-on diversifier la production agricole ? Comment est-il possible, dans l'état actuel de l'infrastructure locale et des techniques, de définir et de mettre en œuvre une politique d'industrialisation dans les États associés ? C'est tout cela qui est l'objet du rapport, qu'après l'exposé de M. Roche-reau la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement m'a fait l'honneur de me confier.

Nous devons examiner rapidement : premièrement, les échanges et leur amélioration, ce qui pose à la fois des problèmes de quantités dans le développement des relations économiques et des problèmes de prix ; deuxièmement, la diversification des économies africaines et malgache dans le sens à la fois de l'agriculture et de l'industrie.

Je passe très rapidement sur l'évolution des échanges qui, en tonnage et aussi en valeur, est relativement favorable ces dernières années et qui paraît s'améliorer sensiblement depuis l'entrée en vigueur de la convention de Yaoundé. Il semble en effet que les préférences tarifaires, même légères, du tarif extérieur commun ont produit déjà de premiers effets, notamment en ce qui concerne par exemple les exportations de cacao dans certains pays de la Communauté où les provenances de

tiers fournisseurs ont été remplacées par des provenances E.A.M.A.

Il semble que lorsque les mesures qui ont été adoptées et d'autres qui sont en cours d'étude en faveur des produits homologues et concurrents des produits européens auront elles-mêmes porté leurs fruits, il doive y avoir par la simple application de la convention de Yaoundé de nouveaux progrès dans le sens de l'accroissement des importations européennes en provenance des E.A.M.A.

Il paraît cependant qu'un effort supplémentaire doit être fait pour augmenter la consommation de produits en provenance de ces derniers pays. Pour y parvenir, il faut soit augmenter la consommation elle-même, soit modifier la provenance. C'est un problème difficile car il pose à la fois des questions de prix, de qualité, de constance dans le produit, d'homogénéité et de régularité dans les livraisons, de conformité entre les échantillons et les produits livrés. Ce serait par conséquent une illusion que de considérer que la solution de ce problème peut être tout entière contenue dans des solutions de préférence tarifaire.

Les préférences tarifaires, qu'il est impossible d'ailleurs de rendre extrêmement sensibles sans aller à l'encontre des directives internationales sur l'égalité du commerce, ne peuvent être qu'un élément favorisant qu'il s'agit d'exploiter par ailleurs pour aboutir à une conquête de marchés. Si l'on veut bien tenir compte que le choix des provenances s'effectue au niveau des importateurs beaucoup plus qu'au niveau des consommateurs, il est évident que c'est l'action qui sera menée par les pays africains eux-mêmes dans le domaine des prix pour se rapprocher des cours mondiaux par une meilleure productivité, une meilleure présentation et plus de régularité commerciale, qui permettra d'obtenir ces mutations.

Pour les États membres, il semble qu'il y ait cependant possibilité d'améliorer la situation en réduisant les fiscalités spécifiques qui frappent certains produits, notamment le café.

Enfin, il est important d'entreprendre en commun une action de promotion des ventes parmi les Six. C'est une question de publicité. Il s'agit de faire connaître les produits en provenance des E.A.M.A. La commission suggère la création d'un service permanent de promotion des ventes avec une section « foires et marchés » qui pourrait présenter dans les capitales et dans les principales villes de la Communauté européenne les produits provenant des E.A.M.A.

Voilà ce que l'on peut dire pour chercher à améliorer rapidement la consommation des produits des E.A.M.A. dans la Communauté. En ce qui concerne les prix, d'autres problèmes sont posés, problèmes de régularisation et problèmes de stabilisation des prix.

Spénale

Les prix des produits tropicaux connaissent deux sortes de variations : des variations assez brusques en hausse ou en baisse et des variations lentes et continues qui traduisent, pour certains de ces produits, une dépréciation régulière à longue échéance.

Les variations brusques expriment un déséquilibre passager de l'offre et de la demande ; on connaît très bien la façon de réagir contre elles.

Il a été créé, aussi bien dans le Commonwealth que dans les pays de la zone franc, des caisses de régularisation qui opèrent des prélèvements sur les prix dans les périodes de haut cours, c'est-à-dire lorsque les prix s'écartent par trop d'un prix de référence et qui restituent ces prélèvements au producteur dans les périodes où les cours s'effondrent. On obtient ainsi des résultats de stabilité. Au total, le producteur n'a pas reçu plus que ce qui lui revenait, mais on a évité ainsi qu'il y ait dans son esprit tantôt un découragement, tantôt un engouement excessifs. De cette façon, la production se trouve régularisée.

Notons que la Communauté aide à cette politique puisque dans le deuxième Fonds européen de développement, une somme de 50 millions d'unités de comptes a été prévue pour doter les caisses de stabilisation des crédits nécessaires pour mener cette politique. Il y a là quelque chose de satisfaisant.

Avec la dégradation continue du prix de certains produits de base, nous sommes en présence d'un phénomène beaucoup plus grave. Il s'agit d'un déséquilibre durable, chronique, entre l'offre et la demande, soit que l'offre ait progressé plus vite que la demande, soit que la demande ait baissé pour des raisons diverses : changement de goût, produits de remplacement, etc. Dans ce domaine, la solution ne peut être trouvée dans des prélèvements compensatoires puisque nous sommes confrontés avec un phénomène général de baisse continue. Il faut donc y trouver une solution internationale, car si les caisses de stabilisation peuvent être installées dans un système régional, il est impossible à un système régional de lutter contre la dépréciation des termes de l'échange à longue portée.

Dans ces conditions, il semble qu'il faille étudier un à un les principaux produits intéressant les E.A.M.A. et voir quels sont les remèdes susceptibles d'être appliqués dans chaque cas.

La difficulté provient en partie du fait que ce que nous appelons le marché mondial n'est, en réalité, qu'un marché partiel. En effet, il y a, à l'Est, un énorme marché potentiel qui est aujourd'hui gelé. Dans bien des cas, une production qui peut paraître pléthorique et qui subit cette dépréciation continue des prix n'est, en fait, qu'en état de pléthore virtuelle ; il suffirait d'un déblocage même relativement modeste des marchés de l'Est pour passer rapidement d'une situation de pléthore à

une situation de pénurie. C'est là l'un des obstacles les plus importants et les plus difficiles à franchir pour parvenir à une organisation mondiale de certains marchés.

Il faudrait essayer de connaître les produits pour lesquels il y a pléthore et pour lesquels il faudrait prendre des mesures d'organisation des marchés avec création d'un stock pile, avec limitation des exportations en fonction des résultats, pour chaque pays exportateur, des trois ou quatre années précédentes, de façon à tenir les prix et la production. Ainsi pourrait-on arriver à faire que l'offre rejoigne la demande, et à revenir à une situation d'équilibre. Lorsqu'il est question d'organisation mondiale des marchés, l'attention est surtout attirée sur les mesures financières à prendre. Ces mesures sont, certes, nécessaires, mais elles ne constituent pas l'élément essentiel d'une organisation des marchés. Celle-ci doit se fixer comme but essentiel de rétablir un certain équilibre de l'offre et de la demande, car il n'y a aucune justification économique possible à un système qui prétendrait financer durablement des surplus inexportables et inemployables alors que d'importants secteurs économiques rentables restent partiellement délaissés.

Par contre, en ce qui concerne les produits pour lesquels il suffirait d'un dégel des marchés de l'Est pour passer rapidement de l'état de pléthore à l'état de pénurie, il semble que l'essentiel serait, au contraire, d'essayer de provoquer le dégel des marchés de l'Est. Sur ce point, nous avons suggéré qu'à l'occasion des relations qui sont en train de se nouer avec les pays à commerce d'État, puisse être envisagée l'attribution de contingents de devises permettant à ces pays d'acheter des produits tropicaux. Il suffit quelquefois d'assez faibles quantités, représentant des sommes qui ne sont pas tellement considérables, pour que le marché puisse apparaître à nouveau en équilibre.

Il y va à la fois de l'intérêt des pays producteurs et aussi des pays consommateurs, car l'équilibre du marché nous intéresse tous.

Pour ce qui concerne la Communauté, notamment, on peut faire remarquer que le rapport entre nos exportations dans les E.A.M.A. et nos importations en provenance de ces pays est resté à un pourcentage constant.

En 1959, nous avons un déficit de 269 millions qui représentait environ 31 % de la valeur de nos importations. En 1964, notre déficit atteignait 327 millions, représentant 28,5 % de la valeur de nos importations en provenance des États africains et malgache. Et dans les années intermédiaires, on est resté constamment autour d'un chiffre de 30 % de déficit.

Il en découle que, dans la mesure où ces pays nous vendent une plus grande quantité de leurs produits, ils nous achètent en retour une plus

Spenale

grande quantité des nôtres ; il s'opère une espèce de compensation, à telle enseigne que si la Communauté réexportait à destination des pays de l'Est les produits tropicaux intéressés par la stabilisation des cours, nous retrouverions probablement à la sortie un certain avantage et tout ceci nous coûterait certainement moins cher que de créer un *stock file* ou de brûler des stocks, ce qui ne constitue un bénéfice ni pour les uns ni pour les autres.

Voilà les idées essentielles du rapport de votre commission concernant le secteur des échanges.

On le voit, même lorsqu'on se préoccupe du problème de la stabilisation des cours des produits tropicaux, on est amené à dire que cette stabilisation n'est possible que s'il y a du côté des pays importateurs une discipline des prix et du côté des pays producteurs une discipline des exportations, c'est-à-dire qu'on est amené à demander aux pays producteurs de freiner les tendances à la surproduction. Par là même, on se trouve ramené à ceci que les pays africains et malgache ne peuvent sortir de l'impasse par la multiplication des productions d'exportation et qu'ils sont obligés d'en venir à une diversification des économies.

Sur le plan agricole, cette diversification est d'autant plus nécessaire que par une sorte de paradoxe de l'économie africaine, alors que la très grande majorité de la population active travaille dans l'agriculture, les pays africains sont obligés d'importer de plus en plus des produits alimentaires et des produits d'origine agricole.

Il est donc souhaitable de pousser à la reconversion dans le sens de l'effort vivrier plutôt que de laisser se produire des surplus inexportables. Cela permettrait à ces pays de consacrer à l'investissement productif une partie des devises qu'ils consacrent à l'importation de produits alimentaires. Mais, là encore, les solutions qui découlent de cette diversification agricole ne sauraient constituer une solution totale du problème car, premièrement, le nombre des produits tropicaux n'est pas illimité et deuxièmement, la reconversion de certaines habitudes alimentaires est très difficile.

Beaucoup d'Africains, dans les grandes villes, aujourd'hui détribalisés, ont pris l'habitude de consommer du pain et des produits qui ne peuvent être élaborés qu'à partir de matières premières en provenance de pays tempérés. Il y a là aussi, manifestement, une limite importante. C'est pourquoi l'industrialisation est véritablement la solution essentielle, celle à laquelle nous devons porter tous nos soins, dans les décennies qui viennent, si nous voulons véritablement qu'il y ait dans les pays africains et malgache associés une amélioration sensible des exportations et des niveaux de vie.

Le problème de l'industrialisation est un problème difficile parce qu'il se heurte, en Afrique notamment, à un très grand nombre de facteurs limi-

tatifs qui sont notamment l'étroitesse des marchés, l'insuffisance des capacités techniques et humaines, le coût élevé des investissements et l'instabilité des conditions économiques et politiques. On peut y ajouter l'insuffisance des infrastructures, portuaires, routières, énergétiques, mais ceci va en diminuant.

L'étroitesse des marchés impose la recherche de solutions régionales : c'est une idée suffisamment admise aujourd'hui, pour qu'il faille y apporter de longs développements.

L'insuffisance des capacités est peut-être un des phénomènes les plus difficiles à compenser. Alfred Sauvy fait remarquer par exemple que dans les pays industrialisés, c'est à la suite des guerres, c'est-à-dire au moment où ces pays sont privés de capital et, par suite des destructions, disposent de moyens absolument diminués, que l'expansion est la plus vive et la plus rapide. Il remarque ensuite que lorsqu'on a rattrapé l'état antérieur, l'évolution se ralentit et l'on prend une sorte de vitesse de croisière comme si l'on avait retrouvé un état d'équilibre qui correspond aux capacités ; il faudrait de nouvelles découvertes et un accroissement des capacités elles-mêmes pour que le pays reprenne une marche en avant plus rapide.

Alfred Sauvy fait remarquer, en sens inverse, que dans les pays pétroliers du Moyen-Orient, qui disposent de ressources financières considérables, il ne s'est produit aucune espèce d'action sensible dans le sens du développement.

Il en vient alors à cette conclusion que ce qui est finalement le plus important pour les pays en voie de développement, ce ne sont pas les moyens financiers, mais les capacités humaines et la capacité même de production.

Enfin, en ce qui concerne la cherté des investissements, il ne faut pas oublier que lorsqu'on veut investir en Afrique le coût d'une même capacité de production n'a pas une valeur identique, en Afrique ou en Europe.

Lorsque vers 1952 nous avons demandé, pour utiliser l'énergie de la centrale hydroélectrique d'Édéa au Cameroun, quel genre d'industrie pouvait se fixer aux abords de cette centrale, nous avons fait venir des ingénieurs de la Société Ugine : ils nous ont déclaré que le coefficient d'investissement dans ce secteur d'Édéa était de 2,8 pour 1 ; ce qui veut dire que pour installer une capacité de production qui aurait coûté 100 millions dans une région normalement favorisée, en France par exemple, il fallait investir à l'époque 280 millions à Édéa, ceci à cause de l'éloignement des matériaux de construction et de leurs prix, de la cherté des techniciens européens, conséquence de l'expatriation, de l'inadaptation de la main-d'œuvre locale, l'existence d'un franc CFA double du franc français, etc. Il y a là une notion extrêmement importante dont il faut

Spénale

prendre conscience et qui nous impose la recherche de solutions adaptées.

Enfin, en ce qui concerne l'instabilité des conditions politiques, c'est un problème qui confine à la souveraineté interne des pays africains ; je ne crois pas devoir en parler longuement, mais cet élément a un effet psychologique sur les chefs d'entreprises en raison du climat dans lequel on peut industrialiser en Afrique. Le problème à résoudre consiste donc à décider les industriels, compte tenu de ces conditions, à aller néanmoins fonder des industries outre-mer.

Pour cela, il faut créer une incitation aussi grande que possible et nous en voyons le moyen essentiel à travers les formes de crédit qui pourront être mises sur pied au bénéfice des industriels. Il va falloir en effet demander aux uns et aux autres une compréhension particulière des partenaires que l'on va rencontrer dans cette entreprise d'industrialisation de l'Afrique.

Les entreprises ont besoin d'une certaine sécurité, de certaines garanties. Il faut demander aux États africains de les assurer contre l'instabilité fiscale ; c'est une chose possible, cela a déjà été fait dans de nombreux cas. Qu'il s'agisse d'Alucam au Cameroun, du grand complexe de Guinée, les pays intéressés, pour faciliter l'installation d'entreprises industrielles sur leur territoire, ont consenti des régimes fiscaux de longue durée qui ont même tenu lorsque ces pays ont quitté la zone franc — comme c'est le cas de la Guinée — parce que la stabilisation consentie correspondait à des avantages sérieux pour le pays lui-même.

Il faut d'autre part demander aux entreprises elles-mêmes de prendre conscience des besoins des pays africains. Si une entreprise s'installe en Afrique pour traiter la matière première, utiliser la main-d'œuvre locale et exporter tous ses bénéfices sans rien laisser sur le pays, il est évident que celui-ci aura l'impression que l'on a installé un commando économique et qu'il est en présence d'un capitalisme extérieur qui finalement ne fait rien pour le développement du pays lui-même. Il faut donc que les entreprises soient invitées, chaque fois que leur affaire a une importance suffisante pour le pays, à consentir par exemple, dès le départ, une place au capital national dans le capital social, soit par le moyen de la Banque nationale d'investissements, soit par l'épargne privée.

Au bout de quelque temps et au fur et à mesure que la société ou l'entreprise entend elle-même retirer ses capitaux ou les réinvestir, une place supplémentaire doit être accordée au capital national jusqu'à ce que les nationaux deviennent majoritaires dans l'affaire.

Dans le même temps, il faut former des personnels compétents, non seulement au niveau de la main-d'œuvre ou des cadres de maîtrise mais aussi au

niveau des cadres de gestion des entreprises, et enfin au niveau des états-majors.

Cela me paraît possible parce que nous avons assisté tout récemment à des rapatriements importants de personnels en provenance de l'Afrique. C'étaient des gens qui n'avaient jamais été dans les affaires ni commerciales ni industrielles : un bon tiers d'entre eux est aujourd'hui reconverti dans des entreprises et souvent dans des fonctions de direction. Et je pense que les élites africaines qui sont encore, quoique insuffisantes, de plus en plus nombreuses, sont parfaitement capables d'acquérir les capacités nécessaires. En tout cas, c'est à travers ces différentes actions, glissement du capital social, transfert des responsabilités, que l'on peut dès le départ donner aux Africains la sensation que l'industrialisation que l'on accomplit et qui, à l'origine, est faite uniquement avec des techniciens et des capitaux européens, pourra devenir progressivement nationale. Et alors nous pourrions obtenir, dès le départ, leur participation enthousiaste à l'opération.

Mais il est évident que bien des entreprises n'ont pas grande envie d'aller en Afrique, parce qu'elles sont installées confortablement dans le marché commun, qu'elles ont les entreprises amont et les entreprises aval, tout l'environnement, la clientèle. Si l'on veut leur demander d'aller en Afrique, en ayant dès l'origine, des problèmes de transfert progressif de capital, et de formation de personnel au niveau élevé, elles risquent d'être encore plus découragées. C'est pourquoi il est indispensable d'avoir une politique d'incitation, dont l'un des moyens essentiels est le crédit.

Des suggestions ont déjà été faites dans ce sens dans le passé. En 1956-1957, cela a été le plan Krupp qui avait été opposé dans une certaine mesure au point 4 du plan du président Truman.

Le plan Krupp prévoyait que les grandes firmes internationales accorderaient des bonifications d'intérêt nécessaires pour que les affaires qui s'établiraient dans les pays en voie de développement puissent bénéficier d'un taux de 2,50 %. Plus récemment, la délégation israélienne a proposé à la conférence du développement, que les bonifications d'intérêt nécessaires soient faites par des organisations d'État et que les investissements d'outre-mer puissent bénéficier d'un taux de 1 %.

Il nous semble qu'il faut aller dans ce sens. Il le faut parce que ce n'est qu'en offrant des conditions d'investissement sensiblement meilleures qu'on pourra compenser les inconvénients de l'expatriation et qu'on pourra demander aux entreprises d'accepter les participations dans le capital social et les transferts sur le plan humain et économique, dont je parlais tout à l'heure.

Au cours de l'examen en commission de cette idée, le représentant de la Commission m'a dit qu'il pensait que ce qui est plus important encore

Spedale

que la fourniture d'un crédit à bon marché, c'est finalement de faire les infrastructures et d'apporter l'environnement.

Bien que je sois d'accord avec lui, je crois qu'il convient de nuancer cette pensée.

Je suis d'accord parce que s'il n'y a pas les infrastructures nécessaires, l'entreprise ne viendra pas. Par conséquent, il y a là un obstacle dirimant, qu'il faudra contourner.

Il faut absolument, pour mettre en marche une usine d'égrenage du coton, par exemple, créer une centrale électrique, alors qu'en Europe il suffirait d'établir une prise de courant.

Finalement, ce que l'on doit mettre à la disposition des industriels, c'est l'infrastructure minimum sans laquelle on ne peut même pas étudier l'affaire. Mais, une fois cette infrastructure minimum fournie, rien de tout ce dont je parlais tout à l'heure, les conditions d'insécurité, la formation du personnel, etc., n'est réglé. Après avoir fourni l'infrastructure indispensable et l'environnement nécessaire, il reste encore à créer une incitation. J'ai été heureux de constater que le F.E.D. et la B.E.I. s'engageaient d'une certaine façon dans cette voie puisque, dans le cas le plus récent d'un complexe industriel envisagé au Cameroun, non seulement on a prévu l'infrastructure nécessaire, c'est-à-dire la centrale sans laquelle on ne pourrait actionner l'usine d'égrenage à Garona, mais on a également fourni, par le F.E.D. aux investisseurs intéressés, qui appartiennent à la fois à des groupes textiles français et allemands, une bonification d'intérêt de la B.E.I. de 5,6/7^{es} à 3 %, et je crois que c'est dans ce sens qu'il faut aller.

Telles sont, mes chers collègues, les idées essentielles que nous avons développées dans ce rapport, avec l'espoir qu'elles pourront être utiles dans les études en cours, car c'est un problème qu'il faut constamment reprendre et qu'il convient de traiter avec beaucoup de modestie.

Avant de terminer, je désire m'excuser pour cet exposé qui se situe presque entièrement au niveau du concret et qui, de ce fait, manque d'envol.

Nous pensons toutefois que la recherche modeste au niveau des problèmes concrets est à la fois la plus difficile et la plus efficace.

En terminant, et parlant cette fois en mon nom personnel, je voudrais dégager la signification plus haute de tous ces efforts que nous proposons d'accomplir.

Il y a aujourd'hui dans le monde, compte tenu des dangers qui nous menacent, une seule et immense tâche prioritaire : la sauvegarde de la paix. Elle suppose un grand esprit de solidarité pour dominer et pacifier rapidement l'énergie atomique,

réglementer le cosmos et sortir le tiers-monde du purgatoire de la faim et de l'envie.

Par sa structure et ses moyens, la Communauté ne peut pratiquement exercer qu'une très faible influence sur ces deux problèmes : la pacification de l'énergie atomique et la réglementation du cosmos. Il nous semble, au contraire, que par ses relations particulières avec 18 États africains et malgaches, par le fait qu'elle est le premier importateur de produits tropicaux, par l'expérience dont elle dispose, elle peut prendre des initiatives et réaliser certaines solutions pratiques ayant valeur d'exemple, en ce qui concerne le problème du tiers-monde.

Il nous semble qu'en cela, elle est dans son rôle et que c'est le principal service qu'elle puisse rendre, dans la période actuelle, pour le maintien d'une atmosphère de paix. Elle peut, d'ores et déjà prendre ces initiatives sur le plan international. Elle peut aussi, dans le domaine propre de la convention de Yaoundé, réaliser des expériences concrètes qui puissent avoir un effet d'entraînement.

Par cette réalisation, l'Europe ne rendra pas seulement service aux autres, elle montrera aussi qu'elle n'est pas seulement l'addition d'obstacles, de réticences et de particularisme, mais la synthèse des intelligences et la convergence des volontés au service du destin commun, du mieux-être de ses associés et de la construction pacifique.

Alors, cette Communauté prendra son véritable sens et comme elle nous est déjà indispensable à nous-mêmes, elle sera encore nécessaire à beaucoup d'autres et elle recevra en retour l'adhésion extérieure et la garantie morale, définitive, de son propre destin.

Si les ruchers survivent, c'est parce que les abeilles ne travaillent pas pour elles seules.

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, au nom du groupe démocrate chrétien, je tiens à dire que nous approuvons le rapport de M. Spedale et que nous voterons pour la proposition de résolution.

Dans son rapport écrit comme dans son exposé oral, M. Spedale a anticipé sur beaucoup de problèmes qui seront discutés à Rome au début du mois de décembre prochain à l'occasion de la conférence parlementaire de l'Association entre la C.E.E. et les pays africains et malgache. Nous lui sommes reconnaissants, ainsi qu'à la commission qu'il représente, d'avoir porté une fois de plus devant cette assemblée l'ensemble des problèmes que pose la collaboration avec les pays en voie de développement. Le vote que ce Parlement s'appête à

Pedini

exprimer rendra donc encore plus convaincante et plus solide la position que nous défendrons pendant les réunions de Rome.

De nombreuses observations de M. Spenale se réfèrent par ailleurs aux expériences acquises par la C.E.E. qui, par le truchement de sa Commission, participe à l'administration du Fonds européen de développement. Les institutions européennes parlent désormais d'industrialisation des pays en voie de développement, de diversification et ainsi de suite, non plus en tant que nations théoriques reprises dans la littérature économique, mais sur la base de nombreuses œuvres accomplies dans les pays associés.

Nous nous rallions à la proposition de résolution et notamment au texte du paragraphe premier qui exprime la satisfaction pour les progrès accomplis dans les échanges commerciaux entre les pays de la C.E.E. et les États associés. La convention de Yaoundé a introduit dans les rapports avec les pays en voie de développement une conception plus systématique qui va des investissements aux échanges préférentiels, à la diversification agricole, à la collaboration technico-culturelle. C'est grâce à cette conception qu'il a été possible d'obtenir dans les échanges commerciaux des résultats très satisfaisants. Mais nous sommes également d'accord avec le paragraphe 2 de la résolution pour lequel nous ferons toutefois remarquer que, dans ce paragraphe, aucun problème nouveau n'a été posé. Il se réfère en fait à un engagement qui est également spécifié dans la convention de Yaoundé sur la réduction progressive des taxes et des droits de douane qui font obstacle à l'entrée dans les pays de la C.E.E. des produits tropicaux originaires des pays associés.

Le texte nous satisfait également parce qu'il donne toute sa valeur à l'annexe 8 de la convention, bien connue de cette assemblée, et qui fait justement obligation aux pays de la Communauté de faire tout ce qui leur est possible pour favoriser la pénétration des produits des pays associés dans le marché commun. En adoptant ce paragraphe, il incombe pourtant de rappeler, tout en confirmant les engagements que nous avons pris à l'égard des pays associés, qu'eux aussi doivent prendre de nombreuses initiatives. On ne peut en effet espérer que l'accroissement des échanges avec les pays associés puisse se faire uniquement sur la base de la réduction des droits de douane ou à la suite des initiatives européennes. Il incombe donc également aux pays associés de prendre en toute souveraineté et autorité les initiatives qui s'imposent pour faire mieux connaître leurs produits, pour mieux les adapter aux caractéristiques de nos marchés. Il faut rappeler non seulement les devoirs que nous avons à leur égard, mais également ceux qui incombent aux pays associés envers eux-mêmes. Et il est donc temps de leur rappeler que le développement de l'association dépend en grande partie, non seulement de nous-mêmes mais aussi de leurs initiatives propres.

En ce qui concerne le paragraphe 3 de la résolution, je tiens à dire que nous entrons ici dans un contexte très large qui va au delà des rapports d'association entre la Communauté et les pays africains. Nous entrons dans le vif du problème général du commerce mondial et de la conférence de Genève, un problème qui n'a pas échappé au cours des années passées à l'attention de ce Parlement. C'est dans cet hémicycle, qu'à la suite de deux rapports que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission du commerce extérieur, nous avons souhaité que, pour des raisons de caractère politique aussi, soit fixée, lors des négociations de Genève, une attitude commune pour tous les pays européens et surtout pour ceux de la Communauté. La nécessité de cette attitude commune existe toujours. Aussi, ne pouvons-nous qu'approuver le texte du paragraphe 3 de la résolution. Je voudrais toutefois demander à M. Spenale s'il peut accepter mon amendement qui tend à ajouter après les mots : « a le devoir... » les mots suivants « dans le cadre de sa compétence ».

Par cet amendement, je voudrais empêcher que celui qui lit le texte de la résolution pense que d'un côté nous voulons substituer, au sujet des problèmes du commerce mondial, notre initiative à celle qui engage désormais la responsabilité de tous les pays membres du G.A.T.T., et de l'autre côté, que nous ne nous rendions pas compte que la responsabilité de prendre l'initiative pour un nouveau commerce ne touche pas exclusivement l'Europe mais le monde libre tout entier. Nous sommes par contre pleinement conscients que — à l'égard de ces problèmes — il existe une responsabilité de la Communauté économique européenne, une responsabilité de la communauté anglaise, une responsabilité du monde américain. D'ailleurs, ce serait trop présumer de nos forces que de croire que nous, en tant qu'Europe, nous ayons la possibilité, le poids et les moyens pour affronter tous les problèmes du commerce mondial. En eux s'opposent la coalition des peuples industrialisés à la coalition des peuples pauvres ; ils engagent donc la responsabilité du monde libre tout entier.

J'espère donc que M. Spenale acceptera mon amendement qui ne tend pas à enlever à la Communauté économique européenne la responsabilité qui lui incombe ; il attribue même à cette Communauté sa responsabilité parallèlement à celle des autres. Il n'est pas non plus nécessaire que j'ajoute que le groupe démocrate chrétien est d'accord sur la nécessité d'une politique d'aide aux pays en voie de développement, que nous avons été parmi les plus tenaces partisans de cette politique, tant dans le cadre de l'association entre les Africains que dans le cadre du commerce mondial ; que nous sommes convaincus, pour des raisons tant morales que politiques, que le monde ne trouvera la paix tant que nous ne garantirons pas la justice sociale à tous.

Pedini

Ce monde nouveau d'Afrique et d'Asie ne peut-il se considérer comme ce « Tiers État » qui, à la veille de 1789, se présentait à la Constituante française pour revendiquer, à l'égard des classes privilégiées, les droits auxquels il pouvait légitimement prétendre ? Nous sommes également heureux de constater qu'au paragraphe 4 de la résolution soit reprise une idée que le débat de Rome approfondira également : la nécessité pour la Communauté économique européenne de renforcer de plus en plus son action dans les pays en voie de développement en s'ouvrant également aux programmes d'industrialisation des pays associés et des pays en voie de développement. Nous pensons toutefois que cette idée d'industrialisation en appelle une autre, celle de l'organisation et de la coordination industrielle sur le plan régional. Il y a un danger en effet — M. Rochereau grâce à son expérience de président du F.E.D. le connaît parfaitement — dans l'aspiration de ces nouveaux pays vers l'industrialisation. Ce danger est celui du double emploi des investissements, du gaspillage des crédits, des ambitions qui surgissent également dans les pays neufs où tous veulent leur propre industrie sidérurgique, leur propre industrie du ciment, leurs propres industries de base.

Un programme général serait extrêmement dangereux et dénaturerait les aspirations des pays associés, aussi sur le plan psychologique. S'il est donc vrai que l'on ne peut pas résoudre le problème des pays sous-développés si ce n'est qu'à travers le critère de l'industrialisation, il est vrai également qu'en acceptant cette pensée il faut également accepter les responsabilités qui en découlent. Il devient alors nécessaire de procéder à des enquêtes et à des études spéciales et d'engager des entretiens concrets avec les pays, ce qui n'est d'ailleurs pas facile en raison de leur susceptibilité. Nous nous engageons donc dans un domaine extrêmement sérieux qui exclut toute généralisation et il est bon que le Parlement européen en approfondisse les données sur la base de ce qui a été fait jusqu'à présent. En cette matière aussi, l'expérience de l'association peut nous être profitable. La convention de Yaoundé, comme je l'ai déjà dit, est en effet un ensemble d'initiatives multiples, un tout organique qui, visiblement, permet la diversification de l'économie des pays. Et il est naturel qu'il nous faut avoir une conception plutôt large de cette notion de diversification. Selon les caractéristiques particulières des pays associés, la diversification est surtout une diversification de caractère agricole, mais elle peut aussi devenir, là où les possibilités existent, une diversification sur le plan industriel. Les paragraphes 5 et 6 de l'excellente résolution de M. Spénale doivent être considérés comme postulant des obligations d'études. Si l'on engage en effet un processus d'industrialisation dans ces pays associés, surgissent alors les problèmes de la politique de crédit, de la politique des assurances, des encouragements à donner afin que l'industrie privée puisse s'engager. Mais étant

donné que nos résolutions sont toujours considérées comme des documents d'extrême importance, surtout dans l'opinion publique des pays neufs, il est indispensable d'en approfondir les conceptions.

Votons donc le texte proposé en tant qu'indication d'un ensemble de problèmes que nous mettons à l'étude. C'est là une tâche délicate et il suffit de considérer l'importance des problèmes relatifs aux assurances et aux crédits pour se rendre compte de la nécessité de conduire l'enquête avec un soin tout particulier et surtout d'une façon très objective.

Voilà, Monsieur le Président, les raisons pour lesquelles nous remercions M. Spénale d'avoir, par son rapport et son intervention, enrichi le présent débat, notre expérience à présent longue et nos connaissances en ce qui concerne l'Europe et les pays en voie de développement.

Pour conclure, je voudrais faire une dernière remarque. La Communauté économique européenne a fait connaître ses vues en ce qui concerne le problème important du sous-développement. En tant que C.E.E. nous travaillons toutefois sur des secteurs distincts. Ceux qui ont été précisés dans le rapport Spénale et ceux qui sont définis par l'association de la Communauté économique européenne avec les E.A.M.A. Avec les E.A.M.A. il existe un rapport particulier, une méthode par laquelle l'Europe aborde le problème du sous-développement dans un cadre spécial, choisi par nous, pour résoudre les problèmes du sous-développement. Mais il y a aussi le grand problème du tiers monde en voie de développement, du débouché de ses produits, de l'ensemble des demandes qu'il adresse à l'Europe. L'Europe, en tant que Communauté, a le devoir d'être présente également en ce domaine. Afin, toutefois, de pouvoir résoudre ce problème de caractère mondial, je crois que, en tant que Communauté économique européenne, nous avons le devoir de faire progresser de notre mieux et avec toute notre volonté l'action à laquelle nous avons souscrit par le traité de Yaoundé.

On ne peut donc dire que l'Europe ait choisi le régionalisme à l'égard des problèmes de caractère mondial. En œuvrant sur le plan régional — avec les E.A.M.A. — nous nous préparons mieux à devenir les partenaires d'autres peuples afin de résoudre les problèmes de leur sous-développement et de leur commerce. Les derniers événements ne font que renforcer cette orientation, car les dernières nouvelles sur la conférence du sucre et celles qui circulent sur la conférence du café nous font penser que le monde, même s'il commence à prendre conscience des problèmes des peuples nouveaux, n'est peut-être pas mûr pour donner à ceux-ci une solution de caractère général et mondial.

Une politique préférentielle de caractère régional comme celle que la Communauté économique européenne met en œuvre en Afrique ne peut donc

Pedini

être considérée comme refermée sur elle-même. Il s'agit d'un domaine d'activité approprié pour expérimenter les contacts entre les économies riches et les économies pauvres. Et à travers la coordination des expériences de caractère régional, on pourra arriver sur le plan mondial à la solution — en tant que problème social — de ces problèmes dont dépend (et je fais miennes les belles paroles prononcées par mon collègue M. Moro sur le problème indien) vraiment la paix des générations futures.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je désire poser une question à M. Pedini. Il a semblé vouloir introduire une modification au paragraphe 3 de la proposition de résolution. Or, M. Pedini se trouve être ici en même temps le vice-président et le seul membre présent du bureau de cette commission.

Je voudrais savoir, mon cher collègue, si la modification que vous proposez à l'article 3 vous la proposez aussi en qualité de vice-président faisant ici fonction de président de la commission et en accord avec le rapporteur, ce qui simplifierait beaucoup la procédure lorsque nous passerons au vote.

M. Pedini. — Oui, Monsieur le Président, et je crois que le rapporteur est d'accord.

M. le Président. — Je vous remercie, cela simplifiera le vote sur la proposition de résolution.

La parole est à M. Troclet.

M. Troclet, au nom du groupe socialiste. — Après le brillant rapport écrit, doublé d'une présentation orale d'une si grande élévation de pensée de notre rapporteur, M. Spenale, il semble qu'il n'y ait pas grand chose à ajouter, à moins d'analyser les nombreux problèmes techniques soulevés. Ce terme de « technique » n'a aucune valeur restrictive dans notre esprit.

Au nom du groupe socialiste, je suis chargé d'apporter à l'éminent auteur du rapport et, par suite à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement qui a discuté et adopté ce rapport, un appui sans réserve sur l'orientation de ce document qui pose en des termes clairs et précis les données fondamentales du problème de la coopération des pays en voie de développement et de la Communauté européenne.

Certes, il s'agissait au départ d'un rapport sur l'accroissement des échanges commerciaux entre le Marché commun et les États africains et malgache associés. M. Spenale n'a pas manqué d'analyser le dossier de ces échanges auquel il consacre l'essentiel de ce rapport, et il le fait avec un esprit sagace, qui donne le ton à l'examen critique auquel il se

livre. Il ne se limite cependant pas à la comparaison des chiffres et aux conclusions immédiates qu'on peut en tirer et qui sont généralement l'objet de rapports de ce genre.

Ce n'est certes jamais inutile, mais M. Spenale a le mérite de dégager des conclusions globales qui conduisent à d'indispensables réflexions et méditations, tant sur l'avenir de l'association comme telle que sur celui des États associés.

Notre rapporteur a tenu à souligner la finalité solidariste et humaine de l'association, ce qui ne peut que coïncider parfaitement avec l'idéal universaliste du socialisme en général, du groupe socialiste du Parlement européen en particulier.

La finalité de l'association est mise en évidence, les impératifs qui doivent nous dominer tous au Parlement européen apparaissent beaucoup plus clairement et nous indiquent la voie, si nous voulons remplir pleinement les obligations que nos six pays ont souscrites librement à Rome en 1957 et qu'ils ont renouvelées, précisées et amplifiées par l'engagement contractuel cette fois, synallagmatique en réalité, signé à Yaoundé dans un esprit de totale égalité politique entre les 24 partenaires.

Nous nous sommes grandement réjouis de ce que la gestion de l'association soit assurée en commun par tous les associés, excluant tout esprit non seulement colonialiste mais encore néo-colonialiste : il n'y a de paix assurée, il n'y a de confiance efficiente, il n'y a de collaboration eurafricaine constructive qu'à ce prix.

Les observations judicieuses de notre rapporteur, comme celles de notre collègue M. Pedini, avant la conférence interafricaine de Rome qui va s'ouvrir prochainement, s'inspirent de ces critères. Le groupe socialiste au Parlement européen, ne peut que se déclarer satisfait du climat qui est ainsi en train de se développer entre nos 24 pays. Il est le signe précurseur, mais aussi la condition indispensable du relèvement du niveau de vie des pays associés d'Afrique.

Pour cette œuvre, qui est non seulement de longue haleine, mais qui doit rester permanente, le Parlement européen, mais aussi la communauté européenne et la communauté eurafricaine, peuvent compter sur la collaboration active du groupe socialiste. M. Spenale a souligné en effet, dans les conclusions de son rapport, que non seulement « chaque pays a quelque chose à recevoir et quelque chose à apporter mais, il n'y a aucune recette générale, aucune formule magique ». C'est bien vrai. Ce que nous devons tous apporter, à tous les niveaux des diverses institutions, c'est une volonté tenace, une résolution persévérante d'aborder dans l'esprit du rapport les problèmes nombreux et difficiles qui nous sont exposés, et de leur trouver une solution à l'échelle humaine.

Trochet

C'est pour exprimer cette décision de compréhension, de solidarité que le groupe socialiste votera avec une profonde conviction le rapport de M. Spenale et la résolution proposée par la commission.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, au nom du groupe libéral. — Monsieur le Président, après les exposés de MM. Spenale, Pedini et Trochet, mon propos sera très succinct : je voudrais attirer l'attention du Parlement sur trois points.

D'abord sur le paragraphe 3 de la proposition de résolution qui demande que les différents pays d'Europe, membres de la C.E.E., fassent un effort particulier pour arriver à une procédure permettant la stabilisation à l'échelle mondiale des cours et débouchés. C'est bien la thèse que nous avons soutenue ici depuis des années. Nous avons, en effet, toujours pensé que les pays en voie de développement, notamment les pays associés, ne pourraient accéder à un mieux-être économique et social et à la stabilité politique qu'à partir du moment où leurs productions trouveraient dans les pays industrialisés des débouchés réguliers, stables et rémunérateurs.

Par conséquent, il est excellent que le rapport de M. Spenale précise que la Communauté, principal importateur de matières premières tropicales, ait à prendre des initiatives en vue d'une organisation mondiale du commerce des produits de base. Voilà ma première observation.

Ma deuxième observation s'applique au paragraphe 4 de la proposition de résolution. Il est évident que les pays en voie de développement doivent trouver une partie de l'amélioration de leur situation économique et sociale dans le développement diversifié de leurs productions. Il faut que cela se fasse sous le signe d'une industrialisation raisonnée ; mais l'on doit se rendre compte également que les pays donateurs, qui apportent leur contribution aux pays en voie de développement, ne souhaiteront pas voir évidemment se développer dans le désordre des productions concurrentes des leurs. Ce qui signifie que cette industrialisation des pays en voie de développement doit se réaliser suivant une « programmation » souple établie autant que possible en commun entre les pays industrialisés apportant leur aide et les pays en voie de développement qui désirent s'industrialiser et, par là même, diversifier leur production.

Ma troisième observation vise le paragraphe 6, celui qui traite des investissements privés, c'est-à-dire ceux qui sont effectués par des ressortissants des pays industrialisés dans les pays en voie de développement. A cet égard, je serai amené à pré-

senter deux remarques : la première, c'est qu'il va de soi que ces investissements doivent être utiles à l'économie du pays importateur et ne pas être conçus en outre, de façon telle que leur poids soit tellement lourd qu'il puisse créer des troubles politiques à l'intérieur de ce pays. Par conséquent, ces investissements doivent correspondre aux nécessités des pays importateurs de capitaux et, autant que possible, être faits dans le cadre de leurs plans de développement économique.

Mais il faut également, à l'inverse, que ces pays respectent les investissements effectués. Nous avons malheureusement connu au cours des dernières années, notamment parmi certains pays associés autrefois à la France, des conventions d'établissement qui n'ont pas toutes été respectées. De ce fait, certains intérêts français légitimes ont été lésés indûment.

Il est donc essentiel, dans l'intérêt même des pays en voie de développement, si l'on veut que les capitaux investis restent sur place, se développent, prospèrent, et que les bénéficiaires soient réinvestis sur place, d'établir une certaine déontologie. Il convient, par là même, que les pays en voie de développement respectent les conventions d'établissement, les biens des personnes, par conséquent, les capitaux investis chez eux, à condition, bien entendu, que ces derniers soient ceux auxquels je faisais allusion tout à l'heure, c'est-à-dire qu'ils soient investis dans l'intérêt aussi bien des porteurs de capitaux des pays industrialisés qu'au profit des pays bénéficiaires de l'aide.

Voilà, Monsieur le Président, les trois observations que je voulais présenter au nom du groupe libéral qui, sous cette réserve, souscrit entièrement aux conclusions du rapport tel qu'il nous a été présenté. Je remercie M. Spenale d'avoir rappelé un certain nombre de considérations fondamentales, que vous garderez en mémoire pour mener à bien l'œuvre commune.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon premier propos sera de remercier la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement de la participation efficace qu'elle apporte à la réalisation pratique des objectifs de l'association. M. Spenale a parfaitement évoqué tout à l'heure ce caractère concret de notre action ; en particulier, je lui suis reconnaissant d'avoir souligné ce point.

En même temps que la commission, je remercie tout spécialement le rapporteur M. Spenale d'avoir

Rochereau

évoqué notamment le problème des échanges commerciaux, ainsi que leurs prolongements. Vous avez, Monsieur le Rapporteur, exprimé le souci et l'espoir d'une expansion des échanges, conformément d'ailleurs aux objectifs de l'association.

Pour ce faire, vous avez évoqué la nécessité de ce que vous avez appelé, et qui figure dans votre rapport, la promotion commerciale, c'est-à-dire la promotion des ventes des produits en provenance des États associés sur le territoire de la Communauté. Nous n'allons pas reprendre par le détail l'ensemble de ce problème. Je soulignerai simplement, pour informer le Parlement de l'action de la Commission, que nous entendons traiter ce problème sur le plan pratique. A notre avis, ces problèmes de promotion commerciale partent d'abord des efforts que doivent faire eux-mêmes les États associés en vue d'assurer l'exportation de leurs produits vers les marchés de la Communauté, et pour permettre à cette action commune que nous tentons de se manifester et de s'amplifier.

Il est à cet égard bien évident que cette action de promotion commerciale se situe au niveau de la production et du conditionnement des produits, de la constance de leur qualité comme de la régularité de leur expédition. A l'autre bout de la chaîne, il convient également que ces efforts soient justement connus et appréciés ; c'est dans cet esprit que, répondant d'ailleurs aux observations faites à plusieurs reprises soit par la commission parlementaire, soit par le Parlement lui-même, notre Commission s'emploie à approfondir les contacts avec les professionnels, tant avec les groupements d'importateurs les plus représentatifs de la Communauté, pays par pays, qu'avec la Fédération européenne des chambres de commerce.

Ceci montre que l'effort entrepris dans ce domaine par la Commission est un effort pratique.

Vous pourriez me répondre qu'à l'intérieur de l'association, certaines obligations découlent de l'annexe 8 de la convention. Mais, à ce niveau, je précise que cela intéresse les États membres directement. C'est donc à eux de prendre les mesures qu'ils jugent utiles pour inciter leurs professionnels à améliorer l'échange commercial avec les États associés.

Dans votre rapport, vous avez évoqué le problème des taxes fiscales perçues par un certain nombre d'États membres. Sur ce point, je constaterai que la Commission n'est pas compétente pour dicter aux États membres quelle doit être leur politique fiscale, car ils en sont absolument maîtres. C'est donc à eux de voir si, et dans quelle mesure, on peut faire un effort pour la réduction des taxes fiscales sur les produits en provenance des États associés.

Monsieur le Président, si je peux conclure sur ce problème, je dirai que l'action de la Commission va

dans le sens des recommandations du rapport de M. Spenale.

J'ajouterai d'ailleurs que nous sommes prêts à examiner la suggestion formulée par votre rapporteur, à savoir la création d'une sorte de service permanent des foires, aux fins de réaliser une présentation adéquate des produits des États associés.

Ceci, ne nous le cachons pas, pose des problèmes assez difficiles, car un service permanent des foires outre qu'il est coûteux devrait être implanté dans tel ou tel État membre de la Communauté. C'est donc une étude préalable à faire, dont nous ferons connaître les résultats à la commission parlementaire, au fur et à mesure des développements.

J'ajoute qu'à titre d'expérience, notre Commission a également décidé le démarrage de deux catégories d'études, l'une intéressant les produits de l'Afrique Sahélienne, l'autre de l'Afrique forestière, toujours dans la perspective d'une promotion commerciale des ventes des pays associés sur le territoire de la Communauté.

Quant à l'autre aspect, c'est-à-dire l'aspect prix, M. Spenale a bien montré qu'il comporte deux volets, lorsqu'il a parlé des variations à court terme — appelons-les conjoncturelles — affectant les prix, et des dépréciations à plus long terme concrétisant une sorte de déséquilibre durable en la matière.

Nous sommes prêts à envisager les études par secteur ou par produit, auxquelles M. Spenale faisait allusion tout à l'heure. Les problèmes qu'elles posent sont plus ou moins délicats, selon qu'il s'agit de produits « simples », comme le café, le cacao, ou de produits « complexes », du type matières grasses, qui par comparaison avec les premiers coexistent avec une gamme de produits de substitution.

A la vérité, des études existent déjà en ce domaine ; mais, sans doute, convient-il de les préciser au niveau de nos États associés. Par exemple, un organisme comme le G.A.T.T., envisageant les problèmes du commerce mondial, n'a pas manqué d'évoquer l'évolution des cours du cacao, du café, etc. ; à nous d'en tirer les éléments utiles en fonction de notre problème, en fonction des objectifs et des obligations de l'Association.

Au reste, il nous a bien fallu entreprendre de telles études, ne serait-ce que pour l'application de l'article 11 de la convention de Yaoundé, au fur et à mesure que nous définissons la politique agricole commune, et dans la mesure où nous avons l'obligation de tenir compte des intérêts des États associés. Encore faut-il savoir ce que signifient ces intérêts, leur prise en considération dans le cadre d'une politique commune, telle que celle par exemple que nous nous employons à élaborer.

A la vérité, la solution du problème du déséquilibre durable ne peut être recherchée que sur le plan

Rochereau

mondial. Quant à la solution qui consisterait à envisager d'atténuer le déséquilibre conjoncturel par des possibilités de stockage, je dirai avec nuance que c'est une possibilité. Mais inutile de dire que le stockage coûte très cher. Et s'il fallait déterminer l'ampleur des stockages en fonction de prévisions d'évolution de marché, je crains que nous n'aboutissions à des sommes colossales.

C'est donc dans l'hypothèse de la difficulté d'une politique de stockage, en raison de son coût, qu'il faudrait peut-être envisager une solution mondiale, c'est-à-dire des accords par produits et des accords de stabilisation et d'organisation de marché. Je voudrais attirer l'attention du Parlement européen sur cette formule.

De quoi s'agirait-il ? De donner aux pays en voie de développement ce que tous nos États développés, au sens industriel et économique du terme, font pour leur économie agricole. Le système du libre commerce, ou du commerce pur et simple en matière agricole, n'est pas la discipline habituelle de nos économies développées. Il y a un secteur particulier pour lequel on établit un traitement particulier, c'est celui de l'économie agricole. Ce que l'on fait pour ce secteur dans les pays développés, on pourrait, me semble-t-il, en transposant les termes, le faire également pour le problème agricole des pays en voie de développement et des pays tropicaux avec lesquels nous avons des liens particuliers d'association.

C'est tout notre problème. Je ne me fais aucune illusion sur la difficulté de l'entreprise. Je sais ce que l'on peut dire, tant économiquement que politiquement, pour ou contre les organisations mondiales de marchés par produit.

Nous savons très bien que si ces accords sont relatifs à des productions excédentaires, et que nous demandons à chaque pays producteur d'établir un contrôle et de respecter les quotas de production, on se heurte à des difficultés qui sont non seulement économiques, mais politiques. De sorte que, sans se faire aucune illusion sur les difficultés de l'entreprise, il faut aller dans cette voie et rechercher la possibilité de solution dans cette voie pour une raison qui m'apparaît très simple et qui a été formulée dans des conditions concises que je veux rappeler. C'est une loi qui n'est pas écrite, semble-t-il dans les traités d'économie politique mais qui est une loi de pratique courante et en tout cas de vérification courante. « Entre le riche et le pauvre, c'est la liberté qui opprime et c'est la réglementation qui libère ».

Si on transpose cette pensée au niveau de notre problème, on pourrait dire que c'est la liberté qui crée les disparités, les distorsions et les difficultés et qu'une certaine organisation des marchés, en réglementant les productions, pourrait émanciper les populations auxquelles nous nous intéressons.

Enfin, Monsieur le Président, le rapporteur développant son thème « qui dit échanges commerciaux dit échanges de produits » et rappelant en même temps nos obligations de la convention d'association aboutit nécessairement à la conclusion logique de notre effort, à savoir qu'il s'agit non seulement de vendre des produits en l'état primaire pour la plupart, mais aussi d'envisager de faire en sorte que les États en voie de développement puissent bénéficier de ce qui fait la richesse des pays industrialisés : je veux parler de la valeur ajoutée. C'est d'ailleurs une des obligations de la convention d'association. M. Spenale a parfaitement défini tout à l'heure les raisons de la dégradation des termes de l'échange et des mesures qui pourraient être prises en faveur des pays non développés qui sont exportateurs de produits alimentaires et importateurs de produits transformés.

C'est tout le problème de l'industrialisation. Ce problème a été suffisamment développé dans le rapport de M. Spenale pour qu'il me soit possible de passer rapidement sur cet aspect des choses. Il fait l'objet de notre part d'études qui devraient, comme l'a dit M. Armengaud, pouvoir aboutir à une « industrialisation raisonnée ».

Dans l'établissement des programmes d'industrialisation et leur mise en application, il va de soi que nous concerterons notre action avec celle des États membres, et à ce dernier stade, les procédures de financement dans le cadre du Fonds européen de développement nous en donnent l'utile possibilité.

Certes, il y reste encore l'immense problème de l'incitation aux investissements privés et de la garantie à leur apporter. Peut-être y a-t-il eu un malentendu entre M. Spenale et moi-même. Je pense que je me suis mal exprimé ; j'ai voulu dire qu'une des incitations possibles à l'investissement privé réside dans l'action de la Communauté qui, par le biais du financement des infrastructures peut alléger la charge globale d'une implantation industrielle. Mais il est bien évident que ceci n'exclut pas d'autres mesures qui viendront s'ajouter à celle-ci et qui intéresseront plus directement l'entreprise et d'abord sa constitution.

Dans un premier temps, nous pouvons financer par voie de subventions, à la demande des États associés, une série d'infrastructures qui intéressent l'industrie. Nous pouvons également examiner d'étendre la base de cet investissement originel, en recourant à des formules telles que celles du prêt ou de l'allègement de la charge des emprunts.

Par conséquent, l'incitation existe. Est-elle suffisante ? C'est une autre affaire. J'ai le sentiment que le rapporteur l'estime insuffisante ; il a lui-même rappelé le taux comparatif des charges d'investissements réalisés en Afrique et en Europe. Je ne conteste pas ses chiffres, mais peut-être faut-il

Rochereau

apprécier, projet par projet, ce que représentent nos formules d'incitation.

En dehors de ce que nous pouvons faire pour l'abaissement du taux des emprunts, il reste ce que le rapporteur et M. Armengaud ont évoqué : l'établissement d'un code des investissements qui devrait, semble-t-il, être régional, c'est-à-dire ne pas être limité aux États. C'est d'autant plus possible que l'industrialisation peut s'étendre au delà des frontières d'un État national puisque, dans la convention de Yaoundé, figure un article particulier qui envisage le cas de la création d'unions douanières interafricaines. On peut donc dire que le cadre qui pourrait permettre de définir un code régional des investissements existe, ce qui, à mon avis, apporterait plus de sécurité à ce code des investissements.

Il existe d'ailleurs, d'ores et déjà, des initiatives en la matière. Je rappelle celle qui a été prise par l'Union douanière équatoriale, qui a établi un cadre-type de code des investissements auquel les États de l'Union s'engagent à se référer. Ce code doit, je crois, entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1966.

Je suis prêt à communiquer toute la documentation que nous possédons à cet égard, afin que le rapporteur puisse se rendre compte si cela va dans le sens souhaité de la sécurité des investissements privés.

Quant à la garantie des investissements contre les risques politiques, vous savez que nous ne sommes pas seuls à nous en préoccuper. Des études en la matière ont été menées dans des institutions internationales et des tentatives ont été envisagées en vue de régler la question. Pour sa part, la Commission, si elle n'a encore ni son éthique ni sa propre politique puisqu'elle n'a pas encore défini la nature d'un régime de garantie contre les risques politiques, est du moins parfaitement consciente de ce problème et ne peut que vous remercier de l'aide que vous lui apportez en l'évoquant ici.

Monsieur le Président, je me rends compte que je passe un peu rapidement sur l'ensemble des problèmes évoqués par le rapporteur, mais l'heure tardive m'incite à ne pas prolonger outre mesure ce débat qu'il a si bien et complètement introduit et que ce premier échange nous invite à poursuivre et à approfondir.

En conclusion, je reprendrai la formule employée tout à l'heure par M. Pedini. Il s'agit, en effet, d'un problème très particulier qui va nous permettre, ayant été évoqué à Strasbourg, de préciser les travaux de la conférence parlementaire de Rome dont la Commission attend beaucoup. Cette conférence constitue, vous le savez, une originalité de la convention d'association et réunit les parlementaires africains et européens.

Nous souhaiterions que les problèmes évoqués dans le rapport de M. Spenale et qui n'ont pu faire l'objet de précisions suffisantes de la part de la Commission économique européenne, puissent demeurer de façon quasi-permanente à son ordre du jour ; c'est le cas en particulier de la garantie des investissements et du problème de l'industrialisation qui, il faut bien le dire, ne se trouvent pas traités par le seul fait que nous en ayons parlé aujourd'hui.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Rochereau.

Je vais mettre aux voix la proposition de résolution.

M. Spenale. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Spenale.

M. Spenale, rapporteur. — On me suggère de modifier le paragraphe 7 de la proposition de résolution. Je suis d'accord avec le texte proposé qui est le suivant : « Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport y afférent au Conseil et à la Commission de la C.E.E. ainsi qu'à titre d'information aux Présidents des Parlements des États africains et malgache associés et aux membres de la conférence parlementaire de l'Association. »

Pour le Conseil et la Commission de la C.E.E., ceci relève totalement de leur compétence, pour les Parlements africains et les membres de la conférence parlementaire, c'est une simple information. Je ne vois aucun inconvénient à introduire cette précision qui ne dénature en rien le sens de la résolution.

M. le Président. — Je n'ai plus d'orateur inscrit. Il a été proposé au texte de la résolution que je vais mettre aux voix deux modifications matérielles qui sont acceptées par le rapporteur.

Au paragraphe 3, après les mots : « a le devoir », M. Pedini a proposé d'ajouter : « dans le cadre de sa compétence ».

L'autre modification tend à insérer au septième paragraphe, après les mots : « ainsi que », les mots : « à titre d'information ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi modifiée.

La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée. En voici les termes :

Président

Résolution

sur l'accroissement des échanges commerciaux entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés

Le Parlement européen,

- soulignant l'importance des relations commerciales entre les États membres de la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés, conformément à l'esprit et à la lettre de la convention d'association signée le 20 juillet 1963 à Yaoundé,
- considérant l'instabilité des cours des produits agricoles tropicaux et la dégradation persistante des prix des produits de base,
- conscient de la nécessité et de l'urgence d'une diversification des économies des États associés dans les domaines agricole et industriel,
- vu le rapport présenté à ce sujet par M. Spenale (doc. 100) au nom de sa commission compétente, faisant suite à l'exposé de la Commission de la C.E.E. en date du 23 mars 1965,

1. Se réjouit des progrès constatés au cours des deux dernières années, et particulièrement depuis l'entrée en vigueur de la convention d'association, dans l'accroissement des échanges commerciaux entre la C.E.E. et les États associés ;

2. Approuve les études entreprises par la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne les possibilités d'accroître la consommation, dans la Communauté, des produits originaires des États associés et demande qu'elles soient suivies, dans toute la mesure du possible, des mesures concrètes d'application, notamment par la réduction progressive des taxations spécifiques et par la création d'un service permanent chargé d'organiser la promotion des ventes ;

3. Estime que la Communauté, en tant que premier importateur mondial de produits tropicaux et signataire de la convention d'association, a le devoir, dans le cadre de sa compétence, de prendre des initiatives en vue d'une organisation mondiale du commerce des produits de base, qu'il s'agisse d'organisation générale des marchés ou de l'organisation du marché de produits déterminés ;

4. Demande que les études entreprises par la Commission de la C.E.E. au sujet des possibilités d'industrialisation des États associés coordonnées à l'échelle régionale soient menées avec toute la diligence requise par cette tâche importante et difficile ;

5. Recommande qu'une politique de crédit adaptée aux conditions particulières de l'investissement dans les États associés soit définie et mise en œuvre par la Communauté, en liaison avec les États associés et leurs banques nationales de développement, dans l'esprit des suggestions formulées dans le rapport de sa commission compétente ;

6. Souhaite que des codes d'investissement arrêtés à l'échelle régionale viennent compléter ces mesures, afin d'apporter aux investisseurs privés les garanties indispensables ;

7. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport y afférent au Conseil et à la Commission de la C.E.E. ainsi qu'à titre d'information aux présidents des Parlements des États africains et malgache associés et aux membres de la conférence parlementaire de l'association.

13. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 24 novembre, à 15 h, avec l'ordre du jour suivant :

— Rapport de M. Wohlfart sur les conditions de travail du Parlement européen ;

— Rapport de M. Rohde sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964 ;

— Rapport de M. Sabatini sur les suites à donner à la conférence européenne sur la sécurité sociale.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 40)

SÉANCE DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 1964

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	37
2. Hommage à la mémoire de S. M. la reine Elisabeth de Belgique : M. le Président..	37
3. Conditions de travail du Parlement européen. — Discussion d'un rapport de M. Wohlfart, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :	
M. Wohlfart, rapporteur	38
MM. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Santero, Pflimlin, Friedensburg, Kreyszig, Friedensburg .	
Adoption de la proposition de résolution	44
Texte de la résolution adoptée	45
4. Hommage à la mémoire des victimes de la catastrophe minière du puits de « La Tronquie »	45
MM. le Président, Spedale, Fohrmann, membre de la Haute Autorité	45
5. Situation sociale dans la Communauté en 1964. — Discussion d'un rapport de M. Rohde, fait au nom de la commission sociale :	
M. Rohde, rapporteur	46
MM. Troclet, président de la commission sociale ; Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M ^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ; MM. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; van der Ploeg, Merten, au nom du groupe socialiste ; Bersani, Levi Sandri, Rohde	49
Adoption de la proposition de résolution	72
Texte de la résolution adoptée	72
6. Suites à donner à la conférence européenne sur la sécurité sociale. — Discussion d'un rapport de M. Sabatini, fait au nom de la commission sociale :	
M. Sabatini, rapporteur	73

MM. Troclet, président de la commission sociale ; Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E.	75
Adoption de la proposition de résolution	78
Texte de la résolution adoptée	78
7. Ordre du jour de la prochaine séance	79

PRÉSIDENCE DE M. LEEMANS

(La séance est ouverte à 15 h 15)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Le procès-verbal est adopté.

2. Hommage à la mémoire de S. M. la reine Elisabeth de Belgique

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, le royaume de Belgique est en deuil. (*Les membres du Parlement européen se lèvent*) Sa Majesté la reine Elisabeth est décédée cette nuit au terme d'une longue vie entièrement vouée à son pays. Partout et toujours, même dans les circonstances les plus tragiques que la Belgique ait connues au cours des deux guerres mondiales, elle a partagé les joies et les peines de son peuple.

Elle portait également un très vif intérêt aux arts et à toutes les manifestations de la beauté, en particulier à la musique.

Ses initiatives dans ce domaine — je songe au Concours international de musique *Reine Elisabeth* — ont acquis une renommée mondiale.

Président

La reine Elisabeth s'est également intéressée — de très bonne heure — à la médecine. Elle s'était liée d'amitié avec le docteur Schweitzer ; en 1926, elle créa la fondation médicale qui porte son nom.

Ses activités s'étendaient à tous les domaines de l'esprit et, là, ne connaissaient aucune frontière géographique.

Sa vie durant, elle a été entourée de la vénération de son peuple.

Je demande à l'assemblée d'observer quelques instants de silence en hommage à cette grande dame et de s'associer ainsi au deuil qui frappe la famille royale de Belgique et le peuple belge.

(L'assemblée observe une minute de silence)

3. Conditions de travail du Parlement européen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport fait par M. Wohlfart, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur la proposition de résolution (doc. 81) de MM. Dichgans, van Hulst, Santero, Kreyssig, Berkhouwer, Bord et Terrenoire relative aux conditions de travail du Parlement européen (doc. 105).

La parole est à M. Wohlfart.

M. Wohlfart, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur, au nom de la commission des budgets et de l'administration, de vous présenter le rapport qu'elle a établi sur la base de ses délibérations des 7 octobre et 16 novembre de cette année.

L'objet de ce rapport concerne la proposition de résolution déposée le 17 juin dernier par un certain nombre de nos collègues, à savoir MM. Dichgans, van Hulst, Santero, Kreyssig, Berkhouwer, Bord et Terrenoire.

Les signataires de cette proposition de résolution qui, remarquons-le en passant, appartiennent aux quatre groupes politiques du Parlement européen, demandent que le Bureau examine les mesures à prendre pour améliorer les conditions matérielles de ce Parlement.

Votre commission a, dès le début de ses travaux sur cette proposition, soutenu d'emblée le but poursuivi. Il va sans dire qu'il convient d'améliorer notamment les conditions de travail du Parlement européen à Strasbourg et ailleurs.

Dans l'exposé qu'il a fait devant votre commission, M. Dichgans s'est notamment exprimé comme suit :

« Lorsque, jeune fonctionnaire, je me suis engagé dans l'administration allemande, les conditions de travail étaient nettement meilleures qu'elles ne le sont maintenant, à une génération de distance, au Parlement européen. »

M. Dichgans a poursuivi en rappelant

« qu'il n'existe pas de salles convenables pour travailler ou avoir des entretiens et que les pièces occupées par les délégations nationales sont constamment surpeuplées. »

M. Dichgans concluait que la seule pièce disponible pour les entretiens est le bar et que ces conditions de travail sont tout simplement indignes du Parlement.

Monsieur le Président, chers collègues, votre commission, comme il a d'ailleurs été souligné au paragraphe 8 de son rapport, considère qu'il ne peut être question d'adresser le moindre reproche ou la moindre critique au Conseil de l'Europe ni non plus aux autorités strasbourgeoises. Il convient de se rappeler en effet que les immeubles du Conseil de l'Europe, qui ont été construits d'ailleurs provisoirement pour une durée de dix ans, mais qui sont toujours debout vingt ans après, n'ont pas été conçus pour un Parlement européen qui y tient ses séances depuis plusieurs années et ceci à raison de sept ou huit fois par an.

Ce Parlement a été appelé souvent déjà, sur la base de rapports de votre commission mais surtout de la commission politique, à délibérer sur l'épineuse question du siège de toutes les institutions des trois Communautés. Aujourd'hui, il ne s'agit pas du tout de cela. Je tiens à le souligner, comme l'ont fait M. Dichgans et les cosignataires de la proposition de résolution de juin dernier, et comme l'a fait aussi votre commission dont je suis le rapporteur.

Le 8 avril 1965, un accord est intervenu entre les gouvernements des États membres, non pas encore sur le siège définitif, mais sur ce qu'ils ont appelé « l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services des Communautés ».

Il en résulte que le Parlement européen continuera, pendant une durée encore indéterminée, à tenir ses séances plénières à Strasbourg même, tandis qu'il est prévu expressément que son secrétariat restera établi à Luxembourg-ville.

En outre, et quoique l'accord intergouvernemental ne fasse aucune allusion à ce sujet, il est vraisemblable que la plus grande partie des réunions de commissions se tiendra à Bruxelles, où sera installé le futur exécutif unique.

Il est probable également qu'une autre partie des réunions de commissions se tiendra à Luxembourg, plus particulièrement pendant les trois mois de l'année où, selon l'accord intergouvernemental, y siègera

Wohlfart

le Conseil, et où la future Commission unique y serait donc installée.

Or, mes chers collègues, si les conditions matérielles de travail sont loin d'être parfaites pour les séances plénières à Strasbourg, il en est de même en ce qui concerne les réunions de commissions à Bruxelles et les services à Luxembourg.

C'est pourquoi votre commission a estimé devoir élargir la proposition de résolution présentée par M. Dichgans et ses collègues pour préciser que les conditions de travail doivent être améliorées non seulement à Strasbourg, mais également à Bruxelles et à Luxembourg.

En ce qui concerne Luxembourg, votre commission n'ignorait pas qu'un important immeuble y était en cours de construction et que son achèvement était prévu d'ici peu, c'est-à-dire au plus tard au mois de mai 1966. Aussi, eut-elle un échange de vues avec M. le Ministre des travaux publics du Luxembourg, ses collaborateurs et les architectes et techniciens compétents, pour se rendre compte, d'une part, de la place qui y sera réservée aux services du Parlement européen et, d'autre part, des facilités qui seront offertes aux parlementaires.

Votre commission s'est ensuite rendue sur place et a visité cet immeuble effectivement très impressionnant. Elle a pu alors, avec une très grande satisfaction, se rendre compte des efforts certains entrepris par le gouvernement luxembourgeois pour mettre à la disposition de tous les services du Parlement européen — qui pourront ainsi être regroupés — des locaux fonctionnels et des conditions de travail adaptées à la vie de cette institution européenne.

Sur le plateau du Kirchberg à Luxembourg, le Parlement européen disposera, dans un immeuble moderne, d'une partie du rez-de-chaussée, de l'entresol et de quatorze étages. En outre, il occupera plusieurs annexes et disposera enfin du bâtiment appelé « complexe-conférences » se composant de plusieurs grandes salles de réunions et comportant des aménagements pour le travail parlementaire et politique.

Tant M. le Ministre des travaux publics que le comité de coordination pour les installations des institutions et organismes européens, institué à cet égard par le gouvernement luxembourgeois, ont pu convaincre votre commission que l'aménagement de ce bâtiment — lequel sera achevé entièrement vers le mois de mai ou juin de l'année prochaine — pourra être entièrement terminé à la rentrée parlementaire d'automne 1966. Il ne s'agit donc plus de projets, mais de réalités tangibles.

De plus, votre commission a été informée que, d'ici à quelques années, également sur le plateau du Kirchberg à Luxembourg, seront achevés un grand palais des congrès à usage polyvalent et un bâtiment spécial. Ce dernier bâtiment serait entière-

ment affecté au Parlement européen et à ses services.

En attendant, il importe que, dès la rentrée parlementaire d'automne 1966, tous les services du Parlement européen soient installés dans l'immeuble-tour du Kirchberg, alors achevé.

Après avoir, comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, élargi le texte présenté par M. Dichgans et ses collègues à Luxembourg et à Bruxelles, votre commission a apporté quelques légères modifications qui ont uniquement comme but d'éviter des problèmes que, manifestement, l'on ne voulait pas soulever et aussi de s'en tenir davantage au texte précis de la décision intergouvernementale concernant l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services. Elle a enfin estimé devoir inviter le Parlement européen à prendre acte, par l'adoption du paragraphe 3 de la proposition de résolution qu'elle vous présente, des efforts entrepris par le gouvernement luxembourgeois.

Un dernier problème fut soulevé par M. Dichgans devant votre commission à savoir que les mesures à prendre pour atteindre le but poursuivi par la résolution en ce qui concerne notamment l'amélioration des conditions de travail à Strasbourg et à Bruxelles peuvent nécessiter des moyens financiers. Aussi M. Dichgans proposa-t-il formellement l'inclusion d'un million d'unités de compte dans l'état prévisionnel du Parlement européen, pour les travaux préparatoires à la construction d'un nouvel immeuble à Strasbourg. Certaines difficultés d'ordre budgétaire peuvent se poser puisque, nous le savons, l'état prévisionnel du Parlement européen pour 1966 a déjà été adopté en juin dernier et que, d'autre part, le budget général des Communautés issues des traités de Rome n'a pu être encore arrêté par le Conseil, comme nous en avons été informés hier par une communication de notre président.

Cette question de procédure pourrait cependant être surmontée et, lors de sa réunion du 7 octobre, votre commission a manifesté son intention de modifier, dès qu'elle en serait saisie, les projets de budgets de la C.E.E. et de l'Euratom pour l'exercice 1966, de façon à y prévoir le crédit d'un million d'unités de compte suggéré par M. Dichgans.

Au moment où elle a adopté son rapport, c'est-à-dire le 16 novembre, votre commission a dû cependant revoir la rédaction de ce passage de sa proposition de résolution initiale. D'une part, il lui est apparu qu'actuellement il était hasardeux de fixer une somme et qu'il convenait plutôt, comme le demande la résolution, que le Bureau entreprenne ou fasse entreprendre au préalable des études en vue d'établir le coût des travaux.

D'autre part, un élément nouveau s'est présenté : le secrétariat général du Conseil de l'Europe vient

Wohlfart

de proposer à notre secrétaire général d'examiner avec lui les possibilités, soit d'augmenter les superficies utilisées à la Maison de l'Europe, soit d'agrandir ce bâtiment. C'est pourquoi, dans le paragraphe 4 de sa proposition de résolution, votre commission envisage plutôt maintenant de prévoir un crédit approprié, affecté aux travaux préparatoires en vue de l'amélioration des conditions de travail du Parlement européen à Strasbourg.

Il reste aussi à se préoccuper des conditions de travail à Bruxelles. Vous connaissez tous, mes chers collègues, le fameux couloir du Palais des congrès dans lequel, lors des réunions de commission, s'entassent parlementaires, membres des exécutifs, fonctionnaires, journalistes, invités et curieux.

Je crois que nous pouvons avoir pleine confiance en notre bureau, présidé par notre collègue belge M. Victor Leemans, pour remédier à ces difficultés.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous ai rapporté les positions prises par votre commission sur les différents points du texte présenté par M. Dichgans et ses collègues. J'ai l'honneur de vous soumettre la proposition de résolution jointe au rapport, en vous rappelant que la commission des budgets et de l'administration l'a adoptée à l'unanimité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans au nom du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous exposer le point de vue du groupe démocrate-chrétien.

L'excellent rapport de M. Wohlfart donne une image précise et complète des conditions peu satisfaisantes dans lesquelles nous sommes obligés de travailler. Je n'ai donc rien à ajouter.

Mais ce ne sont pas, en premier lieu, les désagréments inhérents à ces conditions qui nous ont amenés à prendre cette initiative. Notre groupe s'est plutôt laissé guider par des considérations d'ordre politique. Il ne nous semblait en effet pas indiqué, dans les circonstances présentes, alors que la Communauté connaît de nombreuses difficultés, de nous installer dans un attentisme paralysant et de nous abstenir prudemment de toute décision. Il nous faut bien au contraire nous efforcer de progresser dans tous les domaines où il est possible de poursuivre notre tâche. Au nombre de ces domaines figure aussi celui des bâtiments.

La question de savoir quand et comment les droits du Parlement européen devront être élargis est encore controversée. Mais nous devrions profiter de l'occasion qui nous est présentement offerte pour affirmer que, même avec ses fonctions actuelles, et

avec ses droits actuels, le Parlement européen est une assemblée très importante qui, pour des raisons de prestige, est en droit, et, au nom de son autorité politique, est obligée d'exiger qu'on la loge dans des bâtiments convenables.

Cette assemblée a maintes fois exprimé la conviction qu'un jour un siège unique devra être fixé pour toutes les institutions de la Communauté. Je partage cette opinion. Nul doute cependant qu'il s'écoulera pas mal de temps encore avant que cet objectif soit atteint. En attendant, nous devons nous dire, en fédéraliste européens, que toute évolution est longue à s'accomplir et, dans cet esprit, supporter les difficultés et les désagréments qu'entraîne forcément la dispersion actuelle, éviter résolument toute idée de centralisation forcée et ne procéder à la fusion des institutions européennes qu'au moment où la conscience européenne aura fait suffisamment de chemin. Cela ne doit cependant pas nous empêcher, dans l'entretemps, de prendre toutes les mesures propres à améliorer les conditions de travail dans les différents centres de la Communauté.

Le rapporteur a fait remarquer à juste titre qu'il s'agit en l'occurrence non seulement des problèmes qui se posent à Strasbourg, mais également de ceux qui préoccupent les villes de Luxembourg et de Bruxelles. A ce propos, mon groupe m'a chargé de faire une petite remarque.

On a l'impression, en parcourant le rapport, que le nœud du problème se trouve à Luxembourg, et que les problèmes qui se posent à Strasbourg n'ont qu'une importance secondaire.

M. Wohlfart. — Vous faites erreur !

M. Dichgans. — Je sais bien que le rapporteur n'a nullement eu l'intention de susciter cette impression.

Mais au nom de mon groupe, je voudrais ajouter ceci : il nous semble évident que pour le Parlement européen, le nœud du problème se situe à l'endroit où il tient ses sessions, c'est-à-dire à Strasbourg. Bien entendu, il faut également envisager des solutions aux problèmes qui se posent à Bruxelles et à Luxembourg. L'ordre dans lequel ces différents problèmes devront être traités ne peut toutefois être arrêté qu'en fonction de leur urgence. Ce serait faire fausse route, croyons-nous, que de vouloir subordonner les différents projets les uns aux autres en ce sens que l'on ne commencerait pas à bâtir à Strasbourg sans engager des travaux d'une même importance à Bruxelles et à Luxembourg.

Je suis convaincu que nous parviendrons également à nous mettre d'accord sur un ordre des priorités.

« Améliorations des conditions matérielles », qu'est-ce à dire ? Il appartient au bureau de prendre les décisions qui s'imposent. J'estime toutefois que

Dichgans

nous devons expliquer *hic et nunc* ce que nous entendons par là. Nous entendons par là la construction, ici à Strasbourg, d'un nouveau bâtiment pour le Parlement, selon un plan d'ensemble convaincant qui tienne également compte des plans élaborés par le Conseil de l'Europe.

Nous sommes ici les hôtes du Conseil de l'Europe, et je m'associe au rapporteur pour remercier cet organisme d'avoir mis tout en œuvre en vue de nous offrir des conditions adéquates de travail. Mais lorsqu'on est depuis treize ans l'invité d'une famille amie, un jour on se pose inmanquablement la question : faut-il indéfiniment continuer à vivre ainsi, ou faut-il commencer à voler de ses propres ailes ?

Je pense que nous devrions incliner en faveur du second parti, et cela d'autant plus que, d'après ce que j'ai entendu dire, le Conseil de l'Europe aurait lui aussi l'intention de construire. Il serait bon de coordonner les plans du Conseil et ceux du Parlement ; il nous faudrait donc nous décider rapidement. Bien entendu, nous devrions créer le plus grand nombre possible d'installations communes : salles de conférence, bibliothèque, restaurant. Mais il nous faudrait aussi des bâtiments conçus en fonction de nos besoins spécifiques. Nous devrions, enfin, trouver une formule juridique propre à éviter qu'en définitive une assemblée ne soit l'hôte de l'autre, et permettant aux deux parlements d'administrer l'ensemble comme de véritables associés.

Je regrette que la commission des budgets et de l'administration n'ait pas eu le courage de fixer un montant précis — un million d'unités de compte par exemple — pour souligner le caractère urgent de nos projets. Les plans coûtent de l'argent ; et il serait dommage de gaspiller un temps précieux à nous interroger sur le coût de leur établissement. Il y a quelques années déjà, nous avons, à cet effet, inscrit un million d'unités de compte au budget. Le Conseil de ministres l'a supprimé. J'ai pensé que nous aurions de nouveau dû inscrire un même montant au budget actuel. Mais je m'incline devant l'opinion des experts. D'ailleurs la question n'a qu'une importance secondaire et ne devrait pas, je crois, provoquer de controverse au sein de cette assemblée. Il est peut-être d'autres moyens et de meilleurs pour atteindre le même but.

Le traité prévoit que les membres du Parlement européen doivent en même temps faire partie d'un Parlement national. Cette disposition nous assigne une double tâche : nous devons œuvrer pour l'Europe au sein de ce Parlement, nous devons nous faire les défenseurs de la politique européenne dans nos Parlements nationaux. C'est pourquoi je vous propose que chacun d'entre nous s'engage à agir auprès de son gouvernement. Strasbourg étant en France, il me semble logique que ce soit, au premier chef, le gouvernement français qui reprenne et développe l'initiative à laquelle, je l'espère, notre Parlement souscrira aujourd'hui à l'unanimité. Je m'adresse ici

plus particulièrement à nos amis de l'U.D.E. qui sont certes en très bons termes avec le gouvernement français.

(*M. Kreyssig : Tiens ! Tiens ! - Sourires*)

Il y a quatre semaines, notre estimé collègue, M. de Lipkowski, déclarait ici même qu'il était convaincu que dans un an on ne parlerait plus de la crise de la Communauté. Tant d'optimisme me rassure, et j'ajouterai que personnellement je suis plutôt tenté de le partager.

Je ne veux cependant nullement minimiser les difficultés que nous connaissons en ce moment. Le fait que le gouvernement français ne participe pas aux sessions du Conseil de ministres ne simplifie pas la tâche de lui présenter oralement un projet prévoyant l'inscription au budget d'un crédit d'un million d'unités de compte. Mais nos amis français se sont de tout temps distingués par la grande souplesse de leur esprit et la fertilité de leur imagination.

(*M. Kreyssig : Tiens ! Tiens !*)

De sorte que je suis convaincu qu'ils trouveront un autre moyen de nous sortir de l'impasse au cas où la parole se révélerait impuissante. Il y a plusieurs milliers d'années on a inventé l'écriture. Aussi, je me demande si on ne pourrait pas utilement s'en servir dans le cas qui nous occupe.

Pour être tout à fait précis, je vous dirai que je serais très heureux si le gouvernement français faisait savoir aux cinq autres gouvernements, par la voie qu'il aura lui-même choisie, qu'il se féliciterait de voir inscrire au budget de 1966 un montant d'un million d'unités de compte pour l'établissement des plans d'un nouveau bâtiment à Strasbourg. Je suis persuadé que les cinq autres gouvernements se rallieront immédiatement à cette proposition.

(*M. Kreyssig : Tiens ! Tiens !*)

En l'espèce, il n'y va pas en premier lieu, pour moi, du problème assez peu important de la construction d'un nouveau bâtiment. Il s'agit bien plus, en ce qui me concerne, de saisir cette occasion pour améliorer le climat et la coopération au sein de la Communauté. Je pense qu'il serait bon à cet effet que nous nous efforcions de mettre fin le plus tôt possible à l'atmosphère actuelle, à cette alternance d'accusations et de justifications. Ce n'est pas le passé, c'est l'avenir qui importe. Disons notre foi en cet avenir en construisant un nouveau Parlement européen !

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (*I*) Monsieur le Président, mes chers collègues, point n'est besoin de décrire les inconvénients au milieu desquelles nous devons

Santero

accomplir notre tâche. Nous sommes tous victimes de cette situation. Si pendant quelque temps encore, et à titre provisoire, on peut accepter de continuer à travailler dans de telles conditions, il est néanmoins certain qu'elles nuisent gravement au prestige du Parlement européen et se répercutent défavorablement sur l'efficacité de ses travaux.

Je suis heureux que la commission des budgets et de l'administration ait réservé un accueil favorable à notre proposition de résolution. Je le suis encore plus lorsque je constate qu'elle en a élargi le contenu en se préoccupant également des conditions dans lesquelles nous devons travailler à Bruxelles et à Luxembourg, conditions qui sont, elles aussi, susceptibles d'amendement. Il en est de même du secrétariat du Parlement à Luxembourg.

Je souhaite d'autre part remercier particulièrement la commission pour la disposition qu'elle a ajoutée à notre proposition de résolution et qui en devient le point 4. Il s'agit d'une mesure concrète, tendant à inclure dans le projet de budget pour l'exercice 1966 un crédit approprié affecté aux travaux préparatoires à l'amélioration des conditions de travail du Parlement européen à Strasbourg.

Évidemment, comme il est dit à la lettre *b* de la proposition de résolution, cette décision ne préjuge en rien le futur choix du siège commun des institutions européennes, siège qui est destiné à préfigurer la capitale des États-Unis d'Europe avec tout ce que cette fonction implique. Malheureusement, le choix du siège unique n'interviendra pas avant longtemps.

Monsieur le Président, l'adoption de cette résolution, outre qu'elle constitue une initiative de portée pratique en ce qu'elle tend à remédier à des inconvénients dont chacun se plaint, a aussi une signification politique remarquable. Elle prouve en effet qu'en dépit de la crise actuelle, le Parlement européen est pleinement confiant dans l'avenir des Communautés sachant qu'elles évolueront dans le sens voulu par l'histoire. Mais le choix de la ville de Strasbourg comme siège d'un bâtiment approprié digne du Parlement européen témoigne aussi de la conviction qui est la nôtre que le peuple français — pour lequel nous éprouvons non seulement de la sympathie mais aussi beaucoup d'affection — que les agriculteurs, les industriels, les ouvriers, les jeunes Français, enfin, sauront amener leur gouvernement à mettre fin à la politique de la « chaise vide » que celui-ci mène à l'égard des trois Communautés.

M. le Président. — La parole est à M. Pflimlin.

M. Pflimlin. — Le très intéressant rapport que nous présente M. Wohlfart se situe dans le cadre de la décision prise par les gouvernements lors de la conclusion du traité sur la fusion des exécutifs, ce qui me semble raisonnable.

C'est en effet dans ce cadre qu'il convient d'envisager, pour un nombre d'années que j'ignore, des mesures susceptibles d'améliorer les conditions de fonctionnement de notre assemblée sans pour autant préjuger la question du « siège » au sens juridique du mot.

Je bornerai donc mes observations à des considérations enfermées dans ces limites, tout en faisant remarquer que notre éminent rapporteur les a peut-être légèrement débordées lorsqu'il déclarait tout à l'heure que l'on préparait à Luxembourg la construction d'un palais des congrès fort important et totalement affecté au Parlement européen, ce qui semble poser implicitement le problème d'un éventuel transfert du lieu de nos réunions. Mais peut-être ai-je mal perçu les nuances qui caractérisaient le rapport de M. Wohlfart. Dans ce cas il voudra bien m'en excuser.

Si je me contente de lire le dispositif de la proposition de résolution qui nous est soumise, je constate qu'il est seulement question de « prendre acte avec satisfaction des efforts entrepris par le gouvernement luxembourgeois en vue du regroupement des services du secrétariat général », ce qui est évidemment tout autre chose. Et comment ne partagerais-je pas les sentiments de satisfaction exprimés par les membres de la commission des budgets et de l'administration générale ?

Le point sur lequel je voudrais insister — il a déjà été évoqué tout à l'heure par M. Dichgans — a trait à l'intérêt qu'il y aurait à entreprendre des études le plus tôt possible en vue des constructions qu'il convient d'envisager à Strasbourg, et ce en liaison avec les autres instances intéressées. Le rapport nous apprend que d'ores et déjà des contacts ont été établis à Luxembourg avec les autorités de ce pays par la commission des budgets et de l'administration elle-même. Il nous apprend également qu'en ce qui concerne l'élaboration des plans de construction du Kirchberg, il a déjà été convenu — je ne sais par qui — que celle-ci se poursuivrait en liaison avec le Parlement européen. Or, jusqu'à présent, aucun contact de ce genre n'a été pris avec les instances compétentes strasbourgeoises, ce qui me paraîtrait pourtant indispensable.

Je rappellerai qu'en 1959 la ville de Strasbourg avait pris l'initiative d'élaborer un plan de masse qui prévoyait la construction, immédiatement à côté de la Maison de l'Europe où nous sommes, d'un certain nombre de bâtiments, dont les uns devaient être destinés au Conseil de l'Europe, les autres au Parlement européen. Sur un plan strictement technique, certains contacts avaient alors eu lieu entre la ville de Strasbourg et les services du secrétariat général du Parlement européen. Mais ils ont été interrompus dès 1960 parce qu'à l'époque la question du siège faisait l'objet d'échanges de vues fréquents et répétés entre notre Parlement et les gouvernements. Il avait semblé alors qu'en attendant une décision, il ne

Pflimlin

convenait pas de poursuivre les études, même sur un plan strictement technique ; et c'est ainsi que ces dernières sont demeurées en suspens.

Nous disposons néanmoins d'un projet de plan de masse élaboré par M. Bertrand Monnet, architecte-constructeur de cette Maison de l'Europe où nous sommes présentement réunis. Ce projet prévoit une solution que je crois harmonieuse et qui permettrait d'édifier sur le terrain où nous nous trouvons, d'une part un très grand bâtiment administratif destiné au Parlement européen, d'autre part un bâtiment administratif destiné au Conseil de l'Europe, enfin un nouvel hémicycle, c'est-à-dire un nouveau lieu de réunions parlementaires.

Ce plan est-il encore valable ? Je n'oserais l'affirmer. Mais ce que je crois nécessaire, et mon intervention a précisément pour objet de le souligner, c'est que le plus tôt possible soient établis des contacts afin que des études soient entreprises en commun à Strasbourg par les instances intéressées.

Ces instances sont au nombre de trois.

Il y a d'abord le Parlement européen lui-même. S'il veut envisager, et je m'en réjouis, de donner suite à la proposition de résolution qui nous est soumise, le Parlement européen construirait. Or le premier acte préparatoire à accomplir pour construire n'est-il pas de se faire réserver un terrain ?

La deuxième instance intéressée est le Conseil de l'Europe auquel il a été rendu hommage tout à l'heure. Lui aussi se trouve à l'étroit dans les locaux qu'il occupe actuellement. Mais, comme la plus belle fille du monde, il ne peut donner que ce qu'il a, et il n'a pas suffisamment même pour ses propres besoins. Je sais que le secrétaire général du Conseil de l'Europe a déjà posé devant le Comité des ministres le problème des constructions additionnelles. Le Conseil de l'Europe est donc, lui aussi, intéressé à ce que, sur le terrain disponible, soit délimité un emplacement qui lui serait réservé.

Enfin, je dois dire que la troisième instance, sinon compétente du moins intéressée, est la ville de Strasbourg qui, en tant que propriétaire du terrain, a quelques responsabilités à assumer.

Ce que je me permets donc de proposer comme première étape préparatoire, c'est que, sous une forme ou sous une autre, soit constitué un groupe de travail commun, qui à mon sens devrait être tripartite, qui recevrait mission d'étudier ce problème de la meilleure utilisation possible des sols. Ce qu'il faut d'abord, en effet, c'est un plan d'utilisation du sol, comme ont dit dans le langage urbanistique français.

La deuxième étape pourrait être l'élaboration éventuelle d'un nouveau plan de masse.

Quant à la question de l'homme de l'art à choisir, je n'entends pas la traiter, le Parlement européen

devant à cet égard se réserver une entière liberté de décision.

On saurait ainsi dans quel cadre les deux institutions intéressées, Parlement européen et Conseil de l'Europe, peuvent élaborer leurs projets ultérieurs.

C'est sur ces considérations tout à fait pratiques que je me permets d'insister. Je trouve excellent qu'à Luxembourg des contacts aient été établis et que des projets, que le gouvernement luxembourgeois élabore sous sa propre responsabilité, soient mis au point avec des organes compétents de notre institution. Je pense qu'il faudrait agir de même à Strasbourg où l'affaire se présente au départ de façon un peu plus compliquée parce qu'il y a cette troisième partie intéressée qu'est le Conseil de l'Europe.

Mais je ne doute pas que, grâce à la bonne volonté et à la compréhension des uns et des autres, il soit possible d'élaborer à bref délai le plan d'utilisation des sols puis le plan de masse à l'intérieur duquel pourraient être élaborés les projets de construction eux-mêmes.

Comme l'ont dit si bien les orateurs qui m'ont précédé, MM. Wohlfart, Dichgans et Santero, en nous engageant ainsi sur une voie extrêmement pratique, nous démontrerons que, malgré les difficultés actuelles, nous ne perdons pas confiance en l'avenir de notre institution et que, par des actes, fussent-ils modestes, nous entendons contribuer à préparer l'avenir de notre assemblée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Parlement a, semble-t-il, tout lieu de se montrer reconnaissant envers les auteurs de la proposition de résolution. Il est vraiment réconfortant de voir qu'en cette période d'incertitude et de tensions, l'on songe à prendre cette mesure hautement pratique, à savoir doter de meilleures installations ce représentant des peuples d'Europe qu'est notre Parlement.

Membre de cette assemblée depuis l'entrée en vigueur des traités, je dois avouer que je n'ai pas particulièrement ressenti comme un désagrément le fait d'être l'hôte du Conseil de l'Europe. L'idée ne m'est jamais venue de m'en plaindre et je n'y verrais pas d'emblée la raison d'une nouvelle initiative. Mieux vaudrait sans aucun doute, comme notre collègue M. Dichgans l'a si bien expliqué, nous engager dans une association. Je veux dire par là que nous devons voir dans l'initiative que nous avons prise et dont nous souhaitons l'aboutissement, l'occasion d'une association rationnelle avec le Conseil de l'Europe. D'ailleurs, la solution pratique s'en trouverait notablement facilitée si nous considérions cette

Friedensburg

tâche comme une tâche commune. L'esprit qui anime les deux institutions présente déjà une large mesure des traits communs. La réalisation de ce projet ne serait donc qu'une preuve tangible d'une identité de vues, d'une communauté d'esprit immanente.

J'estime cependant qu'il nous faudrait préciser la proposition de résolution que la commission des budgets et de l'administration a eu le grand mérite de nous présenter. Comme notre collègue M. Dichgans vient de le dire, nous ne devrions pas nous contenter d'exiger « un crédit approprié » mais au contraire demander explicitement la somme d'un million d'unités de compte. Il n'est sans doute pas trop tard pour modifier la proposition de résolution et y faire expressément mention de ce montant. On sait que dans ce bas monde les demandes précises ont une force de suggestion que n'ont pas des formules générales telles que celle de « crédit approprié ».

Nous sommes très reconnaissants envers le gouvernement luxembourgeois d'avoir veillé à mieux loger notre administration. Il serait tout à fait déplacé, je pense, de parler en l'espèce de rivalité entre l'une ou l'autre ville. Le Parlement et le gouvernement français devraient prendre exemple sur ce qu'a fait le Luxembourg. Les Luxembourgeois ont le sens des réalités et un sentiment aigu de la force suggestive du fait accompli. Dès qu'un projet a pris forme, il exerce une action qui va loin au delà de la simple satisfaction des besoins immédiats. Sans aucun doute les efforts entrepris au Luxembourg auront-ils les résultats que l'on en attend. Je crois qu'il nous faut envisager les choses sous le même angle à Strasbourg. Nous devons nous rendre compte que, par la mise en œuvre de cette proposition de résolution, nous ferons un grand pas en avant.

Je crois aussi — notre collègue M. Dichgans s'est peut-être mal exprimé à ce propos — qu'il ne faut pas attendre que « la conscience européenne ait fait suffisamment de chemin », que les peuples d'Europe pensent et agissent davantage à l'unisson. Le Parlement a le devoir, à mon avis, de donner le bon exemple, d'être un symbole d'unité ; il devrait veiller à ce que ces projets se réalisent même si la conscience européenne, d'ailleurs déroutée et troublée par les récents développements, ne semble pas, à tout point de vue, à la mesure des tâches à accomplir.

Je voudrais donc que l'on se rende compte du fait qu'en l'occurrence le Parlement a une mission capitale à remplir. Je voudrais aussi que l'on exige une somme bien définie — dans l'état actuel des choses, un million d'unités de compte ne me paraît pas trop peu — et que l'on recherche une coopération rationnelle avec le Conseil de l'Europe. Je voudrais, enfin, que les gouvernements dont dépend en fin de compte l'octroi des crédits, mettent tout en œuvre dès l'an prochain afin que nous — je dis « nous » non sans une certaine prétention, car, malheureusement, je ne serai plus des vôtres — afin que,

au cours des années à venir, le Parlement européen puisse faire un grand pas dans un domaine d'une importance capitale.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) L'exposé de notre collègue M. Friedensburg appelle de ma part un léger correctif. Il semble qu'il ait totalement oublié que nous nous sommes plaints des années durant d'être obligés de parcourir les pays, chargés comme des mulets des documents du Parlement. L'initiative qui nous occupe aujourd'hui, nous avons tenté de la prendre il y a deux ou trois ans déjà.

M. Friedensburg propose d'exiger de nouveau un million d'unités de compte. Et où cela nous mènera-t-il ? Le Conseil de ministres supprimera ce montant et au lieu de réussir et de progresser comme nous le souhaitons, nous nous ferons une nouvelle fois « frapper sur les doigts » ; et je mesure mes paroles !

Les récents événements ont rendu notre position encore plus délicate. Je ne puis pas me figurer qu'un gouvernement hostile, par principe, à toute extension des prérogatives du Parlement européen, soit disposé à octroyer un million d'unités de compte à un Parlement indésirable. Je regrette de devoir modérer quelque peu un optimisme que j'oserais qualifier d'inconsidéré.

A mon avis — qui est celui de l'écrasante majorité du groupe socialiste — il convient d'adopter la proposition de résolution telle qu'elle nous est présentée par notre collègue M. Wohlfart au nom de la commission des budgets et de l'administration.

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Vous parliez d'un optimisme inconsidéré, cher collègue. Je ne suis ni optimiste ni pessimiste. J'ai un but en vue et je désire l'atteindre. J'estime que ce but peut être atteint plus facilement par cette voie ; vous croyez, quant à vous, pouvoir réussir plus aisément grâce à une formule générale. Cela n'a rien à voir avec optimisme ou pessimisme. Mais croyez-en mon expérience de vieux fonctionnaire : la bureaucratie est mise plus facilement en branle par des revendications claires et précises que par des énonciations fort vagues.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici les termes :

Président

Résolution

relative aux conditions matérielles de travail du Parlement européen

Le Parlement européen,

- a) Considérant que, selon la décision prise par les gouvernements des États membres au moment de la signature du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique, Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg demeurent les lieux de travail provisoires des institutions des Communautés et qu'en conséquence, pour une durée non encore prévisible, le Parlement européen tiendra ses séances plénières à Strasbourg, ses réunions de commissions se tiendront généralement à Bruxelles et son secrétariat général restera installé à Luxembourg ;
- b) En attendant que les gouvernements aient fixé le siège des institutions européennes conformément aux traités :
1. Estime que les conditions matérielles de travail doivent être améliorées pour les parlementaires et le secrétariat général du Parlement européen à Strasbourg, ainsi qu'à Bruxelles et à Luxembourg ;
 2. Demande à son bureau d'examiner quelles sont les mesures nécessaires pour atteindre ce but et d'en informer sa commission compétente ;
 3. Prend acte avec satisfaction des efforts entrepris par le gouvernement luxembourgeois en vue du regroupement des services du secrétariat général au centre administratif du Kirchberg ;
 4. Charge sa Commission des budgets et de l'administration de proposer une modification aux projets de budget de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966, dès qu'elle en sera saisie, de sorte à prévoir un crédit approprié à l'état prévisionnel du Parlement européen et affecté aux travaux préparatoires à l'amélioration des conditions de travail du Parlement européen à Strasbourg.

4. *Hommage à la mémoire des victimes de la catastrophe minière du puits de « La Tronquie »*

(Les membres du Parlement européen et l'assistance se lèvent)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, avant d'aborder la suite de notre ordre du jour, j'ai le triste devoir de vous annoncer qu'un grave accident minier s'est produit ce matin au puits de « La Tronquie » des Houillères du bassin d'Aquitaine à Carmaux.

Dix morts et deux disparus, tel est le bilan actuel de cette catastrophe.

Ému par ce coup du destin qui frappe un pays membre de notre Communauté, le Parlement européen s'incline devant les victimes de leur devoir et s'associe au deuil qui frappe leurs familles.

La parole est à M. Spenale.

M. Spenale. — Monsieur le Président, en tant que député du Tam, je tiens à vous remercier d'avoir associé le Parlement européen au deuil qui nous atteint à travers les familles de nos mineurs.

Je voudrais, par la même occasion, demander à la Haute Autorité de bien vouloir apporter aux familles frappées par ce sinistre toute l'aide compatible avec ses règles et ses moyens.

Je souhaite également qu'elle participe, par ses études, ses conseils et sa coopération la meilleure, aux mesures à prendre pour tenter d'éviter le retour de pareilles catastrophes. D'avance, je l'en remercie.

M. le Président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, c'est avec consternation et tristesse que nous avons appris la catastrophe qui s'est produite ce matin à Carmaux.

La mine est de nouveau en deuil.

Fohrmann

La Haute Autorité, Mesdames, Messieurs, s'associe de tout cœur à l'hommage que vous venez de rendre par la voix de votre Président à la mémoire des disparus. Elle présente également ses condoléances émues aux familles de toutes les victimes. Nous espérons qu'il sera encore possible de sauver les mineurs enfermés.

En ce moment, nous pensons particulièrement à la nécessité de poursuivre et de développer les efforts entrepris dans le domaine de la sécurité. Il faut espérer que nous parviendrons tout de même un jour à réduire le nombre et la gravité des accidents miniers. La Haute Autorité n'a jamais rien négligé pour atteindre ce but éminemment social. Elle poursuivra ses efforts dans ce sens.

Nous nous tenons en contact avec Carmaux, dans l'espoir d'être rassurés sur le sort des mineurs qui se trouvent encore au fond de la mine.

D'autre part, nous demandons que soient étudiées les circonstances de cet accident afin d'en tirer les leçons qui permettront d'éviter le retour de pareille catastrophe.

Permettez-moi de répondre maintenant à M. Spéna que la Haute Autorité, en geste de solidarité, mettra à la disposition des familles des victimes une contribution financière. Mais ce n'est pas suffisant. Au delà de ce geste, il faut préparer l'avenir et tout mettre en œuvre par des recherches patientes et par une large diffusion des résultats obtenus pour que la vie des mineurs et de tous les travailleurs soit enfin protégée efficacement.

M. le Président. — Je vous invite, Mesdames, Messieurs, à observer une minute de silence à la mémoire des victimes.

(Les membres du Parlement européen observent une minute de silence)

5. Situation sociale dans la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport fait par M. Rohde, au nom de la commission sociale, sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 50-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964 (doc. 101).

La parole est à M. Rohde.

M. Rohde, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous exposer l'avis de la commission sociale sur l'exposé concernant l'évolution de la situation sociale dans la Communauté annexé au huitième rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne. L'examen de cet exposé par le Parle-

ment européen est devenu une tradition, et c'est heureux, car il nous donne l'occasion de dresser le bilan de la situation sociale, de confronter l'évolution récente avec celle des années antérieures et de nous interroger sur les réalisations qu'appelle une politique sociale digne de notre époque. Ces préoccupations procèdent du souci d'assurer l'équilibre social de la société industrialisée qu'est notre société européenne.

Dans l'ensemble, l'idée qui a dominé les délibérations de la commission sociale du Parlement, c'est la conviction que le contenu social de la politique de la Communauté est appelé à jouer un rôle décisif dans l'évolution de la Communauté.

Si nous considérons la situation sociale telle qu'elle se présente à l'heure actuelle, nous constatons d'abord que de profondes mutations s'opèrent dans les nations industrielles à forte productivité. Le Président Kennedy, dont l'esprit et la politique nous ont laissé un souvenir qui reste vivace, a lancé la formule des « nouvelles frontières », qui devrait inspirer notre action. En parlant de ces frontières nouvelles ou de ces horizons nouveaux, il pensait non seulement à la politique mondiale, mais aussi aux changements profonds qui se manifestent dans l'organisation sociale des nations.

La société industrielle nouvelle commence à prendre forme. Ce sont ses dimensions qui non seulement influencent la politique actuelle, mais rendent plus impérieuses les obligations qui incombent à la Communauté européenne dans le domaine de la politique sociale.

Ces dimensions se manifestent de multiple façon : dans l'évolution des taux d'accroissement du produit national, dans la transformation des structures démographiques, dans l'évolution de l'emploi, l'accroissement du nombre de femmes exerçant une profession, les modifications des conditions de travail et de l'organisation du travail, les répercussions sur le plan social de l'automation et d'autres formes avancées du progrès technique ainsi que dans l'évolution des besoins en matière d'éducation et de formation professionnelle. Autres aspects des mutations de notre société industrielle : l'évolution de la situation sanitaire, qui se caractérise désormais par les « maladies d'usure » de l'homme dues à la civilisation, les modifications non seulement du milieu urbain, mais aussi des campagnes et de la vie rurale et les multiples conséquences qui en découlent pour la politique sociale, les problèmes que posent la libre circulation des travailleurs et aussi le développement de la sécurité sociale et l'importance, du point de vue de l'équilibre social, du niveau des investissements sociaux.

En face d'une telle situation, Mesdames, Messieurs, la commission sociale a estimé devoir commencer son rapport sur le huitième rapport général de la Commission de la C.E.E. relatif à l'année 1964 en

Rohde

tentant de définir l'essentiel de ce qui caractérise, du point de vue social, la société industrielle d'aujourd'hui. Nous avons résumé les précieuses indications fournies par la Commission de la C.E.E. dans son exposé, de façon à illustrer l'évolution qui s'est produite et à en dégager une vue d'ensemble. Je suivrai le même plan pour présenter le rapport.

Pour établir son bilan, la commission sociale a pris comme point de départ le taux d'accroissement du produit national, expression de la productivité et du progrès technique industriel. Le produit national brut, qui est d'ailleurs aussi un des éléments essentiels de maints calculs prévisionnels, a augmenté, au cours des quinze dernières années, beaucoup plus vite que pendant la première moitié du siècle. Cette évolution détermine dans une large mesure les conditions de vie et influe également sur les tâches et les moyens de la politique sociale.

En 1964, ce produit national a augmenté par rapport à l'année précédente dans l'ensemble de la Communauté mais dans une mesure variable d'un État membre à l'autre.

Il ressort également de l'exposé de la Commission exécutive que la part des travailleurs salariés dans l'augmentation du revenu national varie selon les pays membres. Les données statistiques contenues dans l'exposé permettent de procéder, à ce propos, à d'intéressantes comparaisons.

La commission sociale a examiné de façon approfondie la situation en matière de revenus, en s'attachant surtout à l'analyse critique de la signification des salaires nominaux et à l'étude des disparités régionales en matière de revenus.

Dans son rapport elle exprime notamment le vœu que les données statistiques relatives à l'évolution des salaires soient rendues plus comparables. Nous estimons en effet qu'il importe que les futurs exposés présentent une pyramide des revenus établie en tenant compte non seulement des salaires mais aussi des revenus des travailleurs indépendants et autres éléments d'appréciation de la situation en matière de revenus.

La commission a accordé une attention spéciale aux salaires réels et a exprimé l'inquiétude que lui inspire l'évolution des prix. On sait, par expérience, que les hausses de prix des produits de première nécessité, des biens de consommation courante, des loyers et de certains services, etc., touchent surtout les personnes à revenus modestes ou à revenus moyens.

Le deuxième point que la commission sociale soulève dans son introduction, Monsieur le Président, c'est celui de l'évolution qui se produit dans le domaine de l'emploi. Dans la société industrielle moderne, le volume et la structure de la population active se modifient. C'est ainsi que la proportion des travailleurs salariés n'a cessé de s'accroître durant

ces dernières années. A l'heure actuelle, dans la Communauté, les trois quarts environ des personnes actives sont des salariés et cette proportion dépasse 80 % dans certains pays membres fortement industrialisés.

Cette situation a des conséquences multiples, notamment en matière d'éducation et de formation professionnelle, et en ce qui concerne la nature et l'étendue des prestations de sécurité sociale.

Votre commission a étudié de manière approfondie les différences d'évolution de certaines régions et de certains secteurs économiques par rapport à l'évolution générale de la C.E.E.

Les données relatives à la situation en matière d'emploi et de revenus donnent la mesure de ces différences. La commission estime que cet état de choses impose à la Communauté de grosses responsabilités.

A ce propos je voudrais attirer particulièrement votre attention sur les données qui témoignent de l'importance, du point de vue social, de la politique régionale. Vous savez que la Communauté est à la veille de s'engager dans une nouvelle série de débats de politique régionale. La commission sociale espère qu'à cette occasion on accordera aux problèmes de politique sociale toute l'attention qu'ils méritent. On ne peut sous-estimer l'importance, du point de vue de l'harmonisation sociale, d'une politique régionale efficace, qui assure une meilleure coordination des mesures nationales et des mesures prises par la Commission, et définisse un ensemble efficace de moyens d'action.

A propos de la situation dans le domaine de l'emploi, la commission sociale attire l'attention, dans l'introduction de son rapport, sur un autre élément caractéristique de la structure sociale actuelle à savoir le travail des femmes. Jamais encore le nombre des femmes exerçant une activité professionnelle en dehors de leur domicile n'a été aussi élevé qu'actuellement dans les sociétés industrielles modernes. Ce phénomène pose des problèmes de politique sociale, de politique sanitaire et aussi, ce qui n'est pas le moins important, de politique familiale. La commission regrette tout particulièrement que l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins prescrite par l'article 119 ne soit pas encore devenue une réalité sociale dans tous les pays de la Communauté.

Pour ce qui est de la politique familiale, votre commission a pris acte avec satisfaction des perspectives de collaboration efficace entre la Commission et les États membres. Il n'empêche qu'il reste extrêmement difficile d'établir un bilan général des réalisations en matière de politique familiale de chacun des pays. Aussi nous félicitons-nous de ce qu'un comité spécialisé de la Commission ait entamé des travaux visant à faciliter la comparaison, quant

Rohde

à leur nature et à leur étendue, des mesures de compensation financière des charges familiales prises par chacun des États membres.

Mesdames, Messieurs, pour ce qui est des conclusions à tirer, sur le plan de la politique sociale, de l'évolution de la société industrielle, votre commission insiste, dans son rapport de cette année, sur les responsabilités qui nous incombent à l'égard des générations montantes. N'oublions pas que les jeunes qui quitteront l'école dans les prochaines années sont appelés à travailler jusqu'à au delà de l'an 2000 : ce seront donc déjà des travailleurs du XXI^e siècle. Y penser, c'est déjà mieux prendre conscience de nos responsabilités en matière de formation professionnelle. Il faut donner à ces jeunes gens une formation qui leur permette de s'adapter constamment à l'évolution technique et économique.

La commission sociale a consacré un chapitre spécial de son rapport à ces problèmes. Une politique prospective de l'emploi, conçue en fonction d'une politique économique à moyen terme, suppose une formation professionnelle à la mesure de notre époque.

Il n'a pas échappé à votre commission que durant l'année couverte par le rapport, on s'est efforcé, dans les différents États membres, de faire des progrès dans ce sens. Cependant, il faut bien constater qu'il subsiste, en matière de formation professionnelle, entre les divers États membres, un défaut d'harmonisation des instruments et des programmes de formation professionnelle à mettre en œuvre.

Nous avons donc rappelé, à cette occasion, les « Principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle » arrêtés par le Conseil. Nous demandons instamment à la Commission de présenter dans son exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1965, un bilan de la politique de formation professionnelle faisant état des mesures prises dans les États membres pour mettre ces principes en œuvre.

La commission sociale a posé dans son rapport des questions précises à ce sujet. La réponse qui y sera donnée permettra, nous l'espérons, de se faire une idée plus nette de ce qui a été fait pour assurer, sur le plan européen, l'harmonisation des systèmes de formation professionnelle, harmonisation que suppose la réalisation de la libre circulation des travailleurs.

A ce propos, je voudrais rappeler à votre attention la proposition de réorganisation du Fonds social qui a été approuvée par le Parlement mais qui manifestement, est bloquée par le Conseil depuis des mois. La proposition de résolution soulève d'ailleurs expressément ce problème.

Monsieur le Président, un bilan des changements sociaux qui ne tiendrait pas compte de l'évolution des structures démographiques serait incomplet. La

Commission de la C.E.E. et la commission sociale se sont préoccupées de cet état de chose qui, à notre avis, marquera nécessairement la future politique sociale.

Un des éléments les plus remarquables de la situation c'est le nombre de personnes âgées par rapport à l'ensemble de la population. Le nombre de personnes âgées continuera d'ailleurs de croître, dans les pays de la Communauté, au cours des prochaines années. Mais nous sommes convaincus que les modifications de la pyramide des âges ne sont pas seulement d'ordre quantitatif. L'idée que les hommes se font de leur vieillesse n'est plus la même : ils la conçoivent désormais comme une étape active de leur vie.

Une politique sociale adaptée à notre temps doit s'inspirer de ces considérations. Il s'agit notamment d'assurer la sécurité matérielle des personnes âgées, des conditions de logement décentes, les soins médicaux, la poursuite des recherches sur les affections spécifiques de la vieillesse, la mise en œuvre de mesures visant à tirer les personnes âgées de leur isolement.

Nous avons pris connaissance avec intérêt, au cours de la délibération de la commission sociale, des données fournies par la Commission sur les mesures prises et les études effectuées dans ce domaine par les États membres. Nous souhaitons que la Commission s'efforce de coordonner les recherches entreprises dans les États membres au sujet de la situation des personnes âgées, de façon que leurs conclusions puissent être mises à profit dans l'ensemble de la Communauté.

C'est bien entendu aux questions de la sécurité sociale que votre commission a consacré l'essentiel de ses délibérations, en se basant notamment sur les tendances générales qui se dégagent des nombreuses indications fournies par la Commission quant à l'évolution qui se produit dans ce domaine dans les différents États membres.

La commission sociale relève deux tendances essentielles dans l'évolution qui s'accomplit, en matière de sécurité sociale dans les États industriels modernes. La première consiste dans l'extension du champ d'application de la sécurité sociale. Le nombre de personnes qui bénéficient du régime de sécurité sociale ou qui désirent en bénéficier s'accroît. On considère que ce n'est pas seulement pour les ouvriers et les employés que la sécurité sociale est indispensable. Les travailleurs indépendants et les personnes exerçant une profession libérale s'efforcent d'obtenir des prestations sociales adaptées à leur situation.

Cependant, votre commission fait remarquer que le rythme et l'ampleur de cette évolution sont encore différents dans les divers États membres. Elle estime qu'il s'impose d'intensifier les consultations et la collaboration entre les États membres et la Commis-

Rohde

sion au sujet du problème essentiel de l'étendue de la sécurité sociale, en vue d'aboutir à une véritable harmonisation sociale.

La seconde tendance essentielle notée par la commission sociale dans son rapport a trait à la garantie contre la dégradation de leur position sociale que les assurances peuvent apporter à ceux qui se retirent temporairement ou définitivement de la vie active. L'exposé montre clairement en quoi les systèmes de pension, d'allocations de maladie, etc., des divers États membres s'inspirent des principes énoncés dans la vie de la commission sociale ou s'en rapprochent. Cependant, on ne peut parler non plus à cet égard d'une évolution uniforme, et c'est là une raison de plus d'intensifier les consultations et la coopération entre la Commission et les États membres.

Votre commission estime que l'accord sur les problèmes fondamentaux de la politique sociale est un élément essentiel de l'harmonisation. Celles-ci ne doit pas être conçue comme un problème purement technique, mais comme une œuvre créatrice témoin des impératifs de politique sociale de la société industrielle européenne.

Permettez-moi d'attirer maintenant votre attention sur les parties du rapport qui soulignent l'importance des investissements sociaux, des transformations qui se produisent dans l'agriculture et de leurs répercussions sur le plan de la politique sociale, du rôle des services sociaux modernes, des questions de politique sanitaire et des conséquences de la réalisation d'un marché commun européen de l'emploi.

La commission s'est penchée attentivement sur les problèmes de la construction de logements. Elle a malheureusement dû constater que les données statistiques de l'année écoulée concernant la construction de logements sociaux se prêtent encore moins que précédemment à des comparaisons. Je ne puis que renvoyer aux débats que le Parlement a consacrés à cette question au cours des dernières années et souligner l'inquiétude de la commission devant cette évolution, particulièrement en ce qui concerne, d'une part la signification sur le plan social des chiffres relatifs à la construction de logements, et d'autre part, l'évolution des loyers.

Enfin, la commission a établi son bilan en s'inspirant de l'idée que la société industrielle de demain s'europanisera de plus en plus et se caractérisera par une liberté de circulation grandissante. En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, votre commission est persuadée qu'outre les problèmes de législation sociale, les aspects proprement humains de la libre circulation auront une influence déterminante sur la future politique sociale. Logement, regroupement des familles, enseignement des langues sont autant de termes qui traduisent ces préoccupations. Nous souhaitons que la politique que pratiqueront la Commission et des États membres tienne compte comme il se doit de cette situation. De l'avis

de votre commission, une véritable liberté de circulation implique des conditions de vie et de travail bien ordonnées.

Les mutations de la société industrielle, telles que la commission sociale les a exposées dans son rapport, appelle une politique sociale qui tienne compte de l'évolution technique et économique. La commission sociale a insisté, dans son avis, sur le lien étroit qui existe entre la politique économique et la politique sociale. A un moment où la Communauté s'efforce d'établir une politique à moyen terme, il convient qu'elle se préoccupe de plus en plus de l'aspect social de l'intégration économique. C'est là des raisons essentielles pour lesquelles la commission sociale réclame, dans son avis, une coopération de plus en plus étroite entre les États membres de la Commission, ainsi que des mesures concrètes d'harmonisation sociale.

Il faut que les partenaires sociaux participent, eux aussi, aux dialogues de politique sociale. Nous voudrions savoir si l'on compte poursuivre les travaux que la Conférence européenne sur la sécurité sociale a entamés. La commission sociale a toujours insisté sur le rôle que les syndicats et les organisations d'employeurs sont appelés à jouer dans l'évolution de la Communauté.

Pour terminer, je voudrais remercier sincèrement la Commission, au nom de la commission sociale, pour son huitième rapport général. La Commission a tenu compte de bon nombre de suggestions que nous avons émises ces dernières années au sujet de ces documents, notamment en ce qui concerne l'analyse politique des conditions sociales. On peut donc dire qu'il y a progrès quant au dialogue entre la Commission de la C.E.E. et la commission sociale au sujet des questions de politique sociale.

Mesdames, Messieurs, je ne doute pas que vous comprendrez que je n'aie pas analysé toutes les données fournies par l'exposé, me bornant à en dégager les lignes essentielles. J'ai surtout voulu indiquer quels sont les points exposés qui ont particulièrement retenu notre attention, afin d'en faciliter la discussion.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet, président de la commission sociale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le traité de Rome prévoit expressément, en son article 122, qu'un sort particulier doit être réservé par la Commission exécutive à la situation sociale dans la Communauté.

Qu'un article particulier soit consacré à cet objet témoigne de l'importance que les auteurs du traité de Rome ont entendu reconnaître aux aspects sociaux de l'intégration et à la volonté exprimée en tête de cet instrument juridique international, à savoir

Trochet

l'élévation du niveau de vie des populations et l'égalisation dans le progrès.

Une telle disposition du traité impose donc un devoir spécifique à la Commission exécutive et au Parlement européen lui-même, destinataires de ce document particulier.

La Commission exécutive a rempli cette tâche en présentant chaque année un rapport sur ce sujet. Votre commission sociale, comme vient de le reconnaître notre rapporteur, se plaît à remarquer que ses propres suggestions trouvent un accueil favorable dans le document de la Commission exécutive. Ce rapport, au surplus, s'améliore d'année en année, ainsi que nous avons pu le constater avec infiniment de satisfaction.

Je crois pouvoir dire aussi que votre commission sociale a compris dans ce cadre la tâche qui lui est impartie. Cette fois encore, elle s'est livrée à une étude approfondie de ce document important, ce qui signifie qu'elle a examiné avec une attention soutenue les éléments qui lui ont été fournis sur chacun des six pays d'une part, et sur l'action de la Communauté dans le domaine social, d'autre part.

La commission sociale a eu deux guides sûrs pour la conduire dans cette étude : M. le président Levi Sandri et votre rapporteur M. Rohde, que nous venons d'applaudir. Il n'est plus besoin, je pense, de souligner les mérites du président Levi Sandri qui, chaque année, nous présente le rapport social dont nous venons de souligner l'incessante perfection.

Mais cette année, nous avons pu compter sur notre collègue M. Rohde pour analyser son rapport et je manquerais à tous mes devoirs présidentiels si je ne disais combien votre commission sociale s'est félicitée de ce choix. M. Rohde a procédé à une analyse du rapport volumineux de la Commission, mais il a enrobé cette analyse dans une remarquable synthèse de l'évolution sociale dans notre Europe occidentale, et cette vue globale a recueilli l'adhésion chaleureuse de la commission sociale tout entière.

M. Rohde a élevé son rapport à un niveau tel que l'on peut déclarer sans crainte que l'on se trouve devant un grand document. Je tiens à lui exprimer nos plus vifs remerciements de s'être fait avec tant de compétence et de bonheur un interprète aussi éloquent des membres unanimes de la commission sociale.

C'est donc pour moi un agréable devoir de convier le Parlement à adopter le rapport de M. Rohde et la proposition de résolution qui lui fait suite et qui condense l'essentiel des observations de la commission sociale sur les aspects sociaux de la situation de la Communauté au cours du dernier exercice.

Je me fais à nouveau le devoir, en terminant, de remercier M. le président Levi Sandri et notre collègue M. Rohde qui ont été pour nous des collaborateurs particulièrement précieux, car ils nous ont

permis de faire le point de la situation sociale dans les six pays de la Communauté.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission exécutive est appelée aujourd'hui, comme chaque année à l'occasion de l'examen de son rapport sur la situation sociale, à exposer devant cette assemblée l'action qu'elle a accomplie pendant l'année écoulée en matière de politique sociale. Il me semble cependant que dans la conjoncture politique actuelle, nous faillirions à notre tâche si nous ne saisissons pas cette occasion pour tenter de faire le point, très brièvement d'ailleurs, sur l'état de la politique sociale et pour nous livrer à une réflexion générale sur les résultats obtenus et sur les perspectives de développement. Ce bilan s'impose non seulement à l'approche d'échéances importantes pour la vie constitutionnelle de la Communauté — la fusion des exécutifs et le passage à la troisième étape — mais aussi en raison du moment politique difficile que traverse la construction de l'Europe. Et il nous semble juste de faire ce compte rendu devant cette assemblée qui a toujours voulu apporter à nos travaux l'encouragement, le soutien et le réconfort de son appui, de ses conseils, de sa critique constructive. Du reste, par la façon dont il a posé les différents problèmes, par la rigueur avec laquelle il est conduit, par son caractère exhaustif, l'intéressant rapport de M. Rohde, non seulement nous fournit l'occasion d'étendre le champ de notre analyse mais nous y invite.

A ce sujet, je tiens à préciser tout de suite que si nous nous proposons aujourd'hui de dresser un bilan et de définir des perspectives, c'est que nous croyons fermement non seulement à l'avenir et à la continuité du processus d'intégration, mais aussi à l'efficacité de la méthode qui y a présidé. Et de ce point de vue, il nous semble que l'examen des résultats et des insuffisances de la politique sociale acquiert valeur d'exemple. En effet, ce n'est un mystère pour personne qu'en matière de politique sociale, le traité prescrit tantôt la méthode supranationale et tantôt la méthode intergouvernementale, tantôt des règles et des procédures strictement communautaires et tantôt des règles et des procédures qui s'inspirent encore des critères de la coopération entre États.

Au bout de huit années d'expérience, une conclusion s'impose : c'est dans les secteurs où le traité a prévu la procédure communautaire que l'on enregistre le plus de progrès et de résultats ; par contre,

Levi Sandri

les carences les plus prononcées et les résultats les plus décevants se rencontrent dans les secteurs confiés exclusivement à la coopération entre gouvernements. Cette conclusion prouve une fois de plus que l'Europe ne pourra être construite par la seule pratique de la coopération intergouvernementale.

Passons maintenant brièvement aux réalisations dans le domaine de la politique sociale, réalisations pour l'étude desquelles je m'efforcerai de respecter cette subdivision désormais classique en trois volets : emploi, protection du travail, amélioration des conditions de vie et de travail.

L'emploi constitue sans doute le problème majeur de la politique sociale. Il s'agit non seulement de garantir un emploi à tous les travailleurs, mais aussi de fournir les instruments d'une formation professionnelle appropriée et, enfin, d'assurer la stabilité de l'emploi. Ces trois objectifs fondamentaux d'une politique moderne de l'emploi se retrouvent dans les dispositions du traité de Rome relatives à la libre circulation des travailleurs, à la politique commune de formation professionnelle et à l'institution du Fonds social.

La libre circulation des travailleurs et de leurs familles constitue l'un des fondements du marché commun et est, pour l'essentiel, déjà réalisée. Le principe de la priorité du marché national a été abandonné et remplacé par celui de l'égalité de tous les travailleurs de la Communauté en ce qui concerne l'accès aux emplois offerts et les conditions de travail et de vie. Certes, on ne peut encore parler de perfection, d'autant que rien n'est jamais parfait, et la Commission doit poursuivre son action jusqu'à ce qu'elle atteigne tous les buts que lui assigne le traité. Mais le marché communautaire de l'emploi constitue dès aujourd'hui une réalité qui contribue efficacement à créer, dans l'esprit de nos populations, l'idée d'une citoyenneté européenne.

Les mesures tendant à garantir aux travailleurs migrants le maintien de leurs droits en matière de sécurité sociale ont contribué pour une large part à la libération du marché du travail. Le traité a prévu l'institution d'un système destiné à permettre la coordination des différents régimes nationaux et ce système, véritablement novateur, qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1959, intéresse environ deux millions de bénéficiaires. Quant à ses répercussions financières, quelques estimations permettent de chiffrer à environ quatre-vingt millions d'unités de compte les prestations qui ont été payées en 1964 aux bénéficiaires résidant dans un autre pays que celui de l'institution débitrice.

La Commission est parfaitement consciente de la nécessité d'une révision des règlements actuellement en vigueur (les fameux règlements 3 et 4) tendant à les simplifier et à les rationaliser. Cette révision est à l'étude depuis plus de deux ans et, malgré la lenteur des travaux — qui n'est certainement pas

imputable à la Commission — elle est désormais parvenue à une phase très avancée. D'ailleurs, une véritable simplification ne pourra être réalisée que lorsque les travaux d'harmonisation des législations nationales auront permis d'éliminer un certain nombre de divergences.

Il existe également d'autres obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre. Outre le problème de la formation professionnelle, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, il faut mentionner les difficultés d'adaptation à la langue, aux coutumes, aux pratiques administratives et professionnelles. A ce sujet, la Commission a déjà adressé aux États membres plusieurs recommandations. Elle partage entièrement l'opinion qui a été exprimée par le rapporteur et selon laquelle les aspects proprement humains de la libre circulation auront une influence déterminante sur la politique sociale ; et elle entend poursuivre son action dans cette perspective, en prenant les initiatives qui lui semblent opportunes et grâce aux dispositions novatrices qu'elle a proposées dans le cadre de la réforme du Fonds social.

Quant à la formation professionnelle qui constitue, comme l'a heureusement souligné M. Rohde, un véritable banc d'essai pour les États membres et pour la Communauté et l'un des problèmes clés d'une politique sociale efficace, je rappellerai que le 2 avril 1963, ont été adoptés les principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune en ce domaine. Sur la base de ces principes, la Commission a élaboré son plan de travail, sous forme d'un programme d'action de caractère général et d'un programme particulier pour le secteur agricole, programmes qui sont en cours de réalisation. Je voudrais mentionner, à ce propos, que la Commission a récemment soumis au Conseil un programme commun de formation professionnelle accélérée, destiné à former un certain nombre de travailleurs italiens devant être employés dans d'autres pays de la Communauté. Mais cette proposition, il est de mon devoir de le constater, rencontre actuellement de graves difficultés au Conseil.

D'un autre point de vue, il faut souligner la contribution que peuvent apporter en matière de formation professionnelle les échanges de jeunes travailleurs. Le premier programme commun, établi l'année dernière, est actuellement en cours d'exécution. Je tiens à souligner aussi le rôle croissant que l'orientation professionnelle devra assumer dans l'élaboration d'une politique équilibrée de l'emploi.

Il importe également de promouvoir l'expansion de l'emploi et son adaptation aux variations de la conjoncture et aux reconversions ou transplantations industrielles nécessitées par le progrès technique, ou le fonctionnement même du marché commun. C'est à cette exigence que répond la création du Fonds social européen. Deux chiffres témoigneront mieux que toute autre observation de l'œuvre accomplie par le Fonds. A la fin du mois de septembre dernier,

Levi Sandri

les décisions de remboursement avaient atteint approximativement le chiffre de 28 millions d'unités de compte. Elles ont permis le réemploi d'environ 360.000 travailleurs.

Mais si les résultats obtenus autorisent la Commission exécutive à tirer des conclusions dans l'ensemble positives, ils ne peuvent cependant être considérés comme tout à fait satisfaisants, pour les raisons que j'ai eu l'occasion d'exposer longuement devant ce Parlement voici quelque temps. La Commission a présenté au Conseil un projet de réforme du Fonds que celui-ci examine actuellement.

La tendance qui, sur le plan national, veut que l'on coordonne et que l'on insère les problèmes sectoriels dans un ensemble plus vaste — plus précisément la politique de l'emploi — se retrouve sur le plan communautaire. De ce point de vue, la Commission s'est préoccupée avant tout d'améliorer la connaissance réelle grâce à des études aussi bien générales que spécialisées et à l'élaboration de rapports annuels sur les problèmes de la main-d'œuvre dans la Communauté. En particulier, elle a établi quelques prévisions à court terme par secteurs d'activité, par professions et par régions, accompagnées de suggestions portant sur les mesures propres à favoriser un meilleur équilibre général des marchés nationaux et communautaires du travail.

Si un aspect du droit social a joué, historiquement, un rôle moteur essentiel, c'est certainement la législation concernant la protection du travail. Dans ce domaine, les études menées par les services de la Commission et la consultation des organisations professionnelles ont abouti à la mise sur pied d'un programme qui se propose comme objectif final l'institution d'un système européen de sécurité et d'hygiène du travail et qui devra se concrétiser par l'édiction de mesures communautaires revêtant, selon les cas, la forme de directives ou celle de recommandations. Dans cette première phase, l'importance de la protection des jeunes et des femmes au travail a elle aussi été soulignée. Deux projets de recommandation sur la protection des jeunes et des mères au travail ont été élaborés à cette fin. La Commission est très attentive à la suggestion du rapporteur d'examiner de manière plus approfondie dans une perspective communautaire, le problème de la protection de la vieillesse.

Après l'emploi et la protection du travail, j'en viens au troisième volet du triptyque, l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, en vue de parvenir à leur égalisation dans les progrès, selon la formule et les procédures prévues aux articles 117 et 118 du traité.

Pour faire face aux tâches générales qui lui incombent en matière d'harmonisation des systèmes sociaux, la Commission a jugé indispensable, là encore, de définir, en étroite collaboration avec les gouvernements et les partenaires sociaux, les grandes lignes

d'un programme de travail. Elle s'est surtout soucieuse d'avoir une connaissance approfondie, sur la base de données statistiques comparables, des salaires nominaux et des salaires réels, ainsi que des charges sociales, afin de préciser les niveaux respectifs du coût du travail et l'évolution du niveau de vie et du pouvoir d'achat des travailleurs dans les six pays de la Communauté. De plus, afin d'approfondir certains problèmes pour lesquels les sources d'information disponibles n'étaient pas appropriées, la Commission a organisé des consultations bi- et tripartites, faisant également appel au concours d'experts indépendants. Ainsi ont été constitués quelques groupes *ad hoc* et des études ont été effectuées dans de nombreux secteurs, en particulier en ce qui concerne la durée du travail, les congés payés, les conventions collectives.

Tous ces travaux ont été conçus et poursuivis afin de mettre en évidence l'ampleur du problème, de rechercher les principales divergences — et leurs causes — dans les systèmes en vigueur dans les six pays et de favoriser l'examen des problèmes eux-mêmes dans une perspective d'harmonisation.

Sur une question spécifique, celle de l'égalité des salaires masculins et féminins, des tâches précises ont été attribuées à la Commission et, s'il est exact qu'à la date du 31 décembre 1964 quelques lacunes persistaient, il est vrai aussi que l'obstination de la Commission dans ce domaine n'a pas été vaine, car des progrès sensibles ont été accomplis dans la plupart des États membres, et les efforts conjugués des gouvernements et des partenaires sociaux ont entraîné, en particulier, une augmentation des salaires féminins plus rapide que celle des salaires masculins. En matière de sécurité sociale, l'harmonisation et le rapprochement des régimes nationaux apparaît comme une entreprise extrêmement complexe et cela notamment, sinon exclusivement, en raison du grand nombre de régimes et de leur diversité. La Commission s'est donc efforcée avant tout de rassembler une ample documentation comparée : juridique, statistique et financière. Elle a ensuite organisé, en décembre 1962, une large consultation des milieux intéressés au cours d'une conférence européenne sur la sécurité sociale, dont les conclusions ont servi de base à l'élaboration d'un programme d'harmonisation qui définit certaines orientations générales et prévoit des travaux à court terme.

Ce programme qui est actuellement en voie de réalisation suit une double orientation : d'une part, une série d'études portant en particulier sur l'incidence économique de la sécurité sociale, sur l'harmonisation des statistiques, sur les régimes spéciaux et complémentaires, sur la consommation de produits pharmaceutiques, est en cours d'élaboration ; d'autre part, les travaux préparatoires à l'élaboration d'une série de recommandations destinées à promouvoir l'harmonisation de certains aspects des divers régimes des deux pays membres ont été entrepris. Enfin, dans la perspective d'une amélioration constante des

Levi Sandri

conditions de vie de la population, la Commission a attaché un intérêt particulier au problème du logement, aux services sociaux et à la politique familiale.

Tel est, Monsieur le Président, dans ses grandes lignes, le bilan de l'action entreprise par la Commission sur la base des articles spécifiquement « sociaux » du traité. Pour être complète, cette analyse devrait aussi comporter un aperçu des aspects sociaux des autres politiques communes, agricole, des transports, régionale, conjoncturelle, économique à moyen terme. Mais un tel examen nous mènerait trop loin ; seulement en ce qui concerne la politique économique à moyen terme, je tiens à souligner que la Commission a pleinement conscience des implications de politique sociale qu'elle comporte et que, par conséquent, elle s'emploie à ce que les travaux entrepris en ce domaine prennent en juste considération, à côté des impératifs de politique économique proprement dits, les exigences d'une finalité plus précisément sociale.

Que devons-nous penser de ce tableau d'ensemble des travaux de la Commission dans le domaine social ? Certes, ils n'ont pas atteint le même degré d'efficacité dans tous les secteurs. Mais cette constatation ramène au problème particulièrement complexe et délicat des pouvoirs que le traité a dévolus à la Commission en matière sociale, ainsi que des limites et des difficultés auxquelles elle se heurte dans le domaine de ses initiatives propres.

Si nous considérons le traité dans son ensemble, il est avant tout nécessaire de reconnaître que les résultats les plus tangibles ont été obtenus dans les secteurs où des dispositions spécifiques fixaient des objectifs clairement définis et attribuaient à la Commission les pouvoirs indispensables à leur réalisation, c'est-à-dire les secteurs de la libre circulation des travailleurs, de la sécurité sociale des travailleurs migrants et du Fonds social européen. Dans les autres secteurs et pour les autres aspects de la politique sociale communautaire, la Commission a rencontré deux difficultés principales : en premier lieu, l'imprécision des objectifs, par ailleurs particulièrement ambitieux, par exemple ceux qui sont définis à l'article 117 du traité ; en second lieu, l'insuffisance, parfois même l'inexistence des pouvoirs juridiques attribués à la Commission pour atteindre ces objectifs et l'absence ou l'insuffisance de ressources financières.

Plus généralement, on peut affirmer que les difficultés majeures ont toujours été rencontrées là où les auteurs du traité ont montré le plus de réticences, là où ils ont le plus répugné à étendre au secteur de la politique sociale les méthodes et les procédures communautaires. Ce n'est certainement pas un hasard si non seulement les plus profondes divergences d'interprétation, mais aussi les plus grandes résistances à la mise en œuvre d'une politique sociale réellement efficace et agissante se sont toujours manifestées sur le problème essentiel de la délimitation

et de l'articulation des compétences entre la Commission et les gouvernements des États membres. Je citerai, à titre d'exemple, l'article 128 relatif aux principes généraux de la politique commune de formation professionnelle. Certains pays ont refusé en leur temps de reconnaître aux institutions de la Communauté, hormis l'élaboration de principes généraux, quelque forme que ce soit de pouvoir d'initiative autonome, réservant exclusivement aux États membres l'application de ces principes. Cette position, même si elle est dépassée en matière d'approbation des principes généraux, a retardé considérablement leur adoption et continue à peser sur le développement de la politique commune de formation professionnelle.

Des divergences analogues se sont fait jour à propos de l'interprétation des dispositions de l'article 118 relatives à l'harmonisation sociale. Les initiatives de la Commission dans ce secteur ont fait l'objet de critiques contradictoires. Selon les uns, elles n'étaient pas assez dynamiques et percutantes ; selon les autres, au contraire, elles allaient trop loin, sortant du cadre juridique de ces dispositions, et comportaient des incidences financières dont la Commission aurait sous-estimé l'ampleur.

Toutes ces constatations conduisent à des conclusions qui sortent du domaine spécifique de la politique sociale. Nous voulons seulement souligner ici qu'elles indiquent très nettement la direction dans laquelle devra s'orienter — permettez-moi ce regard optimiste vers l'avenir — l'œuvre de fusion des traités et des Communautés.

D'autres difficultés ont surgi dans le déroulement des travaux et des initiatives. Certaines d'entre elles peuvent paraître négligeables aux yeux de ceux qui ont une certaine distance du problème, mais elles sont déterminantes pour qui doit les affronter chaque jour. Je citerai, à titre d'exemple, la disparité des statistiques nationales et de leur méthodologie ou celle des critères et de la terminologie. Malgré tous les efforts accomplis, principalement par l'Office statistique des Communautés européennes, la tradition a souvent formé, également dans ce domaine, un rempart difficilement franchissable et les meilleurs résultats en matière de statistiques sociales ont été obtenus par des enquêtes communautaires proprement dites, qu'il n'est cependant pas toujours possible d'effectuer.

Malgré tous ces obstacles, la politique sociale de la Communauté s'est affirmée de plus en plus depuis 1958 et les résultats obtenus jusqu'à aujourd'hui peuvent être considérés comme largement positifs dans de nombreux secteurs. Pour en avoir la mesure exacte, il est nécessaire de se reporter à la situation antérieure à la signature du traité de Rome, en rappelant que les six pays de la Communauté sont entrés dans le marché commun avec des taux d'emploi extrêmement divers, des régimes et des niveaux de salaires inégaux et des systèmes de sécurité sociale

Levi Sandri

fort différents. La mise en œuvre progressive et concrète du marché commun a représenté par elle-même un facteur d'harmonisation décisif. Les colloques, les réunions et les travaux organisés par la Commission ne peuvent être tenus pour étrangers à l'atténuation d'un grand nombre de disparités, tant en ce qui concerne les dispositions législatives et réglementaires que pour les situations de fait.

La constatation des divergences existant entre les différents systèmes, ainsi que les échanges d'informations sur les plus récents développements de la politique sociale dans les six pays, ont contribué de façon déterminante à rendre les responsables des politiques sociales plus sensibles à l'évolution des pays voisins et plus conscients de la nécessité de placer leurs travaux dans une perspective européenne. Il en est de même des représentants des grandes confédérations d'employeurs et de salariés, qui ont pu confronter leurs principales préoccupations en les plaçant dans une perspective à la fois diversifiée et complémentaire. L'organisation progressive, au niveau européen, de confédérations et de fédérations professionnelles et syndicales a eu un effet analogue : aspect particulièrement important si l'on pense au rôle dévolu aux partenaires sociaux dans la mise en œuvre concrète de la politique sociale. Je voudrais saisir cette occasion, Monsieur le Président, pour remercier publiquement les secrétariats européens des travailleurs et des employeurs de la contribution fervente qu'ils ont toujours apportée à la réalisation d'une politique sociale communautaire.

Les nombreuses études et publications de la Commission ont elles aussi joué un rôle rien moins que négligeable en permettant des comparaisons fructueuses, sources d'idées nouvelles, et en fournissant des arguments valables en faveur d'un perfectionnement des dispositions législatives et contractuelles. La Commission exécutive est très reconnaissante au rapporteur d'avoir bien voulu souligner l'importance de ces travaux.

Cet ensemble de sollicitations s'est fait de plus en plus sentir dans les divers secteurs qu'il s'agisse de la sécurité sociale, de l'emploi, du niveau de vie ou des conditions de travail.

En matière de sécurité sociale, le climat créé par ces études et confrontations a favorisé le rapprochement des régimes de protection dans les législations elles-mêmes. Les statistiques les plus récentes montrent en effet que les États membres, qui en 1958 consacraient à la sécurité sociale 13,4 à 18,1 % de leur revenu national, lui réservaient en 1963 une part comprise entre 16,2 et 18 %. La différence a donc été ramenée de 4,7 à 1,8 %, en un mouvement de rapprochement vers les niveaux supérieurs.

On constate en même temps la tendance à une harmonisation progressive en ce qui concerne les champs d'application : dans tous les pays, plusieurs formes de sécurité sociale ont été étendues à de

nouvelles catégories de citoyens. On note également l'amorce d'un rapprochement en ce qui concerne la solution des problèmes de financement, et certaines réformes ou innovations introduites dans des législations nationales portent la marque des expériences faites dans d'autres pays de la Communauté. Le processus de rapprochement vers le haut des régimes de protection est donc désormais engagé et ne pourra que se poursuivre durant les années prochaines.

Un exemple précis de cette harmonisation peut être cité dans un autre secteur : celui du Fonds social européen. L'institution du Fonds a en effet conduit certains États membres à adopter des mesures qui, s'ajustant aux conditions mises par le règlement du Fonds à l'octroi de sa participation, leur ont permis d'organiser efficacement les possibilités offertes par cet instrument de la politique sociale.

En ce qui concerne non plus le cadre juridique et administratif, mais l'évolution concrète des données et des faits sociaux, on ne peut pas ne pas constater une tendance analogue à une harmonisation progressive. Dans le domaine de l'emploi, l'évolution générale, pour l'ensemble de la Communauté, a été essentiellement caractérisée par la disparition presque totale du chômage : alors qu'entre 1958 et 1964, la population totale a augmenté de 15 millions de personnes et la main-d'œuvre totale de 3 millions, la moyenne annuelle du nombre de chômeurs est passée d'environ 2 750 000 à 1 450 000, soit une diminution de 1 300 000. Non seulement le plein emploi a été pratiquement réalisé, mais on constate même, dans presque tous les États membres, une pénurie de main-d'œuvre, surtout de main-d'œuvre qualifiée. Certes, cette situation d'ensemble appelle quelques réserves ; il convient en particulier d'observer que le chômage est encore essentiellement concentré dans l'Italie méridionale. Mais même dans ces régions, la diminution du sous-emploi et du chômage est, depuis plusieurs années, un fait incontestable, malgré certaines difficultés conjoncturelles, et désormais la situation de l'emploi tend à s'améliorer. La réalisation des objectifs inscrits dans les programmes économiques et l'incidence plus forte des interventions communautaires accentueront sans nul doute cette tendance.

Sur le plan des structures, l'évolution de l'emploi dans la Communauté s'insère dans le cadre du développement économique des grands pays modernes. On note surtout une réduction sensible des effectifs du secteur agricole qui, entre 1958 et 1964, sont passés de 22 à 17 % de la population active ; on note ensuite une augmentation de la main-d'œuvre employée dans l'industrie, qui représente désormais pour la Communauté 44 % de la main-d'œuvre totale, ainsi que de la main-d'œuvre employée dans le secteur des services, qui a atteint et même dépassé 39 %.

Cette tendance générale à l'égalisation dans le progrès, on la retrouve dans l'évolution des salaires.

Levi Sandri

Au cours des huit dernières années, les salaires tant nominaux que réels ont augmenté plus rapidement dans les pays de la Communauté que dans la plupart des autres pays industrialisés. L'augmentation moyenne des salaires horaires nominaux bruts des ouvriers de l'industrie a en effet atteint 75 % entre 1958 et 1965 ; en Italie et en Allemagne, l'augmentation a été respectivement de 90 et 80 %, aux Pays-Bas de 75 %, en France d'un peu plus de 60 %, au Luxembourg et en Belgique respectivement de 40 et 50 %. Comme les salaires italiens et néerlandais se situaient, à l'époque de la création du marché commun, au niveau le plus bas, tandis que les salaires luxembourgeois et belges atteignaient le niveau le plus élevé, il en résulte que les écarts de niveau entre les pays ont été sensiblement réduits. Parallèlement, on peut constater une atténuation d'autres disparités concernant, par exemple, certains secteurs économiques ou certaines catégories professionnelles jusqu'ici fortement défavorisées, et en particulier une adaptation des salaires de l'agriculture à ceux de l'industrie et un rapprochement des salaires masculins et féminins.

D'autre part, pour ce qui est non plus des revenus nominaux mais des revenus annuels réels, il est incontestable que les travailleurs de la Communauté ont bénéficié d'une nette amélioration de leur situation, malgré les hausses de prix à la consommation qui ont été très sensibles dans certains pays. Entre 1958 et 1965, la moyenne communautaire de l'augmentation des revenus réels a été de l'ordre de 40 % pour les travailleurs de l'industrie, avec des pointes de 45 et 50 % en Italie et en Allemagne. Elle a été par contre plus modérée en France, par suite d'une hausse très sensible des prix, et au Luxembourg, où l'augmentation des salaires a été plus faible. Cette augmentation notable des revenus réels s'est accompagnée d'une réduction de la durée hebdomadaire effective du travail et d'une amélioration des congés et des autres conditions de travail. Depuis 1958 (mais surtout ces dernières années), la durée hebdomadaire effective du travail a sensiblement diminué dans la majeure partie des pays membres par suite de l'action des syndicats ouvriers qui ont obtenu l'inclusion de clauses plus favorables dans les conventions collectives. Cette réduction a été plus marquée aux Pays-Bas et en Allemagne et, récemment, en Italie ; elle a conduit à l'instauration d'une semaine normale de travail de 45 heures, quelquefois moins, réparties au maximum sur 5 jours ou 5 jours et demi. Compte tenu de la revendication syndicale, confirmée au niveau européen, d'une semaine de travail de 40 heures en cinq jours, il est probable que la tendance à la réduction de la durée du travail persistera au cours des prochaines années. On remarque aussi une amélioration en matière de congés payés. Les dispositions en ce domaine ont été amendées dans de nombreuses conventions collectives, principalement en Belgique, en Allemagne et en France, mais aussi dans d'autres pays.

Tenter de faire le bilan de tous les progrès accomplis par voie législative ou contractuelle pour toutes les autres conditions de travail serait une entreprise impossible. Je rappellerai seulement la tendance à une plus grande sécurité de l'emploi et du revenu en cas de maladie ou de conjoncture défavorable, le rapprochement progressif du statut des ouvriers de celui des employés, le développement des activités syndicales et de certains droits syndicaux, ainsi que la participation des travailleurs, sous diverses formes, aux profits de l'entreprise. Sur ce dernier point, il convient de souligner les problèmes relatifs à la stimulation de l'épargne et à la constitution par les travailleurs d'un capital ou d'un patrimoine, problèmes qui ont fait l'objet de soins et d'efforts particuliers en Allemagne et aux Pays-Bas.

De tout cela nous pouvons conclure, sans risque de nous voir reprocher un excès d'optimisme, que la politique sociale de la Communauté est une réalité.

Dans le cadre et les limites du traité, la Commission estime s'être acquittée correctement et ponctuellement du mandat qui lui a été confié. Et je voudrais même ajouter ceci : l'imprécision de certaines dispositions sociales et leur dispersion dans l'ensemble du traité a, à tout le moins, permis à la Commission d'étendre son action à tout le phénomène social.

Était-il possible de faire plus ? Sans aucun doute. Mais j'estime que si l'on tient compte des dures exigences de la réalité, des étroites servitudes du possible, il est permis d'affirmer que l'essentiel de ce qui pouvait être fait a été réalisé. Certes, il est de notre devoir d'étendre chaque jour l'aire du possible ; et la Commission, pour sa part, continue à poursuivre cet objectif avec patience et résolution.

Avant tout, elle entend mener à bien les tâches qui lui sont assignées par des dispositions précises du traité dans le domaine de la libre circulation des travailleurs, de la sécurité sociale ou des services sociaux des travailleurs migrants, du Fonds social européen, etc.

Mais ce perfectionnement des instruments, des procédures et des mécanismes communautaires doit naturellement déboucher sur une extension de l'intervention des Communautés. Je pense, en particulier, aux problèmes de l'emploi et à la nécessité d'une coordination communautaire efficace des politiques nationales ; ou, mieux, à une véritable politique commune de l'emploi. De ce point de vue, je tiens à exprimer mon adhésion totale à la nécessité, énergiquement soulignée par le rapporteur, de l'élaboration d'une politique « prospective » de l'emploi. En effet, l'expérience des dernières années nous enseigne que les problèmes qui se sont posés et se posent encore à la Communauté sont essentiellement des problèmes d'équilibre et de pénuries quantitatives et qualitatives de main-d'œuvre. Il faut donc intensifier les efforts tendant à une meilleure utilisation des ressources réelles et potentielles de main-d'œuvre.

Levi Sandri

qu'offre la Communauté, et chercher à coordonner les politiques de recrutement dans les pays tiers, où une certaine concurrence commence à se dessiner.

La perspective d'une aggravation des tensions sur le marché du travail conduit à souligner également l'importance fondamentale des mesures destinées à développer l'orientation, la formation, la requalification et le perfectionnement professionnel dans le cadre d'une action structurelle d'ensemble qui permette, en particulier, une plus grande mobilité géographique et professionnelle des travailleurs. Bien que l'expression « politique commune de l'emploi » ne figure pas dans le traité de Rome, les éléments de cette politique résultent de multiples dispositions qui ont trait expressément ou implicitement à l'emploi. Si l'on considère l'ensemble de ces dispositions, on est naturellement amené à constater que la réalisation d'un niveau optimum de l'emploi représente un élément essentiel, non seulement de la politique économique générale, mais aussi de chacune des politiques spécifiques prescrites par le traité.

En deuxième lieu, la Commission devra orienter son activité vers l'harmonisation des systèmes sociaux. Le chemin — souvent accidenté — qui a caractérisé jusqu'ici la mise en œuvre des dispositions des articles 117 et 118 du traité doit conduire à une action plus positive et résolue. Il est possible que dans l'avenir immédiat, la Commission soit encore contrainte de limiter ses propres interventions à un programme à la mesure de ses moyens d'action actuels ; mais, par la force même des choses, ces moyens se trouveront élargis ; et la Commission est résolue à se consacrer à la réalisation de cet objectif. D'autre part, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'affirmer devant cette assemblée, la Commission a soutenu et continue à soutenir la nécessité d'une interprétation « extensive » — je l'appellerai simplement « correcte » — de l'article 118. En particulier, la Commission estime que cet article ne fait pas de la coopération intergouvernementale la procédure exclusive pour atteindre les objectifs qu'il cite ; elle n'entend donc pas renoncer à toutes les possibilités qui lui sont offertes par d'autres articles du traité, toutes les fois que cela se révélera possible et opportun.

La Commission constate du reste, avec plaisir, que ses préoccupations au sujet d'une action plus énergique en matière d'harmonisation des systèmes sociaux trouvent de plus en plus un écho au niveau des autorités responsables. Aujourd'hui encore, votre Parlement a soutenu par la voix de son rapporteur la nécessité pour l'exécutif et les États membres de disposer d'un ensemble d'instruments de coopération qui soit à la mesure de l'ampleur de la tâche. Je voudrais aussi rappeler que dans son mémorandum sur les développements de la politique sociale, le gouvernement italien a vigoureusement soutenu ces thèses, et que M. le ministre Vejkampf a récemment souhaité, devant les États généraux des

Pays-Bas, une application moins restrictive de l'article 118.

De son côté, qu'il s'agisse de l'harmonisation des régimes de sécurité sociale ou de celle des conditions de travail, la Commission entend mettre l'accent sur une collaboration plus intense, et donc plus efficace, tant des gouvernements que des partenaires sociaux. Je pense par exemple au renforcement des groupes de travail bi- et tripartites et au développement d'une coordination communautaire des conventions collectives nationales et régionales, qui permettra la conclusion d'accords-cadres européens. Dans cette perspective, tous les efforts seront faits en vue d'une démocratisation plus accentuée des organismes et des instruments qui concourent à l'harmonisation graduelle des systèmes sociaux.

En troisième lieu enfin, l'activité de la Commission au cours des prochaines années portera sur les aspects sociaux des autres politiques communes, en particulier ceux de la politique agricole, de la politique des transports, de la politique régionale, de la politique monétaire, de l'harmonisation fiscale, du droit d'établissement et surtout de la politique économique à moyen terme. La décision du Conseil d'élaborer un premier programme de coordination des politiques économiques générales des États membres, est, en effet, susceptible d'avoir une incidence déterminante sur les orientations de caractère social, en traçant le cadre général dans lequel devront s'insérer les interventions gouvernementales et communautaires dans les secteurs de l'emploi, de la formation professionnelle, de la durée du travail, des revenus, de la sécurité sociale, et en particulier des équipements collectifs.

L'une des tâches les plus ardues et les plus ambitieuses de notre époque est peut-être justement celle de résoudre la vieille antinomie entre impératifs économiques et impératifs sociaux en une synthèse s'opérant à un niveau supérieur, grâce à la réalisation d'une politique globale dans laquelle une expansion économique équilibrée permettra une plus grande justice sociale.

J'en ai terminé, Monsieur le Président, et je m'excuse d'avoir été peut-être un peu trop long. En conclusion, je voudrais remercier le Parlement européen, en particulier la commission sociale et celle de la protection sanitaire, de l'analyse minutieuse qu'il a faite et de l'appréciation favorable qu'il a donnée du huitième exposé sur la situation sociale de la Communauté, et je remercie en particulier M. Rohde du rapport clair et intéressant qu'ils nous a présenté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie Monsieur le vice-président Levi Sandri.

La parole est à M. Pêtre :

M. Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien.
— Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport de la Commission du Marché commun sur l'évolution sociale dans la Communauté suscite chaque fois d'importantes discussions, tant à la commission sociale de votre Parlement qu'en séance plénière.

Chaque fois on constate qu'à côté des louanges, méritées d'ailleurs, qui sont adressées à la Commission de la C.E.E., des observations et des critiques sont formulées et l'on enregistre des réactions tantôt optimistes et tantôt pessimistes de la part de nos collègues.

Oserais-je m'aventurer, Monsieur le Président, en disant que le huitième rapport qui est aujourd'hui en discussion, et notamment les longs commentaires que vient de faire M. le président Levi Sandri, n'échapperont pas aux habitudes consacrées par notre Parlement ? Je pense en effet, Mesdames, Messieurs, que l'important document qui nous est soumis et les paroles que vient de prononcer M. Levi Sandri nous invitent à lui répéter d'abord, à lui et à ses collaborateurs, combien nous apprécions leur travail, combien aussi nous suivons de très près, je dirais pas à pas, leurs efforts de progrès social dans la mesure des moyens prescrits par les traités européens.

Ainsi, comme les années précédentes, nous exprimons toute notre gratitude à la Commission exécutive pour les progrès réalisés dans le domaine qui est de sa compétence et qui se rapportent aux aspects sociaux de la politique européenne.

Mais comme les années précédentes aussi, les fleurs que nous offrons ne sont pas sans épines. Nous voulons dire par là que les encouragements que nous adressons à la Commission comportent également quelques observations, voire quelques recommandations pressantes qui, dans notre intention, sont plutôt de nature à inviter la Commission exécutive à persévérer avec plus de résolution encore, dans la voie du progrès où elle s'est engagée.

Ceci étant dit, je manquerais à mon devoir et aussi à la vérité si je ne remerciais cordialement notre rapporteur de ce jour, M. Rohde, qui dans un style toujours élevé, avec aisance et une grande clarté d'esprit, a réussi à mettre à notre disposition un rapport écrit d'un intérêt tout particulier.

Les réunions de la commission sociale du Parlement européen sont toujours très attachantes, étant donné les problèmes qu'on y discute. Mais je n'hésite pas à dire que M. Rohde, par la tenue de son rapport, a favorisé encore la qualité de nos débats. C'est grâce à son travail que nous avons pu mieux percevoir encore les contours et les ombres du visage de la nouvelle société économique et sociale que le Marché commun est en train de dessiner.

C'est un plaisir pour moi de dire ici à M. Rohde tout le bien que je pense de son travail dans la mesure où ses efforts et son action visent à favoriser les progrès économiques, pour mieux les mettre au service de la dignité et de la liberté de la personne humaine et particulièrement des salariés, des petits agriculteurs, des petits indépendants, des petits artisans.

Dans la même mesure, le démocrate-chrétien que je suis est heureux d'adresser ses félicitations au socialiste qu'est M. Rohde.

Je m'en voudrais d'abuser du temps de parole qui m'est imparti en entrant dans des considérations de détail sur le huitième exposé sur la situation sociale de l'exécutif de la C.E.E., d'autant plus que le rapport de la commission fait la juste part des choses entre ce qui est important et ce qui l'est moins.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité par la commission sociale. On ne peut que souscrire à son contenu, qu'il s'agisse des relations entre les progrès économiques et les problèmes du travail, des problèmes que soulèvent la formation professionnelle et la réadaptation des travailleurs, de la sécurité sociale, de la politique familiale et du retard enregistré dans la construction des logements.

Toutes ces importantes questions ont été traitées avec grande attention par votre commission sociale. La Commission exécutive, par la voix de M. Levi Sandri, a répondu avec sa complaisance habituelle à nos questions. La conclusion de nos échanges de vues est consignée avec clarté, je le répète, dans le rapport de M. Rohde. Je n'y reviendrai donc plus.

Je tiens toutefois à revenir sur deux points qui me paraissent particulièrement importants dans l'évolution sociale et culturelle à laquelle nous assistons : la politique des revenus et, en second lieu, les aspects sociaux et culturels de la politique en matière de loisirs populaires.

Tout d'abord, je voudrais m'arrêter à quelques considérations sur les revenus des populations dans l'ensemble de la Communauté. Je suppose que l'importance de cette question n'est plus à démontrer et ce n'est que par une information objective que nous pourrions nous faire une opinion réelle sur le point de savoir si les travailleurs salariés et appointés, les artisans et les agriculteurs ont la part équitable qui leur revient dans le progrès économique qui apparaît d'ailleurs à la lecture du rapport de la Commission exécutive et aussi dans les informations complémentaires que M. le président Levi Sandri nous a données il y a quelques instants.

Cette question des revenus dans la Communauté me paraît d'autant plus grave et importante qu'elle est aussi d'actualité, puisque le rapporteur nous dit que 70 à 80 % des personnes actives de la Communauté sont maintenant des salariés et des

Pêtre

appointés et que l'évolution des salaires et des traitements influence et atteint aussi directement le standing de vie de la majorité de nos populations.

Nous avons dit, au cours des débats à la commission sociale, qu'en limitant ces statistiques aux salaires nominaux et en ne se référant qu'à des moyennes de salaires et de traitements, comme vient à nouveau de nous le dire M. le président Levi Sandri, nous risquons vraiment de passer à côté des réalités en nous faisant une idée trop optimiste sur la situation des salaires réels et le pouvoir d'achat des masses.

Nous risquons en effet de passer à côté des réalités que connaissent tous les jours les salariés non qualifiés, à revenus modestes, qui végètent avec des salaires inférieurs aux minima sociaux ; nous risquons aussi de passer à côté de la situation et des réalités qui sont celles des petits agriculteurs, des petits artisans, des petits indépendants dont les revenus se situent également au-dessous du minimum social.

N'oublions pas que les salaires évoluent différemment d'un pays à l'autre, d'une profession à l'autre et que les prix à la consommation accusent également les mêmes différences. Or, la hausse des prix des produits de première nécessité, les prix des moyens de transport publics, des moyens de transport privés, la hausse des loyers, etc., se répercutent sur les salaires élevés, bien sûr, mais aussi et surtout sur les revenus modestes. Comment, par conséquent, avoir une connaissance exacte des revenus des travailleurs de la Communauté, qu'ils appartiennent à n'importe quelle catégorie, si l'on ne se réfère qu'aux salaires nominaux et à des moyennes ?

Certes, les représentants de l'exécutif nous ont dit à la commission sociale qu'ils étaient conscients de ce problème et qu'ils s'efforceraient, à l'avenir, de serrer la réalité de plus près. Mais je me permets d'insister une fois encore pour que le prochain exposé sur l'évolution sociale dans la Communauté consacre un chapitre particulier à la situation des revenus dans la Communauté et pour que les chiffres et les statistiques mis à notre disposition nous permettent d'établir une véritable ventilation des revenus. Ainsi, nous serons à même de nous faire une opinion plus juste, plus objective et plus réelle sur la structure des salaires et des revenus dans le cadre communautaire d'abord et dans chacun des pays membres ensuite.

C'est alors seulement que nous pourrions contrôler si toutes les classes sociales participent aux progrès de la croissance économique européenne.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en vous parlant maintenant des aspects sociaux et culturels de la politique des loisirs, j'aborde la seconde partie de mon exposé.

Déjà l'an dernier à la même époque, je me suis permis, à l'occasion du débat sur le septième rapport de la Commission exécutive européenne, d'alerter la Commission exécutive sur ce point et je me vois bien obligé aujourd'hui d'y revenir, car les vacances populaires et le tourisme social évoluent considérablement de nos jours et prennent de plus en plus d'extension.

Au cours de ces dernières années, le pécule de vacances des salariés et appointés a augmenté, de même que le nombre de jours de congé, sans oublier que la semaine de cinq jours se généralise de plus en plus.

Cette heureuse évolution donne raison à tous ceux qui ont prophétisé que la civilisation des loisirs était bien proche de la civilisation industrielle.

Aujourd'hui déjà, grâce au tourisme social, grâce au camping notamment, des masses de plus en plus importantes se déplacent et découvrent plus aisément les pays de la Communauté, la France, l'Italie, l'Allemagne, les pays du Bénélux. Qui ne voit le grand intérêt de ces déplacements, pour la création d'un véritable esprit européen ! Qui ne voit l'intérêt culturel que représente l'évasion de dizaines de milliers de familles populaires, de travailleurs qui, pendant quelque temps, sortent de leur cadre habituel ! Qui n'aperçoit aussi les aspects économiques du tourisme social !

Visitez les expositions de vacances qui ont lieu un peu partout et vous pourrez constater combien l'imagination des fabricants a favorisé la mise sur le marché d'un éventail surabondant d'ustensiles et d'équipement de vacances, sans omettre bien entendu les tentes familiales, les caravanes, que sais-je encore ?

Mais le tourisme social soulève d'autres problèmes, comme celui de l'équipement et des investissements dans les régions touristiques, la collaboration et l'adaptation de l'industrie hôtelière aux vacances sociales, la construction de maisons familiales d'hébergement, l'organisation, l'aménagement, l'équipement, le contrôle et la surveillance des terrains de camping. Bref, je me permets de rappeler une fois de plus que l'accès aux vacances des couches sociales populaires à revenus modestes, constitue un phénomène social important en Europe, que la Commission exécutive ne peut ignorer.

L'Union internationale des organismes officiels du tourisme a constaté récemment que dans toutes les parties du monde, le tourisme social s'accroissait régulièrement à un rythme de 15 % par an.

En 1965, selon les chiffres connus, 75 millions de voyageurs se sont déplacés de leur pays vers d'autres, et le chiffre d'affaires provenant des dépenses de ces vacanciers représente 11 milliards de dollars, c'est-à-dire 550 milliards de francs belges.

Pêtre

Et cela, ajoute le rapport dans lequel j'ai repris ces chiffres, malgré les obstacles de toutes sortes, tels que les passeports, les visas, les formalités douanières, de police, etc.

Je m'en voudrais de prolonger davantage ce débat. Mon intention n'est pas d'insister trop sur ce point aujourd'hui. Je crois avoir avancé suffisamment d'éléments pour convaincre le Parlement et la Commission exécutive de la nécessité, au niveau européen, de se pencher sur les aspects sociaux du tourisme populaire et des vacances et de mettre à l'étude les formes d'aide qui doivent être consacrées aux institutions et aux organisations communautaires nationales dont l'activité a pour but le développement culturel des vacances populaires et du tourisme social.

Je me permets d'y insister d'autant plus que dans sa réponse à mon intervention, en novembre 1964, M. Levi Sandri a eu l'amabilité de m'assurer, au nom de la Commission exécutive, qu'il examinerait les possibilités d'initiative qui existent dans ce domaine, dans lequel, a-t-il précisé, quelques études préliminaires ont déjà été faites. Mais, à mon grand regret, je n'ai pas trouvé trace de la moindre initiative, ni dans le rapport d'activité de la C.E.E. ni dans l'exposé sur l'évolution de la situation sociale.

Je n'en fais aucun reproche à M. Levi Sandri ni à ses collaborateurs. Je sais qu'ils ont — permettez cette expression — d'autres chats à fouetter. Je voulais simplement faire observer ici que le silence de la Commission sur les aspects culturels du tourisme social dans la Communauté constituée, à mon humble avis, une grave lacune qu'il faudra bien combler un jour ou l'autre si les institutions européennes veulent renverser les obstacles qui s'opposent encore à la prise de conscience européenne et mettre à la portée des masses les richesses naturelles, culturelles et artistiques qui sont le patrimoine commun des Européens.

Avant de conclure mon intervention, je voudrais ajouter que, du sentiment général de la commission sociale, l'évolution sociale dans la Communauté suit sans doute, mais assez timidement et avec un certain retard, l'expansion et le progrès économiques.

La crise actuelle, qui fait obstacle à l'intégration politique européenne, n'est pas, à notre avis, étrangère aux difficultés qui s'opposent à l'évolution normale du progrès social dans les pays du Marché commun.

C'est là encore un motif pour rappeler que plus l'intégration économique progresse, plus les décisions communautaires touchent des intérêts aussi divers qu'importants, plus l'unité politique européenne devient indispensable pour lever les obstacles de tout genre que nous rencontrons sur la voie du progrès économique et du progrès social.

En conséquence, si l'on est vraiment décidé à en sortir et à remédier à la situation que nous connaissons, il convient de multiplier nos efforts en vue de réaliser l'intégration politique européenne, grâce à laquelle il deviendra possible alors d'associer les populations de nos pays respectifs au progrès social que permet l'évolution industrielle et économique.

Je remercie encore en terminant la Commission exécutive des efforts positifs qu'elle a accomplis dans la réalisation du progrès social. Je remercie une fois de plus également M. Rohde pour son excellent rapport.

Le groupe démocrate-chrétien qui m'a mandaté votera la proposition de résolution qui nous est soumise et nous souhaitons que son exemple soit suivi par tous nos collègues.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur d'intervenir au nom de mon groupe.

Tout d'abord, je tiens à féliciter mon collègue, M. Rohde, de la manière originale dont il a conçu son rapport. Il a brillamment relevé le rôle primordial et moteur que la politique sociale est appelée à jouer dans la société industrielle européenne d'aujourd'hui et de demain.

Comme l'a écrit notre rapporteur, l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté est un véritable manuel de l'évolution de la politique sociale européenne.

Si l'on compare cette évolution aux résultats économiques de la mise sur pied progressive du Marché commun, sur lesquels nous renseigne le huitième rapport général, il y a lieu de constater que la politique sociale n'a pas eu de développements ni de résultats comparables à ceux qu'on a pu enregistrer dans d'autres domaines.

Il est vrai qu'une des causes de cet état de choses est le manque de précision des dispositions du traité de Rome en matière sociale. Bien que le préambule et les articles de principe du traité assignent comme but essentiel à la Communauté l'amélioration des possibilités d'emploi des travailleurs et le relèvement de leur niveau de vie, le traité ne contient pas, pour la réalisation des objectifs sociaux, de dispositions aussi précises et impératives que celles qui sont prévues dans d'autres domaines.

Sauf pour ce qui concerne la libre circulation, l'égalité des salaires masculins et féminins et le Fonds social, les dispositions sociales du traité sont plutôt vagues.

Lulling

Le fait est bien connu, M. Levi Sandri vient de le dire, mais j'ai tenu à le rappeler, car le caractère fragmentaire et le manque de précision du traité en matière sociale expliquent en grande partie les deux façons divergentes de concevoir la politique communautaire, qui continuent à s'affronter dans notre Communauté.

Pour la première de ces conceptions, la politique sociale reste exclusivement un instrument de la construction communautaire, instrument qui devrait assurer la distribution équilibrée du facteur travail, contribuer à l'augmentation de la production, éliminer les distorsions de concurrence par le nivellement des charges sociales, bref, résoudre les problèmes sociaux en fonction des exigences du progrès de l'union économique. Selon cette première conception, les avantages sociaux découlent automatiquement, comme des sous-produits, de la construction économique.

La seconde conception, celle que je partage avec mes amis politiques, insiste sur la primauté des objectifs sociaux en tant qu'idée-force. Cette conception veut que le processus d'intégration s'inscrive dans un équilibre dynamique. Selon elle, toute politique économique, fiscale, régionale, conjoncturelle et structurelle doit viser à garantir, en plus de la stabilité et du plein emploi, une répartition des résultats du progrès économique selon des critères de justice et de progrès social.

Les observateurs attentifs, que nous sommes, doivent constater que l'affrontement des deux conceptions en présence est loin d'être une simple querelle théorique entre les partisans de l'une et de l'autre. En effet, les matières pour lesquelles le traité prévoyait une réglementation obligatoire — par exemple la libre circulation des travailleurs migrants, leur sécurité sociale, la mise en fonction du Fonds social, l'égalité des rémunérations entre travailleurs féminins et masculins, les mesures tendant à favoriser l'échange des jeunes travailleurs, l'adoption des principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle — toutes ces matières, dis-je, ont déjà été soumises à une telle réglementation obligatoire, qui correspond aux dispositions du traité et qui en respecte même les échéances, exception faite évidemment en ce qui concerne les échéances pour l'égalité des rémunérations, problème sur lequel notre Parlement reviendra très prochainement et dont je ne dirai donc rien aujourd'hui.

Si donc les matières pour lesquelles le traité prévoyait explicitement une réglementation ont eu des suites, il n'en est malheureusement pas de même pour ce qui concerne les dispositions générales des articles 117 et 118 qui visent à préciser dans le domaine social les buts généraux de l'article 2 du traité de Rome. M. le vice-président Levi Sandri vient de le confirmer lui-même en soulignant, et je m'en réjouis, que ce n'est pas par la pratique inter-

gouvernementale que l'Europe pourra être construite, ni dans le domaine social ni dans d'autres.

D'après les articles 117 et 118, les États membres sont tenus de prendre dans le cadre communautaire un ensemble d'initiatives en vue de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, et de réaliser leur égalisation dans le progrès. Cela implique une étroite collaboration de tous les responsables sur le plan communautaire.

Le manque de précision des dispositions du traité aurait pu être surmonté, et il pourrait toujours l'être, s'il avait été possible de réaliser cette collaboration et d'arriver à des accords concrets entre les institutions communautaires, les gouvernements et les partenaires sociaux.

Malheureusement, l'absence de volonté constructive de certains gouvernements, qui préconisent plutôt les accords intergouvernementaux, qui ont rejeté toute forme de collaboration communautaire avec les partenaires sociaux, et qui ont même prétendu refuser toute initiative à la Commission de la C.E.E., cette absence de volonté constructive a rendu presque vains les efforts en vue de l'harmonisation de la politique sociale dans la vaste mais non limitative série d'objectifs indiqués à l'article 118 du traité de Rome.

Devant cet état de choses, il y a lieu d'enregistrer avec satisfaction les récentes initiatives de la Commission de la C.E.E. en matière d'harmonisation sociale dans des domaines certes bien limités mais importants quand même. Je pense notamment au projet de recommandation pour la protection des jeunes, la protection de la maternité, etc.

J'enregistre ces initiatives avec satisfaction, car malgré les pouvoirs plutôt vagues de la Commission, malgré le fait que certains gouvernements prétendent que l'harmonisation sociale est de la compétence exclusive des administrations nationales, et même si ces gouvernements entendent priver la Commission de son droit d'initiative et écarter les partenaires sociaux, nous incitons la Commission à multiplier ses initiatives et à renforcer ses travaux afin d'éviter que le retard de l'harmonisation sociale ne s'aggrave encore.

Les travaux devraient, à notre avis, notamment aboutir à un programme cohérent d'action sociale élaboré avec le concours de la Commission par les partenaires sociaux. A cet effet, il y aurait lieu d'intensifier les contacts dans le groupe paritaire central créé sur la base des articles 117 et 118 du traité, et de faire en sorte que les travaux des différents groupes de travail s'inscrivent dans un cadre d'action plus cohérent que cela n'est le cas présentement.

Dans cet ordre d'idées, je me réfère à l'introduction de l'exposé sur l'évolution sociale. La Commission y dit qu'elle s'efforce par tous les moyens dont elle dispose d'appuyer l'action des partenaires

Lulling

sociaux en vue d'arriver à des positions ou décisions au niveau communautaire. Elle précise aussi qu'elle est convaincue de la nécessité de stimuler les partenaires sociaux à penser et à agir de plus en plus dans la dimension européenne. Je suis sûr — et cela d'autant plus après l'éloge public que vient de faire M. le vice-président Levi Sandri de l'attachement passionné des secrétariats syndicaux européens à la Communauté : ce sont encore des obsédés (*sourires*) — je suis sûr, dis-je, que cette conviction a amené la Commission à enregistrer avec satisfaction la proclamation, le 1^{er} mai de cette année, du programme d'action des syndicats libres dans la Communauté.

Dans ce programme, les syndicats libres, parlant et agissant au nom de 15 millions de travailleurs organisés, revendiquent en commun pour les prochaines années : la réduction de la durée hebdomadaire du travail à 40 heures par semaine, réparties sur 5 jours, avec maintien du salaire ; la prolongation du congé à 4 semaines par an ; le paiement d'une prime de vacances correspondant au salaire payé pendant la durée du congé ; la garantie du revenu en cas d'incapacité de travail, assurant au travailleur incapable de travailler par suite de maladie, d'accident ou d'invalidité, le maintien du salaire ou l'octroi d'une pension convenable.

Dans leur programme d'action, les syndicats libres soulignent aussi que, dans une Communauté européenne où la croissance constante doit être assurée par une planification à long terme, le plein emploi doit constituer la base de la politique économique et sociale.

Comme il ressort de l'introduction de la Commission de la C.E.E. à son exposé social, l'emploi constitue le problème-clé pour la Communauté. La Commission souligne elle-même « l'urgente nécessité d'aboutir enfin à une politique de l'emploi coordonnée au niveau de la Communauté » et elle indique que le comité de politique économique à moyen terme « juge particulièrement importants certains problèmes qui ressortissent traditionnellement au domaine social, comme l'emploi, sous ses approches quantitatives, qualitatives et structurelles ».

Cela étant dit, nous pensons qu'il importe d'axer d'une façon particulière une relance efficace de la politique sociale communautaire sur une politique commune et active de l'emploi.

Certains aspects de la politique de l'emploi relèvent de dispositions particulières et fragmentaires du traité de Rome, d'autres s'inscrivent dans les intentions générales et non limitatives des articles 117 et 118 de ce même traité.

Différents comités institutionnels s'occupent actuellement de certains aspects d'une politique de l'emploi, à savoir les comités consultatifs de la libre circulation des travailleurs migrants et de la formation professionnelle, ainsi que le comité du Fonds social. A notre avis, il importe d'abord d'arri-

ver à une coordination de ces trois comités et de synchroniser ensuite leurs travaux dans un comité de l'emploi à créer, composé d'une manière tripartite, et qui aurait pour mission de définir les voies et moyens d'une politique de plein emploi dans le cadre d'un développement équilibré de la Communauté, et en tenant notamment compte des perspectives et des conséquences de l'automation de notre société industrielle moderne.

En outre, une liaison s'impose entre les travaux de ces trois comités institutionnels que je viens de citer et les travaux entrepris et à intensifier en vertu de l'article 118.

A ce sujet, j'enregistre avec satisfaction la déclaration de M. Levi Sandri, que la Commission entend effectivement exploiter toutes les possibilités de cet article 118 et ne pas en limiter l'application aux seuls accords intergouvernementaux ou aux consultations intergouvernementales.

En effet, comme l'indique également la Commission dans l'introduction à son exposé social, les problèmes de la durée du travail, des salaires et autres conditions de travail et de la sécurité sociale sont partie intégrante d'une véritable politique active de l'emploi.

Ces problèmes à implication sociale fondamentale figurent également dans le cadre général des travaux entrepris pour l'établissement du programme de politique économique à moyen terme qui, toujours selon l'introduction de la Commission à son exposé social, doit constituer le cadre général pour les principales orientations économiques et sociales au niveau de la Communauté.

Si la politique économique à moyen terme a la prétention de constituer ce cadre, elle doit être établie, non pas sans, mais avec les partenaires sociaux. La Commission de la C.E.E. a déjà, à l'heure actuelle, la possibilité de développer dans le cadre des comités sus-mentionnés, en coordonnant, en synchronisant et en intensifiant les travaux, une politique commune européenne de l'emploi avec les partenaires sociaux. Il serait très souhaitable qu'elle le fit.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de présenter encore quelques observations visant la politique sociale dans l'agriculture à laquelle la Commission consacre une page de son rapport.

Depuis la rédaction de ce rapport, le comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles a adopté des avis sur les parties « salaires » et « durée du travail » du programme d'action de la Commission en matière de politique sociale dans l'agriculture.

Dans ces avis unanimes, les représentants des employeurs et des salariés agricoles des six pays, réunis dans ce comité paritaire, ont fixé les objectifs

Lulling

et les méthodes pour réaliser la semaine de quarante-cinq heures et l'alignement des salaires des travailleurs agricoles entre eux et sur ceux des travailleurs comparables d'autres secteurs.

Les syndicats libres de travailleurs agricoles viennent de tenir, en septembre de cette année, leur assemblée générale. Dans les conclusions de cette conférence, ils estiment qu'il est indispensable que, progressivement et parallèlement à la réalisation de la politique de marché, de la politique commerciale et de la politique de structure, une politique sociale soit assurée dans le domaine de l'agriculture ; et cela d'une part par la conclusion de conventions collectives fixant sur le plan de la C.E.E. le cadre de normes minima de salaires et de conditions de travail des salariés agricoles ; et, d'autre part, par des dispositions communautaires qui règlent la situation sociale de tous ceux qui travaillent dans l'agriculture.

Un inventaire des salaires et de la durée du travail des travailleurs agricoles fixés dans les conventions collectives — inventaire dressé l'année dernière — a démontré que les salaires des travailleurs salariés agricoles varient encore, suivant les pays, du simple au double.

La durée du travail accuse, elle aussi, des écarts notables de pays à pays.

Ces différences démontrent l'importance du travail d'harmonisation à accomplir dans le domaine agricole où il importe d'assurer l'harmonisation des coûts en même temps que celle des prix.

Je voudrais inviter la Commission de la C.E.E. à donner des suites concrètes aux avis émis par le comité consultatif paritaire des travailleurs salariés agricoles.

Par les conclusions de leur dernière assemblée générale dont je viens de parler, les syndicats de travailleurs agricoles ont démontré qu'ils pensent et qu'ils agissent à la dimension européenne. En effet, outre les décisions prises, et qui préconisent des conventions collectives européennes, ils ont décidé de réaliser l'intégration syndicale des travailleurs salariés agricoles dans la C.E.E. Ce faisant, ils contribuent, comme le dit la Commission de la C.E.E. dans l'introduction de son exposé social, à « la construction démocratique de l'Europe des Six ».

Je suis certaine qu'ils peuvent et que nous pouvons attendre de la Commission de la C.E.E. qu'elle donne des suites concrètes aux avis du comité consultatif paritaire pour l'harmonisation de la politique sociale agricole. Dans ce domaine, les bases juridiques de l'action de la Commission sont heureusement aussi solides que celles qui se rapportent à la politique de marchés, de prix et de structures agricoles.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cela est vrai aussi en ce qui concerne la politique commune des transports.

La Commission vient de créer, et nous l'en félicitons, le premier comité consultatif paritaire pour les transports routiers. Nous espérons que très prochainement des comités consultatifs pour les autres modes de transport seront également créés. Même dans les domaines où le traité ne prévoit pas explicitement une politique commune, la création de comités paritaires par secteur serait un excellent instrument de développement cohérent de la politique sociale. La création de tels comités a d'ailleurs déjà été revendiquée, par exemple pour le secteur du bâtiment.

Nous souhaitons que la Commission complète ainsi son appareil social et utilise pleinement, à cet effet, et en toute indépendance, les possibilités que lui offre le traité, afin de développer, avec l'ensemble des responsables, un programme d'action sociale cohérent permettant à la politique sociale communautaire de jouer le rôle moteur qui doit être le sien dans notre Communauté européenne, laquelle, selon ses buts les plus éminents, doit être avant tout au service des hommes et des femmes qui en sont les citoyens.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Merchiers.

M. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il convient avant tout de rendre hommage aux membres de la Commission de la C.E.E. et en particulier à M. Levi Sandri, à qui nous devons le remarquable rapport sur la situation sociale dans la Communauté et que nous devons remercier également pour tous les renseignements complémentaires qu'il nous a abondamment fournis cet après-midi.

Je tiens aussi à rendre hommage à mon tour aux vues pénétrantes de notre rapporteur. C'est avec un réel plaisir que nous avons assisté aux travaux de la commission et à la naissance progressive de ce rapport dans lequel M. Rohde a mis le meilleur de lui-même. C'est là un travail d'excellente qualité, car il nous apporte une vue panoramique du monde nouveau qui se forme. Il nous a aussi fourni une excellente et claire synthèse de l'évolution de demain qui, d'ailleurs, se réalise actuellement sous nos yeux. Il a, à juste titre, mis l'accent sur le fait que le progrès économique conditionne et entraîne le progrès social, c'est-à-dire le bien-être grandissant qui doit être mis à la portée de tous.

Mais je crois que nous devons surtout lui savoir gré d'avoir insisté sur le fait que la constitution de notre Marché commun, qui a accentué heureusement l'industrialisation, doit aller de pair avec la réalisation du progrès social, car il est certain que l'un ne peut pas exister sans l'autre. De cette façon, il nous a fait penser aussi à la nécessaire harmonisation des politiques sociales dans les six pays de la Communauté.

Merchiers

Il n'entre évidemment pas dans nos intentions d'examiner chacun des multiples points que traite le rapport de M. Rohde. Nous nous bornerons à en extraire quelques données qui ont attiré tout particulièrement notre attention.

Nous avons constaté en premier lieu un phénomène auquel nous ne croyons pas de prime abord et qui n'avait pas été entièrement prévu. Il s'agit de l'augmentation constante du nombre de ceux qui travaillent sous contrat, alors que les économistes avaient prédit que, dans le monde moderne, c'était surtout l'économie de services, le secteur tertiaire, qui prendrait le pas sur les autres. Or, les chiffres ne peuvent mentir et nous devons constater que 75% de ceux qui travaillent pour vivre se trouvent dans une situation dépendante, tandis que 25% sont des travailleurs indépendants.

Ces chiffres ne peuvent évidemment pas tromper, puisqu'ils sont le fruit de recherches et de constatations. De sorte que les problèmes sociaux en acquièrent d'autant plus d'importance.

Il ne faudrait toutefois pas qu'il y ait une confusion dans les esprits. Notre devoir, en effet, n'est pas seulement de nous occuper des travailleurs dépendants, mais aussi des travailleurs indépendants. Si nous ne nous occupons que des uns, nous n'aurions pas fait notre devoir à l'égard des autres.

Seconde considération : l'augmentation du nombre des travailleurs sous contrat va incontestablement de pair avec une augmentation croissante de la main-d'œuvre féminine. C'est également là une constatation.

Je crois pouvoir affirmer que nous sommes des partisans convaincus de l'égalité des sexes, de sorte que nous joignons notre voix à celle du rapporteur pour regretter le retard qui est apporté dans l'application de l'article 119 du traité qui aurait déjà dû être appliqué effectivement depuis 1963 dans les différents États membres.

J'en viens au problème de la formation technique des travailleurs.

Nous savons que l'évolution de la technique industrielle, et la complication grandissante des moyens de production par la mécanisation, le fonctionnement télécommandé des machines, l'introduction de l'électronique, laissent une place croissante aux machines. Mais ne nous y trompons pas, celles-ci doivent malgré tout être conduites, surveillées et, souvent, réparées par des hommes qui doivent par conséquent être des techniciens d'une qualité éprouvée. D'où la nécessité de la formation de techniciens. Nous pouvons dire que l'ère du manœuvre, c'est-à-dire de l'homme à tout faire, est définitivement révolue.

Il en résulte que dès maintenant est posé le problème de la prolongation nécessaire de la scolarité en vue d'assurer l'indispensable formation profes-

sionnelle de ceux qui doivent entrer dans la production économique. Il faut songer à élever l'âge minimum de la mise au travail des jeunes. Je rappelle incidemment que cet important problème préoccupe actuellement la commission sociale et que probablement, au cours d'une session ultérieure, le Parlement européen aura l'occasion d'y revenir.

Deux problèmes sont donc posés : l'enseignement d'une part, la prévoyance sociale d'autre part. Comme le disait M. Marjolin, ce sont là des moyens d'émancipation de la masse des travailleurs, dépassant la satisfaction des simples besoins matériels.

C'est donc à la formation professionnelle de notre main-d'œuvre que nous devons en premier lieu consacrer tous nos efforts.

Dans le programme qui a été dressé devant nous, il n'y a pas que des points lumineux ; il y a aussi quelques points noirs auxquels nous devons accorder notre attention.

Le premier concerne l'agriculture. Le rapport souligne à juste titre l'existence de certaines difficultés. Il parle notamment de l'impressionnante défection de la main-d'œuvre dans l'agriculture.

Lorsqu'on songe que 600 000 personnes ont quitté le travail agricole au cours de la période, il est certain que nous devons accorder une importance considérable à cette fuite de la campagne. Car la Communauté des Six est obligée de maintenir autant que possible son potentiel de production agricole pour ne pas être trop dépendante des fournitures d'autres pays. Parmi les mesures qui doivent être prises, nous songeons en particulier au remembrement des terres, qui doit permettre la motoculture et par conséquent une exploitation tendant à remplacer la main-d'œuvre qui fuit la campagne. Nous citerons aussi la nécessité inéluctable de restituer à la campagne l'attrait qu'elle a perdu, surtout aux yeux des jeunes. C'est là un problème d'aménagement du territoire et aussi de modernisation du milieu rural. Il faut veiller à la création de loisirs et de distractions, même d'ordre culturel, pour les jeunes campagnards. Il faut faire en sorte que le cultivateur puisse dorénavant disposer d'une habitation beaucoup plus confortable. Il faut créer une rentabilité en rapport avec les efforts vraiment grands déployés par les agriculteurs et avec le rude labeur des ouvriers des champs.

Deuxième point noir, celui des régions/déshéritées et sous-développées existant dans notre Communauté. Je songe à l'Italie du Sud et à d'autres régions qui connaissent un chômage endémique ; nous savons que les efforts n'ont pas manqué, mais ils n'ont pas donné les résultats espérés. Il faudra donc revoir les méthodes à appliquer dans ces régions de chez nous que nous pourrions aussi appeler des régions de développement, dont la stagnation tranche avec le dynamisme de nos centres industrialisés.

Merchiers

Le rapport souligne à juste titre qu'une tâche importante attend la Communauté dans ce domaine, notamment par l'élaboration d'un instrument nouveau et moderne de politique régionale.

Nous estimons que c'est là en effet une obligation morale, car notre bonheur ne peut être complet que lorsque toutes les parties de notre Communauté jouissent d'un minimum de bien-être et de perspectives de redressement et de développement.

J'en arrive maintenant à la sécurité sociale, ce qui me dispensera peut-être d'intervenir dans la discussion du rapport de M. Sabatini. Cette partie du rapport de M. Rohde est fort importante et intéressante.

Le rapporteur part du principe humain que tout citoyen doit pouvoir conserver, dans sa carrière professionnelle, le niveau de vie qu'il avait atteint, même lorsqu'il est frappé par l'adversité. On songe ainsi à la maladie, au chômage, aux difficultés résultant de la vieillesse. C'est en effet un but vers lequel il faut tendre dans chaque pays, en particulier dans l'harmonisation des divers régimes nationaux de sécurité sociale.

Cependant, le rapporteur ne fait pas état d'un point, à nos yeux fondamental, celui du rapport entre le salaire direct et le salaire indirect, celui qui résulte des avantages de la sécurité sociale.

Si ce rapport est si important, c'est qu'il y a une limite à la part contributive, tant de l'employeur que du travailleur, pour alimenter le système de sécurité sociale. Plus on alourdit la cotisation, moins il reste à distribuer en salaire direct ; or, nous sommes d'accord pour admettre que celui-ci conditionne en premier la masse salariale à dépenser, c'est-à-dire à lancer dans le circuit économique qu'elle doit nourrir. Les avantages de la sécurité sociale, pour incontestables et indispensables qu'ils soient, demeurent cependant éventuels ou subsidiaires.

Nous savons fort bien qu'il s'agit là d'un point très délicat, sujet à discussion, et que les avis peuvent diverger quant à l'équilibre à entretenir entre le salaire direct et le salaire indirect ou quant au point critique auquel il faudrait s'arrêter. C'est néanmoins une question que la Communauté ne peut refuser d'envisager et d'étudier si elle veut sauvegarder l'avenir même de la sécurité sociale.

A cet égard, la résolution qui nous est proposée indique à juste titre qu'il est indispensable que la Commission de la C.E.E., les États membres et les partenaires sociaux aient des contacts de plus en plus fréquents. C'est au cours de ceux-ci que le problème du rapport entre salaire direct et salaire indirect pourrait être examiné sans idée préconçue, avec le souci de donner le maximum d'avantages compatibles avec une situation économique donnée, mais surtout dans l'unique dessein de conserver, et bien entendu d'étendre progressivement les bienfaits de la sécurité sociale.

Telles sont les quelques considérations que nous avons estimé devoir présenter à l'occasion de la discussion du rapport général au sujet de la sécurité sociale. Nous nous sommes placés, ce faisant, sur un plan tant général que particulier, ainsi que l'avait fait M. Rohde dans son excellent rapport dont nous tenons encore à le remercier.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je commencerai ma brève intervention en remerciant la Commission de la C.E.E., et en particulier M. Levi Sandri et ses collaborateurs, de leur excellent exposé sur la situation sociale dans la Communauté en 1964. Je signalerai en même temps que ce qui m'intéresse avant tout dans ce rapport se sont les prises de position politiques.

Je tiens à remercier également M. Rohde, rapporteur de la commission sociale, d'avoir élaboré un rapport qui traite la question dans ses grandes lignes et constitue, à mon avis, un digne pendant de l'exposé de la Commission de la C.E.E.

Mon ami, M. Pêtre, nous a fort bien exposé le point de vue du groupe démocrate-chrétien. Mon groupe m'a demandé d'ajouter certaines choses et de souligner certains points.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me félicite de ce que dans son exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté, la Commission de la C.E.E. s'engage à accorder, dans son rapport sur l'année 1965, une attention particulière aux problèmes que pose la constitution d'un patrioisme.

Dans mon pays, le problème fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années déjà. Dans une mesure restreinte, un système de capitalisation y a été mis en pratique.

Les travailleurs surtout auraient intérêt à ce que la question soit posée sur un plan plus large. Lorsque, en vue de créer de nouveaux emplois pour faire face à l'accroissement prévisible de la population, il faut procéder à des investissements importants, une formation équitable du revenu sera notamment assurée si, outre le salaire direct et les prestations sociales, le travailleur se voit offrir de meilleures chances d'acquérir des biens durables.

J'escompte que la Commission de la C.E.E. ne se bornera pas à enregistrer les systèmes en vigueur, mais qu'elle aura à cœur de promouvoir efficacement le principe de la capitalisation ouvrière.

Un second point dont je voudrais parler a trait à ce que la Commission de la C.E.E. a déclaré à

van der Ploeg

propos de l'abandon du secteur agricole par la main-d'œuvre, sujet qui a déjà été abordé par l'orateur précédent.

Pendant la période couverte par le rapport 600 000 personnes ont quitté l'agriculture. Ce chiffre est très élevé. En soi, cette évolution est favorable. Le progrès social dont l'agriculture a le plus grand besoin serait décidément impossible si la gestion des entreprises n'étaient pas modernisée. La mécanisation et la rationalisation, ainsi que la diminution de la main-d'œuvre qu'elles entraînent, sont inévitables.

Ce qui m'intéresse cependant, c'est de savoir quel sera le sort des hommes que l'agriculture ne pourra plus employer. On me répondra sans doute que la plupart d'entre eux trouvera à se reclasser dans d'autres secteurs d'activité et surtout dans l'industrie. Que les licenciements dans l'agriculture aillent de pair avec une activité croissante dans d'autres branches industrielles est certes une coïncidence heureuse. Elle permettra, d'une manière générale, de parer à la menace du chômage.

Mais elle ne résout pas tout le problème. Les jeunes, en général, ne se heurteront pas à trop de difficultés. Ils seront en mesure de se reclasser et de s'adapter à de nouvelles conditions de travail.

Il en ira tout différemment des exploitants d'un certain âge qui devront renoncer à leur entreprise, ainsi que des travailleurs âgés qui ne trouveront plus d'emploi dans l'agriculture. Leur faculté d'adaptation est moindre. De plus, dans un nouveau milieu, ils ne parviendront souvent pas, ou guère, à se créer une bonne situation.

Je demande que la Commission porte à ce problème une attention particulière. Qu'il me soit également permis de faire une suggestion. Ne pourrait-on pas accorder aux exploitants et aux salariés agricoles qui ont dépassé l'âge de 50 ans, une modeste pension ? Dans mon pays, une telle réglementation existe déjà pour les travailleurs indépendants. Je saurais gré à la Commission de la C.E.E. de vouloir examiner si les autres pays de la Communauté n'ont pas intérêt à mettre un tel régime en vigueur et si, sous une forme légèrement modifiée, il ne peut pas s'appliquer aux travailleurs qui sont contraints de quitter l'agriculture.

D'autre part, Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention sur la situation des travailleurs qui restent dans l'agriculture. M^{lle} Lulling en a déjà parlé.

Je me félicite de ce qu'au niveau de la Communauté un comité paritaire et un comité non paritaire aient été créés pour la défense des intérêts sociaux des travailleurs et des exploitants et qu'ils aient commencé leurs travaux depuis longtemps.

Je ne doute absolument pas de la bonne volonté des membres de ces deux comités ; mais ce qui m'in-

quiète, c'est qu'ils n'ont obtenu jusqu'ici aucun résultat positif.

Nous ne disposons pas de statistiques récentes pour tous les pays de la Communauté. Dans mon pays cependant, le rapport entre les salaires des travailleurs agricoles et ceux des travailleurs des autres secteurs industriels ne s'est pas modifié, ces dernières années, dans un sens favorable aux travailleurs agricoles.

J'ai l'impression que l'évolution n'a pas été beaucoup plus favorable dans les autres États membres.

Je voudrais que la Commission de la C.E.E. accorde un intérêt tout particulier à ce problème. J'espère — et je souscris à la remarque faite par M^{lle} Lulling — qu'il sera effectivement possible de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la recommandation des comités paritaires qui ont été mis en place.

Un dernier point, Monsieur le Président, concerne la libre circulation des travailleurs. Dans son introduction, M. Levi Sandri y a consacré tout à l'heure une attention particulière.

Je suis d'accord avec M. Levi Sandri pour dire que des progrès ont été accomplis dans le domaine de la libre circulation et je m'en félicite. J'ai cependant quelques doutes à ce sujet. A l'époque déjà je vous en ai entretenu.

Les transferts massifs de travailleurs auxquels nous assistons dans la Communauté peuvent-ils être considérés comme la réalisation de la libre circulation dans le cadre du traité de Rome ? Ils sont peut-être conformes à la lettre mais non, à mon avis, à l'esprit du traité.

Dans de nombreux cas, la main-d'œuvre ne va pas travailler dans un autre pays parce qu'elle a librement choisi de le faire. Elle y est souvent amenée du fait qu'elle ne trouve pas suffisamment d'emplois dans son propre pays.

A long terme, les migrations telles que nous les connaissons aujourd'hui, ne constitueront plus, à notre avis, une bonne solution au problème de l'emploi. Le salut devra plutôt être attendu de la mise en route d'une politique régionale efficace dans les régions où la situation au point de vue de l'emploi est déficiente ou en voie de le devenir. Je songe notamment aux régions essentiellement agricoles, ainsi qu'à certaines industries, dont l'industrie houillère.

Monsieur le Président, je ferai une dernière remarque au sujet de ces migrations.

Je ne suis pas partisan de la migration telle qu'elle se pratique actuellement. Si je comprends bien, le mouvement trouve son origine dans des motifs d'ordre économique. Or, si les travailleurs sont obligés d'émigrer pour des raisons économiques, il

van der Ploeg

appartient à la Commission de la C.E.E. de tout mettre en œuvre pour rendre leurs conditions de vie aussi favorables que possible.

Il m'intéresserait de savoir si la Commission de la C.E.E. est suffisamment informée des conditions de vie et de travail des travailleurs migrants et si la réglementation actuelle garantit des conditions de vie convenables.

Monsieur le Président, si dans ma brève intervention j'ai fait l'éloge du travail accompli, j'ai aussi formulé quelques critiques. Elles n'enlèvent cependant rien à l'estime que j'ai pour la Commission de la C.E.E. et pour son exposé sur l'évolution de la situation sociale en 1964. Elles ne diminuent en rien non plus mon appréciation de l'excellent rapport de M. Rohde.

Je tiens à adresser mes remerciements à chacun d'eux.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Merten.

M. Merten. — (A) Monsieur le Président, l'heure avance. Je n'abuserai pas de la patience des membres encore présents et me contenterai de faire quelques remarques complémentaires.

La Commission a certes mérité les compliments qui lui ont été adressés pour son rapport. L'aperçu de l'activité de la Commission ainsi que les onze chapitres dont se compose le rapport constituent une précieuse analyse de l'action sociale dans les pays de la Communauté. Tout responsable de la politique sociale européenne devrait se procurer le document. On ne peut que féliciter la Commission d'un travail qui donne une excellente vue d'ensemble des réalisations sociales dans les six pays aussi bien que de l'activité de la Commission.

L'observateur attentif n'aura pas manqué de relever dans le rapport de la Commission ainsi que dans l'excellent rapport de notre collègue Helmut Rohde, les progrès rapides et importants que les pays de la Communauté ont accomplis sur la voie menant vers la société industrielle moderne. Ce rapport montre bien le chemin parcouru en Europe au cours des dernières décennies pour passer de la société agricole à la société industrielle : le nombre des salariés s'accroît fortement, celui des non-salariés baisse régulièrement. Il en résulte, au point de vue de la sécurité sociale, des tâches et des projets nouveaux et importants.

Lors de la création du système de sécurité sociale, il y a 80 ou 90 ans, il importait avant tout d'empêcher les travailleurs malades ou invalides de mourir de faim. Apporter une assistance particulière à une personne dans le besoin en était l'idée maîtresse.

Aujourd'hui, il s'agit de beaucoup plus. La structure démographique de ce continent a subi des

transformations radicales. Une main-d'œuvre féminine plus nombreuse, une espérance de vie accrue, une nouvelle politique sanitaire de prévention nécessitant l'élaboration d'une politique moderne en matière d'assurance contre les risques sociaux. L'objectif cette fois, n'est plus de se préserver de la faim, mais de maintenir et d'améliorer le niveau de vie acquis dans la vie professionnelle.

Autant nous devons nous réjouir de l'accroissement du produit national et du plein emploi dans la plupart des pays de la Communauté, autant nous devons déplorer que les réalisations dans le domaine de la politique sociale restent en retard sur le développement économique. La mise en œuvre de l'article 117 des traités de Rome n'a pas encore conduit, dans le domaine social, à un degré de coopération qui réponde aux liens étroits unissant la politique économique et la politique sociale. M. Levi Sandri nous a déjà dit clairement où résident les difficultés que rencontre la coopération entre la Communauté et les États membres. La tâche de les éliminer, l'une après l'autre, incombe à la Commission qui d'ailleurs s'en est acquittée jusqu'ici avec beaucoup de talent et de persévérance.

Il faudrait donc établir la collaboration dans le domaine de la politique sociale sur des bases solides avant de se tourner vers les autres tâches dont on a parlé aujourd'hui dans cette enceinte ; je songe, par exemple, à la mise en route d'une politique communautaire dans le domaine du tourisme social et du camping pour les jeunes. Je crois qu'il s'agit là de choses qu'il vaut mieux laisser provisoirement à l'initiative de chacun. Suffisamment d'entreprises privées et autres prennent soin de ce secteur et y opèrent avec trop de bonheur pour qu'il soit nécessaire d'en charger encore la Commission.

Aujourd'hui, la corrélation entre le domaine économique et le domaine social est telle qu'en matière de politique sociale on ne peut plus se contenter d'assurer une certaine sécurité dans les seuls cas de chômage, de vieillesse et de maladie. Il faut aussi se pencher sur des questions relatives à l'éducation et à la formation, à la création de nouvelles et à la disparition d'anciennes professions, notamment dans le secteur des activités artisanales, aux besoins spirituels naissant de l'automatisation et de la rationalisation progressives du travail.

La politique sociale doit donc prévoir et programmer. Elle doit aussi se charger de la formation de la génération montante. Le responsable de la politique sociale doit s'occuper notamment de la planification régionale, de l'aménagement du territoire, de l'organisation des transports. La famille, les logements et les loisirs relèvent pareillement de son champ d'action.

Même de nos jours certains professent encore des conceptions quelque peu éloignées de la réalité — en tant que responsable de la politique sociale,

Merten

j'oserais les qualifier de surannées — et mettent le public en garde contre ce qu'on appelle « l'État-providence » ou contre le danger de voir les mesures de sécurité et de prévention sociales porter atteinte à la liberté individuelle.

Il ne faut pas oublier que dans une grande mesure l'homme est à la merci du développement économique, de la politique monétaire, de la politique des prix et de beaucoup d'autres facteurs, sans qu'il ait la moindre possibilité de réagir en tant qu'individu. Ce n'est que dans le cadre de la collectivité qu'il peut déployer un effort personnel en vue de l'amélioration de la sécurité sociale.

Le Parlement, les gouvernements et la Communauté auront désormais des responsabilités particulières à prendre s'ils veulent assurer le bien-être de tous les citoyens. Nous ne voulons pas que cet épouvantail que l'on nomme l'État-providence fasse fuir les divers États et la Communauté devant la responsabilité qu'ils ont, chacun en particulier, à assumer en ce qui concerne le bien-être de tous.

Bien que j'apprécie hautement les rapports de la Commission, j'aimerais formuler un vœu quant à leur présentation. Les progrès rapides de l'automatisation et de la rationalisation du travail feront croître considérablement la productivité du travailleur mais rendront du même coup superflus de nombreux postes de travail aujourd'hui encore nécessaires. Mes amis et moi nous serions heureux de trouver dans les prochains rapports des renseignements plus détaillés concernant l'évolution future ainsi que les mesures et les décisions qui devront être prises pour y faire face.

Même un chômage « technologique » peut être évité par des actions variées déclenchées en temps opportun. Mais il ne découle pas seulement de mesures d'automatisation et de rationalisation. Il menace aussi quand l'Europe ne réussit pas, par une promotion suffisante de la recherche scientifique, à assurer la position concurrentielle de son industrie sur le marché mondial et éviter ainsi qu'elle ne devienne tributaire de l'industrie extra européenne. Je voudrais insister ici sur la valeur et l'intérêt des travaux que la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que des organisations extérieures à la Communauté telles que l'E.L.D.O. et l'E.S.R.O. ont accomplis dans le domaine de la recherche spatiale commune.

Je serais très reconnaissant à la Commission si elle pouvait dans ses études prévisionnelles, réserver une plus grande place au développement industriel moderne afin de pouvoir préparer à temps l'action que celui-ci commande sur le plan de la politique sociale. Je n'ignore pas les difficultés, d'ordre scientifique notamment, que cela représente. Même si nombre d'interventions dans le domaine social doivent continuer à relever de la souveraineté nationale des six États membres, il serait souhaitable que la

Commission fixe les lignes directrices qui devront inspirer les mesures que les États nationaux seront amenés à prendre sous leur propre responsabilité. Et cela vaut aussi bien pour les pays de la Communauté que pour d'autres pays du continent européen.

Ce que je viens de dire ne diminue en rien la gratitude que nous ressentons vis-à-vis de la Commission qui nous a présenté un rapport extrêmement instructif. Celui-ci pourra parfaitement servir de base aux travaux dont je viens de souhaiter la réalisation.

Je parle au nom du groupe socialiste du Parlement en déclarant que nous voterons la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — *(I)* Monsieur le Président, chers collègues, je tiens à m'associer, moi aussi, aux remerciements qui ont été adressés à notre collègue, M. Rohde, pour le rapport vraiment complet et excellent qu'il nous a présenté. De même, je tiens à exprimer à M. Levi Sandri mon entière satisfaction pour ses déclarations sur les grands thèmes de la politique sociale de la Communauté.

Comme il est déjà tard, je me limiterai à mon tour à quelques considérations de caractère général. L'exposé de la Commission de la C.E.E. et le rapport de M. Rohde dégagent clairement l'ensemble des progrès que, cette année encore, la Communauté a enregistrés dans les différents secteurs de politique sociale où la Communauté a engagé son action. J'ajouterai que nous avons tout particulièrement apprécié le fait que le présent exposé nous a donné un tableau plus complet et mis davantage en lumière les liens étroits qui unissent la partie sociale à la partie économique et aux autres importants secteurs de développement de la Communauté.

A cet égard, l'exposé a maintes fois souligné les progrès qui ont été enregistrés dans le domaine de la collaboration avec les partenaires sociaux. Pour ma part, je tiens plus particulièrement à souligner ici l'importance que peut avoir cette collaboration plus étroite, cette participation plus active et plus consciente, des syndicats principalement, pour stimuler le progrès social dans la Communauté.

Il est évident que certains secteurs se sont développés plus rapidement, d'autres moins, d'autres encore sont restés pratiquement stationnaires et sont pour nous un motif de sérieuses préoccupations. Parmi ceux-ci, nous relèverons notamment l'absence d'un véritable processus d'harmonisation dans le domaine de la sécurité sociale, les grandes difficultés auxquelles se heurte encore le secteur de l'émigration et le fait que, dans de nombreux sec-

Bersani

teurs, comme l'agriculture, nous sommes toujours en retard pour la mise en œuvre de la politique communautaire, principalement dans ses implications sociales.

Il ne fait pas de doute cependant que, dans l'ensemble, le résultat est essentiellement positif. Cette année, nous avons mis au point le mécanisme du Fonds social qui est le principal instrument d'une action pratique, constructive pour la réalisation de la politique sociale communautaire. Il est évident que nous désirons tous que le Conseil de ministres puisse le plus rapidement possible nous permettre d'utiliser cet instrument propre à donner une nouvelle impulsion à la politique sociale, surtout dans certains secteurs fondamentaux comme celui de la formation professionnelle.

J'ai fait observer au début de mon intervention que l'exposé de cette année mettait davantage l'accent sur les liens qui unissent le secteur social au secteur économique. D'autres collègues qui m'ont précédé ont déjà traité cette question. M^{lle} Lulling, notamment, a souligné la nécessité de mettre toujours plus en lumière les liens entre la politique sociale, plus particulièrement en ce qui concerne l'emploi et le niveau de vie en général de larges couches de la population, la politique économique à moyen terme et la politique régionale. Ces deux politiques sont en effet fondamentales, en raison de leurs implications sociales ; et ces jours-ci précisément, elles se rappellent d'une manière directe à l'attention de notre Parlement et de ses commissions. Sur la politique économique à moyen terme, notamment, nous aurons à prendre, d'ici au mois de décembre, certaines décisions de principe très importantes.

Quant à la politique régionale, la commission économique et financière commencera demain un premier examen des problèmes les plus urgents dans ce secteur. Cette année, nous avons pu d'ailleurs voir quelques premières applications de cette politique sous la pression de certaines situations de caractère social. M. Levi Sandri a très justement souligné à ce propos que les interventions mises au point pour le secteur des mines de soufre en Sicile sont la première application concrète de cette politique.

Il va de soi que ce n'est que dans un cadre de ce genre que nous pouvons espérer réussir à faire face, de manière sérieuse et organisée, aux problèmes que posent certaines régions très arriérées de notre Communauté, où le sous-développement est surtout marqué sur le plan social. Ce n'est qu'en mettant l'accent sur ces aspects positifs et concrets de la politique sociale et économique de la Communauté que nous parviendrons à résoudre, en les affrontant résolument, les problèmes les plus difficiles que posent ces régions sous-développées. L'année prochaine, il nous faudra donc encore mieux faire

ressortir ces liens, qui sont déjà beaucoup plus précisés dans le présent exposé que dans les exposés des années antérieures.

En ce qui concerne le problème de l'émigration, il ne fait pas de doute que d'importants efforts ont été accomplis et que, dans le domaine des accords visant à régler les garanties et l'aide aux émigrés, nous avons sensiblement progressé. Sur le plan humain par contre, pour ce qui est de l'adaptation au milieu et des services sociaux fondamentaux, la situation demeure très précaire. En effet, si nous considérons cette situation du point de vue de l'émigrant individuel, du chef de famille, nous nous rendons compte que de nombreux problèmes ayant trait à sa situation personnelle et à la situation de sa famille n'ont toujours pas été résolus concrètement. Les problèmes d'ordre pratique, sociologique et psychologique qui sont liés aux rapports avec le milieu, sont innombrables. La préparation professionnelle, les connaissances linguistiques ou le problème du logement — et cette énumération pourrait s'allonger — exercent encore une influence négative sur la condition de l'émigrant qui se sent déraciné, étranger jusque dans son milieu de travail, dans lequel il passe pourtant une partie tellement importante de sa vie. Ces considérations m'ont amené à proposer, en commission, d'expérimenter, au niveau de la Communauté, un premier type de services sociaux de caractère communautaire dont la mission fondamentale et institutionnelle serait précisément de s'occuper des problèmes que posent les rapports entre le milieu et l'émigrant, principalement dans les régions où l'émigration est massive et donne lieu à des concentrations considérables.

Ce problème demeure incontestablement un des plus délicats et il ne pourra être résolu que dans un cadre plus large, à savoir celui de cette politique économique dont nous a entretenu M. van der Ploeg et sur laquelle il a très justement attiré notre attention. M. van der Ploeg a déclaré que, si nous avons supprimé certains obstacles à la libre circulation de la main-d'œuvre, dans une large proportion cependant l'émigration n'est pas spontanée, c'est-à-dire qu'elle n'est pas provoquée par la recherche de meilleures conditions de vie, mais par l'impossibilité de trouver, même aux échelons inférieurs, du travail sur place. Au fond, le problème reste donc lié à l'élimination de ces secteurs structurellement sous-développés de la Communauté et à la définition d'une politique de l'emploi mieux équilibrée, plus rationnelle et mieux coordonnée dans le cadre des six pays.

J'ai relevé, dans l'exposé de cette année, un chapitre qui m'intéresse tout particulièrement : celui qui traite de l'extension à de plus larges catégories sociales de la possibilité d'accession à la propriété. Il est évident que certains de nos pays ont pris, ces dernières années, en matière de législation sociale, des mesures qui tendent à prouver que nous sommes

Bersani

sur une voie nouvelle, une voie qui tend à faire participer les travailleurs de plus en plus activement au processus général de développement de la société industrielle. Je crois que nous devons poursuivre cette politique qui, au niveau communautaire, tend à valoriser les efforts qui ont été consentis dans ce sens. La tâche n'est pas facile, mais elle devrait permettre, en définitive, de reconnaître aux travailleurs un rôle nouveau, une position nouvelle, dans la société que nous entendons construire. Nous avons vu toutes les difficultés auxquelles se sont heurtés d'autres pays qui ont tenté des expériences de ce genre ; mais les travailleurs, et principalement ceux des zones les plus évoluées, tiennent compte de cette orientation fondamentale pour juger le contexte social et économique que nous voulons édifier.

Je me permettrai à ce propos, non sans avoir au préalable dit mon entière satisfaction pour la manière dont ces phénomènes ont été décrits, de suggérer que l'on consacre un chapitre spécial à la coopération. Dans nos pays, les phénomènes de coopération, qui ont également de sérieuses répercussions sur le plan international, représentent, dans le cadre de l'extension de l'accession à la propriété dont je viens de parler, un aspect spécifique de ce rôle actif des classes laborieuses. J'estime donc — notamment pour montrer que nous sommes sensibles aux efforts vraiment considérables que fournissent, dans la vie et les affaires de nos pays, les coopérateurs, qui sont un facteur fondamental du développement social, moral et économique de nos pays —, j'estime donc, dis-je, qu'il conviendrait de consacrer un chapitre à ce phénomène.

Au sujet de la politique sociale dans l'agriculture, je partage l'avis de ceux qui m'ont précédé. Nous devons, de toute urgence, faire plus, en tenant compte, là encore, des liens étroits qui unissent le domaine social au domaine économique. Nous avons connu jusqu'à ce jour une politique agricole communautaire centrée (des raisons d'ordre pratique nous y obligeaient) sur la politique de marché. Il est évident que la politique de structure, la plus importante au point de vue social, exige impérieusement d'être mise au point et d'être appuyée, comme il se doit, par les immenses moyens qui ont déjà, pour l'essentiel, recueilli l'accord des différents gouvernements. Il est donc indispensable que nous mettions cette politique en œuvre, si nous voulons faire face, comme il convient, à un problème qui continuera à jouer un rôle considérable dans la recherche d'une politique équilibrée tant sur le plan social qu'économique.

Un autre point que j'ai eu le plaisir de voir traité dans l'exposé est celui de la documentation sur ce que font les autres pays européens. Ces jours-ci encore ont eu lieu diverses manifestations et rencontres à des niveaux très élevés, qui nous ont fourni la preuve que les autres pays européens, et

en particulier ceux de l'A.E.L.E., sont de plus en plus convaincus de la nécessité d'une reprise du processus d'unification de l'Europe sur une base élargie. Ce processus peut se dérouler, j'en suis convaincu, sur la base de l'application concrète des traités de Rome et de Paris. Mais cela implique une adaptation graduelle, tant de la part de l'A.E.L.E. que des autres pays européens. Un tel processus exige toutefois de notre part une attitude active, consistant à créer une atmosphère et des conditions permettant à cette évolution d'aboutir à un véritable rapprochement et de poser ainsi les prémisses d'une synthèse d'un niveau plus élevé. Je pense donc que nous devons nous réjouir de ce tournant, et que nous devons, en même temps, prendre de plus en plus conscience des processus qui s'accomplissent parallèlement dans le reste de l'Europe, évolution qui doit aller dans le sens d'un destin commun et d'une solution commune.

Dans l'introduction de son rapport, M. Rohde a, à juste titre, parlé des nouvelles frontières vers lesquelles se dirige notre société. Il faut que, surmontant les difficultés présentes, la Communauté poursuive sa route et aille précisément vers ces nouvelles frontières. Celles-ci ne pourront être atteintes qu'en accordant plus de place, dans les activités communautaires, à la politique sociale, dont nous constatons aujourd'hui avec plaisir qu'elle a sensiblement progressé au cours des dernières années, et que nous considérons plus que jamais comme l'un des éléments les plus constructifs de notre effort communautaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (1) Monsieur le Président, je m'efforcerai d'être le plus bref possible, mais je voudrais quand même répondre à la plupart des questions qui m'ont été posées. En premier lieu, je tiens à remercier sincèrement tous les parlementaires qui sont intervenus dans le présent débat, de leurs appréciations sur le rapport de la Commission.

Je crois avoir déjà, dans ma précédente intervention, répondu implicitement ou explicitement sur la plupart des points qu'a soulevés M. Rohde dans son rapport. Je ne pense donc pas devoir ajouter grand-chose à ce propos, si ce n'est que je partage la quasi-totalité des conclusions du rapporteur, ses préoccupations, et que je tiens à lui donner l'assurance que la Commission a pris bonne note de ses suggestions, qui sont pour la plupart contenues dans la proposition de résolution et auxquelles elle pourra, j'espère, donner une suite favorable dans les limites du possible. En ce qui concerne l'intervention de M. Pêtre, je remarque que celui-ci s'est attaché surtout à deux points : la politique des revenus et la politique que nous pourrions appeler des loisirs,

Levi Sandri

du tourisme et des vacances. En ce qui concerne la politique des revenus, M. Pêtre a rappelé la nécessité d'avoir une vue plus exacte de la situation, de pouvoir se faire une opinion plus juste et plus objective de ce qu'est la participation des diverses couches de nos populations aux bienfaits du progrès économique et de la réalisation du Marché commun. Je ferai remarquer à ce propos qu'en plusieurs passages de notre exposé sur la situation sociale et de ma précédente intervention, j'ai précisément tenté de souligner les différences qui existent par exemple entre les salaires nominaux et les salaires réels, et de voir dans quelle mesure le coût de la vie a pu effectivement influencer sur les revenus des travailleurs, de façon à donner un début de réponse aux questions de M. Pêtre. Je comprends cependant que le problème demeure ; c'est pourquoi nous essaierons de satisfaire autant que possible cette requête, dans notre prochain rapport. Je puis cependant assurer à M. Pêtre que nous avons dès à présent décidé de procéder à une étude sur la pyramide des revenus et d'effectuer cette enquête sur la structure et la répartition des salaires dont on parle depuis si longtemps déjà et qui devrait précisément être réalisée au cours de l'année 1966 (pour l'heure, les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'Office statistique). Cette enquête nous permettra de construire des pyramides de revenus pour les différentes catégories de travailleurs de l'industrie.

L'autre question qu'a soulevée M. Pêtre concerne l'utilisation des loisirs, dont il a souligné l'importance. Je crois que nous pouvons tous être d'accord avec lui sur ce point, même si une voix s'est élevée pour contester l'opportunité de confier à la Commission de nouvelles tâches en la matière. Je me dois cependant de vous dire que nous n'avons pas oublié la question posée l'année dernière par M. Pêtre et qu'après avoir organisé une réunion avec les partenaires sociaux, nous avons maintenant chargé un expert indépendant de procéder à une étude sur ce sujet, afin de déterminer dans quel sens nous pourrions agir. En fait, le tourisme, et à plus forte raison le tourisme social, ne figure en aucune façon parmi les matières dont fait état le traité de Rome. Il s'agit donc là d'une de ces matières dont nous ne pourrions nous occuper que dans le cadre d'une collaboration intergouvernementale, c'est-à-dire en suivant une méthode qui, dans le domaine social, n'a pas toujours donné de bons résultats. Je voudrais cependant vous dire que, sur l'initiative de la Commission, quelque chose a été fait pour aider, par exemple, les travailleurs (il y en a toujours quelques-uns) qui, passant leurs vacances dans un pays étranger, y tombent malades et ont besoin des prestations de la sécurité sociale. Grâce à une application extensive des règlements 3 et 4, ces travailleurs peuvent bénéficier, dans chacun des six pays de la Communauté, des prestations de sécurité sociale fournies par les organismes locaux. C'est peu de chose, mais cette initiative prouve

quand même que nous avons conscience du problème.

A M^{lle} Astrid Lulling, je ne puis qu'adresser mes félicitations pour sa nomination comme membre du Parlement et pour sa première intervention à l'assemblée. Que pourrais-je en effet lui dire de plus, puisque je partage son point de vue sur presque tous les points qu'elle a traités ? Je suis d'accord avec elle pour ce qui est des difficultés auxquelles se heurte la politique sociale, pour ce qui est du rôle des partenaires sociaux, de la nécessité d'utiliser, en matière de politique sociale, tous les instruments prévus par le traité, et non pas seulement la procédure de l'article 118, et je suis également d'accord avec elle sur la nécessité d'instaurer une politique commune de l'emploi. Sur d'autres questions, telle celle de la coordination de ces trois comités institutionnels, soulevées par M^{lle} Astrid Lulling, je ne pourrai me prononcer qu'après les avoir sérieusement examinées. Un problème de coordination se pose effectivement, surtout dans le cadre de la politique commune de l'emploi que l'on tente de réaliser ; cependant la question mérite d'être étudiée avec une attention particulière. Je prends également acte du désir qui a été exprimé de voir la Commission donner des suites concrètes aux avis émis par le comité consultatif paritaire des travailleurs salariés agricoles, en notant que cette requête a également été formulée par MM. Merchiers et van der Ploeg.

J'admets que la Commission doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour donner suite à ces avis ; mais je rappellerai que les partenaires sociaux peuvent eux aussi — une fois qu'ils ont réussi à se mettre d'accord sur certains avis — chercher ensemble à y donner suite, au moyen de cet instrument qui leur est précisément réservé, je veux parler des conventions collectives.

J'ai suivi avec un intérêt tout particulier les considérations développées par M. Merchiers sur l'augmentation constante du nombre des travailleurs salariés par rapport aux travailleurs indépendants, sur les effets de cette augmentation sur la main-d'œuvre féminine, sur la nécessité de prolonger la scolarité et, par voie de conséquence, l'élévation de l'âge minimum de la mise au travail des jeunes, pour laquelle il existe déjà un projet de recommandation qui est soumis à ce Parlement.

En ce qui concerne le problème posé par l'exode des travailleurs de l'agriculture vers d'autres secteurs — ou, plus précisément, des agriculteurs vers d'autres secteurs — problème qu'a également abordé M. van der Ploeg, je tiens à vous rassurer en vous disant que la Commission ne perd pas de vue cette question. Dans le projet de réforme du Fonds social et dans l'autre projet de requalification des agriculteurs, que votre Parlement a déjà examiné et qui se trouve à l'heure actuelle devant le Conseil, nous avons effectivement cherché une solution à une

Levi Sandri

partie au moins des problèmes qui se posent dans ce domaine.

M. van der Ploeg a soulevé également le problème de la pension pour les agriculteurs obligés d'abandonner l'agriculture et ne pouvant être employés dans d'autres secteurs. Il s'agit là d'un problème extrêmement délicat. Je puis vous assurer que nous y serons particulièrement attentifs. Nous avons essayé de le résoudre pour les travailleurs des mines de soufre en Sicile, c'est-à-dire dans un secteur très limité et pour un nombre très restreint de travailleurs. Nous avons rédigé un projet que votre Parlement a adopté, mais qui, depuis, se trouve devant le Conseil et dont j'ignore quand il pourra entrer en vigueur. Je dis cela pour souligner les difficultés de la question. M. Merchiers a également soulevé le problème de l'équilibre entre les salaires directs et indirects. Le moment est évidemment mal choisi pour traiter, même succinctement, d'un problème aussi complexe ; mais il existe. J'espère que dans l'étude que nous sommes en train d'élaborer et qui est consacrée aux incidences économiques de la sécurité sociale, certains éclaircissements seront donnés sur ce point.

MM. van der Ploeg et Bersani ont ensuite rappelé le problème de la libre circulation des travailleurs, qui, ont-ils fait remarquer, ne peut assurément, à elle seule, résoudre tous les problèmes de l'emploi. Je suis tout à fait d'accord avec eux ; de même, je m'associe aux observations de M. Bersani sur les aspects psychologiques et humains de la question, auxquels il faut aussi faire face.

Seule une politique régionale appropriée permettra d'offrir, dans les régions qui, à l'heure actuelle, ne sont que des réservoirs d'émigration, les emplois nécessaires. La Commission est particulièrement sensible à ce problème dont elle s'est déjà activement occupée, comme le prouvent par exemple les propositions en faveur des travailleurs des mines de soufre en Sicile et l'étude, menée à terme voici quelques jours à Rome, sur la constitution d'un « pôle » de développement en Italie méridionale, dans les provinces de Tarente et de Bari. Cette étude, qui prévoit la création de 10 000 emplois, nécessitant des investissements de 90 à 100 milliards, dans l'industrie mécanique, a été transmise au gouvernement italien.

Enfin, M. Merten a souligné les difficultés auxquelles peut se heurter la politique sociale communautaire. Je suis d'accord sur ses observations et je reconnais avec lui la nécessité d'une certaine programmation ou planification de la politique sociale. Je pense que cette exigence pourra, pour une grande part, être satisfaite dans le cadre de la politique économique à moyen terme ; sans compter qu'il faudra, à la veille de la troisième étape, prévoir également un programme concret de politique sociale communautaire, ne fût-ce que (comme l'a très justement dit l'orateur) pour suivre les développements de la civilisation industrielle moderne et pour les

mesures qu'il faudra proposer ou adopter en temps opportun, dans ce domaine. Je voudrais seulement rappeler qu'il ressort des prévisions des experts en politique économique à moyen terme qu'au cours des cinq prochaines années — en dépit des progrès qu'enregistreront l'automatisation et la technologie — le marché continuera à être particulièrement tendu, c'est-à-dire qu'il continuera à souffrir d'une forte pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

A M. Bersani — qui a soulevé, entre autres problèmes, celui du Fonds social et émis l'espoir que le Conseil prendra rapidement une décision sur les projets approuvés par le Parlement — je répondrai que ces projets sont effectivement toujours à l'étude. Malheureusement, la situation actuelle empêche le Conseil de prendre les décisions qui s'imposent, sans parler des sérieuses résistances qui se manifestent devant la perspective d'une approbation des projets, surtout dans leur intégralité.

Je prends enfin acte du désir de M. Bersani qui aimerait que le prochain rapport consacre un paragraphe aux problèmes de la coopération. Je m'efforcerai de satisfaire son désir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La liste des orateurs est épuisée, mais je donne encore la parole à M. Rohde, rapporteur, qui l'a demandée.

M. Rohde, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me bornerai à faire quelques remarques. Les bons usages de notre Assemblée veulent en effet que le rapporteur ne profite pas de ce qu'il a le droit de parler en dernier, pour analyser les déclarations de tous les orateurs intervenus dans le débat et en donner une appréciation. Il ne demande la parole que si de graves objections ont été formulées contre les thèses fondamentales exposées dans le rapport et contre la proposition de résolution. Je constate qu'aujourd'hui cela n'a pas été le cas. Il ne me reste donc plus qu'à remercier le Parlement d'avoir réservé un accueil favorable au rapport que j'ai présenté et d'avoir, au cours du débat, approfondi et complété les idées qui y sont exposées. Je dois remercier également M. Levi Sandri de s'être surtout efforcé de dégager les perspectives de la politique sociale future. Ces perspectives seront examinées par la commission dans les jours à venir, eu égard surtout à la fusion des exécutifs. Le rapport que M. Troclet, président de la commission sociale, a présenté sur les aspects sociaux de cette fusion, illustre bien la responsabilité qui incombe à la commission sociale pour les développements ultérieurs en cette matière.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Président

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

relative à l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964

Le Parlement européen,

— vu le rapport concernant l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964, joint au huitième rapport général d'activité,

est convaincu que, dans la politique sociale de la Communauté, il faut tenir compte des mutations profondes que connaît l'ordre social des peuples et accorder une attention particulière à la sécurité sociale, à l'éducation, à la politique sanitaire et à la création d'une infrastructure moderne ;

se félicite de l'initiative de la Commission de la C.E.E., tendant à mettre sur pied une politique à moyen terme, et rappelle que l'harmonisation sociale doit y trouver la place qui est la sienne,

invite la Commission de la C.E.E. à réduire, en coopération avec les États membres, par des mesures à court terme et à long terme, les disparités toujours plus marquées entre le développement de certaines régions et le développement général de la Communauté économique européenne ; appelle en outre l'attention de la Commission de la C.E.E. sur les difficultés que traversent certaines branches de l'économie ;

exprime l'espoir que, dans la mise au point de la politique régionale, les aspects sociaux seront mis pleinement en valeur et demande que les écarts régionaux dans les domaines de l'emploi, du revenu et dans d'autres domaines essentiels soient traités en priorité ;

tient à cet égard pour nécessaire que la Commission de la C.E.E. présente, dans son prochain exposé, des informations plus précises sur l'exode rural ;

rappelle que le texte et les statistiques relatifs à l'évolution des revenus doivent être améliorés dans les prochains exposés joints aux rapports généraux et demande à la Commission de la C.E.E. d'entreprendre une étude sur la pyramide des revenus dans chacun des six pays ;

manifeste son inquiétude devant l'évolution des prix dans la Communauté et demande à la Commis-

sion de la C.E.E. de continuer à suivre très attentivement, dans son exposé sur la situation sociale, l'évolution des prix ;

regrette que les obligations découlant pour les États membres des dispositions de l'article 119 relatif à l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins ne se soient pas encore traduites par des réalisations concrètes ;

rappelle la recommandation qu'il a émise précédemment sur la participation des organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs au développement de la Communauté ;

attend que les nouvelles dispositions régissant le Fonds social soient prochainement adoptées par le Conseil et que les possibilités qu'elles offrent soient utilisées pleinement par la Commission et les États membres ;

juge utile d'observer l'évolution de la structure économique et sociale des pays de l'A.E.L.E. et de la comparer avec la situation dans la C.E.E. ;

approuve les efforts déployés par la Commission de la C.E.E. en vue d'approfondir la formation de jeunes et d'adultes — dans l'agriculture également — par des mesures à court terme et à long terme ;

recommande à la Commission d'examiner ce que les États membres ont entrepris depuis la décision du Conseil relative aux principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle ;

regrette que, dans le domaine des prestations de sécurité sociale, on ne puisse encore parler d'une évolution dans le sens d'une harmonisation européenne et recommande de développer les consultations sur ces questions de politique sociale entre les États membres, la Commission de la C.E.E. et les partenaires sociaux au sujet de ce secteur de la politique sociale ;

demande que la politique sociale des États membres se fonde de manière plus marquée sur les critères communautaires ;

Président

réaffirme que la Commission a de multiples tâches à remplir en ce qui concerne l'harmonisation des efforts des différents États tendant à réserver une place digne aux personnes âgées dans la société ;

recommande d'instaurer une liaison étroite entre politique sociale, sciences sociales et pratique sociale, et estime que, sur ce point, il est important que la collaboration entre les États membres soit améliorée ;

approuve l'activité de la Commission de la C.E.E. dans le domaine de la politique familiale et considère comme essentielles des études sur les multiples aspects du travail des femmes ayant des obligations familiales ;

demande de manière pressante que soient coordonnées toutes les initiatives nationales dans les domaines de la protection sanitaire, de la sécurité et de l'hygiène du travail, afin d'éviter une évolution divergente et les doubles emplois que cela entraîne, et estime indispensable que le service créé au sein de la Commission de la C.E.E. soit doté des moyens lui permettant de s'acquitter pleinement de ses tâches ;

insiste pour que les États membres soient invités à accepter la première liste européenne des maladies professionnelles et pour que, dans un des

prochains exposés sur l'évolution de la situation sociale, la Commission produise des statistiques sur la fréquence des accidents et sur les maladies professionnelles ;

rappelle, en ce qui concerne la construction de logements sociaux, ses résolutions antérieures relatives aux exposés sur l'évolution de la situation sociale et demande à la Commission de la C.E.E. d'accorder une attention particulière au fait que les données concernant le pourcentage de logements sociaux par rapport à l'ensemble des logements construits dans la Communauté sont devenus plus difficilement comparables ;

demande enfin une politique sociale européenne qui contribue à doter la société industrielle européenne en voie de mutation rapide d'un ordre social stable et équilibré ;

juge donc indispensable qu'une coopération toujours plus étroite s'établisse entre la Commission de la C.E.E., les États membres et les partenaires sociaux ;

se félicite de ce que la Commission de la C.E.E., dans son exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté joint au huitième Rapport général d'activité, ait tenu compte de nombreuses suggestions de la commission sociale.

6. Suites à donner à la Conférence européenne sur la sécurité sociale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Sabatini, fait au nom de la commission sociale, sur les suites à donner à la Conférence européenne sur la sécurité sociale en application de l'article 118 du traité de la C.E.E. (Doc. 96).

La parole est à M. Sabatini, rapporteur.

M. Sabatini, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport qui est présenté à cette Assemblée porte sur l'activité que la Communauté économique européenne entend déployer dans le domaine de la sécurité sociale. Il se fonde sur un document présenté par la Commission de la C.E.E. et qui traite des initiatives à prendre en vue d'harmoniser, au niveau communautaire, les systèmes de sécurité sociale.

Le fondement juridique et politique de l'activité communautaire dans ce secteur est donné par les dispositions du traité et en particulier par celles de l'article 118, qui affirme que la Commission a pour mission de promouvoir une collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social, notamment dans le secteur de la sécurité sociale.

Certes, souligner qu'il incombe à la Commission de promouvoir une collaboration étroite entre les États membres en vue d'harmoniser toutes les activités sociales au moment précis où un de ces États membres tend à réduire et à discréditer l'initiative de la Commission, peut donner l'impression que nous perdons notre temps, sans aucune possibilité de voir traduire sur le plan concret les orientations que notre Parlement est en mesure de formuler. Dans un moment de crise, où la volonté politique communautaire qui est à la base de notre traité et de l'activité même du Parlement fait défaut, l'adoption de ce rapport et de la résolution qui lui fait suite pourrait prêter à des commentaires ironiques. Mais nous vivons dans la confiance que nos efforts

Sabatini

ne s'arrêteront pas devant les perspectives d'une politique communautaire ; que la volonté des Cinq finira par l'emporter sur l'incompréhension d'un des partenaires de notre Communauté et de la majorité qui dirige actuellement la France ; et qu'enfin la volonté des six pays de collaborer efficacement sur le plan social sera plus forte que toutes les difficultés et les résistances passives d'un nationalisme dépassé.

Mû par cette confiance, votre rapporteur s'apprête à commenter devant vous son rapport qui traite un sujet très important : il s'agit, en effet, d'harmoniser et de développer les conditions de la sécurité sociale des citoyens et des travailleurs de notre Communauté.

L'expression même de « sécurité sociale » a été consacrée par l'article 118 du traité, elle pourrait néanmoins donner lieu à des désaccords et à des interprétations divergentes. Sans vouloir — en raison de l'heure tardive — m'engager dans la recherche d'une définition juridique exacte, je tiens toutefois à dire que je considère que cette expression doit désigner les formes d'assistance et les formes de prévoyance sociale pratiquées dans tous nos pays et qui couvrent les risques auxquels sont exposés les différentes catégories de travailleurs (saliés et indépendants). Votre commission ne s'est pas attachée à trouver une définition qui soit acceptée par tous ; elle est convaincue que cette notion évoluera, compte tenu des systèmes en vigueur dans les différents pays et des possibilités qui s'offriront et qui tendront inévitablement vers un système harmonisé, visant de plus en plus à supprimer les disparités actuelles et à garantir une sécurité sociale plus grande. Je ne crois pas dès lors qu'il faille nous arrêter aux aspects formels des différentes structures de l'assistance et de la prévoyance dans nos pays. Je crois au contraire que nous devons considérer tout cela en fonction d'un système qui tend, et qui tendra de plus en plus, vers une vision de la solidarité sociale à laquelle devront s'adapter nos efforts et notre politique commune.

En effet, il est évident que les formes mêmes de la prévoyance acquièrent de plus en plus un caractère de solidarité sociale et de service public. En cette période de profonde évolution, l'assurance sociale tend à être considérée et mise en œuvre, selon une optique de plus en plus large de la solidarité entre les citoyens et comme la couverture des risques par les autorités publiques. Nos économies nationales elles-mêmes, avec leurs objectifs qui se dessinent de plus en plus nettement, tendent à considérer les charges financières pour les différentes formes d'assistance et de prévoyance comme une dépense couvrant un service social indispensable ; tout le monde, désormais, accepte et approuve cette nouvelle orientation, même si sa réalisation pratique diffère quelque peu d'un pays à l'autre.

Cela nous amène, mes chers collègues, à considérer et à apprécier cette réalité de plus en plus dans le cadre d'une politique communautaire, à laquelle on ne peut plus renoncer et qui est irréversible. Voilà pourquoi votre commission a longuement discuté de l'application de l'article 118 et de la partie de cet article qui concerne la sécurité sociale. Si nous sommes convaincus que nous devons persévérer dans nos efforts d'intégration sociale, malgré toutes les crises et toutes les résistances, il faut aussi que nous soyons d'accord pour intensifier ces efforts et les concentrer sur la sécurité sociale, dont le traité a consacré lui-même les objectifs en termes précis. Et s'il est évident que ce problème est particulièrement complexe (M. Levi Sandri l'a d'ailleurs rappelé aujourd'hui), nous ne devons pas pour autant le sous-estimer, le négliger ou rester indifférents devant l'importance que revêt cette tâche pour nous tous et pour la Communauté européenne. Si nous considérons ensuite que l'un des objectifs du traité consiste à réaliser les meilleures conditions possibles en vue de permettre la libre circulation des travailleurs, il est clair que l'harmonisation des mesures de sécurité sociale fait elle-même partie de ces conditions qui visent à faciliter la circulation de la main-d'œuvre et l'utilisation de la main-d'œuvre disponible.

Toutefois, mes chers collègues, notre expérience commune nous permet de souligner que l'activité déployée en vue d'élargir la protection sociale est une tâche qui pèse sur les budgets des États membres et sur l'économie même de nos pays. Or, il faut considérer et évaluer le volume de ces charges financières dans le contexte de la politique économique que nous avons l'intention de mettre en œuvre ; et, de même qu'il existe une exigence inélectable d'harmonisation de nos politiques économiques, de même il se pose le problème de la mise sur pied d'une politique de sécurité sociale harmonisée et axée sur l'intérêt communautaire, en liaison avec l'ensemble de la politique économique commune. C'est pourquoi la Commission et le Conseil de ministres doivent engager une action politique en vue d'harmoniser la sécurité sociale avec la politique de l'emploi, la politique économique générale et, à un degré moindre, avec les problèmes de politique sociale qu'il faudra affronter à l'avenir (et qu'on a rappelés aujourd'hui), à savoir : les problèmes d'une formation professionnelle appropriée et de l'emploi de toute la main-d'œuvre. La sécurité sociale doit évidemment être harmonisée aussi avec l'objectif commun du rapprochement des législations sociales de nos États.

La commission sociale considère donc qu'on ne peut pas ne pas tenir compte des problèmes de la sécurité sociale dans la définition d'une orientation communautaire pour la politique économique, conformément à ce programme européen qui a déjà été annoncé. Il existe, en effet, des problèmes qui ne touchent pas seulement à l'assurance, mais qui ont

Sabatini

également des incidences considérables sur l'économie et qui peuvent influencer sur la stabilité de la consommation et même de l'équilibre économique général. Tout cela est pour nous une source permanente de soucis : il suffit de penser au rôle que peuvent avoir des problèmes comme celui de l'assistance en cas de chômage et celui des pensions, dans la recherche de la stabilité de la consommation. Les chômeurs et les retraités doivent en tout état de cause garder la possibilité de consommer, si l'on veut éviter qu'en cas de dépression conjoncturelle leur situation n'entraîne une réduction massive de la consommation et ne soit ainsi la source d'un déséquilibre profond sur le plan économique et social.

C'est pourquoi il faut également considérer la sécurité sociale du point de vue de l'influence économique qu'elle peut avoir au niveau communautaire. Il est donc absolument indispensable et hautement intéressant, du point de vue communautaire, de donner une interprétation extensive aux problèmes évoqués à l'article 118 et en particulier aux problèmes relatifs à la sécurité sociale, comme le rappelait, il y a un instant, M. Levi Sandri lui-même.

Avec le rapport et la résolution qu'elle vous propose, notre commission entend donc souligner ces exigences. Je ne m'y attarderai pas longtemps ce soir, car il y a déjà été fait allusion dans le débat sur le rapport précédent. Il ne me reste donc plus qu'à conclure en exprimant le vœu que l'exécutif de notre Communauté approfondisse toujours davantage l'examen des situations concrètes et que les États puissent porter leur attention sur des propositions concrètes en vue de coordonner leur collaboration, qui correspond au caractère du traité, même si l'expérience nous a montré que cette collaboration finit parfois par être moins efficace que d'autres formes d'action dans des secteurs où les institutions communautaires ont un pouvoir de décision plus étendu.

C'est dans cet esprit, donc, et dans l'espoir que nos pays voudront intensifier leur collaboration politique pour mettre fin au plus vite à la phase d'attente, due à la crise actuelle, que j'exprime le vœu que soit mise enfin sur pied une politique de sécurité sociale plus efficace et plus féconde, dans l'intérêt de nos pays et de nos travailleurs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet, président de la commission sociale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je veux en premier lieu rendre hommage à notre rapporteur, M. Sabatini, pour les excellentes considérations qu'il vient d'émettre et qui peuvent, je crois, réunir l'unanimité du Parlement, car elles me paraissent reposer sur le bon sens et la pratique sociale.

En décembre 1962, la Commission exécutive avait convoqué une conférence consacrée à la sécurité sociale. Cette conférence tripartite en ce sens que si elle était essentiellement composée de partenaires sociaux, d'autres personnes non spécifiquement mêlées à l'organisation patronale et syndicale y participaient parfois de façon active, parmi lesquelles bon nombre de membres de la commission sociale du Parlement européen.

On peut exprimer deux regrets, et ce n'est pas du tout un reproche que j'adresse à la Commission exécutive, car je sais que ces problèmes ne sont pas toujours faciles à régler. Le premier, c'est qu'il a fallu très longtemps avant de pouvoir publier les actes et les documents nécessaires de cette conférence et avant que la Commission exécutive ait pu présenter au Parlement européen les conclusions et le programme d'action qu'elle en avait extraits pour sa propre activité.

C'est cette note sur le programme d'action élaboré par la Commission exécutive, que la commission sociale du Parlement européen a été appelée à examiner.

Ce n'est pas un reproche, dis-je, mais un regret qu'il ait fallu trois ans pour qu'une discussion puisse s'ouvrir devant le Parlement européen sur ce programme d'action.

Cependant, ce n'est pas parce que ce problème a été examiné en décembre 1962 qu'il ne conserve pas son actualité et son grand intérêt. Les problèmes de la sécurité sociale évoluent, M. le rapporteur Sabatini vient de le dire excellemment, mais fondamentalement, ce sont les mêmes grands problèmes qui réapparaissent, parfois selon des modalités ou sous des formes différentes.

D'autre part, c'est de cette conférence que la Commission exécutive a extrait le programme qu'elle nous propose. Ce programme, M. Sabatini l'a évoqué à deux reprises dans son rapport, aux paragraphes 28 et 33.

Si je prends la parole, je crois pouvoir le faire, comme M. Sabatini, au nom de la commission sociale. Je veux préciser que la commission sociale estime indispensable que la Commission exécutive mette en œuvre toutes ses possibilités en vue d'entrer dans la voie des réalisations du programme qu'elle s'est elle-même tracé après avoir pris connaissance des travaux de la conférence de 1962.

Ce programme comporte sept points d'harmonisation :

- le champ d'application des régimes de sécurité sociale ;
- les définitions, ce qui est tout de même un élément essentiel si l'on veut harmoniser au maximum la sécurité sociale entre les six pays ;

Trochet

- les éléments de statistiques : nous avons dit souvent que nous regrettions tous — la Commission exécutive la première — que les statistiques n'aient pas été uniformisées, que les unités de statistiques ne soient pas les mêmes, de sorte que l'on n'ait pas pu établir de comparaisons et moins encore tenter de parvenir à des solutions harmonisées ;
- les prestations ;
- le financement : ceci sera particulièrement difficile, car il existe au moins deux très grands systèmes de financement qui s'opposent et il est certain que pour l'harmonisation des législations nationales et pour le régime des travailleurs migrants, ces problèmes de financement sont d'une très grande importance et continueront à constituer des obstacles sérieux ;
- puis les problèmes particuliers ;
- et enfin les études.

Dans sa première intervention de cet après-midi, M. le président Levi Sandri a lui-même indiqué que sur le plan de l'harmonisation en matière de sécurité sociale, il était possible de déployer une très grande activité et même d'atteindre un certain nombre de résultats. J'ai pris acte avec plaisir de cette déclaration, pensant plus particulièrement aux derniers problèmes qui retiennent ce soir notre attention. J'espère que la Commission exécutive pourra parvenir à réaliser l'objectif exposé tout à l'heure par M. Levi Sandri, dans le cadre du problème que je viens de rappeler ; notre commission sociale y est très attentive, très attachée. Il lui a paru impossible, étant donné l'éloignement de la conférence de 1962, d'entrer dans les innombrables problèmes qui s'y sont trouvés posés. En plein accord avec son rapporteur, M. Sabatini, il lui a semblé préférable de se contenter aujourd'hui de déclarations brèves et sommaires. Cependant, notre commission compte sur la fermeté de la Commission exécutive pour réaliser tout ce qui est possible de son programme.

J'invite par conséquent le Parlement européen à suivre sa commission, à ne pas s'attarder à l'examen de tous les problèmes posés — il en est des centaines en matière d'harmonisation des différents secteurs de sécurité sociale — et à voter la proposition de résolution qui exprime le désir très ferme de ladite commission sociale. J'espère que le vote sera acquis à l'unanimité.

Abandonnant mes fonctions de président de la commission sociale, je déclare, au nom du groupe socialiste, que celui-ci votera la proposition de résolution dans l'esprit que je viens d'exposer.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pêtre.

M. Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien.

— Invité par mon groupe à prendre la parole en son nom à l'occasion de ce débat, il m'est agréable de répondre d'abord à l'invitation du président de la commission sociale et porte-parole du groupe socialiste, et de dire que le groupe démocrate-chrétien votera la résolution proposée en conclusion du rapport de notre collègue M. Sabatini.

Comme l'a déclaré le rapporteur, que je félicite en passant pour son excellent rapport écrit ainsi que pour le commentaire oral qu'il nous en a fait, l'objet de ce débat est d'examiner quelles sont les suites à donner aux initiatives et aux activités communautaires dans le domaine, combien important, de la sécurité sociale, et ce en application de l'article 118 du traité de Rome.

Le rapport de M. Sabatini s'attache à cette question fondamentale, avec toutes les précisions qu'il est possible de donner en ce moment, aux nombreux aspects d'ordre social, économique, financier, juridique aussi. Il fait ainsi découvrir un système efficace de sécurité sociale.

Le rapporteur ayant rendu compte objectivement, comme l'a rappelé M. le président Trochet, des divers éléments techniques qui découlent des problèmes en discussion, j'aurai bien garde à mon tour de m'y attarder, surtout à cette heure avancée.

En m'associant aux déclarations que vient de faire notre président de la commission sociale, M. Trochet, il me suffira simplement de rappeler, au nom du groupe démocrate-chrétien, que nous considérons que la sécurité sociale, tout en respectant les mesures propres à la prévoyance individuelle, doit pouvoir couvrir les nombreux risques que présente l'évolution de la vie humaine. Je cite en passant : la maladie, l'accident, le chômage, l'invalidité, le décès. A cet égard, il ressort des renseignements et des statistiques fournis lors de la conférence, et communiqués par l'exécutif de la C.E.E., qu'on s'oriente de plus en plus vers de nouvelles conceptions en matière de sécurité sociale.

D'abord, on assiste à ce phénomène que le nombre de personnes et de secteurs professionnels qui sont couverts par la sécurité sociale ou qui désirent être couverts par elle augmente de plus en plus. Hier, lorsque nous parlions de l'assurance maladie-invalidité, de l'assurance vieillesse et aussi de l'assurance accident, nous pensions exclusivement aux secteurs ouvriers et employés ; mais aujourd'hui, on est bien forcé de constater que le cercle des assurés sociaux s'élargit de plus en plus. Ce ne sont pas seulement les salariés et les appointés qui sont couverts par la sécurité sociale. De plus en plus de travailleurs indépendants, voire de personnes exerçant une profession libérale, sollicitent à leur tour des législations et des règlements leur accordant le bénéfice de prestations de la sécurité sociale, adap-

Pêtre

tées évidemment à leur situation. C'est un phénomène de notre temps que la sécurité sociale sort progressivement de ses limites traditionnelles pour prendre un caractère beaucoup plus général que dans le passé.

Certes, l'ampleur et le rythme de cette évolution sont encore très différents d'un pays à l'autre, mais il est manifeste que le champ d'application de la sécurité sociale est en train de s'élargir partout. Il nous paraît par conséquent qu'il convient d'intensifier encore, dans la mesure du possible, les consultations et les rapports entre les membres et la Commission exécutive pour que le phénomène, déjà bien connu et que je me suis permis de rappeler, ne soit pas perdu de vue dans les efforts amorcés en vue d'harmoniser des législations relatives à la sécurité sociale.

Le second phénomène auquel nous assistons concerne le niveau financier des prestations couvertes par la sécurité sociale. N'est-il pas vrai qu'hier les indemnités de sécurité sociale ne couvraient que très partiellement les risques et la perte temporaire ou définitive des revenus habituels des assujettis ?

Mais aujourd'hui, de tous côtés, on souhaite que les allocations de la sécurité sociale soient calculées de telle manière qu'elles offrent des garanties réelles de subsistance, capables d'assurer à l'assujetti, en tout état de cause et quel que soit le malheur qui le frappe, le minimum social.

Il suffit d'envisager les efforts accomplis ces dernières années par les États membres pour constater que les règlements officiels, que les législations nationales évoluent dans le sens que nous venons d'évoquer.

Dans ce domaine également, il convient d'être très attentif. C'est dire que, comme l'a rappelé M. Troclet, les nombreux problèmes qui touchent de près ou de loin à la politique sociale doivent être traités avec toute l'attention requise par notre Parlement et par la Commission exécutive du Marché commun.

Je saisis encore cette occasion pour exprimer le vœu de voir les États membres axer davantage leur législation sociale sur des critères communautaires, en s'inspirant également du souci d'harmoniser les législations en matière de sécurité sociale.

Nous considérons qu'au seuil de la civilisation industrielle, dont nous avons tant parlé cet après-midi, et de l'ère de progrès économique dans laquelle nous sommes entrés, une des tâches essentielles est d'assurer aux habitants de nos pays un niveau social, un niveau culturel et matériel tels qu'ils permettent d'aboutir à une répartition adéquate des avantages et des sacrifices de notre temps.

En tout cas, c'est ce principe qui nous guide lorsque nous nous référons à l'article 117 du traité, qui parle de l'égalisation dans le progrès.

Voilà, Mesdames, Messieurs, l'essentiel de ce que je voulais dire à l'occasion de ce débat.

Je remercie encore et je félicite notre collègue et ami M. Sabatini pour son excellent rapport. J'exprime également mes sentiments de gratitude aux membres de la Commission exécutive et notamment à M. Levi Sandri pour la réponse qu'il m'a donnée à l'occasion de la discussion du rapport précédent.

Je souhaite que nos efforts communs favorisent toujours davantage le progrès et l'harmonisation de la sécurité sociale.

Enfin, comme M. Troclet en a exprimé l'espoir, je forme également le vœu de voir la proposition de résolution en discussion recueillir l'unanimité de notre Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (1) Le rapport présenté par la commission sociale dans le cadre de l'application de l'article 118 porte exclusivement sur la sécurité sociale et, plus exactement, sur le programme élaboré par la Commission de la C.E.E à la suite des décisions de la Conférence européenne pour la sécurité sociale qui s'est tenue en décembre 1962.

Le fait que la commission sociale ait jugé utile de consacrer un rapport particulier à cette question montre l'importance qu'elle attache aux problèmes de sécurité sociale et à l'action de la Communauté dans ce domaine. La commission de la C.E.E ne peut que se féliciter de cet esprit et de cet appui, sur lequel elle savait d'ailleurs pouvoir toujours compter. Elle constate avec satisfaction que le programme qu'elle a présenté a été examiné avec une attention particulière par la commission sociale et qu'il a été accepté, du moins dans ses grandes lignes.

Je remercie donc vivement la commission sociale et son président, M. Troclet, le rapporteur, M. Sabatini, et M. Pêtre de leurs interventions et de l'appréciation qu'ils ont donnée du programme proposé par la Commission de la C.E.E. Il est vrai que l'approbation de ce programme est assortie, je ne dirai pas d'une réserve, mais d'une proposition particulière tendant à amener la Commission de la C.E.E. à entreprendre une action plus ferme afin de résoudre les problèmes concernant, d'une part, la sécurité sociale des travailleurs migrants et, d'autre part, l'organisation de la sécurité sociale.

Au sujet des problèmes de la sécurité sociale des travailleurs migrants, je rappellerai qu'après l'élaboration des règlements initiaux (n^{os} 3 et 4) dont nous avons parlé au cours du débat qui a précédé, certaines améliorations ont été apportées au régime des

Levi Sandri

travailleurs frontaliers et saisonniers. J'espère que, dans quelques semaines, la Commission de la C.E.E. pourra également adopter le projet relatif aux gens de mer, sur lequel le Parlement a été consulté. Je rappellerai ensuite que nous étudions depuis quelques temps les moyens de simplifier la réglementation actuelle qui est quelque peu compliquée. Mais cette complexité existait déjà à l'origine dans les législations et il faudra les simplifier et les harmoniser pour parvenir à une véritable coordination. Il convient par ailleurs de noter que, depuis deux ans, les experts les plus qualifiés et les responsables de la sécurité sociale des six pays étudient les moyens d'opérer cette simplification et j'espère que cette tâche pourra prochainement être menée à bonne fin.

Je serais vraiment déçu si, après tant d'observations, le nombre des articles, des paragraphes et des alinéas devait être, dans le nouveau règlement, sensiblement supérieur à celui des règlements déjà en vigueur. En ce qui concerne l'harmonisation des régimes de sécurité sociale, l'action communautaire peut, assurément, paraître un peu lente, malgré les résultats qui ont déjà été obtenus ou qui le seront prochainement. Je serais le premier étonné si la commission sociale et le Parlement européen ne faisaient pas cette remarque, mais je suis convaincu que le Parlement connaît les limites imposées à l'action communautaires dans ce secteur, car on en a parlé à propos des articles 117 et 118. On en a également parlé lors de l'examen du rapport de M. Nederhorst sur l'application de l'article 118 dans tous les autres secteurs et nous avons pu voir alors quelles étaient les limites auxquelles se heurtait l'action communautaire dans l'établissement de cette coopération étroite entre les États membres, voulue par le traité. Je dois certes convenir avec M. Troclet, du moins pour une partie de ses observations, que ce programme a été présenté avec un certain retard (je dis du moins pour une partie de ses observations,

parce que, Monsieur Troclet, ce retard n'est pas tout à fait de trois ans, mais d'un peu moins). En effet, il a fallu une année entière pour obtenir l'accord de tous les gouvernements, accord qui était indispensable pour un certain nombre de points de l'action commune et les textes ont été publiés avec quelque retard : ce sont des difficultés auxquelles nous nous heurtons malheureusement. Quoi qu'il en soit, je puis donner au Parlement l'assurance que, comme je l'ai dit il y a quelques instants, la Commission de la C.E.E. entend exploiter au maximum toutes les possibilités que lui offre le traité pour intervenir également dans ce secteur ; elle ne se limitera donc pas à une coopération pure et simple des gouvernements, mais elle fera usage de toutes les possibilités d'initiative que le traité lui offre, en respectant évidemment les conditions.

Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'évoquer les divers projets d'actes communautaires qui pourront être soumis prochainement à ce Parlement ; il s'agira en général de recommandations et je crois que, d'ici peu, le Parlement pourra être appelé à donner son avis sur quelques-uns de ces actes, qui, pour être parfaits, n'exigent plus que l'examen des organes consultatifs et, en premier lieu, du Parlement.

Je puis assurer à la commission sociale, cher Monsieur Troclet, que la Commission de la C.E.E. est bien décidée à aller de l'avant dans ce secteur aussi, conformément aux directives qu'elle a arrêtées elle-même à plusieurs reprises et que le Parlement a approuvées de son avis autorisé.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. En voici les termes :

Résolution

sur les suites à donner à la conférence européenne sur la sécurité sociale en application de l'article 118 du traité de la C.E.E.

Le Parlement européen,

- vu la résolution, adoptée le 16 juin 1965, sur l'application des dispositions sociales énoncées à l'article 118 du traité C.E.E.,
- vu le document de la Commission de la C.E.E. (V/11163/1/63) sur les suites à donner à la conférence européenne sur la sécurité sociale,
- vu le rapport de la commission sociale sur ce document (doc. 96),

affirme la nécessité d'intensifier les efforts pour parvenir à l'harmonisation de la sécurité sociale conçue comme une orientation destinée à couvrir les risques auxquels sont exposés aussi bien les travailleurs dépendants que les travailleurs indépendants ;

Président

est d'avis qu'une attention particulière doit être accordée à la situation des travailleurs migrants ;

estime que l'activité tendant à élargir la protection sociale doit être considérée dans le contexte de la politique économique et sociale générale, en liaison étroite avec la politique communautaire de l'emploi, de la formation professionnelle et du rapprochement des législations des États membres ;

invite la Commission de la C.E.E. à déployer une action propre pour parvenir à l'harmonisation dans le progrès, en indiquant les objectifs prioritaires dans des avis, des recommandations, des directives et des règlements ;

invite en outre la Commission de la C.E.E. à présenter ses propositions en ce qui concerne la possibilité de mettre en œuvre une politique communautaire en matière de prestations de chômage et de pensions ;

approuve les grandes lignes du programme exposé par la Commission de la C.E.E. et demande à cette dernière de poursuivre son action afin que l'on puisse parvenir à bref délai à des résultats concrets notamment dans les secteurs où les disparités entre les différents systèmes sont moins sensibles.

7. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 25 novembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— Échange de vues sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes du 26 octobre 1965 ;

— Rapport intérimaire de M. Charpentier sur la réalisation des objectifs prévus à l'article 39 du traité C.E.E. ;

— Rapport de M. Armengaud sur le marché international de la construction navale.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h)

SÉANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 1965

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	81
2. Excuses	82
3. Félicitations adressées à M. Lyon, greffier adjoint du Parlement européen	82
4. Nominations dans les commissions	82
5. Nomination à la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés ..	82
6. Échange de vues sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes :	
M. le Président	82
MM. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kapteyn, au nom du groupe socialiste ; De Clercq, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; de Lipkowski, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Hallstein, président de la Commission de la C.E.E.	83
7. Félicitations adressées à M ^{me} Strobel ..	89
8. Réalisation des objectifs prévus à l'article 39 du traité. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Charpentier, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Charpentier, rapporteur	89
MM. Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Renvoi du débat sur la consultation à une date ultérieure	89
9. Marché international de la construction navale. — Discussion d'un rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
M. Armengaud, rapporteur	90
MM. Laan, Berkhouver, Dichgans, Sabatini, Müller-Hermann, Bersani, Seuffert, Illerhaus, Carboni, von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. ; Vredeling, von der Groeben,	

Illerhaus, Berkhouver, von der Groeben, Armengaud, rapporteur ; von der Groeben, Armengaud, Seuffert	95
Proposition de résolution :	
Paragraphe 3 :	
Amendement de M. Sabatini :	
MM. Dichgans, Sabatini, Armengaud, rapporteur. — Retrait	116
Proposition de directive :	
Article 1 ^{er} :	
Amendement de M ^{me} Elsner et plusieurs de ses collègues : MM. Seuffert, Armengaud. — Adoption	117
Article 4, paragraphe 3 :	
Amendements de M. Seuffert et de M. Armengaud. — Adoption de l'amendement de M. Seuffert. L'amendement de M. Armengaud devient sans objet .	117
Explications de vote sur l'ensemble :	
MM. Berkhouver, Vredeling	118
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée	118
Texte de la résolution adoptée	118
10. Dépôt d'un document	120
11. Ordre du jour de la prochaine séance ..	120

PRÉSIDENCE DE M. LEEMANS

(La séance est ouverte à 15 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Excuses*

M. le Président. — M. Pleven s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

3. *Félicitations adressées à M. Lyon, greffier adjoint du Parlement européen*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, avant d'aborder le premier point prévu à l'ordre du jour de cette séance, j'ai à vous faire une brève communication.

Le bureau de l'Assemblée nationale française a nommé M. Lyon secrétaire général de la questure.

A cette occasion, nous ne pouvons que féliciter notre greffier adjoint de cette brillante promotion et exprimer le regret qu'il soit obligé de cesser une collaboration de plus de treize années avec l'Assemblée commune d'abord, puis avec le Parlement européen.

Je tiens à remercier ici M. Lyon pour les éminents services qu'il a rendus à notre Parlement. Appartenant à la lignée des grands commis de l'État, il a non seulement été l'assistant direct de tous les présidents qui se sont succédé à ce siège, mais également leur conscience réglementaire et leur conseiller aussi discret qu'efficace. Sa connaissance parfaite du règlement et des usages parlementaires, qui n'a d'égale que sa modestie, lui a permis d'accomplir d'une façon parfaite ses fonctions. Au surplus, il nous a apporté son assistance, basée sur une longue expérience, lors de l'élaboration et des modifications successives de notre règlement.

A cette occasion, je voudrais également remercier l'Assemblée nationale française qui, pendant toutes ces années, a mis à notre disposition un de ses meilleurs collaborateurs et qui a permis ainsi à notre jeune Assemblée de profiter de l'expérience que notre greffier adjoint avait acquise dans son parlement d'origine.

Le bureau a pris acte avec regret de la décision de M. Lyon de devoir mettre fin à sa collaboration à nos travaux, tout en le félicitant de sa nomination.

En reconnaissance des grands services qu'il a rendus à notre Parlement, le bureau a décidé de conférer à M. Lyon le titre de greffier honoraire.

(Vifs applaudissements)

4. *Nominations dans les commissions*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer :

— M. Naveau, membre de la commission des transports et de la commission de l'énergie, et en remplacement de M. Vals, membre de la commission de l'agriculture ;

— M. Spedale, membre de la commission des associations ;

— M. Vals, membre de la commission de la recherche et de la culture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

5. *Nomination à la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer M. Wohlfart, membre de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

6. *Échange de vues sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle un échange de vues sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes du 26 octobre 1965. En voici le texte :

« I — Au cours du Conseil de ministres qui s'est tenu à Bruxelles les 25 et 26 octobre, un échange de vues approfondi a eu lieu sur le contenu du mémorandum présenté le 22 juillet 1965 par la Commission et sur la situation générale de la Communauté depuis le Conseil du 30 juin.

II — Les gouvernements de la république fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas réaffirment solennellement la nécessité de poursuivre l'exécution des traités de Paris et de Rome dans la fidélité aux principes qui y sont contenus et en vue de réaliser la fusion progressive de leurs économies nationales tant industrielles qu'agricoles. Seule cette politique peut permettre à l'Europe de s'épanouir, d'augmenter le niveau de vie de sa population et d'assurer son rayonnement dans le monde. Ils estiment que la solution des problèmes devant lesquels les Communautés se trouvent placées doit être trouvée dans le cadre des traités et de leurs institutions.

Président

Ils sont convaincus que les négociations interrompues le 30 juin doivent être reprises aussi rapidement que possible. A cet effet, les délégations ont examiné les suggestions contenues dans les deux parties du mémorandum de la Commission. Elles ont marqué leur accord sur les principes fondamentaux qui, à leur avis, doivent permettre de faire aboutir la négociation à Six. Elles ont chargé le président du Conseil d'en faire part au gouvernement français et de lui adresser un appel pressant pour qu'il reprenne sa place au sein des institutions de la Communauté. Elles sont convaincues qu'il sera possible dès lors, suivant les procédures communautaires, d'adopter les règlements nécessaires pour parfaire la politique agricole commune dans le cadre du développement harmonieux de la Communauté.

III — Les délégations, tenant compte des déclarations faites le 9 septembre par le président de la République française et le 20 octobre par le ministre français des Affaires étrangères, ont, en outre, chargé le président du Conseil d'inviter, dans le cadre du traité de Rome, le gouvernement français à se joindre à eux dans une séance extraordinaire du Conseil de ministres à Bruxelles. Cette séance pourrait se tenir exceptionnellement en présence des seuls ministres, comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil. L'ordre du jour devrait porter uniquement sur un examen de la situation générale des Communautés.

Il serait hautement souhaitable que cette séance puisse se tenir aussitôt que possible. »

Je dois également faire connaître au Parlement, au nom de M. le président Edoardo Martino, obligé de quitter Strasbourg la nuit dernière, que, dans sa réunion du 12 novembre dernier, la commission politique a adopté les termes d'un communiqué ainsi rédigé :

« La commission politique du Parlement européen, au cours de sa réunion du 12 novembre, a examiné — en présence de M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., de M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., et de M. Sassen, membre de la Commission de la C.E.E.A. — la déclaration adoptée par le Conseil de ministres de la Communauté le 26 octobre 1965.

A l'issue de ses délibérations, la commission politique a chargé son président de prendre contact avec les présidents des groupes politiques du Parlement en prévision de l'« échange de vues sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes du 26 octobre 1965 » inscrit au projet d'ordre du jour de la session du Parlement pour la journée du 25 novembre 1965. Tout en laissant à son président le soin d'ap-

précier avec les présidents des groupes politiques les éléments nouveaux qui pourraient se produire avant la session parlementaire, la commission politique a, dès à présent, constaté avec satisfaction :

1° que le Conseil de ministres, malgré les difficultés, a poursuivi ses travaux dans un sens constructif ;

2° que la nécessité de poursuivre l'exécution des traités de Paris et de Rome, dans le respect des procédures communautaires, a été solennellement réaffirmée ;

3° que les positions paraissent s'être assez rapprochées pour qu'un appel pressant, auquel la commission politique demandera au Parlement d'apporter son appui, ait été adressé au gouvernement français afin qu'il reprenne sa place au sein des institutions communautaires. »

J'indique enfin qu'il a été convenu entre M. Edoardo Martino, au nom de la commission politique, et MM. les Présidents des groupes politiques, que l'échange de vues inscrit à l'ordre du jour serait limité à une intervention par groupe politique d'une durée d'environ 10 minutes chacune.

La parole est à M. Furler.

M. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les Communautés européennes traversent la crise la plus grave de leur brève existence. Il y va, surtout en ce qui concerne la C.E.E., des fondements mêmes sur lesquels, jusqu'à présent avec tant de succès, elles ont pu s'édifier et se développer. Les problèmes qui en résultent ne cessent de préoccuper les gouvernements des États membres, les Parlements nationaux et le Parlement européen. Il faut qu'ils soient animés d'une même volonté : celle de poursuivre la grande œuvre d'unification économique de l'Europe et de tout éviter qui pourrait la compromettre.

Le Parlement européen s'est prononcé sur la crise dans deux résolutions adoptées au cours des séances du 24 septembre et du 21 novembre de cette année.

La résolution du 24 septembre souligne que les engagements pris en vertu des traités doivent être exécutés et demande que ces traités soient intégralement respectés.

Le 21 octobre, en relation avec le huitième rapport général de la Commission de la C.E.E., le Parlement a pris position sur une série de problèmes concrets directement liés à la crise.

Aujourd'hui même, aux yeux du Parlement européen, ces résolutions n'ont rien perdu de leur actualité. Je le dis à dessein parce que le présent débat ne porte pas sur les multiples problèmes que la crise

Furler

a fait naître, mais seulement sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes du 26 octobre 1965. Cette déclaration et le fait que le Conseil ait tenu une session de deux jours revêtent une importance capitale.

Le Conseil a repris ses travaux après les vacances d'été et les a poursuivis bien que la France ne fût pas représentée à la session. Mon groupe approuve l'attitude que les cinq États membres ont adoptée en l'espèce et qui est la seule conforme aux traités de Rome. Les travaux doivent se poursuivre selon cette formule jusqu'à ce que la France reprenne — très bientôt, j'espère — sa place dans les Communautés européennes.

A ma connaissance, la session du Conseil des 25 et 26 octobre s'est très bien passée. Les ministres présents ont aussi tenu compte des intérêts de l'État membre absent, dans la mesure, bien entendu, où l'absence de la délégation française le permettait.

La preuve a ainsi été administrée que la C.E.E. demeure active au sein même de l'institution où les difficultés sont apparues. La Cour de justice et la Commission de la C.E.E. poursuivent, elles aussi, leur œuvre. Pour être complet, j'ajouterai qu'à travers l'activité de ses commissions, le Parlement européen s'est acquitté des tâches dont il a été chargé par la Communauté, au cours des deux sessions précédentes et qu'il continue de le faire durant cette session.

Nous ne pouvons qu'approuver les termes du communiqué que la commission politique a adopté le 12 novembre 1965 et dont le président du Parlement vient de nous donner lecture. Dans ce communiqué, la commission politique constate avec satisfaction « que le Conseil de ministres, malgré les difficultés, a poursuivi ses travaux dans un sens constructif ».

Toute l'importance de la déclaration du Conseil de ministres du 26 octobre 1965 tient en ce qu'elle affirme que l'exécution des traités de Paris et de Rome doit se poursuivre. Dans ce passage de sa déclaration, le Conseil de ministres s'exprime de manière claire et solennelle.

La déclaration qui vient d'être lue est extrêmement importante. Il y est dit que l'exécution des traités doit se poursuivre en vue de réaliser la fusion progressive des économies nationales tant industrielles qu'agricoles. La déclaration poursuit en ces termes : « Seule cette politique peut permettre à l'Europe de s'épanouir, d'augmenter le niveau de vie de sa population et d'assurer son rayonnement dans le monde ».

Je pense que notre Parlement n'aurait pas pu exprimer cette idée avec plus de bonheur. Elle correspond parfaitement à nos conceptions.

Un pressant appel est ensuite adressé au gouvernement français pour qu'il reprenne sa place au sein des institutions de la Communauté. Enfin, les délégations se déclarent convaincues que les négociations interrompues le 30 juin doivent être reprises aussi rapidement que possible. Ils se réfèrent en particulier à la politique agricole dont le Conseil de ministres dit explicitement qu'il sera possible de la parfaire dans le contexte des procédures communautaires.

Nous aussi, nous sommes persuadés que seule une action commune s'exerçant selon les modalités prescrites par les traités permettra de poursuivre l'œuvre d'unification économique et d'intégration avec le même succès que par le passé. Permettre à la C.E.E. de poursuivre sa tâche n'est pas notre seule préoccupation. Ce qui importe aussi, c'est qu'elle le fasse dans le cadre des règles des traités et de leurs institutions.

A ce propos je citerai — si je puis évoquer certains points de détail — deux questions qui retiennent particulièrement l'attention.

Le statut de la Commission de la C.E.E. ne peut subir aucune modification. Les dispositions du traité de Rome qui lui confèrent des droits communautaires d'ailleurs en soi fort restreints doivent être maintenues. La position de la Commission exécutive vis-à-vis du Conseil de ministres est en cause ; il est essentiel que la Commission soit indépendante et uniquement engagée à l'égard des intérêts de la Communauté. Il s'agit ensuite de cette disposition du traité de Rome selon laquelle une proposition de la Commission de la C.E.E. ne peut être modifiée par le Conseil que si celui-ci statue à l'unanimité. Cette règle et le droit d'initiative sont à la base du succès avec lequel la Commission de la C.E.E. accomplit son œuvre depuis huit ans. Le dialogue permanent entre la Commission de la C.E.E. et le Conseil de ministres, qui se déroule essentiellement dans le cadre de ce dernier, est indispensable et doit être maintenu.

Très importantes sont les dispositions des traités qui prévoient qu'à partir du 1^{er} janvier 1966 un plus grand nombre de décisions pourront être prises à la majorité. C'est là encore une disposition mûrement réfléchie à laquelle on ne saurait renoncer si l'on veut que les traités de Rome conservent leur pouvoir d'intégration. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'une série de décisions importantes continueront à requérir l'unanimité, c'est-à-dire l'accord des six États membres. Je citerai deux exemples qui jouent un rôle de premier plan dans les discussions actuelles. Il s'agit, d'une part, de la révision des traités, de l'autre, de l'adhésion de nouveaux membres. J'ajouterai qu'au reste ce sera l'usage politique qui déterminera si, dans les cas d'espèce, on aura recours à la possibilité de prendre une décision à la majorité.

Furler

Le principe qui est à la base de la déclaration du Conseil du 26 octobre 1965 et que celui-ci met constamment en avant, est que tous les problèmes qui se posent doivent être résolus dans le cadre des traités et de leurs institutions.

Nous faisons fond sur le même principe et nous nous associons à l'appel lancé au gouvernement français pour qu'il reprenne sa place au sein des institutions de la Communauté. Nous le faisons notamment pour que soient reprises les négociations sur la politique agricole dont l'interruption, au 30 juin, a déclenché la crise actuelle, mais aussi pour que soit menée à bien, simultanément, la fusion progressive des économies des États membres dans les secteurs industriels et agricoles du Marché commun.

A la fin de sa déclaration, le Conseil reprend la suggestion française de réunir les ministres des États membres en séance extraordinaire. Nous comprenons que le Conseil ait présenté sa réponse sous cette forme. Ici aussi, l'idée maîtresse est que cette réunion doit avoir lieu à Bruxelles dans le cadre des traités. Le fait que la Commission de la C.E.E. ne participe pas à cette séance extraordinaire, est à considérer comme tout à fait exceptionnel et dû à des circonstances particulières. Le but de cette réunion n'est pas d'expédier les affaires courantes des institutions, mais de tenter de trouver une issue à la situation générale des Communautés.

Nous souhaitons tous que cette crise prenne fin. La C.E.E. doit retrouver son élan et reprendre son activité naguère encore si fructueuse. L'enjeu du débat n'est pas un problème de pure forme, mais le fondement même sur lequel nous prenons appui et dont l'intégrité nous est d'une importance vitale. Nous sommes convaincus que seules l'action communautaire et la structure dynamique de la C.E.E. nous permettront de poursuivre l'œuvre entreprise.

Ce que nous voulons, c'est développer les relations économiques entre les États membres, qui deviennent chaque jour plus étroites. La fusion de ses économies confère à l'Europe occidentale une énorme puissance qui lui permet de coopérer avec les États-Unis d'Amérique sur un pied d'égalité, une puissance qui lui assure une assise économique digne de ses grandes réalisations culturelles, une puissance enfin qui rendra possible son unification politique. Il ne peut y avoir de C.E.E. morcelée, il ne peut y avoir de C.E.E. sans la France, mais il ne peut y avoir non plus de Communauté européenne dynamique et prospère en dehors des traités de Rome.

Mon groupe approuve la déclaration du Conseil de ministres. Il espère qu'elle constituera un pas important sur la voie de la solution des problèmes actuels. Nous nous réjouissons en particulier de ce que les cinq gouvernements aient adopté une attitude unanime et sans équivoque. Elle est sans doute

le plus sûr garant de l'heureuse issue de la crise, issue qui est souhaitée par nous tous.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn, au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, prenant la parole au nom du groupe socialiste, ma satisfaction n'est pas sans mélange. Elle ne l'est pas du fait des circonstances dans lesquelles je dois le faire, elle ne l'est pas non plus du fait de l'objet de ces débats.

Pour ce qui est des circonstances, il va de soi que notre groupe se félicite de ce que l'occasion lui soit donnée de faire connaître son opinion.

Mais vous n'ignorez pas, Monsieur le Président, qu'il a toujours défendu le point de vue que le colloque avec le Conseil de ministres aurait dû avoir lieu cette semaine. Fort désappointé d'être en fin de compte le seul de cet avis, il s'est incliné et a accepté que ce colloque se tienne en janvier. De ce fait cependant, et cela aussi il le déplore, il a fallu trouver un autre thème à nos délibérations.

Il est évident, Monsieur le Président, que la déclaration du Conseil est d'un intérêt exceptionnel et qu'elle mérite de figurer à notre ordre du jour. Cependant, comme sujet de notre discussion d'aujourd'hui, elle ne fait pas le poids.

Étant donné que ce n'est pas la crise de la Communauté qui fait l'objet de nos débats, nous ne pouvons pas parler, par exemple, de la visite de M. Heath à Paris et des déclarations importantes faites à cette occasion par M. Peyrefitte.

Je ne puis davantage vous entretenir de la conférence de la Table ronde tenue à Londres — où j'avais l'honneur de vous représenter, Monsieur le Président — ni de la manière dont des personnalités en vue des trois partis politiques ont parlé du désir croissant de voir la Grande-Bretagne adhérer à la Communauté sur la base des dispositions actuelles du traité et s'opposer au droit de veto individuel des États membres. Je suis donc bien obligé de me limiter à la déclaration du Conseil alors que de l'avis du groupe socialiste nous aurions dû procéder aujourd'hui, en présence du Conseil, à un débat en bonne et due forme sur la crise de la Communauté. Notre groupe regrette profondément que les efforts qu'il a déployés pour en arriver à ce débat aient échoué et que le Parlement n'ait donc pas la possibilité de se prononcer sur ce sujet.

Monsieur le Président, la déclaration du Conseil ne prédispose pas d'emblée à l'optimisme. Notre groupe a accueilli cette déclaration avec les sentiments d'un malade qui apprend que, sous certaines conditions, son cas pourrait ne pas être tout à fait désespéré. Nous le constatons, non pas avec satisfaction, mais avec un profond regret.

Kapteyn

Nous sommes grandement déçus aussi en apprenant que le Conseil tiendrait une session à Bruxelles hors de la présence de la Commission. Cette concession devant une exigence qui est en contradiction avec le traité nous semble injustifiable. Je saisis l'occasion de la présence parmi nous du président de la Commission pour lui demander son avis à ce sujet. Heureusement le Conseil déclare que *cette séance pourrait se tenir exceptionnellement*. De plus, il est question d'une *séance extraordinaire*, d'une séance à tenir *exceptionnellement*, de *cette* séance, de sorte que nous croyons pouvoir admettre que le Conseil n'envisage de se réunir qu'une seule fois sans la Commission de la C.E.E. Dans ces conditions, nous sommes prêts à approuver une telle séance, mais non sans poser au préalable certaines conditions. Ces conditions concernent notamment le caractère institutionnel de la Communauté qui ne peut être affaibli, même pas par un *gentlemen's agreement*, que celui-ci intervienne par écrit ou verbalement.

Premièrement, cette réunion ne doit pas avoir pour conséquence de limiter le droit d'initiative de la Commission en matière législative.

Deuxièmement, elle ne doit pas entraîner la modification de la procédure de décision du Conseil telle qu'elle est prévue par le traité pour le stade final.

Troisièmement, ne pourra être arrêtée ou préparée aucune décision pour l'élaboration de laquelle le traité prévoit la coopération de la Commission.

Finalement, il ne faudrait pas qu'en tant que pendant de l'intégration agricole, seule une union douanière soit mise en place.

Pour que la Communauté puisse continuer, une politique commune devra également être menée dans de nombreux autres secteurs comme l'exige d'ailleurs le texte du traité.

Nous avons également ressenti comme une déception, Monsieur le Président, le fait que dans sa déclaration, le Conseil se soit abstenu de toute référence au rôle particulièrement constructif joué par la Commission de la C.E.E. Mais ne faut-il pas, ici, citer Schiller qui dit dans « Wallenstein » :

« *Das eben ist der Fluch der bösen Tat, dass sie, fortzeugend, immer Böses muss gebären.* » (1)

Car ne serait-ce pas la rançon que la Commission de la C.E.E. doit payer pour ne pas avoir, dans son mémorandum — et nous, socialistes, nous le lui reprochons amèrement — soulevé la question des pouvoirs du Parlement européen ?

La Commission ne s'est pas souciee du Parlement, et voilà que le Conseil agit de même envers la Commission.

(1) La mauvaise action a ceci de fatal qu'elle se multiplie et ne peut qu'engendrer le mal.

Du reste, Monsieur le Président, c'est sans nécessité aucune que la Commission a omis de parler des pouvoirs du Parlement dans son mémorandum. En effet, comme M. Mansholt l'a signalé, voici quinze jours à peine, à Rotterdam, les pouvoirs du Parlement n'étaient pas à l'origine du conflit. Il n'y avait donc pas lieu de les ignorer dans le mémorandum.

Cette omission crée un grave problème, Monsieur le Président, car nous ne sommes plus tellement éloignés du 1^{er} juillet 1967, date à partir de laquelle les Six ou les Cinq suivront une politique agricole commune dont l'incidence sera grande sur le niveau des prix communautaires.

Or, cette politique agricole échappera au contrôle des Parlements nationaux sans que le Parlement européen ait été investi des pouvoirs qui seront soustraits à ces Parlements.

Monsieur le Président, après ces observations critiques, je voudrais terminer sur une note un peu plus optimiste.

Notre groupe se félicite de ce que les cinq gouvernements aient adopté un point de vue unique et proclamé solennellement et sans réserve leur fidélité aux traités de Rome.

Notre groupe espère qu'un accord pourra être réalisé sur cette base.

Mais, nous ne sommes pas prêts à accepter que l'on relance l'intégration et que l'on accélère l'élaboration de la politique agricole si la fonction politique de la Commission de la C.E.E. devait en pâtir ou si, pour cela, on devait renoncer au renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. De Clercq.

M. De Clercq, au nom du groupe des libéraux et apparentés. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe des libéraux et apparentés m'a chargé d'exposer et de défendre son point de vue sur la situation actuelle.

On parle beaucoup, et même beaucoup trop, d'une crise. On dirait que la Communauté est malade. Or, Monsieur le Président, de même que toute personne du reste parfaitement saine, l'Europe a ses maladies de croissance, et j'ajouterai tout de suite que j'y vois la garantie que plus tard elle jouira d'une excellente santé.

Robert Schuman, le père de cette Europe qui aujourd'hui se forme, a eu un jour ces paroles prophétiques :

« *L'Europe ne se fera pas en un jour ni sans heurts. Rien de durable ne s'accomplit dans la facilité.* »

Mais de quoi s'agit-il en fait ?

De Clercq

Il s'agit des graves difficultés d'adaptation qu'éprouve un des membres, le « numéro six » selon certains.

Mais pourquoi ce chiffre ?

En réalité, il suffirait que l'un des Six se déclare disposé à réduire ses tarifs douaniers comme prévu pour le 1^{er} janvier prochain, pour que le bon fonctionnement de la Communauté soit à nouveau assuré.

Et qui nous dit que ce sixième membre, momentanément absent, n'en fera rien ?

Qui oserait prétendre qu'en 1967 ou en 1968, ce ne sera pas le tour d'un autre membre de jouer au « sixième » ?

L'essentiel pour un enfant en âge de croissance — et cet enfant, c'est l'Europe — c'est d'obéir à ses parents pour s'assurer un avenir heureux.

Les Six doivent obéir à leurs parents, c'est-à-dire au traité de Rome. Les Six doivent obéir aux Six. Les Six doivent respecter le traité.

Jusqu'à présent, c'est ce qui a été fait par chacun des Six. Le long chemin parcouru, la grande œuvre accomplie est l'œuvre des Six, l'œuvre de tous. Et pourtant l'un d'entre eux aurait pu bloquer la machine avant que l'on n'eût atteint le point de non-retour.

Le 26 octobre, au moment où se produisaient les récentes difficultés, le Conseil de ministres n'a-t-il pas fait la démonstration éclatante de son unité ?

Étaient-ils cinq ? Étaient-ils six ? Peu importe. Les ministres présents étaient d'accord pour ne pas manifester de l'amertume envers celui qui momentanément ne pouvait assister à la session. Car rien de valable ne se construit sur l'amertume, bien moins encore une œuvre si grandiose que l'Europe.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce premier examen de la situation que nous avons fait avec beaucoup d'indulgence nous permet d'aborder un second point, à savoir le tarif extérieur commun. La deuxième adaptation se fera sur la base d'une réduction de 20% par rapport à la première. Nous sommes persuadés qu'il ne sera pas aisé de rétablir l'équilibre.

Cet équilibre a été quelque peu faussé par les négociations Dillon, au début de l'année 1963. Mais si l'on veut appliquer le traité de Rome — et nous ne pouvons pas ne pas le vouloir — certains tarifs doivent être relevés et d'autres abaissés.

Il peut paraître étrange, à première vue, qu'il faille augmenter certains tarifs à la suite des négociations Dillon. Mais nous savons que des difficultés techniques s'accompagnent toujours de difficultés d'ordre politique et vice versa.

Il en est de même, hélas, des difficultés de procédure qu'éprouvent souvent les peuples et les

nations hautement civilisées. Nous savons en effet que l'absence d'un ou de deux membres au Conseil oblige à recourir à une procédure écrite qui retarde considérablement l'édification de l'Europe.

Aussi devons-nous nous réjouir des efforts accomplis de part et d'autre — j'insiste sur les termes : de part et d'autre — et qui ont permis de rédiger la déclaration du Conseil de ministres du 26 octobre.

Le Parlement européen se doit de féliciter les ministres d'avoir fait preuve d'une aussi belle unanimité. Les discussions du 26 octobre seront considérées comme l'heureux présage d'une évolution favorable à plus ou moins longue échéance.

Elles seront, en tout cas, un heureux présage pour autant que nous soyons animés de cette volonté de réussir et de cet enthousiasme qui sont la condition de tout succès.

Nous devons bannir ce nationalisme désuet qui nous a amenés, ces cinquante dernières années, à vider nos querelles dans des guerres fratricides. Nous le faisons avec un enthousiasme digne du Moyen Age, tandis que dans le monde qui nous entourait et qui avait compris que la technique moderne ne peut trouver un terrain favorable qu'au sein de grandes communautés humaines, des blocs puissants se formaient.

Les Européens ne peuvent pas oublier cette leçon. Nous devons en effet nous rendre compte qu'un esprit européen est né et que pour un nombre toujours croissant d'Européens, l'Europe sera la seule solution possible.

Veillons à ce que la jeunesse — l'espoir de l'Europe — ne puisse pas nous reprocher plus tard d'avoir manqué de persévérance.

Enfin, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tiens à affirmer que le groupe des libéraux et apparentés souhaite ardemment que les gouvernements des Six pays comprennent qu'il est plus que jamais de notre intérêt à tous de rester unis, de rester fidèles au traité de Rome, au traité de Rome dans son intégralité.

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski, au nom du groupe de l'union démocratique européenne. — Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi d'abord de vous dire très sincèrement combien je suis charmé de vous retrouver dans une atmosphère amicale, détendue et positive. Après ce que je viens d'entendre, je ne doute pas que ce sentiment soit réciproque et je m'en félicite.

Je dis atmosphère détendue, car ma perspicacité habituelle m'avait fait comprendre que, lors de notre dernière rencontre, il semblait y avoir eu quelques

de Lipkowski

nuages entre nous. Ces nuages sont dissipés, me semble-t-il et je m'en réjouis.

Depuis cette rencontre, en effet, une évolution heureuse s'est manifestée, évolution dont je vais parler brièvement dans un instant. Mais je voudrais d'abord dire qu'elle constitue en quelque sorte un démenti pour les pessimistes et leur prouve que, dans la vie des hommes comme dans celle des nations, le pire n'est pas toujours certain.

Notre Communauté a connu un certain nombre de difficultés, a traversé aussi des crises et, pourtant, les difficultés ont toujours été surmontées, les crises ont toujours été résolues.

Au cours de ces circonstances, avons-nous toujours fait preuve ici du sang-froid nécessaire, avons-nous toujours ici préféré la raison à la passion ? Je n'en suis pas convaincu. Cette passion nous a parfois conduits à dramatiser la situation. Cependant, nous avons chaque fois été démentis par les événements ; les prophéties les plus sombres ne se sont heureusement jamais réalisées.

Je vous dis cela parce que, très sincèrement, je ne crois pas que cette assemblée doive jouer le rôle d'amplificateur de nos divergences. Nous sommes ici pour préserver l'avenir de la construction européenne. A ce titre, nous devons en chaque occasion, renforcer ce qui nous rapproche et non préférer ce qui nous divise. C'est ce que, pour ma part, j'essaierai en toute occasion de faire.

Or, dans la crise actuelle, les solutions sont en vue.

Je m'excuse de me citer, mais vous vous souviendrez certainement que lors de ma dernière intervention, j'avais indiqué que le gouvernement français souhaitait renouer le dialogue. J'avais répondu à ceux qui voyaient déjà le Marché commun brisé ou l'Europe démantelée qu'il ne s'agissait que d'une crise de croissance due aux difficultés techniques que nous rencontrions et qu'elle ne méritait pas d'être dramatisée. Je suis heureux de constater que le président Hallstein avait, lui aussi, gardé cette sérénité car, si je me réfère à des propos qu'il a tenus devant la presse internationale, il concluait son exposé en disant : « La crise n'est pas dramatique ».

Je m'étais permis de prédire que cette crise serait sûrement surmontée. Elle va l'être. Plusieurs déclarations du gouvernement français, et notamment le communiqué publié hier à l'issue du dernier conseil des ministres à Paris, apportent des éléments que je crois positifs.

J'ai lu dans la presse de ce matin les réactions de certains groupes à ce communiqué. Ils prennent acte de ces déclarations positives. Certes, il y a ceux qui, dans cette enceinte, ont choisi une fois pour toutes de ne pas être convaincus et préférèrent penser qu'il s'agit de manœuvres préélectorales.

Or, le sujet est grave. Les prises de position du gouvernement français sont très importantes. Elles rappellent notre position sur le fond ; elles ouvrent des perspectives d'avenir. Elles ne sauraient être ramenées au niveau d'un petit procédé.

L'appel qui nous est lancé à la fois par le Conseil de ministres et par la commission politique trouve en quelque sorte sa réponse dans ce communiqué.

Nous disons d'abord que nous constatons une évolution très heureuse du côté de la Grande-Bretagne, évolution lente, certes, mais qui prouve que la Grande-Bretagne est en train d'effectuer des adaptations — concernant notamment ses liens avec le Commonwealth — qui la rapprochent de l'Europe et du traité de Rome. Nous suivons cette évolution avec sympathie.

Nous n'avons jamais prétendu exclure ce grand pays. Nous avons toujours dit qu'il fallait attendre que le temps fasse son œuvre. C'est ce qui est en train de se produire. Pas à pas, la Grande-Bretagne se rapproche de l'Europe. Et surtout — et ceci répond à notre débat actuel — à la relance, un jour, des conversations éventuelles sur le retour de la Grande-Bretagne correspond une relance pour une prochaine réunion des six gouvernements. L'échéance du 5 décembre passée, cette conférence entre gouvernements pourrait se tenir rapidement, au début de l'an prochain, nous dit-on. J'ai de bonnes raisons de croire qu'effectivement les conversations à ce sujet ont progressé et que les six gouvernements ne sont pas éloignés de croire qu'une telle rencontre pourrait donner lieu à une explication loyale et amicale, non seulement sur les problèmes techniques de l'agriculture, mais aussi sur d'autres problèmes de fond au sujet desquels notre solidarité nous interdit de laisser développer des malentendus ou des arrière-pensées.

Je veux tout de suite rassurer les orateurs qui m'ont précédé et leur dire que cette explication franche et loyale que nous avons toujours désirée n'aboutira sûrement pas à une violation du traité de Rome.

Enfin, je note que cette rencontre des six ministres des Affaires étrangères pourrait être suivie rapidement d'une réunion au sommet, qui n'est nullement exclue à notre avis. « Elle a été envisagée dans le passé avec faveur », lit-on dans le communiqué, et voilà qui me semble important. Notre ministre des Affaires étrangères, lors de son dernier discours à l'Assemblée nationale, avait déclaré — et je suis sûr que vous partagez ma conviction — que nos difficultés techniques auraient été plus aisément surmontées si une meilleure coopération politique s'était instaurée entre nous. C'est ma conviction et j'ai toujours dit ici que l'entreprise européenne ne serait complète sur le plan économique, que si elle se doublait d'une action commune sur le plan politique.

de Lipkowski

Puisse cette réunion au sommet se tenir et surtout s'efforcer de donner un nouveau départ à cette coopération politique indispensable ! Bon nombre de nos difficultés sont venues de l'interruption de ces conversations politiques. Malgré les inconvénients qu'a présentés la crise actuelle, elle aura eu un côté salutaire, si elle aboutit non seulement à régler les difficultés techniques qui, je le répète, sont dans l'ordre des choses, mais également si, agissant comme un révélateur, elle nous permet de retrouver la voie de la coopération politique par laquelle passe notre belle et grande entreprise.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. — (A) M. Kapteyn a posé une question à la Commission. Permettez-moi, comme il est de mon devoir, d'y répondre.

Dans ses délibérations sur la déclaration politique du Conseil, la Commission s'est ralliée pleinement à son contenu matériel, c'est-à-dire à tout ce qui ne touche pas à la procédure. Elle a jugé bon, par contre, de ne point prendre position, par une déclaration, sur la procédure qui est traitée dans la troisième partie de cette déclaration politique.

M. le Président. — Plus personne ne demande la parole ?... La discussion générale est donc close.

7. Félicitations adressées à M^{me} Strobel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous demande quelques instants d'attente car nous devons exprimer toute notre joie à M^{me} Strobel de la retrouver en parfaite santé parmi nous et de constater qu'elle est en mesure de reprendre part à nos travaux.

(Applaudissements)

En outre, nous sommes heureux de pouvoir vous féliciter, M^{me} Strobel, du grand honneur qui vous a été rendu, en votre qualité de femme, par l'attribution du prix « Isabelle d'Este ». Ce prix vous a été décerné spécialement pour l'activité que vous n'avez cessé de déployer en tant que femme, et en particulier au Parlement européen. Nous vous présentons nos chaleureuses félicitations pour l'honneur qui vous est échu et qui rejaillit, de ce fait, sur le Parlement tout entier.

(Vifs applaudissements)

8. Réalisation des objectifs prévus à l'article 39 du traité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport intérimaire

de M. Charpentier, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 104, 1964-1965), concernant un règlement relatif aux mesures à prendre en cas de situation de nature à mettre en péril la réalisation des objectifs prévus à l'article 39, paragraphe 1, alinéas c, d et e du traité (doc. 102).

La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier, rapporteur. — Monsieur le Président, la commission de l'agriculture a examiné avec soin la proposition qui nous est soumise. Elle demande à la Commission de la C.E.E. de se saisir à nouveau de l'ensemble du problème. Elle s'appuie pour cela sur les considérations suivantes.

Premièrement, la commission de l'agriculture, en accord avec celle du commerce extérieur, estime plus judicieux de prévoir des solutions spécifiques adaptées aux différentes productions.

Deuxièmement, elle est frappée par le caractère transitoire de la proposition. Déposée il est vrai en 1964, celle-ci ne pourrait entrer en application qu'au début de 1966 et seulement jusqu'en juillet 1967 si cette date reste celle à laquelle un régime des prix communs doit être instauré.

Troisièmement, elle estime que les mesures provisoires prises au regard d'un ou de plusieurs pays de la Communauté risquent de créer une discrimination qui pourrait dans certains cas se montrer préjudiciable aux producteurs des autres pays membres et aller à l'encontre de l'esprit de toute la politique agricole commune.

Enfin, et cette dernière observation est essentielle, la défense du consommateur devrait être assurée par des mesures de caractère définitif. Ainsi, par exemple, des taxes pourraient être établies permettant, si la production de la Communauté était insuffisante et s'il existait une tension des prix sur le marché mondial, de freiner ou de rendre impossible l'exportation des produits agricoles vers les pays tiers. Si même cela était nécessaire, du fait notamment de cours mondiaux anormalement élevés, des subventions à l'importation pourraient aussi par exemple être envisagées.

En conclusion, Monsieur le Président, la commission de l'agriculture demande que la question actuellement à l'ordre du jour soit réservée et que la Commission de la C.E.E. revoie sa proposition en tenant compte de ces différentes observations et fasse de nouvelles propositions sur lesquelles le Parlement européen pourrait alors rendre son avis.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste

Kriedemann

déplore que la commission de l'agriculture n'ait pas réussi, en l'espace d'un an — il y a bien un an, en effet, que ce projet de règlement fait l'objet de discussions au sein de la commission de l'agriculture — à faire quelque chose de plus que ce qui nous est soumis aujourd'hui.

Nous comprenons parfaitement l'intention de la commission, l'intention qu'elle a de prouver à l'aide de sa proposition, que l'organisation des marchés — si cette expression doit avoir un sens — ne peut avoir pour seul but de sauvegarder les intérêts des producteurs mais qu'elle doit aussi jouer s'il arrive par exemple que les intérêts des consommateurs soient en cause. Nous nous sommes rendu compte, dans mon pays notamment, à l'occasion d'une question d'actualité, combien il serait préférable et utile de pouvoir d'ores et déjà disposer à cet égard d'une procédure abrégée. Nous ne nous faisons point d'illusions sur l'efficacité de ce qui a été fait et n'attendons point de miracle de ce qu'a proposé la Commission. Il est très difficile, le cas échéant, de renouer rapidement des relations commerciales avec les pays tiers lorsqu'elles ont été interrompues pendant une longue période pour des raisons qui n'ont parfois rien à voir avec les dispositions relatives à l'organisation du marché de notre Communauté. Il eût été en tout cas de l'intérêt de ceux qui dépendent de l'organisation du marché et qui la soutiennent que l'on soit allé plus loin et que l'on ait obtenu au moins des signes de bonne volonté. Or, c'est ce que nous cherchons en vain dans ce rapport intérimaire. Il ne renferme aucune proposition de vote sur un texte quelconque, et c'est pourquoi il ne nous reste qu'à regretter vivement qu'aucun résultat réel n'ait été atteint.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, je puis être très bref, même pour la réponse que je destine à l'auteur du rapport intérimaire.

En ce qui concerne l'établissement de ce règlement, la Commission de la C.E.E. s'est déjà heurtée à quelques difficultés au cours de ses discussions avec les experts des États membres.

Ces difficultés ont notamment eu pour conséquence, outre l'absence d'avis définitif du Parlement, que la période à laquelle ce règlement devrait s'appliquer, ne fait que se raccourcir, ainsi que le constate d'ailleurs le rapport intérimaire. Si le Conseil décide d'ouvrir le marché communautaire à la majeure partie des produits agricoles le 1^{er} juillet 1967, la Commission de la C.E.E. doit se demander — et cette question revêt une grande importance à nos yeux — s'il est vraiment encore nécessaire d'élaborer un règlement transitoire et s'il ne vaudrait pas mieux passer directement à une réglementation définitive.

C'est volontiers que je donne suite à l'invitation du Parlement de reconsidérer une fois encore notre proposition dans cette optique. La Commission de la C.E.E. — et je réponds ainsi à ce qu'a dit M. Kriedemann — attache elle aussi beaucoup d'importance à une telle réglementation. Elle estime aussi — et c'est pour cette raison qu'elle a présenté cette proposition — que la principale objection à l'encontre de la réglementation des produits agricoles réside actuellement dans le fait que ses dispositions peuvent en quelque sorte agir unilatéralement, et plus précisément qu'elles peuvent fournir une protection raisonnable, même au cas où le niveau des prix est trop bas, mais en ouvrant, en période de pénurie, trop peu de possibilités pour faire face aux nécessités d'approvisionnement du marché.

C'est dire aussi que nous sommes absolument d'avis que nous avons à compléter ces règlements au moyen de propositions de modifications, conformément à la procédure que nous avons suivie jusqu'ici.

De même, nous prendrons volontiers en considération les suggestions exprimées dans le rapport intérimaire et nous examinerons entre autres choses si ces compléments peuvent être apportés dans les règlements pour chaque produit ou s'il sera préférable de les prévoir dans un cadre général. Je ne désire cependant pas me prononcer à ce sujet pour le moment.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt.

Le débat au sujet de la demande de consultation sera donc repris à une date ultérieure, et il sera tenu compte à ce moment des considérations exposées par M. Mansholt. Il se pourrait aussi bien que les exécutifs soient amenés à présenter de nouvelles propositions sur ce point.

9. *Marché international de la construction navale*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Armengaud, au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 52) relative à une directive portant institution d'un régime d'aides communautaires visant à corriger les distorsions de la concurrence sur le marché international de la construction navale (doc. 103).

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur. — Pour la première fois dans un domaine industriel la Commission a posé le principe d'une aide communautaire décidée mais appliquée nationalement en faveur d'une

Armengaud

industrie menacée par la concurrence d'un pays extérieur à la Communauté.

A ce titre, la directive mérite d'être sérieusement examinée, et en écoutant mes explications vous vous étonnerez de constater que l'initiative prise par la Commission exécutive n'a pas rencontré l'approbation totale de la commission du marché intérieur.

De quoi s'agit-il ? Des rapports entre des constructeurs de navires européens et d'autres constructeurs de navires, japonais en particulier, c'est-à-dire de constructeurs de pays extérieurs à la Communauté et dont la concurrence est devenue tellement importante que les chantiers navals européens se sont sentis menacés dans leur existence même.

Quelle est, en effet, la situation de l'industrie de la construction navale et quelle a été son évolution dans le temps ?

Le total des commandes passées au cours des années 1960 à 1965 a été très variable d'une année à l'autre ; en 1960, 4 485 000 tonneaux ; en 1961, 8 758 000 tonneaux ; en 1962, un peu plus de 5 800 000 tonneaux ; en 1963, 11 600 000 tonneaux ; en 1964, plus de 15 millions de tonneaux, ceci au regard d'une capacité de production qui, à l'échelle actuelle, s'élève à environ 10 millions de tonneaux par an. Par conséquent, à certains moments la capacité de production était très supérieure aux besoins, à d'autres nettement inférieure.

Ces fluctuations dans la demande se traduisent évidemment par de grandes différences dans les prix et l'on constate ainsi qu'en dépit de l'accroissement de production des chantiers navals dans le monde, qui a été de plus de 30 % au cours des cinq dernières années, et du triplement de la demande de 1962 à 1964, les prix ont diminué dans le même temps de 15 à 20 %.

Cette situation a fini par mettre en péril les chantiers navals européens et non pas seulement ceux de l'Europe des Six mais également ceux de certains pays voisins, cependant que la part du Japon dans le total des constructions navales augmentait considérablement.

Dans le total des commandes mondiales de 1957 à 1964, la part du Japon est passée de 15 à 30 %. En 1964, elle a atteint 50 %, c'est-à-dire le double de ce qu'elle était quelques années auparavant.

Ainsi, comme l'indique la première annexe du rapport, la situation de l'industrie des chantiers navals s'est déplacée au profit de l'industrie japonaise presque exclusivement.

Quelles sont les raisons de cette distorsion ?

Il n'est pas question, Monsieur le Président, dans un exposé liminaire sur ce problème, d'entrer dans le détail d'une monographie de l'industrie des chan-

tiers navals dans le monde, mais il faut noter que cette industrie échappe très largement à ce qu'on appelle les normes de la concurrence libérale classique.

Les décisions du client ne sont pas, en effet, déterminées par les conditions que normalement peut faire le vendeur, car les prix de vente de ce dernier sont déterminés essentiellement non pas par ses propres prix de revient intérieurs, c'est-à-dire le prix des tôles et de la main-d'œuvre notamment, mais par les conditions de crédit qui lui sont offertes et les concours qui lui sont apportés par les pouvoirs publics. Autrement dit, cette industrie est largement soutenue par les différents pays producteurs de navires, même aux États-Unis.

Le document publié par la Commission a fait apparaître déjà à cet égard de grandes distorsions entre les divers mécanismes d'aide prévus par les différents pays de l'Europe des Six. Aucun d'entre eux d'ailleurs n'échappe au système des subventions quelles qu'elles soient, qu'il s'agisse de subventions directes aux producteurs de navires, et c'est l'aide à la construction navale française, ou de réfections fiscales, ou d'avantages financiers, ou de conditions d'amortissement particulières pour les capitaux investis. Toujours est-il qu'au sein de l'Europe des Six, dans les pays possédant des chantiers navals, c'est-à-dire tous à l'exception du Luxembourg, les constructeurs de navires bénéficient d'une manière ou d'une autre d'une ou de plusieurs formes d'aides publiques. De plus, en Allemagne cela s'explique en raison de la politique des Länder — ils bénéficient d'une aide supplémentaire des collectivités locales pour faire face aux besoins de stabilité de la main-d'œuvre.

Nous avons d'ailleurs tous présents à la mémoire les difficultés survenues il y a quelques années dans la région de Nantes - Saint-Nazaire, où la diminution très importante de la production des chantiers navals avait créé des troubles graves. Les craintes de chômage avaient même amené le gouvernement français à envisager à très grands frais la reconversion d'une partie des chantiers navals, ce qui ne peut se faire qu'au prix de grandes difficultés, car un constructeur de bateaux ne peut pas du jour au lendemain se transformer même en partie en un constructeur de machines-outils de précision.

Toujours est-il que des aides nombreuses sont accordées aussi bien par les pays de l'Europe des Six que par les pays de la Petite zone de libre-échange à la construction de bateaux.

L'annexe II du rapport fait une étude très complète de cette situation.

En face, vous avez une industrie japonaise qui, en dépit de son attachement officiel aux règles du capitalisme le plus pur, prévoit toute une série de formes d'aide.

Armengaud

Dans l'industrie japonaise, les salaires ne sont pas les mêmes suivant qu'il s'agit de grandes industries concentrées ou d'industries moins importantes. Dans les premières, la rémunération du personnel est suivie, contrôlée par l'Etat. Dans les autres, le prix de la main-d'œuvre est celui que l'entrepreneur veut bien payer. Le résultat en est que l'industrie des chantiers navals japonais passe une grande partie de ses commandes à des sous-traitants, diminuant par là-même et de façon considérable, de près de 40 %, le prix moyen de la main-d'œuvre employée dans les chantiers navals, ce qui, bien entendu, change les conditions de concurrence.

Par ailleurs, au Japon les tôles nécessaires à la construction de navires sont directement subventionnées par le gouvernement japonais.

Il y a donc une véritable distorsion des conditions de concurrence entre les industries européennes, d'une part, et l'industrie japonaise, d'autre part, ce qui met en péril toute l'industrie des chantiers navals européens.

Témoin la situation de la Suède. Ce pays avait une industrie de chantiers navals très prospère. Or, l'un des plus importants chantiers navals suédois a dû en 1964 faire jouer la garantie de l'Etat pour un montant de 27 millions de livres, c'est-à-dire près de 350 millions de francs, ce qui a amené l'Etat suédois à participer à l'augmentation de capital de ce chantier naval pour éviter qu'il ne tombe en faillite ou soit mis en liquidation judiciaire.

Il n'est pas jusqu'à la Norvège qui ne pratique également une forme d'aide très extensive pour lutter contre la concurrence japonaise — et Dieu sait si les Norvégiens sont connus depuis des siècles comme des constructeurs de navires ! — puisque l'aide de l'Etat n'est accordée, au point de vue du financement de la construction, qu'aux armateurs achetant des bateaux construits en Norvège.

Quant à la Grande-Bretagne, les chantiers navals fabriquent en grande partie des bateaux pour la marine de guerre britannique, ce qui permet, par un surpris des navires de guerre, de financer les pertes sur les navires de commerce ou de transport classiques.

Ainsi donc, dans tous les pays de l'Europe de l'Ouest, une aide particulière est accordée aux chantiers navals, et dans certains pays où cette industrie était très prospère, il a fallu que le gouvernement renfloue certaines entreprises en difficultés.

Le tableau qui a été remis par la Commission exécutive au Parlement européen sous le numéro 5931-IV-65, donne des précisions sur les mécanismes d'aides accordées par chacun des pays de la Communauté à ses chantiers.

L'annexe III du rapport donne un résumé de tous les types d'interventions, permettant soit la protec-

tion du marché du navire, soit d'accroître par des mécanismes douaniers ou fiscaux la protection des constructions nationales. On y trouve également l'inventaire des mécanismes de crédit prévus, ainsi que des différentes formes d'interventions publiques permettant de protéger les constructions nationales, dans l'ensemble du monde.

Dans ces conditions, on comprend que la Commission exécutive ait estimé qu'il fallait mettre de l'ordre dans cette situation, en ce qui concerne les pays de l'Europe des Six, et qu'elle ait considéré qu'il fallait mettre un terme à une concurrence désordonnée à l'échelle mondiale entre les Six d'une part, et le Japon notamment, d'autre part.

Quels moyens est-il possible de mettre en œuvre pour assurer une protection satisfaisante à l'industrie européenne ? Passons-les en revue.

Il y a d'abord la protection douanière. Elle a, en fait, une très faible portée. En réalité, elle ne joue qu'au Japon et dans les pays de faible armement, d'autant plus que le navire étant un instrument qui circule dans le monde peut être acheté par les armateurs sous des pavillons, je ne dirai pas de complaisance mais, particuliers, comme ceux du Libéria ou de Panama. L'aide apportée par la protection douanière est donc très limitée.

Restent alors les mesures de caractère financier ouvrant des crédits aux seules commandes nationales ou européennes, les subventions aux chantiers navals, la répartition des commandes en fonction de la capacité industrielle et technique de chacun, ou des quotas nationaux bénéficiant de concours publics, de manière à éviter que ceux-ci ne soient illimités.

La première de ces mesures, celle de caractère financier, peut également être tournée par des armements de façade pour lesquels seules comptent les conditions auxquelles ils achètent les navires. C'est ainsi qu'un armement libérien peut parfaitement passer commande au Japon en particulier, sans que personne, sans qu'aucun pays d'Europe y ait quelque chose à redire, parce que les conditions financières sont déterminantes.

La seconde solution consiste à prévoir des subventions aux chantiers navals ; mais évidemment il en résulte, au détriment des contribuables des pays qui les octroient, une charge supplémentaire.

La troisième solution, la répartition des commandes en fonction de la capacité industrielle et technique, présenterait, à l'échelle de l'Europe des Six, une certaine logique. Il serait absurde de demander à tous les chantiers navals européens de fabriquer des pétroliers de 150 000 ou 200 000 tonnes ou des minéraliers de 100 000 tonnes. Une politique de spécialisation pourrait être envisagée et discutée en commun entre la Commission, les professionnels et les Etats membres de l'Europe des Six.

Armengaud

Cette solution mériterait d'être étudiée sérieusement par la Commission. Je crains toutefois qu'en raison des articles 85 et 86 du traité — qui ne sont pas très favorables aux ententes — et sous le signe du nécessaire respect de la concurrence à l'intérieur de l'Europe des Six, cette solution ne soit pas encore entrée dans les mœurs ou soit considérée comme portant atteinte — à tort à mon sens — à certains des fondements du traité.

Reste une quatrième solution, les quotas nationaux bénéficiant de concours publics. Cette solution éviterait évidemment le risque de surenchères entre les gouvernements nationaux puisqu'ils ne pourraient subventionner, dans les limites fixées par la Commission, que des quotas de production communautairement décidés et répartis en fonction des capacités et de la spécialisation des chantiers. Je pense personnellement — et le rapport le précise — qu'à terme nous n'éviterons pas cette solution.

Pour le moment, la Commission exécutive s'est tenue à la seconde solution, c'est-à-dire à la subvention nationale en limitant la portée aux navires dont la jauge brute est au moins égale à 3 000 tonneaux.

Pourquoi cette limitation à 3 000 tonnes ? D'abord parce que la concurrence japonaise ne s'applique pas jusqu'à nouvel ordre aux petits navires. Il va de soi qu'il ne serait pas rentable pour un Européen d'aller acheter des petits navires au Japon. Les frais de transport du Japon jusqu'à leur port d'attache seraient évidemment hors de proportion avec la valeur de ces navires.

Néanmoins, la question se pose de savoir si on a intérêt ou non à maintenir certaines aides à certains chantiers fabriquant des petits bateaux pour des raisons de caractère social. A cet égard, les articles 92, 93 et 94 du traité permettent parfaitement ces aides à l'échelle nationale, à condition que la Commission n'y voie pas de distorsions flagrantes de la concurrence parmi les Six. Par conséquent, je n'insisterai pas sur ce point, si ce n'est pour indiquer que le vœu a été émis par la commission du marché intérieur que des délais soient accordés aux petits chantiers pour s'adapter à la nouvelle situation en raison de la rigueur du texte prévu limitant aux bateaux de plus de 3 000 tonnes l'aide communautaire prévue.

La commission ayant discuté la résolution et prenant acte de la réponse de l'exécutif, il ne me paraît pas nécessaire, je le répète, d'insister sur ce point, puisque les articles 92, 93 et 94 du traité prévoient les aides nationales dans la mesure où elles ne sont pas abusivement discriminatoires.

Cela étant dit, la commission du marché intérieur considère que si la proposition de la Commission, c'est-à-dire sa directive, répond dans une certaine mesure aux préoccupations exprimées par les constructeurs de bateaux européens quant à la concurren-

rence du Japon à leur égard, elle ne règle pas pour autant le problème des distorsions entre les différents pays de l'Europe des Six.

Quant aux différents mécanismes d'aide mis en œuvre, même si l'on arrive à une aide communautaire fixée à 10 % forfaitairement, ou plafonnée à 10 % comme le demande votre commission du marché intérieur, on n'aura pas pour autant réglé le problème de la structure de l'industrie des chantiers navals européens, ni les problèmes sociaux qui se posent dans certains chantiers plus menacés que d'autres.

A ce titre, votre commission du marché intérieur considère que le projet de directive actuel ne fait qu'amorcer une politique.

C'est la première pierre d'un édifice qu'il faudra construire patiemment, après avoir discuté avec les professionnels et les Etats responsables qui financent les subventions, de manière à trouver une solution satisfaisante d'ici à la fin de la période transitoire, c'est-à-dire pour la fin de 1969.

J'en viens maintenant à la directive elle-même et je vous en rappelle les points principaux.

L'article premier précise que pour la vente des navires neufs et la réparation des bâtiments de plus de 3 000 tonnes, les Etats membres accorderont une aide égale à 10 % du prix contractuel, c'est-à-dire une aide forfaitaire de 10 %.

L'article 2, j'y ai fait allusion tout à l'heure, interdit d'apporter une aide autre que celle qui découle des articles 92, 93 et 94 aux constructeurs de navires de moins de 3 000 tonnes.

L'article 3 précise les modalités d'octroi de l'aide forfaitaire ci-dessus.

L'article 4 précise que les Etats membres devront communiquer à la Commission les résultats de l'application des présentes dispositions au fur et à mesure que les années s'écouleront.

L'article 5 prévoit que la directive sera mise en œuvre au plus tôt au 1^{er} janvier 1967 et cessera d'être applicable trois ans plus tard, au 31 décembre 1969, avec l'espoir que dans cet intervalle les études faites en liaison avec les professionnels permettront d'arriver à des propositions plus complètes quant à la restructuration de l'industrie des chantiers navals.

Enfin, le même article 5 prévoit que les Etats membres devront revoir leurs régimes nationaux d'aides, de manière à les rendre conformes aux dispositions générales prévues par la Commission, c'est-à-dire au principe de l'aide forfaitaire de 10 %.

J'en viens maintenant aux discussions qui ont eu lieu en commission et au point plus délicat que j'ai évoqué au début de mon exposé.

Armengaud

L'article premier, qui pose le principe d'une aide uniforme de 10 % du prix contractuel des navires, a fait l'objet d'une double décision de la commission du marché intérieur, après une très longue discussion. La commission a considéré que l'aide forfaitaire de 10 % ne devait pas être obligatoire, mais qu'elle devait constituer un plafond, chacun des Etats membres étant libre, dans la limite de ces 10 %, d'aider comme il lui convenait ses chantiers navals.

Cette décision a été enlevée à une très faible majorité, votre rapporteur se trouvant du côté de la minorité, qui souhaitait en particulier que l'aide soit forfaitaire, pour la raison bien évidente que le seul moyen d'arriver d'ici au 31 décembre 1969 à connaître exactement l'effet des aides apportées dans chacun des pays de la Communauté, était de fixer un barème unique, de voir comment chacun des Etats appliquerait ces dispositions et comment également les différents chantiers navals de la Communauté vivraient, compte tenu de cette aide forfaitaire.

C'était d'autant plus utile, semblait-il à la minorité, que les possibilités de fabrication de navires ne sont pas les mêmes dans les différents pays de l'Europe des Six, où certains chantiers sont déjà assez spécialisés.

Certains chantiers européens sont capables de lancer des pétroliers de 150 000 ou de 200 000 tonneaux, ils ont à cet effet aménagé les formes de radoub nécessaires, tandis que d'autres pays ne peuvent fabriquer que des navires de 50 000 ou 60 000 tonneaux de jauge brute.

Cela signifie que la commission a préféré une aide plafonnée à 10 % à une aide obligatoire de 10 %.

La commission du marché intérieur a proposé par ailleurs que cette aide plafonnée, et non pas forfaitaire, à 10 %, soit fondée non sur le prix contractuel du navire, mais sur sa valeur objective, ou réelle. La majorité de la commission a considéré en effet que le prix contractuel pouvait être fixé indépendamment de toute question de prix de revient. On risque en effet de subventionner à 100 %, ou un peu moins suivant qu'on applique la formule de la Commission exécutive ou celle de notre commission, des constructions dont les prix dépendent non pas des coûts réels mais des stipulations du contrat passé entre l'armateur et le chantier naval. C'est pourquoi la commission a finalement décidé de s'en tenir à la notion du prix réel du navire et non pas à celle du prix contractuel.

S'agissant de l'article 2, notre commission avait initialement prévu un délai pour les chantiers navals construisant des navires de moins de 3 000 tonneaux, mais à la suite des explications de la Commission exécutive précisant que les aides pouvaient

être accordées à ces chantiers dans le cadre des articles 92, 93 et 94 du traité, elle s'est ralliée aux propositions de cette dernière, étant entendu que dans la résolution recommandant au Parlement de voter la directive il serait pris acte de l'engagement de la Commission de ne pas s'opposer à des aides nationales accordées conformément aux articles que je viens de citer.

A l'article 3, la commission du marché intérieur a demandé qu'il soit précisé, que l'aide prévue à l'article premier dans la limite des 10 %, tiendrait compte des aides spécifiques apportées éventuellement par des collectivités territoriales des Etats membres et qui seraient contraires aux conditions normales de concurrence. Par exemple, dans tel ou tel pays de l'Europe des Six, des collectivités locales comme les *Länder*, ou les conseils généraux en France, sont susceptibles d'apporter une contribution particulière aux chantiers navals de leurs régions, contribution qui viendrait s'ajouter à la subvention nationale octroyée par le gouvernement. Une telle contribution devra donc être comprise dans le plafond de 10 %.

Enfin, en ce qui concerne l'article 5 de la directive, il ne s'agit que d'une modification rédactionnelle aux propositions de la Commission concernant l'obligation des Etats membres de respecter la directive pendant la période des trois ans au cours de laquelle elle s'appliquera.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, rapidement présenté, le rapport de la commission du marché intérieur sur la construction navale.

La directive se trouve en outre accompagnée d'une proposition de résolution de votre commission invitant la Commission de la C.E.E. à susciter auprès des Etats membres l'élaboration d'un programme structurel et à s'efforcer d'en assurer la coordination ainsi qu'à faire connaître à la commission du marché intérieur l'état d'avancement de ses travaux dans le domaine de la réduction des distorsions de concurrence entre les Etats membres et les difficultés rencontrées à ce propos.

En outre, votre commission a pris acte du fait que l'aide aux petits chantiers navals construisant des navires de moins de 3 000 tonneaux continuerait à être accordée conformément aux dispositions des articles 92 à 94 du traité.

En terminant, je tiens à remercier M. Dichgans pour son rapport présenté au nom de la commission économique et financière qui s'était associée à l'opinion de la minorité de la commission du marché intérieur concernant le respect des propositions mentionnées dans la directive présentée par la Commission exécutive, sous réserve de la modification précitée à l'article 3 sur les aides des collectivités locales.

Armengaud

Je tiens à remercier également M. Bersani, rapporteur de la commission sociale, qui est parvenu aux mêmes conclusions, tant il est préoccupé de voir l'aide à la construction navale harmonisée de manière à éviter que dans certains pays où celle-ci joue un rôle déterminant pour l'équilibre social d'une région, on ne risque, en n'appliquant pas des règles strictes, de ne pas apporter aux populations inquiètes les espoirs que la directive autorise.

En conclusion, je remercie le Parlement de l'attention qu'il a bien voulu prêter au rapport que je viens de lui présenter au nom de la commission du marché intérieur.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Armengaud qui vient de nous présenter d'une façon claire et lumineuse son excellent rapport écrit.

La parole est à M. Laan.

M. Laan. — (N) Monsieur le Président, je tiens à faire quelques remarques au sujet des conclusions auxquelles aboutit la résolution que M. Armengaud vient de présenter au Parlement avec son rapport.

Je voudrais tout d'abord m'associer aux éloges qui ont été exprimés au rapporteur pour la manière dont il a examiné et exposé à l'Assemblée ce problème extrêmement délicat.

Je n'ai participé qu'indirectement à l'élaboration du rapport, au cours d'une très brève réunion de la commission sociale, mais je tiens néanmoins à faire quelques remarques concernant les principes qui sont à la base de ce rapport.

Tout d'abord, je ferai observer que j'ai l'impression, moi aussi, que la construction navale est aux prises avec de graves difficultés, non seulement dans les pays de la Communauté, mais aussi dans bon nombre d'autres pays d'Europe occidentale — M. Armengaud a parlé de la Suède, de la Norvège, de la Grande-Bretagne — et qu'il y a tout lieu de se demander comment ces difficultés pourraient être résolues.

La résolution que nous avons sous les yeux laisse entrevoir les principes sur lesquels on se fonde pour résoudre ce problème. Si nous nous référons au projet de ce règlement, il est donc institué un système d'aide uniforme de 10 % du prix contractuel, aide qui sera à la charge des Etats membres.

Pour ne pas compliquer les choses, je n'entrerai pas dans la discussion qui a eu lieu à la commission

parlementaire, comme vient de le dire le rapporteur, à propos de l'amendement qui y a été rejeté par une faible majorité. Je m'en tiendrai donc à la proposition initiale de l'exécutif. L'intention était de réduire à néant les distorsions de concurrence sur le marché mondial au moyen de cette contribution de 10 %. Cette construction doit venir à bout de nos misères après une période de démarrage.

M. Armengaud a dit que dans la Communauté des systèmes de subvention étaient appliqués actuellement, sous une forme ou l'autre, dans cinq pays sur six.

Je doute que cela soit absolument exact pour tous les cinq pays qu'il a nommés, mais je présume aussi que M. Armengaud est suffisamment bien informé et que cela est probablement juste.

Je me demande si l'instauration de ce système de subvention aura réellement pour effet d'écarter le principal élément de tension qui provient de l'écart grandissant entre les résultats de la construction navale internationale des pays d'Europe occidentale, notamment des pays de la Communauté, d'une part, et ceux du Japon, d'autre part.

Il me semble que la directive, avec son régime des 10 % et la manière dont elle envisage d'aménager les subventions existantes, s'attaque du mauvais côté au problème des modifications structurelles qui seront nécessaires.

J'aurais préféré que l'on plaçât la situation structurelle au centre de nos préoccupations, car, à mon avis, c'est uniquement à partir des structures que l'on pourra surmonter le problème.

Lorsque je considère le rendement inégal des chantiers navals de la Communauté, depuis l'Italie jusqu'à l'Allemagne du Nord-Ouest, lorsque je considère dans quelles conditions on y travaille et que je constate que l'on ne cherche absolument pas à rationaliser le travail comme il se devrait, ni à se spécialiser davantage, alors je me demande si l'octroi d'une subvention de 10 % n'aura pas plutôt des effets néfastes au lieu des répercussions favorables que l'on souhaite.

En effet, je ne vois comment on pourrait, de cette manière, influencer dans un sens positif le problème de la rentabilité.

J'imagine aisément qu'un grand nombre de chantiers navals qui sont entre les mains de particuliers intégreront tout simplement cette subvention de 10 % dans leurs calculs globaux, ce qui ne sera certainement pas un stimulant pour aboutir à la meilleure rationalisation et spécialisation possible.

Il existe bien en ce moment des armateurs en Europe qui ne reçoivent aucune subvention de l'État, qui ne peuvent pas recourir à des emprunts bon marché et qui ne bénéficient pas du moindre

Laan

appui mais qui ont reconnu à temps la nécessité de se spécialiser, qui ont entrepris, par exemple, de construire en série certains *bulk carriers*, certains types de cargos modernes qui se prêtent aux méthodes modernes du chargement et du déchargement, qui construisent en série des caboteurs, ce qui leur permet de travailler sans interruption, et de cette manière, ils s'arrangent pour obtenir néanmoins des résultats satisfaisants.

Je me demande donc si on n'obtiendrait pas de meilleurs résultats en abordant le problème autrement et en disant, par exemple, que la Communauté versera une prime, une indemnité aux entreprises qui, sur la base des directives communautaires, peuvent prouver qu'elles ont vraiment fait de leur mieux pour rationaliser et se spécialiser, et que ces mesures ont abouti à certains résultats pour tout le développement structurel, notamment aussi du point de vue régional et social.

J'aimerais connaître la réponse de la Commission pour pouvoir décider ensuite si oui ou non je puis approuver les principes de la résolution.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, l'exposé que je ferai sur le sujet qui nous occupe ira plutôt dans la direction de celui de l'orateur qui m'a précédé et non pas dans celle de l'intervention du rapporteur qui vient de présenter son rapport au nom de la commission du marché intérieur. Cela n'empêche que je tiens, à mon tour, à adresser les plus vifs éloges à M. Armengaud pour la manière dont il a établi son rapport et surtout pour avoir donné un aperçu clair du problème que nous examinons. Et je ne puis m'empêcher d'adresser les mêmes éloges à M. Dichgans qui, dans son avis au nom de la commission économique et financière, a jeté plus de clarté sur bon nombre de réserves que cette question appelle sans aucun doute. Je crois qu'il a bien fait d'enregistrer certaines de ces réserves et objections.

Monsieur le Président, de tout temps, la construction navale était une puissante industrie dans mon pays. Et je crois qu'après le Luxembourg — mais ce pays ne se livre pas, à ma connaissance, à la construction navale à grande échelle, je puis certes me tromper et dans ce cas on ne manquera pas de me le dire — les Pays-Bas sont le seul pays parmi les Six où les pouvoirs publics n'accordent aucune sorte de subvention à la construction navale, alors qu'en Allemagne, il existe bien une certaine forme de subvention et que les subventions atteignent en France et en Italie jusqu'à 16 % du prix contractuel. Voilà en gros la situation.

M. Armengaud a dit : au fond, il s'agit surtout d'un pays qui requiert une vigilance particulière : le Japon. Chose étrange, mon pays, dans lequel la construction navale a été de tout temps une des plus importantes industries, je le disais tout à l'heure, non seulement a enseigné au tzar Pierre le Grand l'art de construire des navires, sur les chantiers de Zaandam et d'Amsterdam, autour de 1697, mais en 1857, des constructeurs néerlandais sont allés au Japon. Ils ont débarqué à Nagasaki et ils ont jeté les bases de la construction navale japonaise ; c'est donc grâce à une initiative néerlandaise qu'a pu se constituer la plus importante industrie de la construction navale du monde entier. On peut donc dire qu'à cet égard, le Japon s'est révélé un apprenti sorcier particulièrement chanceux, l'apprenti sorcier d'un des pays qui, aujourd'hui, forment la Communauté.

Je crois que nous ferions bien, en ce domaine, de nous mettre d'accord sur une orientation générale. J'ai eu le privilège, récemment, de visiter le Japon et j'ai pu me rendre compte que ce pays s'efforce, sur tous les plans, de devenir la troisième puissance économique du monde. Ce n'est pas seulement la construction navale qui est intéressée. Ne nous méprenons pas surtout, lorsque nous nous demandons de quoi est faite cette expansion japonaise. J'ai lu dans un rapport qu'une récession était en cours au Japon, que de nombreuses faillites y sont déclarées et toutes sortes de choses du même genre. A l'adresse de l'auteur de ces déclarations, je dois dire que la récession est depuis longtemps passée. En ce moment, le Japon connaît une période de haute conjoncture sans précédent. La récession appartient depuis longtemps au passé, j'ai pu m'en rendre compte, il y a six semaines. Cela ne vaut pas seulement pour la construction navale, mais aussi pour l'industrie électronique, domaine pour lequel le Japon occupe actuellement la première place sur le marché des transistors. Sur le marché de la construction navale, le Japon occupe également la première place et il occupe même en ce moment la quatrième place pour l'industrie automobile. Cela doit se savoir, car si je suis bien informé, les Japonais projettent actuellement d'installer sous une forme quelconque une industrie automobile dans les alentours d'Anvers.

De plus, Monsieur le Président, n'oublions pas que l'économie japonaise présente un caractère particulier. Au Konzern Mitsubishi, par exemple, se trouvent représentés une banque, une fabrique de machines et outils, une entreprise sidérurgique, un chantier naval et si nécessaire on y trouvera aussi la firme qui vend les navires.

C'est là une forme d'intégration qui nous est étrangère et qui fait que de nombreux facteurs économiques, dont les prix de l'acier, demeurent dans l'obscurité. Toute la question est donc beaucoup plus complexe, plus délicate et plus vaste que ne le

Berkhouwer

laisse paraître la seule construction navale que nous avons détachée du contexte général.

Je crois que nous devons nous garder — et fort heureusement, je constate qu'on l'a fait, ça et là dans certains rapports — de donner crédit au mythe des salaires peu élevés au Japon. En partie, c'est bel et bien un mythe.

Il est si difficile de comparer la situation du Japon et celle de l'Europe occidentale parce que le mode de vie des travailleurs japonais est totalement différent du mode de vie des travailleurs de chez nous. Nous devons être extrêmement prudents — et cela, je ne le tiens pas de source japonaise mais d'observateurs étrangers objectifs au Japon — lorsqu'il s'agit des prétendus salaires de dumping au Japon.

Selon les chiffres qui m'ont été communiqués, le travailleur japonais dans la construction navale gagne à peu près autant que son collègue italien, si l'on ajoute à la somme qu'il touche en espèces toutes sortes d'autres éléments du salaire, à savoir le logement gratuit, la nourriture gratuite et la retraite — en effet, la plupart des travailleurs japonais restent dans la même entreprise pendant trente ou quarante ans et touchent, à l'âge de cinquante-cinq ou soixante ans, une pension de retraite fort convenable.

Monsieur le Président, j'ai moi-même visité des chantiers navals japonais puisque je savais que nous aurions à traiter ce problème qui ne manquait pas de m'intriguer. Je suis sans doute une des rares personnes présentes en cette salle qui ont eu ce privilège.

Le problème des salaires n'est pas le seul, il s'y ajoute aussi, entre autres, la question des conditions climatologiques et de l'implantation des chantiers. Ceux qui se trouvent sur la plus grande île japonaise, sont localisés dans une magnifique baie naturelle. Pendant la chaleur de l'été, une légère brise apporte la fraîcheur du large et en hiver le soleil la réchauffe agréablement.

La plupart des chantiers sont de construction récente, organisés de manière extrêmement efficace et fortement mécanisés. Il semble, d'une manière générale, que la mécanisation soit plus poussée que dans les chantiers navals d'Europe occidentale.

Il y a un autre phénomène particulièrement important que nous ne connaissons pas en Europe, c'est l'occupation continuelle. Jamais on ne verra un ouvrier qui ne soit continuellement occupé pendant la durée du travail contractuelle, de préférence même au delà de la durée du travail contractuelle, car le salaire supplémentaire est un autre aspect particulier.

Le travail continu augmente la productivité du travail et réduit les délais de livraison des navires. Car non seulement les prix mais aussi les délais de

livraison des navires ont de l'importance, et ceux-ci sont particulièrement brefs au Japon.

J'ai vu là deux énormes cargos, Monsieur le Président, pour lesquels le délai de livraison était de cinq à six mois. Ils étaient placés côte à côte et je les ai visités tous les deux. Dans certains chantiers les délais de livraison sont de moitié moins longs que ceux des chantiers européens. Il faut se représenter ce que cela signifie !

Cela nous amène enfin à considérer une autre raison qui fait que cette question est beaucoup plus complexe qu'il n'apparaît dans la directive, à savoir la souplesse des conditions de paiement. Et ici nous retrouvons une fois de plus la convention de Berne et la concurrence avec l'Europe.

Les conditions de paiement que les chantiers japonais peuvent accorder à ceux qui viennent passer commande, sont beaucoup plus souples que chez nous.

Et il s'y ajoute encore la brièveté des délais de livraison.

Tout cela m'amène à poser la même question que celle que mon compatriote, M. Laan, a posée au nom du groupe socialiste, à savoir ; cette subvention de 10 % peut-elle, en soi, mener à une solution ? Il s'agit d'une subvention versée par les pouvoirs publics et basée sur le prix de la construction convenue entre les parties. Il est sans doute superflu que je précise quelles perspectives — c'est à dessein que je m'exprime objectivement — sont ouvertes par cette mesure. Quant à savoir si elle aura directement pour effet de faire baisser les prix, je me permets d'en douter.

Monsieur le Président, tout à l'heure, il a déjà été question de la Suède. La Suède, elle aussi, semble éprouver des difficultés, mais cela illustre, au fond, concrètement la coopération que nous pourrions organiser entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. Les difficultés ne sont pas non plus épargnées aux pays de l'A.E.L.E., à la Grande-Bretagne, la Norvège, la Suède. Quelle sera notre attitude à l'égard des autres pays européens qui semblent subir, eux aussi, plus ou moins gravement, les effets de cette concurrence ?

Je n'analyserai pas dans quelle mesure il y entre des éléments déloyaux et dans quelle mesure les mêmes éléments déloyaux que l'on rencontre au Japon existent aussi chez nous.

Monsieur le Président, j'ai lu quelle était, ça et là, la situation dans la Communauté. Je ne veux pas en dire du mal.

Dans l'avis de la commission sociale, par exemple, on nous dit que certains chantiers navals en France et en Italie sont situés dans la périphérie, dans les zones ou semblent prévaloir des excédents de main-d'œuvre plus ou moins caractérisés. Mais alors, si l'on verse des subventions à ces entreprises, cela ne

Berkhouwer

fera certainement pas progresser la mécanisation dont la conséquence certaine serait de réduire les besoins de main-d'œuvre. Offrir purement et simplement une subvention de 10 % est un bien faible remède, me semble-t-il, à ce problème.

Il est encore d'autres éléments dont je crois utile de toucher un mot. En effet, l'article 92 qui règle cette matière dit bien que toute forme de concurrence qui influence défavorablement les échanges entre les États et dont il résulte des discriminations, doit disparaître. L'article 92 nous dit, que tout ce qui est contraire à une concurrence loyale et qui peut influencer défavorablement les échanges entre les États membres est intolérable.

Or, que faisons-nous ? Nous ne nous demandons pas si certaines situations dans les États membres ont précisément une telle influence défavorable, pour en tirer la conclusion qu'il faut les éliminer. Non, nous allons exactement dans la direction opposée. Nous disons : il y a des entraves ça et là et partout où il n'y en a pas encore, il faut en construire.

Je crois qu'en abordant le problème de cette façon, on donne à sa solution un sens et une portée qui ne répond nullement au sens et à la portée de l'article 92.

Monsieur le Président, cette directive — M. Laan l'a déjà signalé — nous est présentée comme étant un début. Mais alors, je me demande où cela doit nous mener. De même que l'orateur qui m'a précédé, je pense que l'on a commencé à peu près là où il aurait fallu aboutir et que le problème devait être abordé d'un point de vue tout à fait général. Peut-être aurait-on alors, en fin de compte, abouti à la conclusion que c'est là une mesure inévitable.

Nous savons tous qu'il n'y a que le provisoire qui dure, mais à quoi faut-il encore s'attendre ?

Parfois, il a même été question de quotas. Je suis sans doute pour l'amélioration de la production, pour l'amélioration des structures, etc., mais j'hésite vivement lorsqu'il s'agit de fixer des quotas pour les divers pays et de dire : voilà pour tel pays, voilà pour tel autre, sans qu'il y ait délibération à ce sujet.

Cependant, que savons-nous de plus précis sur l'orientation générale et sur les règlements d'application qui doivent encore suivre cette mesure ?

Tout ce que nous avons pour le moment, c'est la mesure concernant la subvention de 10 %. Je trouve que c'est une mesure un peu dure qui oblige les États membres — car elle n'est pas même facultative — à payer 10 %.

C'est pourquoi certains membres de la commission ont proposé de donner à cette mesure un caractère facultatif, à quoi l'exécutif a répondu : si le paie-

ment de ces 10 % est facultatif, on encourage précisément la concurrence déloyale, puisque les uns paieraient et les autres pas. Ce qui revient à dire que les deux solutions sont également mauvaises et que ni l'une, ni l'autre n'est acceptable.

Je suis toujours plein d'appréhensions lorsque j'ai affaire à des mesures protectionnistes. Je suis heureux de ne pas être seul, en cette assemblée, à éprouver ce sentiment.

On ne saurait nier que l'agriculture en Europe se caractérise par un certain degré de protectionnisme — je m'exprime en termes prudents. Et nous accordons, par un biais ou l'autre, une aide aux charbonnages, si je ne m'abuse.

Et voici que nous nous apprêtons à subventionner la construction navale. Et pourquoi n'en ferions-nous pas autant pour l'industrie textile, pour l'industrie électronique, pour l'industrie automobile ? Elles aussi pâtissent de la concurrence japonaise, et peut-être pas seulement de la concurrence japonaise.

Faut-il vraiment, pour résoudre tout ce problème, appliquer un système que l'on dit communautaire simplement parce que tous les États paient une somme égale ?

Si c'est là le seul aspect communautaire dans toute cette affaire, je ne crois pas qu'il faille la C.E.E. pour amener six États à verser une subvention égale à tous les constructeurs et adjudicateurs.

Et de plus, la construction navale n'est-elle pas essentiellement une industrie d'exportation ?

N'est-il pas évident que lorsqu'on recourt aux subventions, les répercussions et les mesures de rétorsions — je ne parle pas de distorsions — de la part d'autres pays, peut-être de la part du Japon lui-même, ne manqueront pas de suivre ?

Mais voyons un peu en quoi le système proposé est communautaire. Il oblige chaque État à verser la même somme prélevée sur sa propre caisse. C'est tout. A-t-on besoin pour cela de tout l'appareil de la C.E.E. ?

Je crois cependant qu'il y a plus encore. M. Armengaud a déjà dit : pour la première fois, nous envisageons d'accorder en Europe des subventions à une industrie déterminée à laquelle la concurrence d'un pays déterminé suscite des difficultés. C'est pourquoi il importe que nous abordions cette question, autant que possible, sur le plan des principes.

La Commission se réfère à l'article 235 et aux articles 92 à 94 du traité.

Je dirai que l'article 235 a été rédigé en prévision de circonstances qui n'existaient pas précédemment et qui requièrent certaines mesures afin de sauvegarder les objectifs des articles 2 et 4 du traité.

La concurrence japonaise, pour ne parler que d'elle, n'existait-elle pas en 1955-1956 ? Ignorait-on

Berkhouwer

encore à l'époque l'existence d'un problème de la construction navale ? N'est-il pas dit à l'article 3, f, qu'un certain régime peut être établi afin de prévenir des distorsions de concurrence ?

Il est aussi question, ici, de distorsions de concurrence. Dans ce cas, il est même possible d'instaurer une réglementation générale de la concurrence.

Je ne crois pas que l'on puisse se prévaloir de l'article 235 en rapport avec les articles 2 et 3, qui définissent les objectifs, pour arrêter, à l'intention d'une industrie déterminée, des directives dans lesquelles il est dit : vous allez maintenant tous les Six payer à l'industrie en question une même somme que vous prélèverez sur les fonds publics.

Je me trouve en fort bonne compagnie pour ce qui est de la teneur de mon exposé, à savoir en la compagnie de l'auteur du « Kommentar zum EWG-Vertrag », M. von der Groeben.

Ce commentaire cadre en effet avec ce que j'ai dit au sujet du point de savoir si oui ou non il s'agit d'une innovation par rapport à l'article 235 considéré dans l'optique des articles 2 et 3 du traité, et par rapport à l'article 92, paragraphe 3, c, deuxième phrase, un article extrêmement difficile à interpréter, mais j'ai réussi à m'en tirer avec l'aide de M. von der Groeben.

Le fait est là, fort heureusement, ou peut-être faut-il le déplorer, il est question dans le traité des subventions en faveur de la construction navale.

L'article 92, paragraphe 3, c, nous dit en effet, à ce propos, que dans le système de la C.E.E. ces mesures d'aide sont inutiles et déplacées mais que, sous certaines conditions, elles sont néanmoins admises.

Je lis :

« Toutefois, les aides à la construction navale existant à la date du 1^{er} janvier 1957, pour autant qu'elles ne correspondent qu'à l'absence d'une protection douanière, sont progressivement réduites dans les mêmes conditions que celles applicables à l'élimination des droits de douane, sous réserve des dispositions du présent traité visant la politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers. »

Voilà, Monsieur le Président, les points sur lesquels nous pouvons discuter : distorsion générale de la concurrence dans le cadre du traité, un régime se rapportant aux distorsions de concurrence, en cas de besoin, conformément aux articles 2 et 3 et dans le cadre de la politique commerciale générale vis-à-vis des pays tiers. Comme je ne pouvais pas tirer au clair cette phrase extrêmement compliquée, je me suis dit, voilà le moment venu de consulter M. von der Groeben et, à propos de cette phrase, M. von der Groeben et son collaborateur me disent ce qui suit :

« Danach können Beihilfen für den Schiffsbau, die nach Absatz 1 unzulässig sind, nicht auf die Dauer nach Absatz 3 Buchstabe c Satz I als mit dem Gemeinsamen Markt vereinbar angesehen werden. Sie sind vielmehr entsprechend den für die Abschaffung der Zolle unter den Mitgliedstaaten geltenden Bestimmungen und vorbehaltlich der Vorschriften über die gemeinsame Handelspolitik gegenüber dritten Staaten schrittweise abzubauen. » (1)

Monsieur le Président, dans ce que nous faisons, il ne peut pas être question de réduire progressivement, ce que nous faisons c'est édifier subitement, d'un seul coup. On me dira : cela concerne quelques pays seulement. En effet, ces quelques pays devront faire un bond énorme pour ne pas même égaler le niveau de certains autres pays.

Un autre problème encore : il se situe sur le plan budgétaire. Et il est certain qu'il ne concerne pas seulement mon pays, mais aussi tous les autres. Mais il se trouve qu'en ce moment le gouvernement néerlandais est en train d'exécuter une danse des millions devant le Parlement néerlandais, et je me suis demandé ce que cette directive allait coûter à notre trésor. Étant donné la remarquable documentation de MM. Armengaud, Dichgans et Bersani, j'ai pu calculer que cela coûterait 60 000 000 de florins par an, Monsieur le Président.

J'en arrive maintenant à la question la plus importante qui se pose dans le cadre du traité. N'affirmons-nous pas sans relâche notre fidélité au traité, dans n'importe quel contexte ?

Nous savons tous — et j'aimerais beaucoup connaître la position de M. von der Groeben à ce sujet, en tant que représentant de la Commission — que le rôle essentiel des directives est de définir le but, tandis que la définition de la forme et des moyens d'application est réservée aux États nationaux. Dans ces conditions, je me demande si la présente directive ne dépasse pas les limites du traité. En effet, elle ne se contente pas d'indiquer l'objectif à atteindre, la protection du marché européen de la construction navale contre la concurrence, celle du Japon notamment, et elle ne dit pas quelles mesures elle recommande aux États membres de prendre, mais elle dit à la fin de l'article 1^{er} : pour tels et tels motifs les États membres verseront 10 % de tel ou tel montant. Ce principe est posé — je cite à peu près M. Dichgans — comme un impératif catégorique. La directive prescrit impéra-

(1) « Selon cette disposition, les aides à la construction navale — qui ne sont pas autorisées conformément au paragraphe premier — ne peuvent pas être considérées, selon la première phrase du paragraphe 3, c, comme étant compatibles avec le Marché commun. Elles doivent bien au contraire être réduites progressivement dans les mêmes conditions que celles applicables à l'élimination des droits de douane entre les États membres et sous réserve des dispositions visant la politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers. »

Berkhouwer

tivement à tous les États membres de payer 10 % du prix contractuel aux intéressés.

M. Armengaud nous a dit que l'on pouvait choisir entre quatre possibilités. Je parlerai de l'une d'elles : on pourrait, par exemple, recourir aux droits de douane, mais cela serait évidemment fort difficile. Parmi les quatre possibilités, c'est la quatrième qui a été retenue et du même coup on a choisi non seulement la forme mais aussi les moyens. En d'autres termes, la directive prescrit même par quels moyens la mesure envisagée doit s'appliquer. Et ce moyen, c'est l'argent des contribuables des États membres. Pour ce qui est des Pays-Bas, leurs citoyens devront mobiliser 60 000 000 de florins qui seront versés à ceux qui font construire les navires.

Monsieur le Président, la directive peut-elle obliger le parlement national d'un pays où cette subvention n'existe pas — la question présente évidemment moins de difficultés dans les pays où elle existe — à accorder au gouvernement les moyens nécessaires au financement de cette mesure ?

Si cela est possible, j'aimerais qu'on me le dise. Mais avant que la directive ne soit confrontée, le cas échéant, avec la législation nationale de mon pays, je dois poser la question suivante en tant que membre de l'organe consultatif qui est consulté en premier lieu sur cette proposition de la Commission au Conseil : cette directive ne dépasse-t-elle pas les limites du traité ?

Je me demande si le Conseil est en droit d'arrêter une directive qui dépasse les limites de l'article 189 et de fixer lui-même la forme et les moyens, au delà de l'objectif proprement dit.

Pour toutes les raisons que je viens d'énumérer, je suis, du moins pour le moment, tout aussi sceptique au sujet de ce problème que l'orateur qui m'a précédé dans le débat.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le remarquable rapport de M. Armengaud, et je tiens à féliciter son auteur, porte sur un problème qui est très important pour plusieurs raisons. La construction navale est une des branches industrielles les plus importantes de notre Communauté, et dans certaines de nos villes c'est elle qui fournit le plus grand nombre d'emplois, ce qui fait qu'une crise de la construction navale requiert un examen très attentif, non seulement pour des raisons économiques mais aussi pour des raisons sociales.

Mais le problème est aussi particulièrement important puisque nous nous trouvons, pour la première fois, en présence d'une subvention réglée au

niveau européen. Nous avons déjà, comme on sait, toute une série de subventions dans le domaine agricoles. Ensuite, il existe certaines réglementations prises par la Haute Autorité, également dans le domaine du charbon. Mais pour autant que je sache, il n'existe encore aucun cas comme celui qui nous occupe aujourd'hui. Nous nous proposons d'instaurer en Europe une subvention européenne uniforme pour une branche industrielle déterminée. Je dois concéder à M. Berkhouwer que c'est là un précédent d'une portée considérable.

Si nous voulons instaurer une réglementation européenne, cette mesure présente des aspects positifs et des aspects négatifs. Permettez-moi tout d'abord de parler de certains aspects positifs.

Le fait que nous parvenions, à un moment où il est si souvent question d'une crise de la Communauté, à une réglementation européenne pour un domaine nouveau, pour un domaine pour lequel il n'existait jusqu'ici aucune réglementation communautaire, et que le rapport sur la proposition de la Commission nous soit présenté par un rapporteur français — brillamment comme il se doit pour un Français — prouve que le développement européen progresse de manière satisfaisante dans le détail, en dépit des difficultés que nous rencontrons parfois au niveau le plus élevé.

Cependant, si nous relevons les aspects réjouissants, je ne veux certes pas dire par là que les subventions sont un phénomène réjouissant, bien au contraire, les subventions sont dangereuses !

(Bergmann : Vous êtes pourtant contents lorsque les chantiers navals en reçoivent !)

Je répondrai tout de suite à cette remarque, Monsieur Bergmann. Nous avons déjà tous rencontré ce problème dans nos Parlements nationaux. On a vite fait d'instaurer des subventions, mais il est extrêmement difficile — dans tous les domaines, également dans le domaine du charbon — de les supprimer, même lorsque les conditions ont changé du tout au tout.

La première question que nous devons nous poser est la suivante : cette subvention est-elle réellement nécessaire ? M. Laan en doute, et M. Berkhouwer a exprimé des doutes, lui aussi. M. Laan a signalé à juste titre qu'il y avait encore de nombreuses possibilités dans la construction navale en Europe d'appliquer des mesures de rationalisation. Pour ma part, je crois qu'une meilleure division du travail, notamment, où les chantiers ne construiraient pas tous les types de navires — sur la base d'un accord entre les chantiers eux-mêmes — mais se concentreraient sur les types répondant le mieux à leur capacité, permettrait de réduire notablement les coûts et d'améliorer de ce fait la capacité concurrentielle.

Dichgans

Je trouverais extrêmement dangereux que la construction navale en Europe, encouragée par ces subventions, consacrer ses efforts non plus à la rationalisation mais aux tractations avec les gouvernements et les commissions européennes sur des subventions, toujours plus élevées. Sur cette question de principe, nous sommes entièrement d'accord.

Je partage le point de vue de M. Laan lorsqu'il dit que les possibilités que renferme à long terme l'octroi d'une aide positive, à savoir la mise en œuvre d'un programme des structures, une rationalisation plus poussée, méritent tous les encouragements de la Commission. Je suis d'ailleurs convaincu que la Commission encouragera avec bienveillance, comme elle l'a déjà annoncé au cours des discussions en commission parlementaire, les réglementations éventuelles auxquelles l'industrie pourrait elle-même recourir.

La question qu'il faut se poser est la suivante : pouvons-nous, dans la situation actuelle, renoncer à cette subvention ? Contrairement aux orateurs qui m'ont précédé, je répondrai, du moins pour le moment, par la négative à cette question.

Tout d'abord quelques remarques concernant le Japon. Je compte, moi aussi, parmi les membres de cette Haute Assemblée qui connaissent les conditions prévalant au Japon parce qu'ils ont eu l'occasion de les étudier sur place. Je concède à M. Berkhouwer que l'on rencontre souvent, là-bas, des conditions de travail plus favorables que les nôtres et garantissant une productivité plus élevée que chez nous. Mais il ne s'agit nullement d'harmoniser ces conditions de travail. Lorsqu'un chantier situé près de l'eau profonde, produit à meilleur compte qu'un chantier installé sur un fleuve, et lorsqu'un chantier, quelque part dans le monde, pratique des salaires peu élevés, il s'agit d'avantages liés à la localisation qu'il est impossible de balancer au moyen de subventions nationales. Si nous tentions de le faire, nous perturberions l'ensemble des échanges mondiaux. Nous n'envions pas aux Japonais les avantages naturels liés à la localisation, qu'il s'agisse d'avantages dus à la situation géographique ou d'avantages dus aux conditions de travail.

Je disais donc que ce n'était pas là notre problème. Notre problème est bien plus le suivant : les entreprises japonaises de construction navale qui bénéficient déjà d'avantages naturels auxquels s'ajoutent encore d'autres avantages résultant des conditions de travail, reçoivent encore en plus, de leur gouvernement, une subvention de 10% du prix. Cela a été examiné très en détail, non seulement par la Commission — j'espère que M. von der Groeben nous dira encore quelques mots à ce sujet — mais aussi dans le cadre de l'O.C.D.E. Toutes les informations que nous avons pu recueillir concordent sur ce point : les chantiers navals japonais bénéficient non seulement d'avantages liés à la localisation tels que ceux dont nous avons parlé, mais reçoivent en

plus des subventions du gouvernement. Et il s'agit seulement, aujourd'hui, de balancer ces avantages supplémentaires.

Nous ne pouvons assister passivement à ce phénomène. La construction navale en Europe subit actuellement une double pression : d'un côté, elle doit lutter contre les subventions accordées à l'étranger ; d'un autre côté, elle doit entreprendre sa rationalisation et établir des programmes structurels.

Il serait donc faux que nous provoquions, simplement par notre passivité, une situation qui aboutirait à un retard excessif de la construction navale européenne par rapport à la construction navale japonaise. Lorsque le malade a dépassé, le médecin n'est plus d'aucun secours. Il faut donc tout d'abord veiller à le garder en vie, et c'est là le principal objectif de cette action.

Nous voulons contrebalancer les subventions japonaises par des subventions européennes et nous efforcer en même temps d'encourager la rationalisation. Ensuite, nous examinerons à nouveau la situation. Vous savez que les commissions parlementaires ont expressément posé comme condition — on peut également le lire dans la proposition du rapporteur — que nous reparlions de cette question, au plus tard dans un an.

Nous devons constamment suivre cette question, car le seul danger n'est pas que les subventions conduisent l'industrie à l'inertie et la détournent de la rationalisation, elles renferment aussi le danger d'une guerre des subventions. Ce point également, M. Berkhouwer l'a fort justement mis en relief. Toute mesure nationale dans le domaine des subventions risque de provoquer une contre-mesure dans un autre pays de sorte que, mesures et contre-mesures se succédant, les subventions finiraient par atteindre des dimensions vertigineuses. Il en résulterait non seulement des perturbations dans la construction navale, mais du même coup les conditions de concurrence s'en trouveraient complètement faussées. En effet, si la construction navale est partout subventionnée, les armateurs peuvent tous acheter des navires à des prix inférieurs aux coûts. Ainsi, les frets se formeraient à un niveau en-dessous de ce qu'ils devraient être normalement. Toutes les conditions liées à la localisation seraient bouleversées sur le marché mondial.

(Laan : De nouveaux tarifs de concurrence potentielle !)

C'est très juste, Monsieur Laan, de nouveaux tarifs de concurrence potentielle !

Il faut bien prendre conscience de toutes ces difficultés. Et nous ne devrions pas instaurer les subventions dans l'intention de créer une situation durable, mais seulement pour avoir un point de départ pour des négociations à l'échelle mondiale sur la suppression des subventions. Nous devrions inviter

Dichgans

la Commission et le gouvernement à engager dès à présent des démarches en vue de cette suppression de toutes les subventions.

Il a enfin été demandé s'il était vraiment nécessaire d'instaurer ces subventions en tant que mesure européenne. Contrairement aux orateurs qui m'ont précédé, je dois répondre par l'affirmative.

Qu'il faille faire quelque chose pour la construction navale, on peut en douter. Mais si nous faisons quelque chose dans la Communauté européenne, nous devons le faire en commun et de façon uniforme. Nous devons nous familiariser avec l'idée que nous devons résoudre nos grands problèmes économiques de façon uniforme et selon des règles identiques.

Permettez-moi tout d'abord d'inviter nos collègues néerlandais à considérer la situation de leur propre pays. Admettons que le gouvernement néerlandais, suivant en cela l'exemple des autres pays, décide d'accorder une subvention à la construction navale ! Vous semble-t-il concevable qu'on laisse, dans ce cas, le soin aux municipalités de régler les subventions, ce qui pourrait avoir pour résultat que la subvention soit de 10 % à Rotterdam mais de 0 % à Amsterdam.

(C'est plutôt le contraire ! — Rires)

Vous ne pensez certainement pas que cela serait juste, vous direz plutôt : il faut créer des conditions de concurrence identiques. Monsieur Berkhouwer, je ne crois pas qu'en définitive la subvention serait vraiment plus élevée ou moins élevée dans une ville que dans l'autre.

J'estime donc que nous devons établir en ce domaine des réglementations européennes uniformes. Je suis également d'avis que ces réglementations sont possibles juridiquement et que, une fois arrêtées, elles seront, par conséquent, obligatoires. Mais je ne veux pas anticiper sur ce que notre éminent juriste, M. von der Groeben, voudra nous dire au sujet des problèmes juridiques.

M. Berkhouwer a encore demandé, à bon droit sans doute : que se passera-t-il avec les autres industries si nous subventionnons la construction navale. Cela ne nous amènera-t-il pas à accorder demain des subventions à l'industrie textile et après-demain peut-être aussi à l'industrie automobile ?

Monsieur Berkhouwer, je suis entièrement de votre avis, le droit doit être le même pour tous. Les règles que nous définissons doivent être telles qu'elles puissent s'appliquer dans tous les autres cas. Mais dans les cas que vous avez évoqués, Monsieur Berkhouwer, les choses se présentent différemment. L'industrie textile, par exemple, nous pouvons la protéger au moyen de droits de douane, et c'est d'ailleurs ce que nous faisons. Je ne connais pas suffisamment bien la situation de l'industrie textile

pour pouvoir entrer dans les détails ; mais je sais, par exemple, que dans le secteur de la fonte, les gouvernements des États membres de la Communauté européenne se sont mis d'accord sur un droit uniforme de 9 %, dans l'intention expresse de rendre plus difficile l'importation de produits étrangers subventionnés. Il existe donc une réglementation uniforme, également dans ce secteur. Si les importations de produits textiles japonais suscitent des conditions inadmissibles chez nous, nous devons prendre des mesures en faveur de l'industrie textile dans le cadre de la politique commerciale commune. Il serait alors inconcevable que les produits textiles importés par Rotterdam paient 0 % de droits et que ceux importés par Hambourg soient frappés d'un droit de douane de 10 %. Si les droits de douane n'étaient pas uniformes, cela conduirait à un déplacement des courants d'importation, à de nouvelles distorsions de la concurrence sur le plan intérieur.

Je crois que nous devons affirmer ce principe : les problèmes de cette sorte, qui se posent pour notre économie, nous devons les résoudre en commun et au niveau européen. C'est pourquoi nous devrions approuver la proposition du rapporteur, M. Armengaud. Les réserves qu'ont exprimées nos collègues MM. Laan et Berkhouwer méritent cependant d'être examinées très attentivement. Elles ont également été discutées très en détail à la commission économique et financière. D'ici un an, il faudra que nous reparlions de cette question, de même que des problèmes fondamentaux que posent les subventions. Mais nous ne pouvons pas nous soustraire, en ce moment, à notre tâche qui consiste à prendre les mesures nécessaires pour maintenir en vie la construction navale européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini qui exposera au cours de son intervention l'amendement qu'il a suggéré d'apporter à la proposition de résolution.

M. Sabatini. — (I) Mesdames, Messieurs, j'hésitais à prendre position sur la directive qui nous est proposée mais, au cours de ce débat, j'ai vu que mes doutes étaient largement partagés et qu'ils soulevaient des problèmes dépassant de loin le sujet sur lequel porte notre discussion.

On ne peut considérer la question de la construction navale sous le seul angle des distorsions de concurrence à l'intérieur de la Communauté, car elle se pose surtout à l'échelon mondial et ne se limite donc pas au seul Marché commun. De ce fait, les différents États membres subissent toutes les conséquences de la situation que présente le marché mondial dans ce secteur.

Si j'ai commencé par cette remarque, c'est pour bien préciser que les aspects dont il faut tenir

Sabatini

compte — également du point de vue des distorsions de concurrence — sont au nombre de deux ; l'un concerne les rapports que nous nous sommes engagés de par le traité à assurer entre les chantiers navals de la Communauté, l'autre la construction des navires destinés à la vente sur le marché mondial. Il faudrait étudier ce dernier aspect du point de vue juridique également, car je ne sais pas si l'on peut qualifier de distorsion de la concurrence le fait que l'un de nos pays, désireux d'éliminer la différence des coûts de production entre ses chantiers navals et ceux du Japon, est obligé d'aider ses entreprises à prendre des commandes plutôt que de perdre ces dernières.

On m'objectera peut-être que d'autres chantiers navals de la Communauté s'intéressaient le cas échéant aussi à ces commandes et que cette intervention représente donc de toute manière une forme de distorsion des conditions de concurrence. J'ai évoqué ce problème et c'est pourquoi j'estime, comme je viens de le dire, que nous devrions également l'envisager du point de vue juridique par rapport aux dispositions de notre traité, car je ne pense pas que l'on puisse dès à présent arriver à une conclusion définitive sur ce point. A mon avis, on pourrait distinguer entre certaines subventions accordées pour des commandes que les clients passeraient autrement dans des pays étrangers à la Communauté, et les subventions qui faussent les conditions de concurrence entre les entreprises situées à l'intérieur de la Communauté et qui sont donc liées par les dispositions du traité.

Après ces remarques générales, je passerai à quelques points qu'à mon avis, l'exécutif a sous-estimés dans sa proposition. Le problème est très vaste. On a dit qu'au lieu d'accorder des subventions il vaudrait mieux moderniser les structures. Cependant, pour ce faire, il faut avoir des possibilités de production. Aucune entreprise ne procédera à une modernisation de son équipement ou à des investissements si elle n'est pas certaine d'obtenir des commandes ou, de toute manière, d'avoir du travail. Aussi devons-nous veiller à ne pas nous laisser entraîner dans un cercle vicieux, autrement dit, à ne pas modifier les structures sans nous être assurés au préalable que les possibilités de travail ne feront pas défaut. D'ailleurs, sans cette garantie de travail, les entreprises de construction navale de nos pays ne mettront certainement pas en œuvre un programme de modernisation de leurs structures. Voilà pourquoi, comme je le disais tout à l'heure, la question ne peut absolument pas être posée sous cette forme.

A mon avis, nous devons fournir la base qui permettra de moderniser les structures, base qui consiste je crois surtout en un examen général des conditions de production que présentent les chantiers navals dans les circonstances actuelles, et en une comparaison entre les possibilités de production des chantiers de notre Communauté et celles des chantiers des

pays tiers. Telle est la raison qui est à l'origine de mon amendement ; voilà pourquoi j'ai invité l'exécutif à établir des contacts directs avec les directeurs des entreprises de construction navale en vue d'examiner leurs conditions de production actuelles. Il ne suffit pas de maintenir des relations avec les administrations de nos États, car elles ne disposent pas de tous les éléments dont nous avons besoin pour formuler une appréciation. Nous devons nous adresser directement aux chantiers navals, ne serait-ce que parce qu'ils ont une compétence toute particulière. Grâce aux renseignements qu'ils leur fourniront, les organes exécutifs de la Communauté auront la possibilité matérielle de tenir compte d'une situation de fait réelle.

Ce n'est qu'après avoir procédé à un examen approfondi de cet ordre que l'on pourra élaborer, en matière de construction navale, un programme de mise en œuvre de la politique telle que nous l'entendons. Cependant, veillons soigneusement à ne pas concentrer notre attention sur ces seules questions, en négligeant d'autres éléments que nous devons également apprécier.

Un élément essentiel qui ne saurait échapper à notre attention consiste dans l'intérêt d'ordre non seulement économique, mais aussi politique, qu'a la Communauté de conserver un minimum de construction navale au-dessous duquel nous finirions par réduire les besoins communs dans ce domaine.

Un deuxième élément fondamental réside dans la main-d'œuvre spécialisée qui, dans le cas des chantiers navals, consiste en travailleurs hautement qualifiés, ayant des dizaines d'années d'expérience et des capacités remarquables, laborieusement acquises. Ils représentent un patrimoine que nous devons non seulement éviter de perdre, mais surtout apprécier à sa juste valeur, notamment face à cette invasion japonaise dont on se plaint tant, et nous devons leur conserver leurs possibilités de travail et de revenu.

Il va de soi que nous avons à établir des plans de rationalisation et de modernisation en les harmonisant entre les différents chantiers de la Communauté. Ces plans exigent une harmonisation du fait que l'organisation actuelle de la production n'est plus identique à ce qu'elle était naguère. Aujourd'hui, nous allons vers des formes d'intégration et de spécialisation qui nous obligent à inviter les directeurs et les responsables de nos chantiers navals à établir un programme de coordination comportant également certaines formes d'intégration. D'ailleurs, il n'est pas dit que l'entreprise qui fabrique les moteurs Diesel doive également produire les coques, de même que l'entreprise chargée d'armer le navire n'est pas la même que celle qui installe les chaudières.

Il faut donc rationaliser la production. Mais si nous voulons que nos coûts soutiennent réellement la concurrence, nous devons nous adresser aux direc-

Sabatini

teurs des chantiers navals et les inviter à s'engager sur cette voie. Il est également indispensable de fixer une règle : c'est là une obligation à laquelle l'exécutif ne peut se soustraire. Certes, ce n'est pas facile d'orienter la production des chantiers navals, mais je crois que ce serait de mauvaise politique que d'y renoncer et d'attendre que chaque chantier prenne ses décisions séparément.

Nous devons dire aux chantiers navals que jusqu'à présent, notre production traditionnelle consistait en un certain type, mais que désormais, les possibilités correspondent à un type différent sur le marché mondial et qu'il faut en conséquence que nous nous entendions afin de suivre une politique de production concertée. Si nous ne leur parlons pas en ces termes, nos possibilités de production diminueront pour s'affaiblir en fin de compte. Cette constatation est la cause de mes préoccupations, car nous retardons notre décision d'une année et accordons des subventions (qui se montent à 10 % du prix contractuel) en vue de couvrir l'écart entre les coûts de productions des chantiers européens et ceux des chantiers japonais.

Tout d'abord, je dirai que ce taux de 10 % me semble insuffisant pour couvrir cette différence, mais en dehors de cela, il reste que nous avons renvoyé d'une année toute prise de position sur la collaboration que nous devons instaurer avec les entreprises de construction navale, de sorte que cette mesure a une portée très limitée, je dirai même extrêmement limitée.

D'autres problèmes encore appellent un examen, en premier lieu celui des conditions de crédit accordées à la construction navale, que nous devons également considérer du point de vue communautaire. Tous ceux qui connaissent tant soit peu le système de financement en vigueur dans la construction navale savent à quel point le service de la dette est lourd. Ici également, nous devrions créer un instrument communautaire capable de résoudre en termes communautaires le problème des crédits dans le secteur de la construction navale.

Un deuxième problème réside dans les aides à la modernisation de l'équipement qui sont des plus importantes du point de vue de la distorsion des conditions de concurrence. On a prétendu que les taux d'intérêt dont sont assortis les crédits destinés à la modernisation de l'équipement ne provoquaient pas de distorsions de la concurrence sur le marché international de la construction navale. A mon avis toutefois, l'exécutif devrait étudier à combien se monte, en chiffres précis, l'incidence de ces taux d'intérêt. Je voudrais illustrer ma pensée par un exemple emprunté à un secteur plus familier. Dans la sidérurgie italienne, il faut disposer d'un capital investi de 40 millions pour faire travailler un seul ouvrier. Si l'on calcule l'intérêt de ces 40 millions à 7 %, on arrive à une somme de 2,8 millions d'intérêts annuels sur le capital par travailleur occupé

dans cette branche industrielle, autrement dit, à une charge plus de deux fois supérieure au salaire qui lui est payé. Les choses étant ainsi, il est évident que l'on doit procéder à des évaluations précises. Il se pourrait, par exemple, qu'une aide à la modernisation de l'équipement assortie d'un faible taux d'intérêt ait une incidence plus déterminante qu'une subvention d'un montant égal à 10 % du prix contractuel.

L'exécutif a-t-il étudié ces problèmes, les a-t-il insérés dans un cadre communautaire ? A lire cette proposition, je suis amené à en douter, et je me retrouve en proie à mes hésitations. Je ne dis pas pour autant qu'il faille voter contre, et je tiens à rendre hommage au fait que l'on a commencé à prendre conscience de ces nouveaux problèmes qui assaillent notre situation économique et qu'ils ont été abordés dans un esprit communautaire, quelles que soient les pressions que les conditions actuelles exercent sur nos positions politiques.

Le problème de la construction navale ne peut être résolu chantier par chantier ou État par État, vu les conditions qui règnent sur le marché mondial. Nous devons créer les préalables nécessaires à de nouvelles possibilités, et y collaborer tous en nous efforçant de poser la question sur le plan communautaire. Pour ma part, je crois qu'elle a été très bien posée, tout en estimant qu'il y a une certaine disproportion entre les mesures que nous a soumises l'exécutif et la complexité que présente le problème de la modernisation de nos chantiers navals, modernisation qui exige un nouvel équilibre dans la production. Ce problème a plus que de simples incidences dans le domaine social : il concerne en effet des dizaines de milliers de travailleurs spécialisés qui voient s'évanouir toutes leurs possibilités d'emploi et, donc, de revenu. C'est le cas non seulement en Italie, mais également en France et en Belgique où la situation est très particulière. Lors d'un voyage à Liège, il y a quelques années, je me souviens avoir vu une entreprise spécialisée dans la sidérurgie et la construction navale qui avait déjà à l'époque des préoccupations identiques à celles que nous discutons aujourd'hui. Je me rends bien compte que certains secteurs sont à même de compenser d'un côté les pertes qu'ils subissent de l'autre, c'est-à-dire que parfois la sidérurgie permet de rétablir l'équilibre perdu dans la construction navale, mais on ne saurait préconiser cette possibilité en tant que solution générale. Le problème demeure dans toute sa gravité, et il faut l'étudier et le résoudre d'une manière appropriée.

De même, il faut insister sur les questions d'ordre social que l'on ne peut songer à résoudre au moyen des règles de concurrence : ces dernières ne jouent pas ici, car ces difficultés ont également des répercussions à l'échelon mondial. Il faut donc créer une organisation judicieuse du marché et de la production en sauvegardant autant que possible les exi-

Sabatini

gences d'ordre économique et en s'efforçant de prévenir les déséquilibres que des distorsions éventuelles pourraient entraîner dans le domaine social.

Je crois que ces remarques illustrent implicitement l'amendement que j'ai présenté. Je n'ai aucune hésitation à donner mon suffrage à cette directive, cependant, je voudrais prier l'assemblée, et plus particulièrement l'exécutif, de prendre un engagement. Il s'agit de ceci : dans la mesure où la prorogation que nous nous apprêtons à voter signifie que nous prendrons par la suite une nouvelle solution provisoire en attendant de procéder à un examen complet de l'ensemble de la question, je ne puis que souscrire à cette directive, mais au cas où il n'en serait pas ainsi, il serait vain de l'adopter. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu qu'en attendant que l'on pose le problème sur une base communautaire, compte tenu des besoins du secteur de production, tous nos États membres étudieront déjà les solutions que nous devons prendre pour mettre fin aux difficultés qui entravent la construction navale, difficultés qui, comme je l'ai déjà dit, comprennent certains aspects particuliers dont les répercussions se font sentir jusque sur le marché mondial.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller-Hermann.

M. Müller-Hermann. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapporteur et les orateurs qui m'ont précédé ont fait, sur le sujet qui nous occupe, un si grand nombre de remarques judicieuses que je puis être très bref. Moi aussi, je suis originaire d'une région dans laquelle la construction navale revêt une importance particulière.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je ferai observer que le niveau des commandes dans la construction navale, qui est certes sujet à des fluctuations mais qui ne se présente pas défavorablement en ce moment, ne permet pas de tirer des conclusions sur la rentabilité de ce secteur économique.

Je partage les réserves que mes collègues, M. Laan et M. Berkhouwer, ont formulées à l'égard du système des subventions et de l'idée d'appuyer l'harmonisation des conditions de départ à l'intérieur de la Communauté sur l'harmonisation des subventions. En effet, les subventions tendent toujours à fausser les coûts et elles s'accompagnent toujours du risque de maintenir un statu quo.

Il me semble néanmoins que nous n'échapperons pas à une solution du genre de celle que propose la Commission car nous nous trouvons devant une situation d'urgence.

Moi-même, j'ai tenté à plusieurs reprises, au cours des dernières années, d'obtenir de la Commission que les États membres qui pratiquent ce système

des subventions en faveur de la construction navale, soient amenés à restreindre progressivement son application pour finalement y renoncer complètement. Mes efforts n'ont pas abouti. Il semble donc, si nous voulons harmoniser les conditions de concurrence au départ, qu'il n'y ait pas d'autres recours que de ménager dans les autres États membres la possibilité d'octroyer de telles subventions. Le procédé n'est pas fort recommandable, mais je ne vois pas d'autre solution pour le moment si je considère l'attitude de certains autres États membres.

Un problème bien plus délicat, sans doute, résulte des distorsions de la concurrence internationale, notamment en ce qui concerne le Japon. De même que plusieurs de nos collègues, j'ai également eu l'occasion, l'année dernière, de voyager un peu au Japon et de m'informer sur place. Il est certain que la production japonaise bénéficie, sur divers plans, de subventions dissimulées. Mais la capacité de rendement remarquable de la construction navale japonaise n'est pas imputable uniquement aux subventions.

Si nous considérons toutes ces choses, il apparaît inévitable pour nous de consacrer plus d'attention au problème de l'amélioration des structures, à la modernisation des installations techniques, à la coopération, à la modernisation des procédés de fabrication dans la construction navale de la Communauté.

Il est un autre point qui me paraît important et qui n'a peut-être pas été mis suffisamment en relief au cours de la discussion : nous devons inciter les entreprises de construction navale à s'adjoindre « une deuxième jambe », comme nous disons en Allemagne, c'est-à-dire à s'adjoindre d'autres productions qui ne se rapportent pas directement à la construction navale. A cet égard, certains chantiers ont déjà pu recueillir de très bonnes expériences et ont obtenu de très bons résultats.

Lorsqu'on fait cela, il faut, bien entendu, Monsieur Sabatini, s'adapter aux possibilités de débouché du marché. Mais je pense qu'on est en droit d'attendre d'une entreprise qu'elle soit capable d'analyser le marché et de tirer parti des possibilités qu'il offre pour la production. Et cela doit aussi s'appliquer à la construction navale.

Toutes ces considérations me portent à croire que nous ne pouvons pas éviter, actuellement, la procédure qui nous est proposée. Je demanderai cependant à la Commission — M. von der Groeben pourra peut-être nous donner quelques éclaircissements à cet égard — de redoubler d'effort à un niveau plus élevé que celui de la Communauté — l'O.C.D.E. serait sans doute l'institution la plus appropriée — en vue d'éliminer les distorsions de concurrence qui existent dans le monde entier et de parvenir, notamment avec le Japon, à un arrangement garantissant, tout au moins à plus longue échéance, l'harmonisation des conditions de concurrence au

Müller-Hermann

départ. Je serais très heureux si à l'occasion des prochains débats de cette Haute Assemblée - d'ici un an peut-être — la Commission pouvait nous informer de ses premiers succès.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je me bornerai à faire quelques observations sur la discussion de cet après-midi. Avant toute chose, je désire donner acte à M. Armengaud et à mon collègue M. Dichgans des rapports excellents qu'ils ont présentés sur ce problème délicat et complexe, de même que je désire remercier M. Armengaud des paroles courtoises qu'il a eues pour mon rapport.

Il est certain que nous partageons un peu tous les motifs d'inquiétude apparus au cours de la discussion de cet après-midi. Le fait même que nous nous trouvions de toute évidence devant une proposition à caractère intérimaire, qui veut être une transition vers un programme plus organique qu'il conviendra d'examiner plus tard, en donne immédiatement les limites. Toutefois, je crois que nous pouvons donner notre approbation aux propositions, même dans le cadre de ces mesures d'urgence. Car, en définitive, elles ne vont pas à l'encontre des exigences les plus immédiates découlant de la situation que nous devons affronter et, par ailleurs, elles n'anticipent pas sur un examen général plus systématique de toute la question qui tienne compte, à la fois, des rapports intracommunautaires et des conditions du marché mondial de la construction navale. En définitive, les mesures proposées ont pour but, en maintenant le statu quo, de mettre au point une défense face à l'attaque menée contre l'industrie européenne des chantiers navals.

Je crois que le maintien de ces mesures de défense aux niveaux actuels ne risque pas par la suite d'être un élément perturbateur de la situation internationale ; je crois même que c'est là une attitude raisonnable qui, en ce moment, ne peut au contraire qu'aider l'industrie communautaire. En fin de compte, le but de cette mesure est de contribuer, dans la mesure du possible, à la normalisation de la situation internationale. On a demandé une action, disons plus positive, à l'égard des pays de l'O.C.D.E. et notamment la conduite de négociations serrées avec le Japon, qui est pour l'instant l'élément perturbateur le plus tenace de la situation internationale dans ce secteur.

Que ce soit sur le plan international ou sur le plan intracommunautaire, il ne fait pas de doute que nous devons avoir bien plus confiance dans les mesures agissant dans un sens constructif que dans celles qui visent à contenir certaines situations actuelles ou à faire pression sur elles. En ce sens, il me semble que les observations

de M. Sabatini contiennent au fond une indiscutable vérité. En effet, chaque fois que nous avons à mettre sur pied une politique constructive, les difficultés paraissent se multiplier : sur le plan international, parce que nous devons parvenir à nous mettre d'accord sur un programme qui permette d'éliminer le plus rapidement possible les distorsions de concurrence ; sur le plan interne, parce qu'il s'agit de rendre plus compétitives les conditions d'activité des chantiers navals, notamment dans certaines régions de notre Communauté (notamment en France et en Italie), tout en affrontant un programme complexe de reconversion et de rationalisation. Nous savons tous qu'une partie de ces chantiers est située dans des régions qui présentent des caractéristiques de rigidité particulière, soit parce qu'ils y sont installés depuis longtemps, soit parce qu'ils font partie de contextes économiques plus vastes à structures locales orientées vers un seul type d'industrie, tant et si bien que toucher aux chantiers signifie plonger en état de crise des régions économiques tout entières.

Il est bien évident que nous devons nous préoccuper de tous ces aspects. La commission sociale s'est chargée des conséquences, sociales surtout, qui découlent des mesures de reconversion et de rationalisation ou, à l'extrême des mesures de fermeture de certains chantiers qui se sont avérés, après un examen sérieux, n'être absolument pas en mesure de devenir compétitifs. Il faut d'une part appuyer ces mesures de reconversion et d'autre part mettre au point d'autres mesures permettant d'offrir de nouveaux emplois à la main-d'œuvre rendue disponible. Comme ces ensembles économiques locaux ou régionaux ne présentent pas en général d'autres possibilités, il convient d'aménager, de créer à temps des activités économiques de remplacement, notamment de caractère industriel.

Mais comme il a été rappelé à plusieurs reprises dans les trois rapports, tout ceci suppose une politique générale d'intervention à caractère social, et à caractère structurel aussi. M. Armengaud a très bien su aborder ces problèmes. Il a posé ouvertement le problème que constitue le passage de mesures purement contingentes, d'une importance limitée, à une politique communautaire rationnelle dans ce secteur. Il a notamment envisagé un véritable programme européen comportant une division rationnelle du travail, une répartition programmée des commandes et un effort de coordination homogène entre les différents chantiers. C'est là une hypothèse valable, c'est là une solution valable comme le sont en général toutes celles qu'il a pris en considération. Ainsi, nous pouvons mieux saisir l'importance du problème et comprendre aussi la raison pour laquelle nous devons réexaminer le plus tôt possible toute la question dans une perspective constructive.

C'est pourquoi je crois qu'on ne peut qu'être d'accord avec cette façon prudente d'affronter des pro-

Bersani

blèmes, même si nous ne sommes pas pleinement satisfaits. En réalité, plus nous examinons la situation, plus elle nous semble complexe, que ce soit à l'intérieur de la Communauté, à l'extérieur d'elle ou à l'échelle mondiale. Les aspects économiques ont de profondes répercussions, des implications sur les plans social et technique. C'est donc à juste titre que le débat est reporté.

M. Armengaud et, en général, tous les orateurs qui sont intervenus aujourd'hui dans le débat, ont déclaré qu'ils étaient d'accord pour reprendre la discussion au cours de l'année à venir, et de là dans un cadre rationnel permettant d'envisager dans une unité organique chacun des aspects considérés. C'est une proposition raisonnable qui ne préjuge pas des choix de fond et qui permet en même temps de continuer d'appliquer certaines mesures indispensables (comme l'expérience le montre) à la protection des actuels niveaux de production. En ce sens, les amendements adoptés par la commission du marché intérieur s'inspirent d'une conception plus réaliste du problème, soit qu'il s'agisse d'adapter la contribution à la valeur objective du navire, soit qu'il s'agisse par une plus large interprétation d'englober les chantiers de moindre importance dans le champ des mesures actuellement en vigueur visant à protéger ce secteur.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je me permets de conclure ces brèves considérations en soulignant une fois de plus qu'il est nécessaire d'agir prudemment en ce qui concerne les mesures qui touchent un secteur traversant aujourd'hui de graves difficultés, et confronté à une situation internationale de jour en jour plus ardue, et qu'il est par ailleurs nécessaire d'accélérer le plus possible, grâce à la collaboration de tous les organes communautaires, le démarrage d'une politique qui permette de sauvegarder ce secteur précieux, en mettant la Commission à même d'exercer le rôle qui est le sien, à la fois dans le cadre européen et à l'échelle mondiale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Seuffert.

M. Seuffert. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je prends la parole pour vous présenter l'amendement n° 2 qui figure dans le document 103/2 et qui vous est soumis par un certain nombre de parlementaires. Cet amendement, que j'ai l'honneur de motiver, a pour but d'annuler une modification qu'à une très faible majorité la commission du marché intérieur avait décidé d'apporter à l'article premier.

La construction navale est soumise à des règlements qui varient considérablement d'un État membre et d'un pays tiers à l'autre. M. Armengaud a décrit la situation dans son excellent rapport et dans son exposé oral, et je saisis cette occasion pour

le féliciter de son travail, tant au nom des auteurs de l'amendement qu'en celui du groupe socialiste.

Face à cette situation, l'exécutif a proposé un régime d'aides communautaires, d'après lequel les États membres paieront — selon des modalités qu'ils fixeront eux-mêmes et sur leurs propres ressources — une aide égale à 10 % du prix contractuel ou — selon la commission du marché intérieur — de la valeur objective du navire. Autrement dit, les États membres seront tenus par cette directive d'accorder des subventions de ce montant dans la mesure où ils ne le font pas dès à présent.

Les diverses interventions ont amplement montré que l'on peut être d'avis différent quant à la question de savoir si cette proposition est judicieuse ou si d'autres mesures dans ce secteur permettraient d'arriver plus rapidement au but — car il est unanimement admis qu'il faut faire quelque chose. On ne saurait non plus contester que ces divergences de vues se retrouvent à l'intérieur de tous les groupes politiques et de toutes les délégations nationales.

Les auteurs de l'amendement n° 2 estiment que la directive soumise par l'exécutif est judicieuse et digne d'éloges. Sur la base des renseignements dont ils disposent, ils sont persuadés, quelles que soient les objections de principe qu'ils peuvent avoir à l'égard des subventions en faveur de l'industrie, que, dans les limites et pour la brève durée d'application prévues, cette directive représente une mesure indispensable dans ce secteur.

Pour répondre à certaines remarques faites ici, je dirai que, d'après ce que nous savons, les chantiers navals ont pris de vastes mesures de rationalisation mais qu'elles doivent bénéficier d'un soutien pour être couronnées de succès. Sinon, ce que craint M. Dichgans pourrait fort bien arriver, à savoir que le malade soit mort le jour où l'on décidera enfin de lui donner des soins.

Tout ce que M. Berkhouwer a dit à propos des conditions de travail qui règnent au Japon, et que M. Dichgans a confirmé, ne fait que corroborer les arguments de ceux qui rappellent que l'avance incontestable prise par les armateurs japonais sur le marché mondial est due non à des conditions de travail particulières, mais aux subventions que leur accorde l'État. Et c'est ce contre quoi nous devons nous défendre. C'est là notre opinion, mais ce n'est pas le point que nous entendons trancher avec notre amendement.

La commission du marché intérieur a recommandé d'adopter un amendement à la proposition de directive qui vise non pas à ce que l'on ne doive, mais à ce que l'on puisse accorder des subventions de 10 % ; autrement dit, les subventions ne dépassant pas ce montant ne pourraient plus être contrôlées par l'exécutif conformément aux règles de concur-

Seuffert

rence prévues dans le traité. Dans la proposition de l'exécutif, il est entendu que si les États membres le jugent utile, ils peuvent accorder des subventions supérieures à 10 %, mais que dans ce cas également, il faudra vérifier, dans le cadre des règles de concurrence du traité, si elles entraînent des distorsions dans les conditions de concurrence et s'il faut procéder à une harmonisation. Le texte modifié de la commission du marché intérieur, qui dit que les États membres peuvent accorder une subvention de 10 %, signifie simplement que l'on ne pourra pas contrôler les subventions dont le montant ne dépasse pas 10 %.

Or, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cet amendement affaiblit les règles du traité, il représente un pas en arrière par rapport au traité et n'apporte rien de constructif, ni une mesure efficace, ni même la préparation à une telle mesure. Et si l'exécutif a déclaré en commission qu'il ne reprendrait certainement pas un amendement de cette nature, et que si cette proposition était acceptée, il retirerait sa proposition de directive plutôt que de poursuivre l'affaire sous cette forme, je trouve cela tout à fait naturel.

Notre proposition d'amendement ne prend pas position sur la question générale de savoir si des subventions se justifient ou non dans ce secteur ; elle a pour but d'assurer, sans préjuger la position que l'assemblée adoptera sur l'ensemble de la directive lors de son vote final, que cette dernière retrouve une forme qui lui confère un sens. Nous voudrions éviter que, si une mesure de cet ordre s'impose, elle conduise uniquement à un affaiblissement des règles prévues dans le traité. Aucun des parlementaires ne souhaite assurément cela, même s'ils sont d'avis différent quant au fond.

C'est pourquoi nous tous, auteurs de l'amendement, nous pensons que, quelle que soit la position que vous adopterez sur la proposition dans son ensemble, vous devriez approuver notre texte, et nous vous prions de le faire.

Dans la phrase sur laquelle porte notre amendement, la commission a introduit une deuxième modification en remplaçant comme critère de mesure le « prix contractuel » par la « valeur objective du navire ».

Il me semble que ce changement ne contribue pas précisément à améliorer le texte ; mais ce point n'est pas essentiel, puisque la question de savoir d'après quel critère les subventions devront être mesurées sera certainement résolue dans les règlements d'application que prévoit l'article 3 de la proposition de directive. Aussi avons-nous estimé que cela ne valait pas la peine de susciter un nouveau débat devant l'assemblée pour une question aussi secondaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais ajouter quelques mots sur le fond de cette proposition de l'exécutif.

Il faut dans l'ensemble se féliciter de ce que l'exécutif ait élaboré cette proposition de directive. Peut-être obtiendrons-nous, grâce à elle, que les Japonais — puisque c'est essentiellement d'eux qu'il s'agit — se montrent plus enclins à éliminer leurs subventions dans le cadre de l'O.C.D.E. Je crois que, de ce point de vue, il faut soutenir cette proposition.

Certes, dans ce cas, les États membres devraient également éliminer les subventions qu'ils accordent à l'intérieur de la C.E.E. ; cela vaut en particulier pour la construction navale française et italienne. Les gouvernements français et italien devraient se déclarer disposés à supprimer eux aussi les subventions si l'on parvient à persuader les Japonais.

En revanche, je crois qu'il n'est guère possible d'étendre ce règlement à l'ensemble de la Communauté. La base juridique de cette proposition de directive est encore très contestée, tout au moins en ce qui concerne l'article 235, et cette question devra assurément faire encore l'objet d'un examen approfondi avant que l'on ne puisse arrêter la directive.

En outre, Mesdames et Messieurs, le fait que, par cette directive, vous obligiez les États membres à accorder une subvention de 10 % soulève des objections d'ordre financier. Permettez-moi de vous rappeler, à titre d'exemple, que cette aide représenterait pour la République fédérale une somme de 120 à 150 millions de marks par an. Il serait difficile — tout au moins en ce moment — de justifier une telle dépense dans le budget fédéral. Il ne s'agit donc pas d'une petite affaire et il faut en discuter sérieusement.

Personnellement, j'ai aussi certaines réserves à ajouter, dues au fait que la décision relative à cette directive a été reportée à un moment où la règle de la majorité sera entrée en vigueur. Or, s'il est indispensable d'arrêter une directive de cet ordre, il faut le faire auparavant, c'est-à-dire tant que la règle de l'unanimité est encore obligatoire. N'oublions pas que les sommes qui seront versées à titre d'aide représentent un montant très considérable et appellent en conséquence des décisions de principe.

En règle générale — et cela vaut non seulement pour ces subventions particulières, mais pour toutes — nous devrions plutôt viser à éliminer les aides existantes et non à les étendre en incitant les autres pays à octroyer eux aussi des subventions dès qu'un quelconque pays en accorde. Cela ne me semble pas de bonne politique.

Illerhaus

C'est pourquoi, je crois qu'avant d'arrêter une directive sur ce sujet, il faudrait que les États membres en discutent une fois encore très sérieusement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce n'est pas au nom de la commission que je prendrai la parole, car elle a déjà fait entendre sa voix par l'entremise aussi compétente que précise de M. Armengaud, tant dans son rapport écrit que dans son exposé oral. A ce propos, je tiens à dire que j'ai grandement admiré son objectivité car, bien qu'il n'ait pas partagé tous les points de vue que la commission a cru devoir adopter, il les a présentés d'une manière vraiment digne de tout éloge. Il va de soi que ce sujet a éveillé un grand intérêt auprès de la commission, de même qu'il suscite le mien à titre personnel, puisque j'ai été amené à m'occuper de ces questions de par mes études juridiques, et il est évident qu'il n'y a guère de différence entre l'économie et le droit.

Ce que je me propose, Monsieur le Président, c'est de préciser la portée exacte de la directive que nous examinons en ce moment. Elle ne vise pas à résoudre le grand problème — ou les grands problèmes — qui se posent aux chantiers navals de la Communauté, d'Europe ou du monde : elle fait simplement partie des règles que le traité nous prescrit de fixer. Il s'agit d'élever, en quelque sorte, une barrière fiscale, de construire un ouvrage de défense commun à tous nos pays. Et puisque le sujet nous entraîne tout naturellement à évoquer l'Extrême-Orient, je dirai que nous sommes en train de poser la première pierre d'une « muraille d'Europe » face à l'invasion japonaise. C'est de cela qu'il s'agit, et non d'autre chose.

Ne croyez pas que la commission parlementaire ne se soit pas rendu compte des grands problèmes que soulèvent les activités des chantiers navals ; précisément parce qu'elle en est consciente elle a estimé que, pour les aborder et les résoudre, il fallait offrir aux États qui ont à en décider la possibilité de les affronter dans un climat de paix et de sérénité.

C'est pourquoi nous voudrions que cette mesure, de nature économique, financière, sociale et politique, soit réalisée dans les meilleures conditions possibles, et c'est pourquoi nous avons fermé nos portes à ces agresseurs, fort dangereux du point de vue économique. Tout en admirant les talents oratoires et la logique de notre collègue et ami M. Berkhower, qui rentre de Tokyo — où nous avons égale-

ment été il y a plusieurs années — nous avons été surpris que ce séjour lui ait inspiré des évocations aussi vives et aussi brillantes. Nous aussi, nous connaissons les conditions de ce pays, mais sur ce point, Monsieur le Président, il faut que nous nous mettions d'accord une fois pour toutes : si nous admettons un système entièrement libéral — au sens économique et non politique du terme — nous devrions être les premiers au monde à nous proclamer des libéraux ; cependant, si nous adoptons ce système alors que les autres ne l'appliquent pas, nous soumettrions purement et simplement nos industries à leur système qui est non point libéral, mais monopolistique.

Lorsque l'on a parlé ici d'une « organisation par le haut » comme de la panacée pour ces activités, je crains que l'on n'ait oublié que les questions qui se posent au Japon et les conditions particulières qui président là-bas au fonctionnement des chantiers navals sont dues à l'existence de ressources et de moyens innombrables. Il suffit de se rappeler que sur les 55 chantiers navals japonais — qui emploient plus de dix mille personnes — dix-neuf ont pour principal actionnaire un seul établissement bancaire, la « Mitsubishi Trust and Banking », et que, dans treize autres entreprises, ce sont six autres grandes sociétés de banque qui détiennent la majorité des actions. Quant aux six principaux chantiers navals japonais, on retrouve dans cinq la « Mitsubishi Trust and Banking » à la tête des actionnaires, et la « Toyo Trust and Banking » dans le sixième. Ces renseignements sont tirés d'une revue japonaise, la *Japan Company Directory*, de 1964, de laquelle il ressort que le groupe de la « Mitsubishi » contrôle plusieurs grandes entreprises appartenant aux secteurs du textile, des minerais, de la métallurgie, de la construction mécanique et de l'énergie électrique, alors que le groupe « Toyo » contrôle les entreprises de transports terrestres, de l'industrie chimique, du secteur des minerais et de l'énergie électrique.

Grâce à cette intégration industrielle à grande échelle, ces entreprises - et en particulier les chantiers navals - n'ont pas besoin de recourir au marché mobilier pour réaliser leurs divers plans d'expansion et de rationalisation : elles s'adressent aux principaux établissements bancaires et financiers qui leur accordent les capitaux nécessaires dans les limites de leurs disponibilités. Ces institutions bancaires sont à la tête de cinq sociétés d'assurances industrielles et ont des dépôts qui se chiffrent à 4 700 milliards de yens. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les chantiers navals ont bénéficié pour la modernisation de leur équipement de 3,5 milliards de yens en 1954 et de 7,5 milliards en 1955 ; que les décisions relatives aux chantiers navals sont prises par les quelques personnes qui dirigent ces groupes ; que grâce à la concentration industrielle, il est possible de compenser les activités des chantiers navals par celles des autres secteurs et de pratiquer une

Carboni

sorte de « dumping » pour les prix des chantiers navals en se rattrapant ensuite sur ceux des autres secteurs.

Mais je m'en voudrais d'importuner l'assemblée avec ces détails. Je ferai hommage de ma source à M. Berkhouwer, puisqu'il lit couramment l'italien. L'industrie japonaise des chantiers navals - de la sidérurgie à la construction des machines nécessaires à la construction navale - fait aux commandes étrangères des prix sensiblement inférieurs aux tarifs normaux, de sorte que le directeur d'une grande industrie britannique a pu déclarer qu'il ne suffisait pas de rationaliser les activités et d'élever le rendement pour soutenir la concurrence des chantiers japonais, mais qu'il fallait également tenir compte de tout le reste — reste auquel je renonce à m'arrêter en ce moment.

Une fois la question posée en ces termes, il faut se rappeler que dans certains pays, les chantiers navals appartiennent pratiquement à l'État (en Italie, à 80 %), et que si l'État et les directeurs de ces chantiers avaient trouvé un moyen leur permettant de renoncer aux aides ou d'en réduire le montant, ils n'auraient assurément pas attendu que nous les encouragions ou les invitons à procéder à une réforme qu'ils ont déjà partiellement faite ou prévue. Nous savons tous que les moteurs montés dans certains chantiers sont fabriqués par d'autres sociétés et qu'une immense partie des objets mobiliers que comprend un navire sont produits par d'autres entreprises.

Cependant, le grave problème soulevé par M. Berkhouwer est-il compatible avec les dispositions des articles 92 et 93 ? Personnellement, je crois que oui. A ce propos, nous devons nous entendre définitivement sur ce que signifie le terme de « distorsions de la concurrence ». J'estime, quant à moi, qu'il y a une distorsion des conditions de concurrence lorsque les prix offerts sur le marché sont inférieurs à la normale, non point en raison de conditions de production particulières, mais grâce aux aides obtenues. En conséquence, si les Japonais inondent le marché de biens qu'ils peuvent produire à faible coût parce qu'ils bénéficient d'aides nombreuses — aides que nous ne pouvons ou ne voulons pas accorder — notre tentative de mettre nos chantiers au même niveau que les leurs ne peut être considérée que comme une mesure de défense qui est donc compatible avec les principes énoncés dans le traité de Rome.

Sans compter que ce dernier nous y oblige : lorsque, dans les principes généraux, nous déclarons que nous avons pour objectif d'établir un tarif douanier commun et une politique commerciale commune envers les États tiers, nous affirmons simplement un principe qui — comme on ne le sait que trop — ne peut être réalisé dans le secteur des chantiers navals que par des aides. En fait, l'article 92 le dit expressément à la lettre *c* de son troisième para-

graphe (1). Il est évident que, pour les autres produits, les tarifs douaniers jouent le même rôle que les aides pour les chantiers navals. Au fond, ces dernières représentent la protection douanière de ce secteur qui ne peut se défendre autrement.

C'est pour cela, Monsieur le Président, que, considérée sous cet angle, c'est-à-dire sous forme de règle destinée uniquement à servir de protection à l'égard des pays tiers, la directive que nous proposons l'exécutif me semble acceptable. D'ailleurs, nous l'avons critiquée et modifiée en commission ; ce faisant, nous avons peut-être mis la patience de M. von der Groeben à rude épreuve, mais nous avons ainsi témoigné de l'intérêt que nous portions à cette question et du soin avec lequel nous l'avons étudiée.

Je ne comprends pas pourquoi il faut crier à la catastrophe chaque fois que l'on parle d'aide, surtout en ce qui concerne la France et l'Italie. On peut dire que les aides accordées aux chantiers navals sont nées en même temps que les activités de ces derniers. Si nous nous reportons aux documents anciens, nous voyons que l'un des premiers textes en la matière est une loi que le Japon a adoptée le 23 mars 1896, peu de temps après avoir ouvert ses portes aux échanges avec l'étranger ; en France, il existe des dispositions depuis 1881, en Italie, depuis 1885. Par ailleurs, il n'y a pas de pays (pas même les Pays-Bas) qui n'accorde, sous une forme ou une autre, des aides à ses chantiers navals. Monsieur le Président, tant que ces aides sont destinées à soutenir nos entreprises et à leur permettre de tenir tête à la concurrence, non seulement elles sont conformes aux principes qu'énonce le traité, mais plus encore, elles s'imposent. Si en revanche, elles dépassent ces limites, alors la question est entièrement différente. Cependant, la directive qui nous est soumise aujourd'hui n'a pas commis cette erreur et s'en tient aux termes précis — qu'elle a d'ailleurs fixés elle-même — d'une défense contre les pays tiers.

C'est pour ces raisons, Monsieur le Président — bien qu'en commission, je n'aie pas épargné les critiques à l'égard des dispositions adoptées, et bien que j'aie proposé des amendements —, que je m'en remets entièrement à l'appréciation de l'assemblée et m'associe aux remerciements adressés à MM. Armengaud, Bersani et Dichgans, pour leur collaboration à ce travail, qui est une œuvre communautaire destinée à défendre notre économie, œuvre par laquelle nous avons prouvé que nous étions

(1) Les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun. Toutefois, les aides à la construction navale existant à la date du 1^{er} janvier 1957, pour autant qu'elles ne correspondent qu'à l'absence d'une protection douanière, sont progressivement réduites dans les mêmes conditions que celles applicables à l'élimination des droits de douane, sous réserve des dispositions du présent traité visant la politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers.

Carboni

unis et, permettez-moi de le dire, Monsieur le Président, préparés à affronter ce problème.

Enfin, je dois des excuses à M. von der Groeben avec lequel je n'ai pas toujours été d'accord ; cependant, ce n'est qu'avec les amis que l'on peut avoir des discussions, aussi M. von der Groeben ne se plaindra-t-il pas de celles qu'il a eues avec moi.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Armengaud et les co-rapporteurs ayant présenté un rapport aussi exhaustif qu'excellent, je puis me dispenser de vous exposer en détail l'historique de ce projet de directive et les raisons qui l'ont motivé.

Par ailleurs, les orateurs ont exprimé tant de points de vue et soulevé tant de questions au cours du débat qui vient de se dérouler devant cette haute assemblée que je ne manque pas de sujets sur lesquels prendre position. Je reviendrai également sur quelques-unes des questions de principe qui ont été évoquées ici.

C'est avec une attention et — avouerai-je — avec une satisfaction particulières que j'ai constaté combien les différents orateurs souhaitent que l'on instaure une concurrence non seulement à l'intérieur du Marché commun, mais également à l'égard des pays tiers.

Je me permettrai de rappeler à cette haute assemblée que j'ai eu l'honneur, au mois de juin dernier, de lui présenter les principes sur lesquels repose la politique de concurrence de la Communauté. A cette occasion, j'avais non seulement montré combien il importe, pour le bon fonctionnement du Marché commun, que la concurrence ne soit pas faussée à l'intérieur de la Communauté, mais ajouté que l'exécutif estimait que les entreprises du Marché commun devraient également soutenir la concurrence internationale et que, loin de les défavoriser, cette attitude leur apporterait au contraire de grands avantages.

Toutefois, — et j'en arrive ainsi au point sur lequel divers parlementaires, en particulier M. Dichgans et le président de la commission du marché intérieur ont à juste titre fortement insisté — il faut que cette concurrence soit exempte de toute distorsion. Il est essentiel que nous ne nous limitions pas à instituer à l'intérieur de la Communauté un règlement assurant une saine concurrence, mais que nous veillions de tous nos soins à ce que des principes analogues président également aux échanges internationaux.

Vous savez que le G.A.T.T. contient un premier ensemble de règles de cet ordre. Nous avons de tout temps estimé que les négociations Kennedy ne devraient pas se contenter d'abaisser les tarifs douaniers, mais aussi instaurer une concurrence loyale sur le marché international. Or, nous n'arriverons à cette concurrence loyale que si nous réussissons à fixer des règles de concurrence obligatoires pour les échanges internationaux, et cela dans des domaines différents de ceux dont s'est déjà occupé le G.A.T.T., et si nous obtenons des pays membres non seulement qu'ils arrêtent des mesures unilatérales, mais qu'ils admettent au moins une procédure d'arbitrage.

Dans le secteur de la construction navale, nous avons affaire à un problème de distorsion de la concurrence. M. Berkhouwer a déclaré qu'il ne pouvait être question ici de comparer les salaires. M. Dichgans a rappelé fort judicieusement qu'il appartenait au système même de la concurrence d'assurer que les conditions naturelles d'implantation s'imposent. Je ne puis que me rallier à son avis. Cependant, les distorsions artificiellement apportées à la concurrence vont précisément à l'encontre de ces conditions naturelles d'implantation.

Il est communément admis que l'on doit se protéger contre les distorsions artificielles de la concurrence dans les secteurs des échanges internationaux auxquels les mécanismes et les institutions prévus par le traité ne s'appliquent pas.

Il est de même communément admis que l'on peut se protéger contre le « dumping » en prenant des mesures appropriées, par exemple en élevant les tarifs douaniers. Toutefois, nous nous trouvons ici face à un secteur dans lequel — comme on l'a déjà fait observer — les mesures tarifaires et d'autres restrictions des échanges sont inopérantes. C'est pourquoi nous devons recourir à des mesures d'aide capables de compenser les distorsions artificielles de la concurrence que l'on trouve sur le marché mondial.

Les distorsions de la concurrence qu'il faut compenser au moyen d'aides sont dues aux conditions du crédit, au régime fiscal et, en partie, à d'autres mesures. Certaines de ces conditions ont été examinées par l'O.C.D.E. et je crois pouvoir affirmer ici que l'on ne saurait douter de l'existence de ces distorsions artificielles de la concurrence.

Je tiens donc à préciser qu'il s'agit en l'occurrence d'une mesure de protection, qui doit d'ailleurs, aux termes de notre proposition, être limitée dans le temps et ne s'appliquer que jusqu'à la fin de 1969. J'ajouterai que nous sommes évidemment entièrement disposés à discuter en détail de l'ensemble de cette question, peut-être après que la commission du marché intérieur l'aura soumise à un examen préalable.

von der Groeben

Me fondant sur cette conception, je passerai maintenant aux amendements que la commission du marché intérieur a apportés à notre proposition et que la suggestion de M. Seuffert et de ses collègues a remis en discussion. Il s'agit de savoir si cette mesure sera facultative ou si elle devra être appliquée de la même manière par tous les États membres. De ce que je viens de dire, il ressort presque automatiquement qu'elle devra être appliquée de manière uniforme par tous. Personne ne songerait, dans le Marché commun, à appliquer une mesure anti-dumping différemment selon les régions. Vous savez tous que, dans le cadre des propositions relatives à la politique commerciale commune, nous avons présenté un règlement unique pour les mesures anti-dumping. C'est sur la base de ce même principe que nous proposons maintenant ces aides sous la forme d'une mesure commune.

A cela s'ajoute une deuxième raison qui plaide en faveur de la proposition originelle de l'exécutif. En effet, nous devons envisager les choses selon leur double incidence, sur le marché mondial et à l'intérieur du Marché commun. Il serait extrêmement risqué de laisser aux différents États membres le pouvoir de décider en cette matière : il pourrait s'ensuivre qu'au lieu de remédier aux distorsions de la concurrence à l'intérieur du Marché commun, ces mesures contribuent à les aggraver. Nous ne pourrions assumer la responsabilité d'un tel état de fait, car le traité nous impose des limites infranchissables. M. Seuffert a rappelé que j'ai été obligé de dire à ce sujet en commission que l'exécutif ne reprendrait pas un tel amendement, mais que nous maintiendrions notre ancienne proposition auprès du Conseil de ministres.

Par ailleurs, j'ai de sérieuses réserves d'ordre juridique à élever contre l'amendement proposé par la commission du marché intérieur. C'est pourquoi je crois qu'il faudrait plutôt adopter l'amendement de M. Seuffert. Il s'agit ici d'une « directive », qui doit fixer l'objectif — je reviendrai tout à l'heure à la question posée par M. Berkhouwer — mais qui laisse aux États membres toute liberté dans le choix des moyens. Si nous donnons à cette mesure un caractère facultatif, elle ne fixera plus d'objectif ou tout au moins, ce sera un objectif très vague qui, à mon avis, ne serait pas compatible avec le traité.

On pourrait me faire observer que, si la directive ne donne pas de résultats satisfaisants, on pourrait toujours essayer d'arrêter un règlement sur la base de l'article 94.

Cette solution appellerait elle aussi, à mon avis, de sérieuses réserves, mais je n'irai pas jusqu'à dire que c'est là une idée arrêtée de ma part. Car le traité prévoit que l'on ne peut accorder des aides que pour répondre à certaines conditions et l'une de ces conditions est que la concurrence ne doit

pas être faussée à l'intérieur du Marché commun. Or, si nous rendons ce règlement facultatif, il nous sera impossible d'exclure les distorsions, car nous ne saurons pas dans quelle mesure les gouvernements appliqueront la directive. Et il se pourrait fort bien qu'elle aboutisse en fin de compte à une aggravation des distorsions de concurrence.

C'est pour ces motifs, les uns d'ordre matériel, les autres d'ordre juridique, que je crois qu'il faut donner la préférence à la proposition primitive.

Permettez-moi maintenant de passer aux autres études et mesures que réclame le secteur de la construction navale.

Nous avons dit que nous considérons ces aides comme un premier pas et que des études sur les mesures à prendre ultérieurement étaient déjà en cours. Nous avons tenu plusieurs réunions sur ce sujet avec les gouvernements, et elles nous ont permis de constater que ce problème — qui a été qualifié ici de « structural » — avait retenu l'attention de tous les États membres.

D'autre part, je crois pouvoir affirmer que l'adaptation structurelle dont M. Laan a parlé à juste titre est actuellement en cours. Il est certes indispensable de faire de grands efforts pour rationaliser ce secteur, en s'inspirant notamment de ce qui a été fait en Suède, autrement dit, en allant dans le sens d'une spécialisation. Nous devons également tenir compte du fait que — dans certains États membres tout au moins — il faut encore améliorer la concentration. Je n'examinerai pas aujourd'hui dans quelle mesure il serait possible de réaliser cette concentration au delà des limites du Marché commun, mais c'est une question dont il faudra également s'occuper par la suite.

L'exécutif pourrait évidemment faire des suggestions dans ce domaine. Il pourrait en outre contribuer à perfectionner la spécialisation en assurant l'application des règles de concurrence, notamment celles des articles 85 et 86.

Pour le reste, j'estime que les principes sur lesquels j'avais particulièrement insisté dans mon exposé du mois de juin valent également pour ce secteur, et que le rôle essentiel revient aux initiatives des entrepreneurs ; dans ce cadre, nous ne pouvons nous substituer à eux. Nous devons en premier lieu assurer l'application des dispositions du traité dont je viens de parler ; nous pouvons en second lieu encourager et coordonner les activités, voire soumettre des propositions raisonnables.

Dans cette optique, je suis évidemment obligé d'émettre certaines réserves quant aux suggestions visant à instituer des contingents et à répartir les commandes.

Une fois reconnue l'importance de ces problèmes de structure, il faut admettre qu'une adaptation structurelle exige un certain temps — je crois devoir

von der Groeben

le rappeler moi aussi, comme l'ont déjà fait M. Dichgans et d'autres orateurs — et que même si l'on soutient — comme il m'est arrivé si souvent dans cet hémicycle — que la concurrence est essentielle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Marché commun, il est parfaitement justifié d'appliquer des mesures de protection limitées dans le temps.

On a souvent objecté — et pas plus tard que tout à l'heure — que ces aides risquaient de se transformer en institutions permanentes. Il est évident que ce danger existe toujours, mais il est possible de le prévenir et je crois qu'en l'occurrence, nous devons le prévenir. Je puis d'ailleurs vous dire que l'on a déjà fait quelque chose dans ce sens, et réponds ainsi à la question qu'avait posée M. Müller-Hermann. Le comité de l'O.C.D.E. — je crois que c'est le comité n° 5 — a proposé à ses membres de discuter de ces questions. Si les six pays arrivaient à se mettre d'accord sur cette mesure, je crois que nous aurions un bon point de départ qui nous permettrait d'arriver progressivement à une concurrence loyale dans les échanges internationaux.

Cette proposition doit avoir pour but d'instaurer une concurrence exempte de toute distorsion, mais de la laisser ensuite jouer librement dans le cadre des dispositions que prévoit le traité, par exemple à l'article 86, et qui s'appliquent évidemment aussi à ce secteur dans la mesure où il s'agit de la zone du Marché commun. Nous n'avons, bien entendu, aucun intérêt à entrer en « guerre » — je crois bien que quelqu'un a utilisé ce terme —, mais au contraire tout intérêt à conclure rapidement la paix, à condition que tous les partenaires se comportent conformément aux règles d'une saine concurrence.

J'en arrive ainsi aux questions que M. Berkhouwer a posées à propos des aspects juridiques de ce problème. Si vous le permettez, je ne m'arrêterai pas à la question de savoir d'après quelle valeur il faudra mesurer les aides. Nous en avons longuement parlé en commission. Personnellement, je ne crois pas que l'on ait beaucoup amélioré le texte de la proposition en y ajoutant le terme de « valeur objective », mais je ne veux pas insister sur ce point. A mon avis, et comme l'a également dit M. Dichgans, c'est dans le règlement d'application qu'il faudra fixer la valeur de ces aides.

M. Berkhouwer et M. Illerhaus ont demandé si l'on pouvait appliquer ici l'article 235. M. Berkhouwer a essayé de justifier son objection en rappelant la dernière phrase de l'alinéa c de l'article 92, paragraphe 3, qui — je l'avoue — n'est pas très claire. Je crois que l'on peut dire que cet alinéa fait partie des dispositions du traité que l'on avait introduites à l'époque en raison des circonstances particulières du moment. Le problème, Monsieur Berkhouwer, résidait dans le fait que la construction navale est en principe protégée non par des mesures tarifaires, mais par des aides. Lors de la rédaction du traité, la question s'est posée de savoir comment on allait

résoudre cette difficulté. Les uns ont déclaré qu'il était parfaitement possible d'appliquer les autres dispositions relatives à l'aide, autrement dit, de supprimer aussi rapidement que possible ces mesures. Les autres en revanche étaient d'avis qu'il fallait assouplir les dispositions et éliminer les aides à peu près au même rythme que les tarifs douaniers.

(Ils étaient donc les uns et les autres pour l'élimination des aides !)

Oui, ils étaient les uns et les autres pour l'élimination des aides et j'y reviendrai tout à l'heure. Mais il s'agissait alors d'une question de transports à l'intérieur du Marché commun. Aujourd'hui, nous discutons d'une question de politique commerciale au sens le plus large du terme, question à laquelle se réfère d'ailleurs l'article que nous venons de mentionner, à savoir dans quelle mesure la Communauté en tant que telle doit se défendre contre les distorsions artificielles de la concurrence sur le marché mondial.

M. Müller-Hermann. — (A) Il ne s'agit pas uniquement de cela !

M. von der Groeben. — (A) J'y reviendrai, mais en tout cas, ce sont là deux questions qu'il faut, je crois, distinguer nettement.

Quant à la question de savoir quelle sera la situation au moment où les distorsions de concurrence seront éliminées sur le marché mondial grâce à des négociations, il faut répondre qu'alors, seuls vaudront les articles 92 et suivants. J'ajouterai, à l'intention de M. Müller-Hermann, que nous n'avons pas été sans remporter quelques succès dans ce domaine, car nous avons tout de même suscité un mouvement très favorable à une diminution des aides à l'intérieur de la Communauté. Nous aurions donc pour tâche d'éliminer les aides à l'intérieur du Marché commun conformément aux modalités prévues dans le traité instituant la C.E.E.

Ce n'est qu'en séparant ces deux questions que l'on peut les résoudre.

Si l'alinéa c de l'article 92, paragraphe 3, ne parvient pas à régler ce cas, on pourra toujours recourir aux dispositions de l'article 235, qui est en quelque sorte destiné à combler d'éventuelles lacunes, et arrêter une directive sur cette base.

Cela m'amène à répondre à M. Illerhaus que l'article 235 prévoit dans tous les cas le vote à l'unanimité, et non à la majorité des deux tiers. Il offre donc une certaine garantie que les intérêts seront effectivement harmonisés. Ce n'est d'ailleurs que logique car, dans un traité tel que celui de la C.E.E., un article de cet ordre est, dirai-je, audacieux. En effet, alors que partout ailleurs, nous avons défini avec beaucoup de précision les points qui relèvent de la compétence des organes communautaires, ces

von der Groeben

dispositions leur laissent au contraire une certaine liberté d'appréciation.

J'aborde ainsi votre deuxième question, Monsieur Berkhouwer. N'allons-nous pas trop loin dans la fixation des moyens ? L'article 189 prévoit que l'objectif doit être fixé, mais que la compétence sera laissée aux instances nationales quant à la forme et aux moyens. Cette question, comme vous le savez, nous a déjà beaucoup préoccupés.

Je crains que l'interprétation très restrictive que vous avez donnée nous entraînerait dans des difficultés sans nombre. Vue sous cet angle, la directive ne conduirait pas à une certaine harmonisation juridique. C'est avec intention que j'ai glissé à un autre domaine, afin de montrer où est le nœud de la question. Quant à savoir si l'on peut réglementer tous les détails dans une directive, c'est là un point dont la commission juridique a déjà eu l'occasion de discuter.

A mon avis, nous ne sommes pas allés trop loin. On a laissé une grande liberté aux différents gouvernements pour décider de la manière dont ils réuniront les moyens nécessaires.

On a également demandé si l'on pouvait lier les Parlements nationaux. A cela, on a répondu en rappelant que si le Conseil de ministres arrête cette décision, les États membres seraient liés en tant que tels, et je n'aborderai pas la question des diverses conditions constitutionnelles du pays. J'espère avoir ainsi répondu aux questions relatives aux aspects juridiques.

Quant aux observations qu'a faites M. Dichgans, je n'ai rien à y ajouter. J'ai d'ailleurs déjà répondu implicitement à quelques-unes de ses questions. J'ai en particulier souligné combien je me ralliais à son avis, selon lequel les conditions naturelles d'implantation doivent s'imposer.

M. Sabatini a suggéré que l'on invite l'exécutif de la Communauté économique européenne à entrer directement en relation avec les chantiers navals. Je vous ai déjà dit que nous maintenions des contacts étroits avec les gouvernements. En revanche, je ne puis prévoir dès à présent si nous serons un jour en mesure de discuter directement avec les chantiers navals. Je voudrais vous demander de laisser cette possibilité ouverte, car il faudrait savoir si les gouvernements des États membres ne souhaiteraient pas, le cas échéant, mener eux-mêmes ce dialogue.

En tout état de cause, si vous voter pour la proposition d'amendement de M. Sabatini, je vous prierais de ne pas la conserver sous la forme impérative qu'elle me semble avoir dans sa rédaction actuelle. Peut-être devrait-on simplement la présenter comme une suggestion à l'adresse de l'exécutif.

Quant aux déclarations relatives aux conditions de crédit, j'aurais à faire les remarques suivantes, qui répondent également à l'objection que les Japonais

élèvent constamment. Nous devons partir du principe que le taux d'intérêt, tel qu'il est d'usage dans un pays — notamment les taux d'intérêt à long terme — fait partie intégrante de l'ensemble du mécanisme financier et conjoncturel de ce pays. On ne peut donc nier le caractère de subvention des aides relatives aux taux d'intérêt en disant que ces derniers sont plus faibles dans un autre pays.

J'ai déjà répondu à M. Müller-Hermann, ainsi qu'à la question que M. Bersani a posée au sujet de la répartition des commandes en contingents.

Il ne reste donc plus que la question du montant des aides. A ce propos, je rappellerai que l'on doit déduire du total nécessaire les sommes qui sont de toute manière affectées à des subventions. En République fédérale, comme on le sait, elles sont très élevées. Le montant total dont a parlé M. Dichgans serait donc diminué d'autant.

Monsieur le Président, j'espère avoir ainsi répondu aux questions de MM. les Parlementaires et avoir en même temps expliqué les raisons pour lesquelles, à notre avis, nous devrions maintenir l'article premier sous la forme première qu'avait proposée l'exécutif.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais poser une petite question au sujet d'une déclaration qui m'est apparue comme très importante, vu la situation dans laquelle se trouve la Communauté.

Répondant à une question de M. Berkhouwer, M. von der Groeben a déclaré que si la directive était adoptée, elle lierait les États et les Parlements nationaux. Il a en outre fait remarquer que la décision devrait être prise à l'unanimité et elle devra, en effet, être prise à l'unanimité. Cependant, cette décision doit être prise par le Conseil de ministres et il est possible que les Parlements nationaux n'y aient aucune part.

Je crois que les dispositions de la directive aggravent encore la situation, car l'article 3 stipule que lorsqu'un changement dans les conditions de concurrence sur le marché international de la construction navale l'exige, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, modifie le niveau de l'aide prévue à l'article 1^{er}.

Si la directive est adoptée, il ne sera plus question de la règle de l'unanimité et l'on pourra relever ou abaisser le montant de l'aide sans que les Parlements nationaux aient à intervenir. La majorité qualifiée, cela signifie qu'un État membre pourra être mis en minorité sans que le Parlement européen ait la moindre possibilité — et c'est cela qui est grave — de remettre en question la décision du Conseil de ministres.

Vredeling

Je voudrais demander à M. von der Groeben si c'est bien à cette situation qu'on aboutirait.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi d'apporter encore une précision très importante. L'article 235 prévoit que même après l'expiration de la période transitoire, certaines décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité. Lorsqu'une décision est ainsi prise à l'unanimité par le Conseil de ministres, on considère que juridiquement, elle lie les États membres en tant que tels, sans pour autant affecter les rapports entre les institutions internes des États membres. Il s'agit donc d'une question de constitutions nationales. Dans ces conditions, je n'ai pas à me prononcer à ce sujet.

L'article 3 de la proposition de directive est, si je m'en réfère au texte que j'ai sous les yeux, conçu comme suit :

« Sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, arrête, par voie de directive, les modalités d'octroi de l'aide prévue ci-avant, de sorte que son incidence soit égale dans chacun des États membres et susceptible d'être aisément appréciée. »

M. Vredeling. — (A) Je me suis trompé. Les dispositions dont je parlais sont celles du paragraphe 3 de l'article 4. Je vous prie de m'excuser.

M. von der Groeben. — (A) Mais alors, il n'est pas question, me semble-t-il, d'une augmentation des aides.

M. Vredeling. — (A) Où dit-on cela ?

M. von der Groeben. — (A) S'il y a doute, il faut mettre les choses au point.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Avant d'aller plus loin, permettez-moi de poser une question. Vous venez de dire, Monsieur von der Groeben, que lorsque le Conseil de ministres a pris une décision à l'unanimité, les États membres sont liés par cette décision. Mais vous ne vous prononcez pas sur la question de savoir quelle est, vue de l'intérieur, la situation qui en résulte. Je puis vous dire que lorsque le Conseil de ministres aura pris une décision à l'unanimité et, en l'occurrence, il s'agira du versement d'une subvention de 10 %, les États membres n'auront plus la possibilité de s'y opposer : ils devront payer, en vertu du règlement.

M. Berkhouwer. — (A) Mais non. Toute la question est de savoir s'il s'agit d'un règlement ou d'une directive.

M. von der Groeben. — (A) Permettez-moi de répondre à cette question. J'ai dit, répondant ainsi à votre intervention, Monsieur Illerhaus, que dès le moment où le Conseil de ministres a pris une décision, les États membres sont, en droit communautaire, liés par cette décision.

M. Illerhaus. — (A) Le Parlement ne peut donc plus s'y opposer ?

M. von der Groeben. — (A) J'ai déjà dit qu'il ne s'agit pas là d'une question de droit communautaire. En vertu du droit communautaire, les décisions du Conseil de ministres s'imposent aux États membres. Ce qui distingue les directives des règlements, c'est qu'elles lient tout État membre quant au résultat à atteindre, en l'occurrence, le paiement des subventions, mais non quant aux modalités, c'est-à-dire, par exemple, quant au mode de financement de l'octroi des aides. Mais je n'entrerai pas ici dans les détails.

M. Berkhouwer. — (A) Et d'où viendra l'argent ?

M. von der Groeben. — (A) Du budget, certainement.

M. Berkhouwer. — (A) Mais le budget ne prévoit pas de crédits à cet effet.

M. von der Groeben. — (A) Vous pensez que le système manque de souplesse ? C'est une opinion. Quant à moi, j'ai essayé d'expliquer pourquoi nous ne sommes pas de cet avis. Puis-je considérer que j'ai répondu à votre question, Monsieur Illerhaus ?

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais, à ce point de la discussion, poser une question précise à M. von der Groeben, qui vient de dire à l'instant que, par l'expression « modifier le niveau de l'aide », il entendait une modification dans le sens de la hausse.

S'il en est ainsi, il faudrait alors rédiger comme suit l'article 4 : « ... le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut relever le niveau de l'aide... » Car on peut modifier le niveau de l'aide dans le sens de la hausse ou de la baisse.

Ce point n'a pas été soulevé en commission. Par conséquent, le rapporteur que je suis ne peut émettre un avis sur cette question avant que la Commission n'ait répondu à la demande de précision que je lui présente.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben. — (A) Monsieur le Président, je crois devoir dire en toute franchise que c'est une question pour laquelle on n'a peut-être pas encore trouvé de solution parfaite. Personnellement, j'estime qu'une augmentation de 10 % ne peut être décidée qu'à l'unanimité. D'après la situation d'ensemble en cette matière, il semble que cela soit l'opinion généralement admise.

Je crois par contre qu'on pourrait se contenter d'une majorité des deux tiers pour toute modification visant à réduire l'aide.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur. — Je veux bien qu'il en soit ainsi, Monsieur von der Groeben ; mais dans ce cas, il faudrait que le paragraphe 3 de l'article 4 soit rédigé en conformité avec ce que vous avez dit.

(Plusieurs voix. — Naturellement).

Encore faut-il que l'assemblée soit saisie d'un amendement en ce sens.

M. le Président. — La parole est à M. Seuffert.

M. Seuffert. — (A) Je suis convaincu que si l'on avait discuté en commission de l'alinéa 3 de l'article 4 — ce qui ne fut pas le cas — cet alinéa aurait été supprimé, afin de tenir compte des réserves exprimées par M. Vredeling, réserves qui ne sont pas dénuées de tout fondement. Il me semble aussi que l'exécutif ne doit pas attacher une importance capitale à cette disposition.

C'est pour cette raison que je désire présenter l'amendement suivant :

Supprimer l'alinéa 3 de l'article 4.

M. le Président. — Plus personne ne demande la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 et 2 je n'ai ni demande de parole ni amendement.

Je mets ces textes aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Sabatini qui tend à rédiger comme suit le début de ce paragraphe :

« 3. Invite la Commission de la C.E.E. à prendre contact directement avec les directions des entreprises de construction navale, en vue de procéder

à un examen approfondi des conditions actuelles de production et des problèmes qu'elles posent,...

(le reste inchangé).

La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, je ne voudrais dire que deux mots. L'objectif auquel tend M. Sabatini par son amendement est digne de sympathie. Il va de soi qu'il faudra examiner les conditions actuelles avec soin. Je voudrais éviter cependant que politiquement, cela ne soit mal compris. Si l'on compare cet amendement avec l'article 3, il en résulte que la proposition de la Commission s'adresse aux gouvernements tandis que l'amendement propose des négociations directes entre la Commission et les chantiers navals. Je me demande, Monsieur Sabatini, si le moment est bien choisi d'adopter un texte qui ne manquera pas de donner l'impression que l'on veut sciemment passer par-dessus les gouvernements. J'estime que la version proposée par M. Armengaud couvre l'objectif que vise M. Sabatini. Je formule des réserves envers cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, j'aurais renoncé à prendre la parole si le représentant de la Commission ne m'avait donné une réponse qui me laisse quelque peu perplexe, et si l'on ne tentait de présenter mon amendement sous une forme qui ne reflète pas entièrement mes préoccupations.

J'invite la Commission à prendre contact directement avec les directions des entreprises pour pouvoir disposer d'un plus grand nombre d'éléments d'appréciation au moment de rédiger les directives qui devront être adressées aux États membres. Cela me semble indispensable, car en effet, tous les États membres n'ont pas la possibilité de comparer la situation dans laquelle se trouvent les chantiers navals des différents pays et par conséquent de se prononcer sur une directive conforme aux orientations communautaires. Tout cela ne doit en aucune façon être interprété comme un manque d'égards envers les entreprises ou comme un empiètement sur un pouvoir qui pourrait être considéré comme relevant de la seule compétence des États membres. Les chantiers sont des sociétés autonomes qui font partie de notre communauté ; ils peuvent donner des avis qui peuvent par la suite être comparés et offrir ainsi de plus amples éléments d'appréciation.

C'est dans cet esprit qu'a été rédigé l'amendement qui non seulement n'est pas un obstacle, mais permet à la Commission de disposer d'un plus grand nombre d'éléments pour prendre ses décisions ou pour proposer aux gouvernements des États membres des décisions toujours plus conformes à la situation réelle des chantiers.

Voilà pourquoi je maintiens mon amendement.

M. le Président. — Monsieur Armengaud, qu'en pense la commission ?

M. Armengaud, rapporteur. — La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais après avoir écouté les différents orateurs, je me demande s'il est bien indispensable. En effet, j'ai déjà fait allusion, dans le rapport de la commission du marché intérieur, à la nécessité de contacts entre la Commission exécutive et les professions intéressées, en liaison bien entendu avec les gouvernements. Les préoccupations de M. Sabatini semblent donc avoir d'ores et déjà leur réponse dans le rapport.

La rédaction du paragraphe 3 me paraît suffisamment souple : « inviter la Commission de la C.E.E. à susciter auprès des États membres l'élaboration d'un programme structurel, etc... », signifie que nos gouvernements nationaux devront se mettre en rapport avec la profession, laquelle est très organisée et assez importante.

A partir du moment où le représentant de la Commission nous a indiqué qu'il va de soi que la profession sera consultée, l'amendement de M. Sabatini ne paraît pas essentiel.

M. le Président. — Monsieur Sabatini, maintenez-vous votre amendement ? Compte tenu des éclaircissements que vient de vous donner M. Armengaud, je crois que vous pouvez vous estimer satisfait.

M. Sabatini. — (I) Le représentant de la Commission pense-t-il que cette action pourra être développée avec toute l'ampleur voulue ?

(*Signe d'assentiment de M. von der Groeben*)

Dans ce cas, je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 1 est retiré.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de directive.

Sur les considérants je n'ai ni demande de parole ni amendement.

Je les mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les considérants sont adoptés.

Sur l'article 1^{er}, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par Mme Elsner et MM. Dichgans, Seuffert, Wohlfart, Kriedemann, Kulawig, Metzger, Rohde, Seifriz et Aigner, qui tend à libeller comme suit la deuxième phrase de l'article 1^{er} :

« Pour chacune des transactions visées à l'article 2, les États membres accordent une aide égale à 10 % de la valeur objective. »

La parole est à M. Seuffert.

M. Seuffert (A). — Monsieur le Président, j'ai déjà soutenu cet amendement. Je renvoie donc à ce que j'ai dit.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur. — Le rapporteur que je suis se trouve fort gêné : en effet, j'ai indiqué tout à l'heure que j'étais, à titre personnel, partisan de la solution de la Commission exécutive et par conséquent de l'aide forfaitaire. Néanmoins, je rapporte au nom d'une commission qui a pris position contre l'aide forfaitaire et en faveur de l'aide plafonnée : en cette qualité je ne puis donc suivre M. Dichgans.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 présenté par M^{me} Elsner.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement est adopté.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur. — Je m'excuse de reprendre la parole, mais j'ai pu tout à l'heure me mettre d'accord avec M. von der Groeben sur la rédaction de l'article 4, rédaction qui, me semble-t-il, doit répondre aux préoccupations exprimées par les différents orateurs et par M. von der Groeben.

Je vous donne lecture du paragraphe 3 de l'article 4, dans le texte que nous proposons à l'assemblée :

« Lorsqu'un changement dans des conditions de concurrence sur le marché international de la construction navale l'exige, le Conseil peut modifier le niveau de l'aide visé à l'article premier et le champ de l'application de celle-ci visé à l'article 2. »

« Une baisse du taux de l'aide prévue à l'article premier est décidée à la majorité qualifiée et la décision est prise à l'unanimité en cas de hausse du taux. »

Telles sont les corrections qui font suite à l'entente passée officieusement et tacitement entre M. von der Groeben et votre rapporteur.

M. le Président. — Deux amendements concernant l'article 4 ont été présentés oralement, l'un par M. Seuffert, tendant à supprimer le paragraphe 3, l'autre par M. Armengaud, tendant à modifier la rédaction de ce même paragraphe.

L'amendement de M. Seuffert est celui qui s'écarte le plus du texte examiné par le Parlement.

Je le mets donc tout d'abord aux voix, en rappelant qu'il tend à supprimer le paragraphe 3 de l'article 4 de la proposition de directive.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement est adopté.

Président

A la suite de ce vote, l'amendement de M. Armengaud devient sans objet.

Sur les autres articles, je n'ai ni amendement ni demande de parole.

Je les mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ils sont adoptés.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution avec les modifications déjà adoptées.

La parole est à M. Berkhouwer, pour une déclaration de vote.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je voterai contre l'ensemble de la proposition de directive. Je m'abstiendrais d'expliquer mon vote si je ne craignais de donner l'impression, en gardant le silence, que je me rallie à l'interprétation que donne M. von der Groeben des articles 3, 92, 189 et 235 du traité.

M. von der Groeben ne m'ayant pas convaincu que je suis dans l'erreur quant à l'interprétation et

à l'application de ces articles, je voterai contre le projet.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling pour une explication de vote.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, la proposition de directive de la Commission de la C.E.E qui nous occupe implique manifestement — M. von der Groeben lui-même l'a reconnu — un transfert à la C.E.E de pouvoirs des institutions nationales, plus précisément de pouvoirs des Parlements nationaux, sans qu'aucune contrepartie soit accordée, au niveau de la C.E.E, au Parlement européen.

Me référant aux arguments qui ont été exposés ce matin par le président du groupe socialiste, je ne puis que m'opposer à la proposition de directive.

M. le Président. — Plus personne ne demande la parole ?...

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ensemble de la proposition de résolution modifiée est adopté. En voici les termes :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive portant institution d'un régime d'aides communautaire visant à corriger les distorsions de concurrence sur le marché international de la construction navale

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. faisant l'objet du document de séance 52,
 - vu le rapport de sa commission du marché intérieur (doc. 103) et l'avis de sa commission économique et financière ainsi que celui de sa commission sociale qui y sont joints :
 - a) Considérant que, pour tenir compte des distorsions de concurrence entre chantiers navals de la Communauté et ceux des pays tiers, il importe, dans le but de maintenir en activité les chantiers navals européens capables de répondre aux besoins nouveaux de l'armement, de prévoir en faveur de la construction navale de la Communauté un régime commun d'aides ;
 - b) Estimant que le régime doit être considéré comme provisoire et doit en conséquence faire l'objet d'un réexamen à la lumière des résultats obtenus ;
 - c) Considérant en effet que l'instauration de toute politique d'aide communautaire permettant aux chantiers navals de la C.E.E. de résister à la concurrence des chantiers navals des pays tiers doit avoir pour corollaire la réduction des distorsions actuelles de concurrence entre les États membres dues aux mécanismes d'aides nationales ;
 - d) Soulignant que le régime d'aides devrait être rapidement lié à une politique structurelle coordonnée ;
 - e) Estimant que les modalités d'octroi de l'aide devront tenir compte des aides spécifiques apportées éventuellement par les collectivités territoriales des États membres :
1. Approuve la proposition de directive (doc. 52), sous réserve des modifications apportées aux douzième et treizième considérants et aux articles 1, 3, 4 et 5 telles que mentionnées dans le texte repris en annexe ;

Président

2. Charge la Commission de la C.E.E. de lui faire rapport sur l'application de cette directive dans le délai d'un an après son entrée en vigueur ;

3. Invite la Commission de la C.E.E. à susciter auprès des États membres l'élaboration d'un programme structurel et à s'efforcer d'en assurer ensuite la coordination, ainsi qu'à faire connaître à sa Commission du marché intérieur l'état d'avancement de ses travaux dans le domaine de la réduction des distorsions de concurrence entre les États membres et les difficultés rencontrées à ce propos ;

4. Prend acte de ce que la Commission de la C.E.E. a reconnu que pour les aides aux chantiers navals de la C.E.E. pour la production de navires de tonnage inférieur à 3 000 tonnes, les dispositions des articles 92 à 94 du traité demeureraient applicables ;

5. Charge son président de transmettre la présente résolution et son annexe au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

Proposition d'une directive du Conseil portant institution d'un régime d'aides communautaire visant à corriger les distorsions de concurrence sur le marché international de la construction navale

Texte modifié par le Parlement européen

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 92 à 94, 111 à 113 et 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que la construction navale dans la Communauté a été soumise, au cours de ces dernières années, à une concurrence de plus en plus forte de la part des pays tiers, et qu'en conséquence sa situation s'est notablement dégradée relativement à celle de cette activité dans le reste du monde ;

considérant que les distorsions dans les conditions de concurrence sur le marché mondial en sont une des causes déterminantes ;

considérant que le rétablissement de conditions normales de concurrence ne semble pas pouvoir être obtenu dans un délai rapproché ;

considérant toutefois l'urgence qui s'attache à sauvegarder la construction navale de la Communauté en attendant que cette normalisation soit réalisée ;

considérant l'impossibilité de protéger cette industrie vis-à-vis de la concurrence externe par la voie de mesures douanières ou de défense commerciale, étant donné qu'il s'agit en l'occurrence d'un marché essentiellement international ;

considérant par conséquent qu'une protection commune de cette industrie vis-à-vis des distorsions de concurrence sur le marché mondial ne peut s'établir que sous une forme particulière, celle d'aides ;

considérant qu'une telle protection commune

doit être conçue comme première étape d'une politique commune pour la construction navale ;

considérant que la solution destinée à corriger les distorsions de concurrence sur le marché mondial doit avoir un caractère communautaire ;

considérant qu'une telle solution doit être mise en œuvre par tous les États membres avec une égale intensité, et selon des modalités semblables, afin d'éviter toute distorsion de concurrence à l'intérieur de la Communauté ;

considérant que les dispositions envisagées doivent bénéficier tant aux livraisons intérieures qu'à celles destinées aux exportations, afin de ne pas désavantager les armateurs de la Communauté ;

considérant que les dispositions envisagées dans une telle solution doivent tenir compte de la nature et de l'ampleur des distorsions de concurrence sur le marché mondial qu'elles visent à corriger ;

considérant à cet égard que le besoin de protection communautaire vis-à-vis des distorsions de concurrence sur le marché international peut être actuellement estimé à 10 % de la valeur objective du navire ; que le champ d'application doit être limité aux grands navires de commerce et de pêche destinés à la navigation maritime ;

considérant qu'il est opportun, eu égard aux systèmes différents appliqués à l'heure actuelle dans les États membres, de prévoir une procédure appropriée pour arrêter les modalités d'octroi de ces aides ; et que ces modalités devront tenir compte des aides spécifiques apportées éventuellement par les collectivités territoriales des États membres ;

considérant la nécessité de prévoir une procédure simplifiée pour pouvoir aménager en temps utile les dispositions envisagées dans le domaine du niveau de l'aide et de son champ d'application en fonction des modifications éventuelles dans les conditions de concurrence sur le marché mondial de la construction navale ;

considérant qu'il convient de limiter au 31 décembre 1969 l'application du régime dont il s'agit sans que cela exclut la possibilité d'une prolonga-

Président

tion au cas où les distorsions dans les conditions de concurrence sur le marché mondial ne seraient pas éliminées avant cette date ;

considérant que, malgré l'urgence qui s'attache à la mise en place dudit régime communautaire d'aides, cette mise en place nécessitera certains délais pour permettre notamment l'aménagement des régimes existants ;

considérant que les dispositions du traité ne permettent pas la mise en place d'un système d'aides visant à corriger les distorsions de concurrence sur le marché mondial de la construction navale, qui soit obligatoire et qui s'applique de manière semblable dans l'ensemble de la Communauté et que le traité n'a par conséquent pas prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Pour corriger les distorsions de concurrence sur le marché international de navires neufs, il est institué en faveur de la construction navale de la Communauté un régime d'aides octroyées par les États membres à leur propre charge. Pour chacune des transactions visées à l'article 2, les États membres accordent une aide égale à 10 % de la valeur objective.

Article 2

Le régime d'aides arrêté par la présente directive s'applique aux transactions de :

— navires neufs de commerce et de pêche destinés à la navigation maritime et construits dans un chantier naval de la Communauté, pour autant qu'ils aient une jauge brute égale ou supérieure à 3 000 tonneaux,

— réparation, modifications ou transformations dans un chantier de la Communauté de navires de commerce et de pêche destinés à la navigation maritime et jaugeant 3 000 tonneaux bruts ou plus, pour autant que la valeur desdits travaux représente au moins 25 % de la valeur marchande de ces navires.

Article 3

1. Sur proposition de la commission, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, arrête, par voie de directive, les modalités d'octroi de l'aide prévue ci-avant, de sorte que son incidence soit égale dans chacun des États membres et susceptibles d'être aisément appréciée.

2. Les modalités d'octroi de l'aide devront tenir compte des aides spécifiques apportées éventuellement par les collectivités territoriales des États membres.

Article 4

1. Les États membres communiquent annuellement à la Commission, au plus tard 3 mois après l'année écoulée, les résultats de l'application des présentes dispositions en ce qui les concerne.

2. La Commission informe annuellement le Conseil, au plus tard 6 mois après l'année écoulée, des résultats de l'application des présentes dispositions.

Article 5

1. Les États membres prennent toutes mesures nécessaires afin que le présent régime d'aides s'applique au plus tard le 1^{er} janvier 1967 et cesse d'être applicable le 31 décembre 1969.

2. Au plus tard lors de la mise en vigueur du présent régime d'aides, chaque État membre amènera ses régimes nationaux d'aides à la construction navale de telle sorte qu'ils soient conformes aux dispositions des articles 1 et 3 ci-dessus.

3. Les États membres informent la Commission de toutes les mesures envisagées pour appliquer les dispositions prévues aux paragraphes 1 et 2 du présent article, au plus tard trois mois avant leur entrée en vigueur ; la Commission présente ses observations éventuelles dans les deux mois suivant lesdites communications, sans préjudice des dispositions de l'article 93 paragraphe 3 du traité.

Article 6

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

10. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Kriedemann un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 99) relative à une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

Ce document sera imprimé et distribué sous le numéro 108.

11. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance, demain vendredi 26 novembre, à 10 heures avec l'ordre du jour suivant :

— Rapport de M. Spedale relatif aux substances dangereuses ;

— Rapport de M. Kriedemann relatif aux agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 25)

SÉANCE DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 1965

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	121
2. Dépôt d'un document	121
3. Nominations dans des commissions	121
4. Substances dangereuses. — Discussion d'un rapport de M. Spenale, fait au nom de la protection sanitaire :	
M. Hansen, suppléant M. Spenale, rapporteur	122
MM. Brunhes, Philipp, Moreau de Melen, Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E.	123
Adoption de la proposition de résolution	124
Texte de la résolution adoptée	125
5. Agents conservateurs employés dans l'alimentation humaine — Discussion d'un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Kriedemann, rapporteur	130
MM. Lenz, au nom de la commission de la protection sanitaire ; Santero, Vredeling, Santero, Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Bergmann, Lenz, Mansholt, Vredeling, Kriedemann	132
Examen de la proposition de résolution. — Amendement n° 1 de M. Lenz et plusieurs de ses collègues :	
M. Sabatini	138
Rejet de l'amendement	139
Adoption de la proposition de résolution	139
Texte de la résolution adoptée	139
6. Calendrier des prochains travaux	139
7. Adoption du procès-verbal de la présente séance	139
8. Interruption de la session	139

PRÉSIDENCE DE M. KAPTEYN

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Carboni et Moro une proposition de résolution tendant à modifier le règlement du Parlement européen.

Ce document sera imprimé et distribué sous le numéro 109 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission juridique.

3. Nominations dans des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande formulée en accord avec le groupe socialiste tendant à nommer :

— M. Hougardy, membre de la commission de l'énergie en remplacement de M. Kreyssig ;

— M. Kreyssig, membre de la commission du commerce extérieur en remplacement de M. Rademacher.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

4. Substances dangereuses

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Spenale fait au nom

Président

de la commission de la protection sanitaire sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 80) relatives à :

- I — Une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux substances et préparations dangereuses ;
- II — Une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances dangereuses (doc. 104).

La parole est à M. Hansen, suppléant M. Spedale.

M. Hansen. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'honneur m'échoit de vous présenter aujourd'hui en lieu et place de M. Spedale le rapport qu'il a élaboré au nom de la commission de la protection sanitaire sur une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux substances et préparations dangereuses ainsi que sur une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances dangereuses. Mon ami politique que j'ai l'honneur de remplacer aujourd'hui est retenu par les cérémonies qui se déroulent à la mémoire des victimes de la catastrophe survenue au puits « La Tronquie » à Carmaux.

Dans le cadre des tâches que lui impartit l'article 100 en matière d'harmonisation, la Commission a soumis au Conseil une proposition de directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux substances dangereuses. Il s'agit là d'une réglementation-cadre. Simultanément elle lui a présenté une première directive complémentaire de la réglementation-cadre. Cette directive prévoit le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances dangereuses. Il s'agit en l'occurrence du document 80 de 1965-1966.

En sa séance du 18 juin 1965, le Parlement européen a renvoyé ces deux propositions de directive à la commission du marché intérieur pour examen au fond et à la commission de la protection sanitaire pour avis. A la suite de cette décision, M. Storch, président de la commission de la protection sanitaire, a adressé une lettre au président du Parlement européen, le priant de renvoyer ces deux propositions de directive à la commission de la protection sanitaire pour examen au fond. Le président du Parlement européen ayant transmis cette demande à M. Carboni, président de la com-

mission du marché intérieur, celle-ci a fait savoir par une décision prise à la majorité lors de sa réunion du 23 septembre 1965 qu'elle entendait rester saisie au fond. Finalement, en sa séance du 22 octobre 1965 à Strasbourg, le Parlement européen a décidé, sur proposition de son bureau, de saisir définitivement de ces textes la commission de la protection sanitaire pour examen au fond.

Dans l'intervalle, et plus précisément déjà le 8 octobre 1965, la commission de la protection sanitaire avait désigné M. Spedale comme rapporteur pour les deux propositions de directive. Sur la base de l'échange de vues avec la Commission de la C.E.E. du 8 octobre 1965, M. Spedale a rédigé le rapport qui fait l'objet du document 104, 1965-1966. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la commission de la protection sanitaire lors de sa réunion du 22 novembre 1965.

En ce qui concerne les propositions de directive présentées par la Commission de la C.E.E., M. Spedale fait les remarques suivantes :

a) La commission de la protection sanitaire se félicite de l'initiative prise par la Commission de la C.E.E., et qui représente un premier pas dans la voie de l'harmonisation des dispositions législatives nationales dans un domaine qui revêt tant d'importance pour la santé des populations.

b) La commission de la protection sanitaire approuve sans réserve le projet de la Commission de la C.E.E. de procéder au rapprochement des législations par la voie de directives, conformément à l'article 100 du traité.

c) La commission de la protection sanitaire exprime l'espoir que la première directive complémentaire sera suivie rapidement par d'autres directives dans le même domaine. En particulier, il est indispensable de promulguer une réglementation communautaire pour l'étiquetage et l'emballage des petites quantités de substances dangereuses ainsi que pour la classification, l'étiquetage et l'emballage des préparations dangereuses.

d) La commission de la protection sanitaire n'en estime pas moins indispensable de présenter un certain nombre d'amendements tendant à modifier ou à compléter les deux propositions de directive.

e) A l'article 6, paragraphe 5, page 33 du rapport, elle prie l'Assemblée d'adopter le texte proposé par la Commission de la C.E.E. sans y apporter de modification, c'est-à-dire tel qu'il est libellé ci-après :

« Les États membres peuvent faire dépendre la mise sur le marché sur leur territoire des substances dangereuses de la ou des langues nationales employées pour la rédaction de l'étiquetage. »

Hansen

Pour conclure mon intervention, je désire encore souligner que ces propositions font l'objet d'une énumération qui figure dans le rapport que vous avez sous les yeux, à la suite de la proposition de résolution, et que la décision à prendre sur les propositions de directive est laissée à l'appréciation du Parlement européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Hansen d'avoir bien voulu se charger de la présentation du rapport de M. Spenale.

La parole est à M. Brunhes.

M. Brunhes. — Monsieur le Président, j'ai une simple observation à présenter.

Si, comme mes collègues, j'admets l'utilité des directives qui nous sont soumises aujourd'hui et si je pense qu'il faut les appliquer sans trop tarder, je souhaite très vivement que la Commission nous soumette le plus tôt possible le texte d'une directive relative au transport et à la manutention de ces mêmes matières dangereuses.

Il me paraît nécessaire, en effet, que tous ceux qui ont à transporter ces matières disposent d'une directive communautaire quant à leur emballage, mais il serait souhaitable parallèlement que paraissent des directives sur le transport et la manutention.

Je demande donc que notre Parlement prie la Commission, ici représentée par son vice-président, M. Levi Sandri, de prendre acte du désir du Parlement et de ses commissions compétentes.

Je sais que la Commission ne demande pas mieux que de satisfaire dans le plus bref délai à ce désir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Philipp.

M. Philipp. — (A) Monsieur le Président, je désire poser une petite question afin de clarifier un point de droit. J'ai été frappé de ce que l'article 1 de la première directive stipule expressément que cette directive n'est pas applicable aux produits radioactifs, aux médicaments et aux stupéfiants. Je ne vois pas, ainsi, quel est le régime réservé aux produits phytopharmaceutiques. De même, je suis étonné de constater que dans la deuxième directive, c'est-à-dire la directive complémentaire qui concerne la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses, les produits phytopharmaceutiques sont expressément exclus. Ma question est donc la suivante : Pourquoi n'a-t-on pas exclu dans la première directive les produits phytopharmaceutiques au même titre que les autres produits que je viens d'énumérer ?

Je sais bien que certains pays ont déjà des dispositions en ce sens pour les produits phytopharmaceutiques et que le paragraphe 2 de l'article 1 de la directive-cadre stipule expressément que cette directive n'est pas applicable aux produits qui font ou vont faire l'objet de règlements ou de directives particulières. Toutefois, pour clarifier ce point, mieux vaudrait ajouter au paragraphe 2 du dit article 1 : « ainsi qu'aux produits phytopharmaceutiques ».

Peut-être la Commission voudra-t-elle me donner quelques éclaircissements à ce propos.

M. le Président. — La parole est à M. Moreau de Melen.

M. Moreau de Melen. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais dire un mot du texte même de la directive proposée par la Commission exécutive.

Le paragraphe 5 de l'article 6 a attiré mon attention, parce que la commission de la protection sanitaire nous propose de le modifier. Elle demande que l'on remplace le mot « peuvent » par le mot « doivent ». On substituerait donc une obligation à une simple faculté. Et sur ce point, je suis tout à fait d'accord. Mais mon observation porte surtout sur la forme du reste du texte qui est proposé par notre commission et dont le distingué rapporteur n'est pas responsable, car il reproduit celui de la Commission exécutive.

Ce texte est curieux. Le voici en français :

« Les États membres doivent — ou peuvent — faire dépendre la mise sur le marché sur leur territoire des substances dangereuses de la ou des langues nationales employées pour la rédaction de l'étiquetage. »

Vraiment, ce n'est pas du français, ce n'est même pas de l'européen ou de l'espéranto : c'est du charabia. Je veux bien que le service de la Commission exécutive qui a dû s'occuper de cette question est un service technique et non un cénacle d'académiciens. Cependant, notre cher du Bellay disait déjà, il y a quelques siècles, que la langue est le meilleur moyen de communication de la pensée. Dès lors, respectons-la.

Je n'ai pas la prétention de proposer un texte qui soit définitivement valable, pour employer le jargon moderne, mais je crois qu'on peut dire très simplement :

« Les États membres ne permettront l'introduction de substances dangereuses sur leur marché que si les étiquettes qu'elles portent sont rédigées dans la ou les langues nationales. »

Moreau de Melen

Je m'en remets à ceux d'entre nous qui font usage de la langue française. Ils décideront.

(Applaudissements)

M. le Président. — Le rapporteur est-il d'accord avec cette modification ?

M. Hansen. — (A) Oui, d'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, je voudrais souligner brièvement l'importance et la portée de ces deux propositions de directive, compte tenu du caractère exhaustif de l'excellent rapport de M. Spenale et de l'intervention faite ce jour par M. Hansen.

Je remercie tout particulièrement Messieurs les Rapporteurs et la commission de la protection sanitaire de l'attention qu'ils ont accordée à ce problème et de la collaboration constructive qu'ils ont apportée sur ce plan à la Commission exécutive.

Comme on l'a déjà souligné, cette initiative de la Commission exécutive s'inscrit dans le cadre de l'article 100 du traité sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Nous nous trouvons en effet face à un nombre assez élevé de dispositions qui diffèrent sensiblement les unes des autres. Du fait que l'emploi de ces substances se multiplie et occupe une place de plus en plus grande dans la vie moderne, ces prescriptions concernent essentiellement la protection de la vie et de la santé des populations en général et plus particulièrement celle des ouvriers occupés dans cette industrie et dans une infinité d'autres branches industrielles et agricoles qui utilisent ces préparations.

Il est bien évident, par ailleurs, que cette disparité des législations qui existe entre les pays membres constitue un obstacle à la libre circulation de ces produits. Le but de cette directive est donc double en vérité : d'une part, sauvegarder la population et les travailleurs occupés à la préparation ou la manipulation de ces substances ; d'autre part, permettre la libre circulation de ces mêmes produits.

Je voudrais souligner en outre l'importance de la procédure que nous avons prévue à l'article 7 de la première directive, qui forme la directive-cadre. Je dois préciser que nous avons adopté ce système d'une directive-cadre et de directives complémentaires en nous basant sur les expériences tirées des travaux préparatoires. Ces expériences nous ont incité en effet à fixer dans une directive-cadre les principes généraux de ce rapprochement et à la

faire suivre ensuite d'un certain nombre de directives complémentaires dont le but est de préciser les différentes dispositions pour chaque produit et pour chaque problème qui se pose. Aujourd'hui, le Parlement examine la directive-cadre et la première directive complémentaire, laquelle concerne précisément la classification, l'étiquetage et l'emballage de ces substances.

J'espère qu'il sera possible d'ici peu de présenter au Parlement les directives qui sont actuellement en voie d'élaboration.

Je voudrais répondre à présent aux questions qui ont été soulevées au cours de cette discussion. Je prends tout d'abord acte du vœu qui a été exprimé ici même, de voir la Commission exécutive élaborer rapidement un projet de directive sur le transport de ces substances. Je reconnais qu'il serait effectivement très opportun qu'une directive de ce genre puisse entrer en vigueur en même temps que les autres. Quoi qu'il en soit, la Commission exécutive peut donner l'assurance à M. Brunhes qu'elle fera tout son possible pour accélérer les travaux relatifs au rapprochement des dispositions concernant les transports.

En ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques, je me bornerai à faire observer qu'ils feront l'objet d'une directive complémentaire. Comme il est dit expressément dans les considérants de la directive, les substances dangereuses utilisées normalement comme substances actives dans les produits phytopharmaceutiques peuvent être exclues de la présente directive à cause de leur emploi spécial et feront ainsi l'objet d'une directive complémentaire. La Commission s'est déjà employée dans ce sens.

Enfin, quant à la dernière remarque, c'est-à-dire celle qui concerne le texte français, je ne puis qu'en prendre acte tout en vous donnant l'assurance qu'une modification sera apportée dans le sens demandé et qu'à l'avenir, nous chercherons à mieux respecter non seulement les usages propres à la langue française mais, d'une façon plus générale, ceux propres à toutes les langues de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie M. Levi Sandri.

Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici les termes :

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à

- une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux substances et préparations dangereuses,
- une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives, relatives à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses

Le Parlement européen,

- vu la consultation demandée par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 80),
- vu les propositions de directive élaborées par la Commission de la C.E.E. dans les documents V/COM(65) 179 final et V/COM(65) 180 final,
- vu le rapport de sa commission de la protection sanitaire (doc. 104), ainsi que l'avis de la commission du marché intérieur joint à ce rapport,

1. Approuve l'initiative prise par la Commission de la C.E.E. de promouvoir le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives en vigueur dans les États membres dans le domaine des substances et préparations chimiques dangereuses ;

2. Se félicite de ce que la Commission fonde les deux propositions de directives soumises à son examen sur l'article 100 du traité et est convaincu que ces principes juridiques correspondent aux dispositions du traité instituant la C.E.E. ;

3. Constate que les mesures à prendre dans le cadre de ces propositions de directives contribuent à sauvegarder efficacement la vie et la sécurité des populations, tout en garantissant la liberté de mettre sur le marché des substances et préparations dangereuses dans les limites imposées par la protection de la santé publique ;

4. Invite la Commission à proposer dans les meilleurs délais au Conseil de ministres d'adopter des directives complémentaires, en particulier en ce qui concerne la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses, en vue de soumettre ce secteur à une réglementation communautaire ;

5. Approuve le texte des propositions de directives qui lui ont été soumises, sous réserve des amendements et des compléments indiqués ci-après, en vue de renforcer la protection de la personne humaine contre les accidents et les dommages corporels auxquels l'expose l'emploi de substances dangereuses (articles 6 et 9 de la première directive ainsi que les articles 5, 6 et 8 de la deuxième directive) ;

6. Invite la Commission à tenir compte de ces propositions d'amendements et de compléments, conformément à l'article 149, paragraphe 2, du traité instituant la C.E.E. ;

7. Charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne le présent avis ainsi que le rapport de la Commission de la protection sanitaire y relatif (doc. 104).

Président

Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux substances et préparations dangereuses

(Texte modifié par le Parlement européen)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 100,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que toute réglementation concernant la mise sur le marché et l'emploi des substances et préparations dangereuses doit avoir comme objectif la sauvegarde de la vie et de la santé de la population, notamment des travailleurs qui les emploient ;

considérant que les disparités des prescriptions nationales dans cette matière ont pour effet d'entraver également les échanges et l'emploi au sein de la Communauté ; qu'elles ont de ce fait une incidence directe sur le développement et le fonctionnement du marché commun ;

considérant qu'il importe, en conséquence, d'éliminer ces entraves et que, pour atteindre ces objectifs, un rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives pour les substances et préparations dangereuses est nécessaire ;

considérant qu'étant donné l'étendue de ce domaine et des nombreuses mesures détaillées qui seront nécessaires pour le rapprochement de l'ensemble des systèmes de prescriptions, il semble utile de fixer d'abord le cadre auquel doivent être ajoutées des directives complémentaires ;

considérant qu'il est possible d'ores et déjà de réaliser le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses ; qu'il convient toutefois d'arrêter à cette fin une directive complémentaire qui sera adoptée en même temps que celle-ci ;

considérant qu'en même temps il est nécessaire de s'assurer, d'une part, que les substances et préparations dangereuses qui sont concernées par cette directive et qui répondent aux prescriptions des directives complémentaires doivent être mises librement sur le marché de tous les États membres ;

d'autre part, qu'il faut réserver aux États membres le droit de régler eux-mêmes les modalités de distribution et d'emploi de ces substances et préparations aussi longtemps et dans la mesure où cela n'a pas été fait dans les directives complémentaires ;

considérant que, sans préjudice des articles 169 et 170 du traité, il est opportun de prévoir dans le cadre de la collaboration des États membres des mesures propres à faciliter la solution des conflits pouvant surgir entre les instances compétentes des États membres concernant la mise sur le marché des substances et préparations dangereuses ;

considérant que le rapprochement des prescriptions nationales prévu par la présente directive ne préjuge pas l'application des dispositions des articles 31 et 32 du traité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

CHAPITRE I

Champ d'application et définitions

Article 1

1. La présente directive règle la mise sur le marché et l'emploi des substances et préparations dangereuses.
2. Sauf dispositions contraires dans les directives complémentaires (article 4), la présente directive n'est pas applicable aux produits radio-actifs, aux médicaments et aux stupéfiants, ni à leur emploi.
3. La présente directive ne concerne pas les prescriptions relatives au transport des substances et préparations dangereuses, par chemin de fer, voies routières, fluviales, maritimes ou aériennes.

Article 2

1. Au sens de la présente directive on entend par :
 - a) *Substances* : les éléments chimiques et leurs composés comme ils se présentent à l'état naturel ou tels qu'ils sont produits par l'industrie ;
 - b) *Préparations* : les mélanges ou solutions qui sont composés de deux ou plusieurs substances.
2. Sont *dangereuses* au sens de la présente directive :
 - a) Les substances et préparations pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou qui sont plus sensibles aux chocs ou aux frottements que le dinitrobenzène (*explosibles*) ;
 - b) Les substances et préparations qui, en contact avec d'autres substances, notamment avec des

Président

substances inflammables, présentent une réaction fortement exothermique (*comburantes*);

- c) Les substances et préparations pouvant s'échauffer et enfin s'enflammer à l'air en présence d'une température normale sans apport d'énergie,

ou :

— les substances et préparations solides pouvant s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après éloignement de la source d'inflammation,

ou :

— les substances et préparations liquides dont le point d'éclair est inférieur à 21°C,

— les substances et préparations gazeuses qui sont inflammables avec l'air à une pression normale,

ou :

— les substances et préparations qui, en contact avec l'eau ou l'air humide, développent des gaz facilement inflammables en quantités dangereuses (*facilement inflammables*);

- d) Les substances et préparations liquides dont le point d'éclair est situé entre 21°C et 55°C (*inflammables*);

e) Les substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques et même la mort (*toxiques*);

f) Les substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée peuvent entraîner des risques de gravité limitée (*nocives*);

g) Les substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructive sur ces derniers (*corrosives*);

h) Les substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire (*irritantes*).

Article 3

1. Le classement des substances et préparations dangereuses en fonction du degré et de la nature spécifique des risques, est basé sur les catégories prévues à l'article 2.

2. Les substances doivent être classées selon le plus haut degré de danger qu'elles présentent; le classement d'une préparation sera fonction, soit du risque du composant le plus dangereux, soit de celui du mélange des composants si le risque est augmenté ou diminué du fait de ce mélange.

CHAPITRE II

Directives complémentaires

Article 4

1. Le classement détaillé des substances et préparations dangereuses sera réglé dans des directives complémentaires.

2. Les directives complémentaires traiteront également et particulièrement les points suivants :

- Les exigences imposées à l'emballage des substances et préparations dangereuses;
- Leur étiquetage;
- Les modalités appropriées pour éviter le danger d'une confusion avec des produits non dangereux;
- Dans quelle mesure la mise sur le marché et l'emploi des substances et préparations dangereuses peuvent être interdits, limités ou soumis à des conditions spéciales afin de protéger les travailleurs ou les tiers.

Article 5

1. Les États membres ne peuvent pas s'opposer à l'importation et à la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses qui sont soumises à cette directive et qui répondent aux prescriptions fixées dans les directives envisagées à l'article 4.

2. Les prescriptions de protection nationales concernant la distribution et l'emploi des substances et préparations dangereuses, notamment les prescriptions qui subordonnent la distribution et l'emploi à des qualifications personnelles, ne sont pas affectées par la présente directive, pour autant qu'elles ne s'opposent pas aux prescriptions des directives envisagées par l'article 4.

Article 6

1. Si un État membre estime que des substances ou préparations dangereuses qui sont réglées par la présente directive et qui sont importées d'un autre État membre, ne répondent pas aux prescriptions fixées dans les directives complémentaires envisagées à l'article 4, il entre en contact avec cet autre État membre et en informe immédiatement la Commission. En attendant le règlement du litige, celle-ci prend les mesures d'urgence indispensables pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs et de la population. Si les autorités compétentes

Président

des deux États membres n'arrivent pas à dégager un point de vue commun, ceux-ci en avisent immédiatement la Commission de la Communauté économique européenne. Celle-ci convoque les experts, désignés par les États membres, dans un délai d'un mois. La Commission établit, au plus tard un mois après la conclusion de l'expertise, un rapport sur les résultats de celle-ci et propose des mesures propres à éliminer les difficultés.

2. Dans les cas visés au paragraphe 1, l'autorité compétente de chaque État membre peut, par dérogation à l'article 5, paragraphe 1, interdire l'importation et la mise sur le marché de ces substances ou préparations dangereuses jusqu'à la solution du litige, lorsque des dangers particuliers sont à prévoir pour les travailleurs ou pour des tiers.

CHAPITRE III**Prescriptions finales***Article 7*

A la demande de chaque État membre, et au moins une fois par an, la Commission convoque des experts désignés par les États membres, pour un échange de vues concernant l'application de cette

Proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses

(Texte modifié par le Parlement européen)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 100,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que la directive du ... concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux substances et préparations dangereuses fixe le cadre dans lequel les prescriptions dans ce domaine doivent être rapprochées successivement ;

considérant que les disparités des prescriptions nationales concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage font obstacle à la mise sur le marché dans la Communauté des substances dangereuses et ont de ce fait une incidence directe sur l'établissement et le fonctionnement du Marché commun ; que

directive et des directives complémentaires envisagées à l'article 4. Les experts discuteront également toutes les modifications et compléments proposés par les États membres ou par la Commission suite aux progrès techniques et en vue de l'amélioration de la protection des travailleurs et des tiers.

Article 8

Les États membres informent la Commission en temps utile, pour qu'elle puisse présenter ses observations, de tout projet ultérieur de dispositions législatives, réglementaires ou administratives qu'ils envisagent d'adopter dans les matières régies par la présente directive.

Article 9

Les États membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai ... à compter de sa notification et en informent la Commission immédiatement et en tous cas dans un délai d'un mois au plus tard.

Article 10

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

le rapprochement de ces prescriptions s'avère dès lors nécessaire ;

considérant que les substances dangereuses utilisées normalement comme substances actives dans les produits phytopharmaceutiques peuvent être exclues de la présente directive à cause de leur emploi spécial ; qu'elles feront l'objet d'une directive complémentaire,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article 1

1. En complément de la directive du ... concernant le rapprochement des prescriptions législatives réglementaires et administratives relatives aux substances et préparations dangereuses, la présente directive est applicable à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses.

2. Les articles 4 à 8 de la présente directive ne sont pas applicables aux récipients contenant des gaz comprimés, liquéfiés et dissous sous pression.

Article 2

Au sens de la présente directive, on entend par substances dangereuses, les substances visées

Président

par l'article 2, paragraphe 1, alinéa a), et paragraphe 2 de la directive du ... concernant le rapprochement des prescriptions législatives, réglementaires et administratives relatives aux substances et préparations dangereuses.

Article 3

1. La classification des substances dangereuses fait l'objet de la liste de l'annexe I.

2. Lorsqu'une substance présente une caractéristique dangereuse reprise à l'article 2, mais qui n'est pas reprise dans la liste de l'annexe I, est mise en circulation, l'État membre qui constate sa mise sur le marché demande immédiatement l'ouverture de la procédure envisagée à l'article 7 de la directive du ... concernant le rapprochement des prescriptions législatives, réglementaires et administratives relatives aux substances et préparations dangereuses.

Article 4

L'emballage d'une substance dangereuse doit répondre aux conditions minimales suivantes en ce qui concerne la solidité et l'étanchéité :

- a) Les emballages doivent être aménagés et fermés, de manière à empêcher toute déperdition du contenu, exception faite pour les dispositifs réglementaires de sécurité ;
- b) Les matières dont sont constitués l'emballage et la fermeture ne doivent être attaquables par le contenu, ni susceptibles de former avec ce dernier des combinaisons dangereuses ;
- c) Les emballages et les fermetures doivent, en toutes parties, être solides et forts de manière à exclure tout relâchement et à répondre sûrement aux exigences normales de manutention.

Article 5

1. Tout emballage d'une substance dangereuse doit porter un étiquetage mentionnant l'origine, le nom de la substance, un ou plusieurs symboles figuratifs des dangers que présente sa manipulation, ainsi qu'un rappel des risques particuliers dérivant de ces dangers.

2. L'indication d'origine doit comporter le nom et l'adresse du fabricant ou du distributeur dans le cas où ceux-ci sont établis à l'intérieur de la Communauté économique européenne, ou bien le nom et l'adresse de l'importateur au cas où la substance fait l'objet d'une importation en provenance d'un pays tiers.

3. Le nom de la substance doit être mentionné sous la dénomination qui figure aux listes de l'annexe I de la présente directive.

4. Les symboles et indications des risques, à utiliser conformément au paragraphe 1, sont :

- a) Pour les substances *explosibles* (E), une bombe détonante ;
- b) Pour les substances *comburantes* (O), une flamme (au-dessus d'un cercle) ;
- c) Pour les substances *facilement inflammables* (F), une flamme ;
- d) Pour les substances *toxiques* (T), la figuration d'une tête de mort sur tibias entrecroisés ;
- e) Pour les substances *nocives* (Xn), une croix de Saint-André ;
- f) Pour les substances *corrosives* (C), le signe d'un acide agissant ;
- g) Pour les substances *irritantes* (Xi), une croix de Saint-André.

Les symboles doivent être conformes à l'annexe II de la présente directive. Les symboles sont imprimés en noir sur fond orangé jaune.

5. La nature des risques que comporte l'emploi des substances doit être indiquée par une ou plusieurs phrases-type, qui en conformité des indications contenues dans la liste de l'annexe I doivent être reprise de l'annexe III de la présente directive.

6. L'emballage doit être accompagné de conseils adéquats de prudence concernant l'emploi des substances. Le libellé de ceux-ci doit s'inspirer de l'annexe IV de la présente directive correspondant à la classification de la liste de l'annexe I.

Article 6

1. Lorsque les indications imposées par l'article 5 se trouvent sur une étiquette, celle-ci doit être placée sur une ou plusieurs faces de l'emballage de façon à pouvoir être lue horizontalement lorsque l'emballage est déposé de façon normale. Ces dimensions doivent être égales au moins au format normal A8 (52 × 74 mm) et ne doivent pas être supérieures au format normal A5 (148 × 210 mm). Chaque symbole doit occuper au moins un dixième de la surface de l'emballage contenant directement la substance ; si le conditionnement comporte en plus un emballage externe, l'étiquette doit également figurer sur ce dernier, pour autant que l'emballage externe ne porte pas déjà une étiquette réglementaire prescrite pour le transport.

2. Une étiquette spéciale n'est pas requise lorsque l'emballage lui-même porte de façon apparente les symboles et indications conformément au paragraphe 1.

3. Les indications qui figurent sur l'emballage ou sur l'étiquette doivent être imprimées en caractères

Président

bien lisibles et indélébiles afin que la mention indiquant la nature du risque et le symbole soient suffisamment apparents.

4. L'emploi de la couleur verte dans la confection des étiquettes pour les substances dangereuses est interdit, tant pour l'impression que pour la couleur de fond.

5. Les États membres ne permettront l'introduction de substances dangereuses sur leur marché que si les étiquettes qu'elles portent sont rédigées dans la ou les langues nationales.

Article 7

Les États membres peuvent admettre

1° Que, sur les emballages dont les dimensions restreintes ne permettent pas un étiquetage selon l'article 6, paragraphes 1 et 2, l'étiquetage imposé par l'article 5 puisse être apposé d'une autre façon approuvée ;

2° Que les emballages des substances dangereuses qui ne sont ni explosibles, ni toxiques, en dérogation aux articles 5 et 6, ne doivent pas être étiquetés ou peuvent être étiquetés d'une autre façon s'ils contiennent des quantités tellement limitées qu'il n'existe plus qu'un danger très réduit pour les travailleurs et tiers.

Article 8

Les États membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de . . . à compter de sa notification et en informent la Commission immédiatement et dans un délai d'un mois au plus tard.

Article 9

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Les annexes à ce projet de directive :

Annexe I : Liste des substances dangereuses classées en fonction du numéro atomique de l'élément le plus caractéristique de leurs propriétés ;

Annexe II : Symboles des dangers ;

Annexe III : Nature des risques attribués aux substances chimiques dangereuses ;

Annexe IV : Conseils de prudence concernant les substances chimiques dangereuses ;

sont publiées dans l'édition imprimée du rapport de la commission de la protection sanitaire (document de séance 104 du Parlement européen).

*5. Agents conservateurs
employés dans l'alimentation humaine*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 99) concernant une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 108).

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, notre assemblée doit prendre position sur une proposition de directive qui lui a été transmise malheureusement très tard pour avis. La cause en est, je pense, la situation difficile dans laquelle se trouve, comme on sait, le Conseil. Cependant, grâce au travail intensif de la commission saisie au fond et à celui des deux commissions saisies pour avis, il a été possible de vous présenter aujourd'hui un rapport qui peut faire l'objet d'un vote. Ce point est important, car il s'agit d'une question qui se trouve liée au respect de certains délais.

Kriedemann

Dans une directive du Conseil de 1963, il était prévu que l'utilisation d'agents conservateurs pour les agrumes resterait autorisée dans les limites des dispositions législatives nationales mais que, par la suite, l'utilisation d'agents conservateurs du type diphényle, etc., ne serait plus tolérée. Déjà, en formulant cette partie de la directive de 1963, les experts admettaient à l'unanimité la nécessité de reprendre tout ce problème avant l'entrée en vigueur de l'interdiction définitive d'utiliser certains agents conservateurs. Effectivement, c'est ce qui s'est passé.

Dans l'exposé des motifs dont elle fait précéder sa proposition, la Commission fait bien voir les raisons de cette nécessité. Il est apparu en effet qu'il n'existe pas de produits de remplacement aux agents conservateurs utilisés pour éviter la formation de moisissures sur la pelure des agrumes particulièrement fragiles sur ce point.

Il est apparu, en outre, qu'en supprimant la faculté d'utiliser ces agents conservateurs, une partie considérable, voire la plus grosse partie des importations d'agrumes dans la Communauté deviendrait impossible à des conditions économiquement défendables. Jadis, les agrumes offerts sur nos marchés n'atteignaient pas les quantités d'aujourd'hui, notamment parce que le transport présentait trop de risques et entraînait des pertes sévères qui se répercutaient sur les coûts ; il en résultait des prix élevés qui provoquaient une diminution de la demande. Grâce à l'usage d'agents conservateurs, nous connaissons aujourd'hui une situation dont nous avons lieu de nous réjouir, nous connaissons une offre abondante de fruits qui ne sont pas des fruits comme les autres mais qui, par suite de leur teneur en vitamine C, revêtent — particulièrement durant les mois d'hiver — une importance particulière pour notre santé.

De plus, des recherches approfondies, auxquelles ont participé des institutions aussi irréprochables que le sont l'O.M.S. et le F.A.O. à Rome, ont toutes établi que l'utilisation de ces agents conservateurs ne constitue absolument aucun danger pour la santé humaine, pour peu que certains procédés soient parfaitement respectés. En interdisant ces agents conservateurs, on provoquerait, à n'en pas douter, une contraction de l'offre avec toutes les conséquences qui en découlent.

Le résultat des recherches dont je viens de parler a incité la Commission à présenter au Conseil et au Parlement une modification au règlement de 1963, tendant à autoriser à l'avenir l'emploi des agents conservateurs aux conditions suivantes : emploi limité au traitement en surface, quantités strictement limitées — il est question de 30 mg par kg de fruits — obligation de marquer ou d'étiqueter spécialement les fruits ainsi traités. En ce domaine, la Commission s'appuie sur la commission d'experts. Celle-ci est composée d'experts scientifiques nommés par les gouvernements. Cette commission a été unanime

dans ses conclusions, encore que les experts d'un seul pays aient été d'un avis différent.

La proposition de la Commission d'autoriser les agents conservateurs, avec les restrictions et dans les conditions que je viens d'indiquer à l'instant, a donné lieu à de nombreuses discussions dans les commissions intéressées. Celles-ci ont fait apparaître, une fois de plus, qu'indépendamment de l'obligation générale que nous avons de tout faire pour protéger la santé il s'agissait d'un problème commercial d'une ampleur considérable.

La situation sur le marché change dès que de grosses importations ne sont plus possibles. Ce fait joue un rôle dans de tels problèmes ; personne ne devrait l'oublier.

En ma qualité de rapporteur, je me fais un devoir d'attirer l'attention plus particulièrement sur le fait que la commission de la protection sanitaire saisie pour avis rejette toute modification de la directive de 1963. Son vœu est que la conservation soit purement et simplement interdite à partir du 1^{er} janvier prochain.

La commission du commerce extérieur, également saisie pour avis, s'est prononcée pour une approbation de la proposition de la Commission pour une période provisoire d'un an. Fidèle à son rôle et conformément à ses compétences, elle attire, en outre, notre attention sur les aspects commerciaux du problème. Nous mettrions certains de nos partenaires commerciaux importants dans une situation extrêmement difficile si nous leur rendions l'accès à nos marchés soit plus difficile, soit carrément impossible.

La commission du commerce extérieur a exprimé l'espoir que les questions en suspens puissent être éclaircies. Votre rapporteur pense, après une étude approfondie de tous les documents accessibles — j'en tiens une masse ici à votre disposition — qu'il s'agit en l'occurrence moins de savoir si le diphényle est suffisamment nocif pour être interdit que de la question de savoir quelle méthode d'analyse uniforme sera retenue pour déterminer les quantités autorisées.

La commission de l'agriculture saisie au fond, considérant les problèmes encore en suspens et les graves conséquences qu'entraînerait une interdiction définitive à compter du 1^{er} janvier, s'est prononcée dans sa réunion d'hier pour une modification de la directive de 1963, qui vise à proroger d'un an l'autorisation d'utiliser les agents conservateurs conformément aux dispositions législatives des États membres. La proposition de la Commission d'admettre définitivement ces agents doit être repoussée au profit de la proposition de ladite commission parlementaire.

La commission saisie au fond vous propose un texte en ce sens. D'après ce dernier texte, et compte

Kriedemann

tenu des difficultés qui viennent des délais qui sont impartis — tout doit être décidé par le Conseil d'ici le 31 décembre dans l'un comme dans l'autre cas —, le Parlement doit proposer à la Commission de remplacer son texte par un autre qui prorogerait d'un an les dispositions prises en 1963. Pendant cette période, on renoncerait à l'obligation de procéder à l'étiquetage spécial proposé par la Commission et à celle de limiter les quantités de substances utilisées pour le traitement en surface. De leur côté, les États membres garderaient la faculté de prendre, pour un an encore, les modalités d'application correspondantes. L'adoption de cette proposition de la commission par le Parlement vaudrait adoption de la prorogation.

Conformément aux assurances que la commission saisie au fond nous a données hier au cours de sa réunion, la Commission est décidée à présenter un nouveau texte au Conseil. Pour éviter que l'on n'exige une consultation du Parlement sur le nouveau texte, le Parlement, au cas où il serait d'accord sur le texte de la commission saisie au fond, pourrait déclarer, en adressant sa recommandation à la Commission, qu'une nouvelle consultation n'est pas nécessaire dans ce cas, compte tenu des délais à respecter. C'est le seul moyen que nous ayons en la circonstance de parvenir à un résultat.

Monsieur le Président, il est difficile au rapporteur que je suis de ne pas exprimer ses sentiments personnels dans cette affaire. J'estime, pour ma part, que la proposition de la Commission d'autoriser définitivement ces substances est pleinement justifiée. Je suis arrivé à cette conclusion à la suite des efforts que j'ai faits pour aller au fond des choses, pour autant que puisse le faire un homme qui n'est pas spécialiste des questions alimentaires mais qui s'est attaché à s'informer de ce que disent les savants en la matière et à en peser le pour et le contre.

Votre rapporteur se trouve dans une position difficile du fait qu'il doit faire preuve de réserve dans la présentation de tous les arguments qui ont eu un certain poids dans les discussions au sein des commissions intéressées et qui lui ont naturellement été communiqués dès que sa nomination comme rapporteur a été connue. En tout cas, comme il vous l'a déjà dit, il s'agit incontestablement là d'un problème qui intéresse la protection sanitaire mais aussi d'un problème commercial d'importance capitale, qui concerne le Marché commun, la concurrence et tout ce qui s'y rattache.

Votre rapporteur peut encore dire au Parlement que l'organisme que la Commission reconnaît comme la représentation légitime des intérêts des consommateurs au niveau de la Communauté, c'est-à-dire le « Comité de contact des associations de consommateurs de la Communauté économique européenne » s'est prononcée pour une prorogation dans les conditions proposées par la Commission — c'est-à-dire restriction des quantités utilisées pour le

traitement en surface et étiquetage des fruits traités — et cela parce qu'elle a eu le souci d'éviter qu'une interdiction n'entraîne de graves difficultés relativement à l'approvisionnement à des prix raisonnables.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lenz.

M. Lenz, au nom de la commission de la protection sanitaire. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la commission de la protection sanitaire a examiné en détail le même problème. Dans l'avis que vous avez sous les yeux, elle est parvenue à une conception différente de celle que vient de vous exposer le rapporteur, de la commission de l'agriculture. Voici pourquoi.

Nous estimons tout d'abord que les problèmes de la protection sanitaire relèvent en premier lieu de la commission de la protection sanitaire. Or, le renvoi des textes dans les différentes commissions saisies pour avis s'est fait dans les conditions que vous savez. Je tiens à souligner ce point expressément parce que la procédure adoptée est contraire à celle que le Parlement a toujours suivie.

J'en viens maintenant à la conception que nous nous sommes formée à la suite des examens approfondis de cet ensemble de problèmes qui ne sont pas précisément très faciles.

Nous sommes partis de l'idée qu'une prolongation du délai pour l'utilisation des produits chimiques tels que le diphényle, l'orthophénylphénol et l'orthophénylphénate de sodium ne saurait être envisagée que lorsqu'il aura été prouvé qu'ils n'ont aucun effet nocif sur l'organisme humain. Or, ce point est fortement contesté et fait l'objet de rapports et de contre-rapports d'experts. Reste à savoir qui a raison en définitive. Nous avons donc admis à la commission que l'utilisation des agents conservateurs doit se régler d'après les effets qu'elle a sur l'homme, et nous estimons qu'il y a lieu de l'interdire tant que des études étalées sur de nombreuses années n'auront pas établi de façon irréfutable que les substances en cause ne représentent aucun danger.

Cette conception, que nous avons analysée sous tous les angles à la commission, ne méconnaît d'ailleurs nullement les autres intérêts qui sont impliqués dans l'ensemble du problème, à savoir, comme on vient de le dire : un approvisionnement suffisant de la population, les intérêts des producteurs, ceux des commerçants, bref tous les intérêts qui sont liés à ce problème. Nous sommes cependant d'avis que ces intérêts commerciaux, pour justifiés qu'ils soient, doivent être subordonnés à l'intérêt supérieur que représente la protection de la santé des populations.

Même la formule qui a été retenue, et selon laquelle à l'avenir les doses utilisées seraient réduites à 30 mg par kg de fruits, n'offre pas une garantie

Lenz

suffisante contre les dangers possibles. En effet, comme vous le savez vous-mêmes, le contrôle de l'utilisation de ces doses infinitésimales est extraordinairement difficile et, par ailleurs, les restrictions proposées par la Commission — étiquetage des marchandises et indication d'origine — ne nous semblent pas suffisantes pour apaiser nos inquiétudes.

En conclusion, nous estimons, après avoir dûment considéré tous les aspects qui doivent l'être, qu'il est du devoir de la Commission d'interdire l'utilisation des agents conservateurs au delà du 31 décembre de cette année. C'est pourquoi, nous vous avons présenté un amendement en ce sens que je vous prie d'adopter au nom de la commission que je représente.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit notre rapporteur au sujet de l'avis de la commission de la protection sanitaire. J'y ajouterai cependant quelques considérations.

Je commencerai par dire que, comme tout le monde, je reconnais la nécessité d'employer des agents conservateurs, car sans eux, nous ne pourrions lutter contre la faim et la misère, c'est-à-dire que nous ne pourrions transporter les produits de leur lieu d'origine vers les régions pauvres en ressources alimentaires. Toutefois, la première condition que doit remplir un agent conservateur est de ne présenter aucun danger pour la santé.

Notre Parlement a déjà approuvé une résolution sur l'emploi des médicaments, en fixant comme critère — le même que celui que l'Organisation mondiale de la santé avait déjà arrêté — que la première qualité d'un produit pharmaceutique doit être l'innocuité. Il me semble que ce critère s'applique, à plus forte raison encore, aux aliments. En effet, si pour guérir d'une maladie grave, on peut aller jusqu'à accepter de courir un certain risque — c'est ce qui arrive par exemple dans le cas des interventions chirurgicales pour lesquelles on accepte un risque souvent considérable — il me semble peu raisonnable de prétendre qu'il faille mettre sa santé en danger aux seules fins d'améliorer son régime ou de l'enrichir d'une certaine quantité de vitamines, comme c'est le cas ici ; d'autant plus qu'il existe d'autres moyens de remédier à ce manque de vitamines.

Notre commission avait déjà refusé la prorogation pour trois ans encore de cette réglementation, estimant que l'innocuité des trois substances que nous examinons aujourd'hui devait au préalable avoir été généralement reconnue. On pouvait, par contre, penser que la prorogation de trois ans avait été

accordée parce que l'on pouvait espérer que cette période aurait permis de prouver l'innocuité totale de ces substances ou même à la rigueur de trouver d'autres moyens permettant le transport de ces produits. De nos jours en effet, le transport des agrumes n'est plus un problème difficile ; d'autre part, la grande consommation de jus de fruits nous fait penser que leur conservation n'exige pas non plus de très importantes installations.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je pense que nous devons nous montrer intransigeants sur la question des risques, fussent-ils lointains, fussent-ils légers, que peut courir notre santé. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si nous acceptons de courir les risques divers, même légers, dont nous venons de parler, nous ne pouvons savoir aujourd'hui les conséquences qu'un jour cette décision pourrait avoir. C'est pourquoi je pense qu'il serait préférable de nous inspirer du proverbe « dans le doute, abstiens-toi ». En d'autres termes, si nous ne sommes pas parfaitement sûrs de l'innocuité d'une substance, il est préférable de la rejeter.

Même les trois mesures auxquelles est subordonnée l'utilisation de ces produits ne me semblent d'ailleurs pas tellement convaincantes. En effet, la limitation au traitement en surface n'est pas du tout sûre ; le dosage est extrêmement difficile ; quant à l'étiquetage spécial, si on l'applique d'une manière visible, il empêche de vendre le produit, et s'il est appliqué d'une manière non visible, il n'évite pas le danger et, par conséquent, ne protège pas notre santé.

Notre commission de la protection sanitaire a repoussé la proposition de directive à l'unanimité. La commission de l'agriculture n'a pas non plus approuvé la directive, mais a quand même trouvé le moyen de nous proposer une prorogation d'un an. Il ne fait donc pas de doute que cette année encore nous courrons le risque de consommer des agrumes traités dans des proportions dangereuses avec des agents conservateurs.

Quelqu'un a émis l'avis qu'il serait nécessaire de trouver des méthodes d'analyse d'une grande précision pour le dosage de la quantité de substances à employer. Pour ma part, j'estime que cette solution ne résoud pas le problème de fond qui n'est pas un problème de dosage, mais qui consiste à établir si les substances employées sont dangereuses ou pas.

A mon avis — je prie les représentants de l'exécutif de bien vouloir m'excuser si je me permets de critiquer, fût-ce la première fois, leurs dispositions — il serait plus logique de n'arrêter aucune nouvelle directive, mais de laisser courir celle arrêtée voici trois ans tant que la situation actuelle n'aura pas été éclaircie, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous ayons pu démontrer l'innocuité des substances employées. C'est alors seulement que nous pourrions proposer une nouvelle directive. Tant que cette innocuité n'aura pas été prouvée, il est préférable d'être pru-

Santero

dents, de s'abstenir par conséquent de présenter de nouvelles directives, et de continuer à appliquer la directive de 1962.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, à un certain moment, M. Lenz nous a dit, alors qu'il parlait des effets du diphényle et autres substances apparentées dont traite la directive, que dans certains rapports ces substances sont considérées comme nocives alors que d'autres prétendent le contraire. J'aimerais faire une remarque à propos de cette déclaration.

M. Santero lui aussi a suggéré dans son exposé que le diphényle aurait des effets nocifs que certains travaux auraient permis de démontrer.

Des propos analogues ont été tenus à la commission de l'agriculture par M. Battaglia. Il est d'ailleurs remarquable que ce sont principalement les Italiens qui affirment que le diphényle est nocif.

J'ai donc demandé que l'on m'indique les rapports contenant le résultat de ces recherches et prouvant la nocivité du diphényle. J'attends toujours la réponse.

Je possède, par contre, un aperçu de toutes les études qui, de par le monde, ont été consacrées aux effets du diphényle. Il s'agit d'une étude publiée par le T.N.O., un institut néerlandais dont la réputation n'est plus à faire aux Pays-Bas, un institut qui s'occupe de recherches en matière de produits alimentaires.

Je pense que personne ne pourra contester la bonne renommée de cet institut.

Les résultats de toutes les études effectuées dans le monde à ce propos, peuvent difficilement donner lieu à une double interprétation. Il y est question de toutes les expériences qui ont été faites et dont on possède des comptes rendus. Permettez-moi de vous lire un passage de ces études. Je cite le texte allemand :

Aucune de ces expériences n'a permis de déceler la trace d'un effet cumulatif du diphényle.

Pas plus qu'on n'a pu déceler d'effets cancérigènes du diphényle.

Le résumé est encore plus clair.

Je cite :

« Les expériences effectuées sur des animaux n'ont fait apparaître aucune trace d'effets cumulatifs du diphényle, qu'il ait été administré par absorption, par inhalation ou par application cutanée. Les effets provoqués par les plus petites doses toxiques, à savoir les lésions néphrotoxiques, sont apparues comme réversibles, même après une

intoxication de plusieurs mois. Le diphényle n'est pas apparu comme une substance cancérigène. Des examens de la peau et des yeux n'ont pas fait ressortir de danger pour l'homme qui consomme des agrumes traités au diphényle. Il est apparu, tant à la suite d'examen portant sur la nourriture que d'examen portant sur les échanges organiques, que la sensibilité des différentes espèces d'animaux ne diffère pas tellement. Il semble par conséquent que les résultats des expériences effectuées sur les animaux peuvent servir à calculer les limites de sécurité pour l'homme. »

Monsieur le Président, en lisant ce passage, je me demande ce que l'on veut de plus. Désire-t-on encore plus de recherches ? Je ne vois pas pourquoi.

S'il est une substance employée comme agent conservateur qui offre une parfaite sécurité, c'est bien le diphényle.

Je ne parlerai pas des recherches techniques qui ont été effectuées. Je me contenterai de vous dire que le problème a fait l'objet d'études approfondies, non seulement en Europe, mais aussi aux États-Unis qui ne sont certes pas en retard sur le plan de la protection sanitaire. Les États-Unis prévoient des limites d'admissibilité beaucoup moins sévères pour certaines substances que celles retenues par la Commission de la C.E.E.

J'estime qu'il est bon de demander en ce Parlement sur quelles enquêtes on se fonde pour prétendre qu'il existe des indices de la nocivité du diphényle. J'aimerais apprendre, notamment de la commission de la protection sanitaire, sur quoi de telles affirmations sont fondées.

J'ai lu, à maintes reprises, dans le rapport, que ces substances pourraient effectivement avoir des effets nocifs.

M. Lenz nous dit : « En ce domaine, les rapports se contredisent. » C'est tout simplement faux : il n'y a pas contradiction entre les rapports. Le seul résultat positif des recherches a été d'établir l'innocuité du diphényle.

La seule chose que l'on aurait constaté en Italie, après avoir fait des recherches incomplètes — le rapport en parle d'ailleurs —, serait un certain effet cancérigène qui ne serait toutefois pas dû au diphényle, mais probablement à d'autres facteurs.

Cette enquête n'a donc pas permis de dégager un résultat bien clair. Voilà tout ce que nous apprennent les textes consacrés à ce problème. Les insinuations selon lesquelles il s'agirait en l'occurrence d'une substance nocive ne reposent sur aucune base.

Aussi, je proteste contre de telles insinuations, étant donné que, nul ne l'ignore, la législation en matière de protection sanitaire est très poussée dans des pays comme les Pays-Bas et l'Allemagne, et que

Vredeling

ces pays n'interdisent pas l'emploi du diphényle. L'Italie est le seul pays à en avoir interdit l'usage, et lorsque je fais le compte de tout ce que j'ai lu et entendu, j'ai bien l'impression que cette décision n'a pas été inspirée par le souci de la protection de la santé. A mon tour de ne pouvoir prouver ce que j'avance, mais il existe quand même des indices qui tendraient à confirmer mes dires. Nous savons tous que de telles choses sont parfois interdites pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la santé publique. J'ai estimé de mon devoir de le rappeler.

Monsieur le Président, en considération des faits que je viens d'avancer, je pense être en droit de demander à M. Mansholt si la Commission a fait effectuer des études approfondies en ce domaine et s'il a été prouvé que le diphényle a des effets nocifs. Dans le cas où M. Mansholt nous répondrait que des enquêtes dignes de foi prouvent les effets nocifs du diphényle pour la santé, je me verrais évidemment dans l'obligation de réviser mon jugement. Jusqu'à présent cependant, personne ne m'a parlé de tels résultats.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, je tiens à signaler, en réponse aux observations de M. Vredeling, que la commission de la protection sanitaire a adopté l'avis à l'unanimité et que cette commission n'est pas uniquement composée d'Italiens. Le Président et le rapporteur sont Allemands ; et il ne faut pas perdre de vue non plus que les délégués des six pays, provenant de tous les horizons politiques, ont participé à ce vote.

J'ajouterai encore que, lundi dernier, M^{me} Erisia Gennai Tonietti nous a appris que de nombreux cas d'intoxication dus à la consommation d'oranges, ainsi traitées avaient été signalés à Milan. Cette épidémie a incité l'Office d'hygiène de la ville à interdire la consommation d'oranges ainsi traitées.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — (N) Monsieur le Président, notre Commission est d'accord, dans les grandes lignes, avec ce que vient de nous dire le rapporteur, M. Kriedemann.

Je ne veux pas dire par là que notre Commission ne prend pas au sérieux ce qu'a déclaré M. Lenz au nom de la Commission de la protection sanitaire, tout en estimant, que cette commission va un peu loin.

Lorsque la commission de la protection sanitaire veut nous faire adopter une directive qui prévoit en l'occurrence que l'usage du diphényle — je ne parle ici que d'un produit qui est connu et qui a fait

l'objet de recherches — ne peut être autorisé tant que la preuve de son innocuité n'aura pas été faite, elle semble adopter une position sensée, alors qu'il n'en est rien et qu'au contraire elle adopte un point de vue plutôt inconsidéré et se soustrait de ce fait à ses obligations.

Monsieur le Président, je suis convaincu que M. Lenz ne nous offrirait pas cette image d'homme en bonne santé si la législation de nos États membres se conformait à de telles directives.

Nous ne pourrions, dans cette hypothèse, pratiquement plus rien manger, pratiquement plus rien consommer.

La rédaction malheureuse de la directive adoptée en 1963 nous place, Monsieur le Président, devant une difficulté.

Cette directive a été rédigée d'une manière imprudente. Nous avons en effet pensé, en l'élaborant, qu'il devait être possible, en deux ans, d'établir avec précision si le diphényle est nocif et, dans ce cas, de trouver des produits de remplacement.

Nous avons alors — et le Parlement nous a donné son avis favorable — décidé de rédiger cette directive de telle manière que le problème du diphényle soit résolu dans les deux ans.

Monsieur le Président, notre Commission, le Conseil et le Parlement se trouvent devant une situation délicate, car tant qu'une nouvelle décision n'aura pas été prise, l'ancien texte sera d'application et le diphényle sera interdit, alors qu'entre-temps on a pu établir qu'une certaine dose de diphényle — je ne vais donc pas aussi loin que M. Vredeling — ne représente de toute manière aucun danger.

Actuellement, personne ne peut dire à partir de quel moment le diphényle devient nocif. La principale difficulté consiste en effet en ce que — et notre Commission l'a également éprouvé — les méthodes d'analyses des différents pays varient à un tel point qu'il ne peut être question pour le moment d'une législation harmonisée en la matière. Car il est impossible d'élaborer une législation harmonisée si les méthodes de contrôle et d'analyse diffèrent d'un pays à l'autre.

Si l'on fixe par exemple la limite à une quantité de 100 mg ou ppm, comme on a l'habitude de l'exprimer, nous devons être sûrs que l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas emploieront les méthodes de contrôle.

Lorsque, par contre, les méthodes de contrôle sont totalement différentes — comme c'est le cas actuellement —, la fixation d'un tel chiffre est non seulement dépourvue de tout sens mais peut même être extrêmement dangereuse en raison des perturbations qu'elle pourrait provoquer dans les relations commerciales.

Mansholt

Les méthodes de recherche différant encore, il nous est impossible pour le moment d'envisager l'harmonisation des législations.

Cela veut-il dire que nous ne pouvons rien faire de plus ? Nullement, Monsieur le Président, cela signifie seulement que les législations nationales qui sont fondées sur les méthodes d'analyse propres à chaque pays subsistent.

Si le Parlement devait suivre la proposition de la commission de l'agriculture, proposition que l'exécutif approuve dans ses grandes lignes, les législations nationales réglant l'emploi du diphényle continueraient à être appliquées pendant un an encore, comme elles le sont depuis des décennies, ou même plus.

Rien n'est donc irrémédiablement compromis. On nous donne encore un an pour nous permettre de fixer la limite d'admissibilité à adopter pour l'usage du diphényle lorsque nous disposerons d'une méthode de contrôle harmonisée.

Notre Commission n'a donc pas l'intention de proposer de ne pas appliquer de dispositions législatives. Nous ne proposons pas encore l'harmonisation mais la prorogation, pour un an encore, des législations nationales.

Cette proposition me semble raisonnable. Harmoniser dans les circonstances actuelles, pourrait en effet provoquer des malheurs. Les entretiens que nous avons eus ces dernières semaines avec les experts nous ont renforcé dans notre conviction que c'est là la meilleure manière de résoudre ce problème. C'est pourquoi j'ai l'intention de faire une nouvelle proposition, qui rejoint d'ailleurs l'avis de la commission de l'agriculture, prévoyant de modifier l'article 5, b, de la directive du 5 novembre 1963 en ce sens que la législation des États membres resterait applicable jusqu'au 31 décembre 1966.

Cette seule modification permet de résoudre provisoirement le problème. La législation nationale continuera alors d'être d'application.

J'espère que la commission de la protection sanitaire pourra se rallier à cette proposition.

Monsieur le Président, c'est là tout ce que j'avais à dire. J'espère que le Parlement suivra notre Commission sur cette voie.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt. La parole est à M. Bergmann.

M. Bergmann. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous prie de m'excuser d'avoir redemandé la parole. Il faut que je vous dise, en effet, que les propos du représentant de la Commission sont pour le moins singuliers et je suis outré de

ses remarques. N'a-t-il pas dit que la commission de la protection sanitaire avait arrêté sa position à la légère !

Voilà un reproche que notre commission ne saurait accepter. Je trouve pour le moins étrange — les mots me manquent — que des remarques de cet ordre soient faites en séance publique à l'encontre d'une commission. Je suis persuadé, pour avoir participé à ses délibérations, que la commission a examiné les problèmes en conscience.

Les propos que je viens d'entendre me confirment qu'il y a effectivement des divergences de vues et que le point de vue adopté par la commission de la protection sanitaire est parfaitement justifié.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lenz.

M. Lenz. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le représentant de la Commission exécutive a demandé si la commission de la protection sanitaire pouvait approuver la proposition de proroger pour un an l'ancienne directive. Non, Monsieur Mansholt, la commission de la protection sanitaire ne le peut pas.

La commission a examiné ce qui arriverait si nous procédions à une nouvelle prorogation. La crainte a été généralement exprimée que nous nous engageions alors sur une voie dangereuse. L'expérience nous a appris qu'une première prorogation entraîne généralement une autre.

Vous-même, vous avez admis qu'à l'heure actuelle la méthode d'analyse, c'est-à-dire la méthode pour déterminer exactement tous les risques, n'était pas encore suffisamment au point. Voilà qui renforce la thèse de la commission selon laquelle l'utilisation doit être suspendue jusqu'à ce que l'innocuité des agents conservateurs ait été prouvée.

On a parlé ici de rapports scientifiques. M. Vredeling a demandé de quels rapports il s'agissait. Il s'agit des rapports de l'O.M.S., de la F.A.O., de l'institut allemand de Geisenheim, de publications du Zeis-Institut et de diverses monographies. On nous objecte que ces rapports n'ont pas une valeur définitive. Je répondrais : *errare humanum est*.

Des expériences nous ont prouvé, en Allemagne, que même un médicament qui passait pour inoffensif du point de vue scientifique a eu des répercussions catastrophiques. Il y a quelques jours à peine, les Américains ont retiré un produit du commerce.

Des études récentes nous apprennent que pour juger définitivement les répercussions d'un produit sur l'organisme humain il faut des années d'étude. Nous craignons que les données indispensables n'aient pas été rassemblées d'ici un an. C'est pourquoi notre commission ne peut pas renoncer à sa proposition de rejeter le texte de la directive.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, après avoir entendu MM. Bergmann et Lenz, je n'ai pas la moindre raison de retrancher quoi que ce soit à ma première déclaration. Au contraire, mon opinion s'en trouve encore renforcée.

Il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un nouveau produit que l'on vient d'inventer et que l'on se propose d'utiliser. Si tel était le cas, je dirais à la commission de la protection sanitaire : il nous incombe de déclarer que ce produit ne peut être utilisé aussi longtemps que son innocuité n'a pas été démontrée.

Mais il s'agit de tout autre chose. Il s'agit d'un produit que l'on utilise dans nos pays depuis de longues années et que l'on continue à y utiliser. Depuis des années déjà, les oranges israéliennes et américaines sont traitées au diphényle.

Si la commission de la protection sanitaire affirme qu'il faut cesser d'utiliser le diphényle à partir du 1^{er} janvier, devons-nous en inférer qu'un million de tonnes d'oranges environ, soit la consommation normale annuelle, ne pourraient plus être consommées ? Cela signifierait la ruine pour l'État d'Israël et un préjudice sérieux pour le commerce.

Je trouve que l'on parle à la légère en affirmant que l'on ne peut plus utiliser le diphényle, car ce produit est utilisé depuis des années sans qu'il ait été démontré qu'il cause le moindre dommage.

Nous devons donc faire la distinction entre un produit nouveau et un produit éprouvé. En affirmant que le diphényle, qui est un produit éprouvé, ne peut plus être utilisé la commission de la protection sanitaire agit à la légère. Je ne retire pas un mot de ce que j'ai dit.

Les opinions sont très divergentes sur la question de savoir si, et dans quelle mesure, l'usage du diphényle est nocif.

Je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'il faut changer les législations nationales et affirmer que l'usage de ce produit doit être autorisé sans restriction. Tout ce que nous proposons, en ce moment, c'est de maintenir en vigueur les législations nationales.

Si M. Lenz ou M. Bergmann estiment qu'il faut interdire l'usage du diphényle en Allemagne, ou si M. Poher pense qu'il faut l'interdire en France, il n'existe aucune raison de ne pas le faire. Si le gouvernement allemand estime qu'on ne peut autoriser l'usage du diphényle, il appartient au Parlement allemand de se prononcer à cet égard.

La seule chose que l'on puisse dire, c'est qu'il n'y a aucune réglementation communautaire en vue et qu'il n'existe encore que des réglementations natio-

nales. A mon sens, la commission de la protection sanitaire ne peut formuler des réserves à cet égard.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je désire uniquement appuyer la déclaration de M. Mansholt. Je me demande pourquoi une telle action est engagée contre un produit autorisé dans le pays d'origine des délégués. Pourquoi ne mènent-ils pas cette action dans les Parlements nationaux intéressés ? Je ne comprends pas cette attitude, Monsieur le Président !

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le rapporteur prend la liberté de prier cette assemblée de décider sur cette question sans qu'interviennent des considérations passionnelles. Lorsqu'on présente un problème de telle façon que la santé se trouve en opposition aux affaires, cela est naturellement toujours l'occasion de discussions passionnées. Mais il serait tout à fait intéressant d'examiner s'il ne s'agit pas en l'occurrence d'affaires dans lesquelles la santé est en jeu. Défendre les intérêts des consommateurs, sauvegarder leur santé est une question qui trouve une large audience ; il est facile de récolter des lauriers en cette matière vu le nombre de consommateurs.

Mais il faut que je précise que les choses ne sont pas aussi simples qu'il pourrait paraître au premier abord. Nous nous devons d'examiner quels sont les dommages que nous pouvons causer au consommateur si nous lui rendons plus difficile l'accès à un produit qui non seulement est une denrée alimentaire comme beaucoup d'autres, mais qui représente, comme je l'ai déjà dit plus haut, un intérêt particulier, surtout en hiver, en raison de sa haute teneur en vitamines C. Je rappelle que, lors des débats au Bundestag sur ce sujet il y a quelques années, un savant avait déclaré que s'il avait à choisir entre un peu de diphényle sur les oranges et le manque de vitamines C pour de larges couches de la population, il se déciderait en faveur de l'accès facile aux vitamines C.

C'est le devoir du rapporteur de souligner avec insistance que ceux qui militent en faveur de la prolongation proposée pensent aussi à la santé de la population. Ce ne sont pas des importateurs d'oranges mais des députés comme tous les autres. Je ne peux que répéter ce qui a déjà été dit : il y a des expertises qui sont pour et des expertises qui sont contre. Si on lit en détail ce qui a été dit dans le rapport d'expertise italien, et si on exposait en détail tout

Kriedemann

ce qui a été contesté tout simplement parce qu'il n'y a pas eu de contrôle, on se rendrait compte qu'un tel avis n'aurait même pas mérité de figurer dans l'ensemble des expertises scientifiques. Jamais nous ne verrons tous les experts d'accord sur une question de ce genre. Il y en aura toujours un qui sera peut-être effectivement plus avisé que tous ses autres collègues. Mais, personnellement, je préférerais que les savants les plus avisés ou les plus prévoyants soient répartis différemment sur le plan géographique que ce n'est le cas pour le moment cela me convaincrat davantage.

Donc encore une fois, ceux qui plaident en faveur d'une prolongation sont eux aussi conscients de leurs responsabilités à l'égard des consommateurs et de leur santé et rien que pour cela déjà cette prolongation s'impose.

M. le Président. — Plus personne ne demande plus la parole ?...

Sur la proposition de résolution je suis saisi d'un amendement n° 1 de MM. Lenz, Pêtre, Santero, Hansen et Battaglia, libellé comme suit :

I — Modifier comme suit le troisième considérant :

— vu le rapport de sa commission de l'agriculture ainsi que les avis de la commission de la protection sanitaire et de la commission du commerce extérieur (doc. 108).

II — Supprimer les paragraphes 1 à 3 et les remplacer par les paragraphes suivants :

1° *Rejette* la proposition de directive de la Commission de la C.E.E. pour les motifs indiqués dans l'avis de la commission de la protection sanitaire et se prononce contre la prorogation de la réglementation transitoire selon laquelle les dispositions nationales réglementant le traitement en surface des agrumes par le diphényle, l'orthophénylphénol et l'orthophénylphénate de sodium restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 1965 ;

2° *Insiste* au contraire pour que la directive du Conseil du 5 novembre 1963 ne soit pas modifiée, mais appliquée régulièrement.

J'ai l'impression que M. Lenz a déjà soutenu cet amendement dans son intervention. Je voudrais lui demander s'il entend ajouter quelque chose.

La parole est à M. Lenz.

M. Lenz. — (A) Monsieur le Président, je voudrais revenir rapidement sur les dernières remarques. Monsieur Mansholt a demandé entre autres : quelle

sera la réaction des consommateurs lorsque l'utilisation sera complètement interdite ou du moins suspendue jusqu'à ce qu'on ait trouvé le caractère totalement inoffensif du traitement ? MM. Vredeling et Kriedemann ont posé des questions dans le même sens.

On ne peut que répondre que l'on sous-estime la capacité de l'économie si l'on croit qu'il n'y a pas d'autres moyens de faire arriver ces produits jusqu'ici sans qu'ils aient été traités au diphényle ou avec d'autres produits chimiques.

Je voudrais à mon tour demander si la Commission européenne peut nous donner l'assurance que pendant cette année les trois critères qu'elle a posés comme condition pourront réellement être respectés ? Peut-elle procéder à un contrôle ? Peut-elle donner une garantie à cet effet ? Si c'est le cas, je serais personnellement disposé à revoir ma position, mais je devrais d'abord tenir compte de l'opinion de la majorité de la commission.

M. le Président. — Après cette intervention, la parole est à M. Sabatini qui a demandé la parole sur cet amendement.

M. Sabatini. — (I) Je ne voudrais faire qu'une très brève déclaration de vote.

J'estime qu'après les explications qui nous ont été données et la longue discussion qui a eu lieu, il est possible d'accepter ce qu'a dit M. Mansholt, à savoir que chaque gouvernement national doit prendre la responsabilité de réglementer et de discipliner cette matière et s'engager à préserver la santé publique.

Pour écarter toute impression qu'il puisse s'agir uniquement d'un motif commercial intéressant les producteurs d'agrumes italiens, je voudrais dire que l'on peut trouver d'autres moyens pour garantir aux autres produits étrangers des transports très rapides, de sorte qu'il serait possible d'offrir de plus grandes possibilités de vente.

Je pense donc que le problème devra être approfondi par la suite. On ne peut pas dire que l'impression des techniciens et des personnalités italiennes compétentes soit défavorable par principe parce que tous ont intérêt à expérimenter de nouvelles solutions avant de porter un jugement définitif.

Je ne voudrais toutefois pas aller à l'encontre de la position parfaitement logique des représentants de la commission sanitaire qui soutiennent que la sauvegarde de la santé publique doit passer avant les intérêts économiques. C'est pourquoi je m'abstiendrai de voter.

M. le Président. — Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Président

L'amendement est rejeté.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

Le Parlement européen,

— vu la consultation du Conseil de la C.E.E. (doc. 99),

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine,

— vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 108),

1. Est d'avis qu'il n'est pas possible d'approuver cette proposition ;

2. Recommande à la Commission de soumettre en temps utile au Conseil une nouvelle proposition modifiant les dispositions de l'article 5 *b)* de la directive du 5 novembre 1963 en ce sens que la législation des États membres restera applicable pour une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1966 ;

3. Exprime par cette nouvelle recommandation adressée à la Commission de la C.E.E. son approbation d'une telle prorogation et considère que dans ce cas particulier, et compte tenu des délais à respecter, il n'est pas nécessaire de donner un nouvel avis sur la nouvelle proposition en ce sens déjà annoncée par la Commission de la C.E.E. ;

4. Charge son président de transmettre le présent avis ainsi que le rapport auquel il fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

6. Calendrier des prochains travaux

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Je rappelle que la réunion annuelle de la conférence parlementaire de l'association entre les États africains et malgache associés aura lieu du 6 au 9 décembre 1965, à Rome.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 17 au 22 janvier 1966.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. Adoption du procès-verbal de la présente séance

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

8. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h 25)



TABLE NOMINATIVE

ABRÉVIATIONS

amend.	=	<i>amendement</i>
C.E.E.	=	<i>Communauté économique européenne</i>
C.E.E.A.	=	<i>Communauté européenne de l'énergie atomique</i>
C.E.C.A.	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
com.	=	<i>commission</i>
doc.	=	<i>document</i>
H.A.	=	<i>Haute Autorité</i>
par.	=	<i>paragraphe</i>
propos.	=	<i>proposition</i>
résol.	=	<i>résolution</i>

ARMENGAUD, André

Documentation

- Rapport (doc. 103) et proposition de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 52) relative à une directive portant institution d'un régime d'aides communautaires visant à corriger les distorsions de concurrence sur le marché international de la construction navale (23 novembre 1965) — (p. 2)
- Amendement oral à la proposition de résolution faisant suite à son rapport (doc. 103) (25 novembre 1965) — (p. 117)

Débats

- Échanges commerciaux entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés :
 - rapport (doc. 100) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :
 - attire l'attention du Parlement sur les paragraphes 3, 4 et 6 de la proposition de résolution sur lesquels le groupe des libéraux et apparentés formule quelques observations ; souscrit aux conclusions du rapport (23 novembre 1965) — (p. 32)
- Marché international de la construction navale :
 - rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :
 - présente son rapport (25 novembre 1965) — (pp. 90-95)
 - pose, en tant que rapporteur, une question précise à M. von der Groeben concernant l'article 4 de la proposition de directive (25 novembre 1965) — (p. 115)
 - est d'avis que l'article 4 de la proposition de directive devrait être modifié en conformité avec les déclarations de M. von der Groeben (25 novembre 1965) — (p. 116)
 - déclare, en tant que rapporteur, que l'amendement n° 1 de M. Sabatini ne lui paraît pas essentiel étant donné les précisions fournies par le représentant de la Commission de la C.E.E. (25 novembre 1965) — (p. 117)
 - ne peut, en qualité de rapporteur, se rallier à l'amendement n° 2 (25 novembre 1965) — (p. 117)
 - propose une modification du texte de l'article 4 de la proposition de directive sur laquelle M. von der Groeben a marqué son accord (25 novembre 1965) — (p. 117)

BATTAGLIA, Edoardo, vice-président du Parlement européen

Débats

- préside au cours de la séance du 25 novembre 1965

BERGMANN, Karl

Débats

- Agents conservateurs employés dans l'alimentation humaine :
 - rapport (doc. 108) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :
 - s'élève contre les critiques adressées par le représentant de la Commission de la C.E.E. à la commission de la protection sanitaire ; déclare que celle-ci a examiné les problèmes en conscience et que son point de vue est parfaitement justifié (26 novembre 1965) — (p. 136)

BERKHOUWER, C.

Débats

- Marché international de la construction navale :
 - rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :
 - donne quelques précisions sur la situation de la construction navale aux Pays-Bas, dans les six pays de la Communauté et au Japon ; émet quelques réserves sur les mesures de subventions communautaires proposées par le rapporteur en vue de pallier aux difficultés qui se posent dans ce secteur et se demande dans quelle mesure ces subventions sont conformes au traité (25 novembre 1965) — (pp. 96-100)
 - intervient (25 novembre 1965) — (p. 115, 115)
 - déclare qu'il votera contre l'ensemble de la proposition de résolution, ne pouvant se rallier à l'interprétation donnée par M. von der Groeben des articles 3, 92, 189 et 235 du traité (25 novembre 1965) — (p. 118)

BERSANI, Giovanni

Débats

- Situation sociale dans la Communauté :
 - rapport (doc. 101) et proposition de résolution de la commission sociale :
 - s'associe aux éloges adressés au rapporteur, M. Rohde, pour son excellent rapport, et à M. Levi Sandri pour son exposé sur les grands thèmes de la politique sociale ; souligne les avantages d'une collaboration plus étroite et plus active avec les syndicats ainsi que les liens qui unissent les secteurs social et économique ; évoque les problèmes de l'accès des travailleurs à la propriété, des aspects sociaux de la politique agricole et de la situation sociale dans les pays tiers (24 novembre 1965) — (pp. 67-69)
- Marché international de la construction navale :
 - rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :

— est d'avis que les propositions de la Commission de la C.E.E. peuvent rencontrer l'approbation du Parlement étant donné leur caractère intérimaire ; rappelle le but essentiel de ces mesures de défense ; évoque les divers aspects du problème et se prononce en faveur d'une politique générale d'intervention à caractère social et à caractère structurel (25 novembre 1965) — (pp. 106-107)

BRUNHES, Julien, Vic., vice-président du Parlement européen

Débats

— préside au cours de la séance du 23 novembre 1965

— Substances dangereuses :

— rapport (doc. 104) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— reconnaît l'utilité des deux directives soumises au Parlement et insiste pour que la Commission de la C.E.E. les applique sans tarder ; invite l'exécutif à prendre acte du désir du Parlement et de ses commissions compétentes, de soumettre dans les plus brefs délais, des directives sur le transport et la manutention des substances dangereuses (26 novembre 1965) — (p. 123)

CARBONI, Enrico

Documentation

— Proposition de résolution (doc. 109) (avec M. Moro) tendant à modifier le règlement du Parlement européen (26 novembre 1965) — (p. 121)

Débats

— Marché international de la construction navale :

— rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :

— intervient dans le but de préciser la portée exacte de la directive soumise à l'examen du Parlement ; décrit la situation particulière des chantiers navals au Japon ; est d'avis que la directive doit être considérée comme règle destinée à servir de protection à l'égard des pays tiers ; rappelle que celle-ci a fait l'objet d'un examen approfondi par la commission et souhaite qu'elle rencontre l'approbation du Parlement (25 novembre 1965) — (pp. 109-111)

CHARPENTIER, René

Documentation

— Rapport intérimaire (doc. 102) au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 104, 1964-1965) concernant un règlement relatif aux mesures à prendre en cas de situation de nature à mettre en péril la réalisation des

objectifs prévus à l'article 39, paragraphe 1, alinéas c, d et e, du traité (23 novembre 1965) — (p. 2)

Débats

— Réalisation des objectifs prévus à l'article 39 du traité :

— rapport intérimaire (doc. 102) de la commission de l'agriculture :

— présente son rapport intérimaire (25 novembre 1965) — (p. 89)

DE CLERCQ, Paul

Débats

— Échange de vues sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes :

— expose le point de vue du groupe des libéraux et apparentés sur la situation actuelle dans la Communauté ; approuve la déclaration du Conseil du 26 octobre 1965 et considère celle-ci comme l'heureux présage d'une évolution favorable à plus ou moins brève échéance (25 novembre 1965) — (pp. 86-87)

DICHGANS, Hans

Débats

— Conditions de travail du Parlement européen :

— rapport (doc. 105) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :

— déclare, au nom du groupe démocrate-chrétien, que l'excellent rapport de M. Wohlfart souligne les conditions peu satisfaisantes dans lesquelles le Parlement est obligé de travailler ; évoque le problème du siège des institutions de la Communauté et plus particulièrement celui de la construction à Strasbourg d'un nouveau bâtiment pour le Parlement (24 novembre 1965) — (pp. 40, 40-41)

— Marché international de la construction navale :

— rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :

— souligne l'importance du problème traité dans l'excellent rapport de M. Armengaud ; analyse les aspects positifs et négatifs de l'instauration d'une subvention européenne uniforme pour une branche industrielle déterminée ; souligne la nécessité de résoudre en commun et au niveau européen les problèmes qui se posent pour l'économie de la Communauté ; est d'avis que le Parlement devrait approuver la proposition de résolution de M. Armengaud tout en se réservant la possibilité d'étudier attentivement les réserves exprimées par MM. Laan et Berkhouwer (25 novembre 1965) — (pp. 100-102)

— formule quelques réserves envers l'amendement n° 1 de M. Sabatini (25 novembre 1965) — (p. 116)

ELSNER, M^{me} IlseDocumentation

- Amendement n° 2 (avec MM. Dichgans, Seufert, Wohlfart, Kriedemann, Kulawig, Metzger, Rohde, Seifriz et Aigner) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Armengaud (doc. 103) (25 novembre 1965) — (p. 119)

FALLER, Walter

Documentation

- Rapport (doc. 106) et proposition de résolution au nom de la commission des associations sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 26) concernant un règlement relatif aux importations de matières grasses en provenance de la Grèce (23 novembre 1965) — (p. 3)

Débats

- Importations de matières grasses en provenance de la Grèce :
 - rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission des associations :
 - présente son rapport (23 novembre 1965) — (p. 13)

FOHRMANN, Jean, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

- Hommage à la mémoire des victimes de la catastrophe minière du puits de « La Tronquie » :
 - s'associe, au nom de la Haute Autorité, à l'hommage rendu par le président du Parlement à la mémoire des disparus ; donne l'assurance que la Haute Autorité poursuivra et développera ses efforts dans le domaine de la sécurité et mettra une contribution financière à la disposition des familles des victimes (24 novembre 1965) — (pp. 45-46)

FRIEDENSBURG, Ferdinand

Débats

- Conditions de travail du Parlement européen :
 - rapport (doc. 105) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :
 - approuve l'initiative des auteurs de la proposition de résolution tendant à doter le Parlement de meilleures installations ; se prononce en faveur d'une association rationnelle avec le Conseil de l'Europe ainsi que de l'insertion, dans le texte de la proposition de résolution, de la demande explicite d'une somme d'un million d'unités de compte (24 novembre 1965) — (pp. 43-44)
 - répond à une observation de M. Kreyssig (24 novembre 1965) — (p. 44)

FURLER, Hans, vice-président du Parlement européen

Débats

- Échange de vues sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes :
 - prend position, au nom du groupe démocrate-chrétien, sur la déclaration du Conseil et sur le communiqué de la commission politique ; souligne la nécessité de ne reprendre les négociations que sur la base et le respect des règles des traités en ce qui concerne les droits communautaires de la Commission et le vote à la majorité du Conseil ; souhaite que la crise prenne rapidement fin et que la C.E.E. retrouve son élan et reprenne son activité fructueuse (25 novembre 1965) — (pp. 83-85)

GROEBEN, Hans von der, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

- Marché international de la construction navale :
 - rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :
 - intervient au nom de la Commission de la C.E.E. ; prend position sur les divers points de vue exprimés au cours du débat et répond aux questions qui lui ont été posées par divers orateurs (25 novembre 1965) — (pp. 111-113, 113-114)
 - donne quelques précisions en réponse aux questions de MM. Vredeling et Illerhaus (25 novembre 1965) — (p. 115)
 - répond à la question précise posée par M. Armengaud relative à l'article 4 de la proposition de directive (25 novembre 1965) — (p. 116)

HAHN, Karl

Nomination

- Membre de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés (23 novembre 1965) — (p. 3)

HANSEN, Frankie, Léopold

Débats

- Substances dangereuses :
 - rapport (doc. 104) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :
 - présente le rapport élaboré par M. Spenale (26 novembre 1965) — (pp. 122-123)
 - approuve la modification du texte français de l'article 6 proposée par M. Moreau de Melen (26 novembre 1965) — (p. 124)

HALLSTEIN, Walter, président de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Échange de vues sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes :**

— précise, en réponse à une question de M. Kapteyn, la position de la Commission de la C.E.E. à l'égard de la déclaration politique du Conseil (25 novembre 1965) — (p. 89)

HOUGARDY, Norbert

Nomination

— **Membre de la commission de l'énergie (26 novembre 1965) — (p. 121)**

ILLERHAUS, Joseph

Débats

— **Marché international de la construction navale :**

— *rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :*

— formule quelques observations sur le fond de la proposition de la Commission de la C.E.E. ; est d'avis que les États membres devraient discuter sérieusement de ces problèmes avant que l'on n'arrête la directive (25 novembre 1965) — (pp. 108-109)

— prie M. von der Græben de donner une précision complémentaire concernant le versement de la subvention de 10 % (25 novembre 1965) — (p. 115)

KAPTEYN, Paul, J., vice-président du Parlement européen

Débats

— préside la séance du 26 novembre 1965

— **Association C.E.E.-Grèce :**

— *rapport (doc. 107) et proposition de résolution de la commission des associations :*

— est d'avis que le rapport et l'exposé de M. Lücker sont d'une grande portée ; déplore le nombre peu élevé d'orateurs inscrits dans la discussion et suggère que les rapports soient transmis dorénavant aux membres en temps utile afin que ceux-ci puissent être à même d'intervenir dans le débat (23 novembre 1965) — (p. 9)

— **Échange de vues sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes :**

— rappelle que le groupe socialiste a défendu le point de vue selon lequel le colloque avec le Conseil aurait dû avoir lieu au cours de la présente session ; approuve sous réserve de certaines conditions la réunion prévue par le Conseil hors de la présence de la Commission de la C.E.E. ; espère qu'un accord

sera réalisé sur la base de l'adoption, par les cinq gouvernements, d'un point de vue unique et de la proclamation solennelle de leur fidélité aux traités de Rome (25 novembre 1965) — (pp. 85-86)

KREYSSIG, Gerhard, vice-président du Parlement européen

Nomination

— **Membre de la commission du commerce extérieur (26 novembre 1965) — (p. 121)**

Démission

— **Membre de la commission de l'énergie (25 novembre 1965) — (p. 121)**

Débats

— **Association C.E.E.-Grèce :**

— *rapport (doc. 107) et proposition de résolution de la commission des associations :*

— déclare que le groupe socialiste approuve pleinement le rapport de M. Lücker ainsi que les avis des trois commissions parlementaires qui y sont consignés ; émet une critique au sujet de la procédure retenue pour la discussion du deuxième rapport du Conseil d'association (23 novembre 1965) — (p. 10)

— **Conditions de travail du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 105) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

— ne peut approuver la suggestion de M. Friedensburg tendant à insérer, dans la proposition de résolution, une demande d'octroi au Parlement d'une somme d'un million d'unités de compte ; souhaite que la proposition de résolution, telle qu'elle est présentée par la commission des budgets et de l'administration, remporte l'adhésion du Parlement (24 novembre 1965) — (p. 44)

KRIEDEMANN, Herbert

Documentation

— **Rapport (doc. 108) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 99) concernant une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963, relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (25 novembre 1965) — (p. 120)**

Débats

— **Relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde :**

— *rapport intérimaire (doc. 98) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*

— approuve le rapporteur, au nom du groupe socialiste, d'avoir mis en lumière les difficultés croissantes auxquelles se heurte l'Inde et les piètres résultats concrets qu'ont eus les relations de la C.E.E. avec ce pays ; souligne la responsabilité du Parlement et l'engage à lancer un appel aux gouvernements des États membres et au Conseil pour qu'ils mettent en œuvre une politique commerciale et une politique de développement communes ; invite la Commission de la C.E.E. à poursuivre ses négociations dans le cadre qui lui a été assigné (23 novembre 1965) — (pp. 19-20)

— **Réalisation des objectifs prévus à l'article 39 du traité :**

— *rapport intérimaire (doc. 102) de la commission de l'agriculture :*

— déplore, au nom du groupe socialiste, le peu de progrès réalisés au sein de la commission de l'agriculture en ce qui concerne l'étude du projet de règlement de la Commission de la C.E.E. (25 novembre 1965) — (pp. 89-90)

— **Agents conservateurs employés dans l'alimentation humaine :**

— *rapport (doc. 108) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :*

— présente son rapport (25 novembre 1965) — (pp. 130-132)

— intervient, en tant que rapporteur, en conclusion du débat dans le but de faire le point sur les diverses considérations exprimées ; se prononce en faveur de la prorogation d'un an proposée par la Commission de la C.E.E. (25 novembre 1965) — (pp. 137-138)

LAAN, Reint

Débats

— **Marché international de la construction navale :**

— *rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :*

— formule quelques remarques concernant les principes essentiels du rapport de M. Armengaud ; est personnellement d'avis que les graves difficultés qui se posent dans le domaine de la construction navale ne pourront être résolues qu'au moyen de modifications structurelles ; aimerait que la Commission de la C.E.E. fit connaître son avis sur la question (25 novembre 1965) — (pp. 95-96)

LEEMANS, Victor, président du Parlement européen

Débats

— préside au cours des séances des 23, 24 et 25 novembre 1965

Voir aussi : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

LENZ, Aloys, M.

Documentation

— **Amendement n° 1 (avec MM. Pêtre, Santero, Hansen et Battaglia) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Kriedemann (doc. 108) (26 novembre 1965) — (p. 138)**

Débats

— **Agents conservateurs employés dans l'alimentation humaine :**

— *rapport (doc. 108) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :*

— formule une remarque au sujet de la procédure adoptée par le Parlement pour l'examen de la directive de la Commission de la C.E.E. ; estime que les problèmes de la protection sanitaire relèvent en premier lieu de la commission de la protection sanitaire ; expose l'avis de cette dernière et annonce qu'un amendement a été déposé dans le sens de cet avis (26 novembre 1965) — (pp. 132-133)

— expose les raisons pour lesquelles la commission de la protection sanitaire ne peut renoncer à sa proposition de rejeter le texte de la directive de l'exécutif (26 novembre 1965) (p. 136)

— pose quelques questions à M. Mansholt ; se déclare disposé à revoir sa position dans le cas de réponses satisfaisantes de la part de la Commission de la C.E.E. (26 novembre 1965) — (p. 138)

LEVI SANDRI, Lionello, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Situation sociale dans la Communauté :**

— *rapport (doc. 101) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— intervient au nom de la Commission de la C.E.E. dans le but de faire le point sur l'état de la politique sociale et pour analyser les résultats obtenus et les perspectives de développement dans ce domaine (24 novembre 1965) — (pp. 50-56)

— répond, au nom de la Commission de la C.E.E., aux questions posées au cours du débat par M. Pêtre, M^{lle} Lulling, MM Merchiers, van der Ploeg, Merten et Bersani (24 novembre 1965) — (pp. 69-71)

— **Suites à donner à la Conférence européenne sur la sécurité sociale :**

— *rapport (doc. 96) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— constate, avec satisfaction, que la commission sociale a adopté, dans les grandes lignes, le programme élaboré et présenté par la Commission de la C.E.E. ; donne quelques renseignements complémentaires sur les problèmes de sécurité sociale des travailleurs migrants, frontaliers et saisonniers et sur ceux que

pose l'harmonisation des législations sociales et des régimes de sécurité sociale (24 novembre 1965) — (pp. 77-78)

— **Substances dangereuses :**

— *rapport (doc. 104) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :*

— souligne brièvement l'importance et la portée des deux propositions de directive ; remercie le rapporteur et la commission de la protection sanitaire de la collaboration constructive qu'ils ont apportée sur ce plan à la Commission de la C.E.E. ; répond aux questions posées et aux observations formulées au cours du débat (26 novembre 1965) — (p. 124)

LIPKOWSKI, Jean de

Débats

— **Échange de vues sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes :**

— se félicite, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, de l'heureuse évolution de la crise actuelle ; fait état de déclarations positives publiées par le gouvernement français tendant à ouvrir des perspectives d'avenir ; est d'avis qu'une explication franche et loyale entre les six gouvernements pourrait avoir lieu à une date rapprochée en vue de régler les difficultés techniques qui se posent et de donner un nouveau départ à une coopération politique indispensable (25 novembre 1965) — (pp. 87-89)

LÜCKER, Hans-August

Documentation

— **Rapport (doc. 107) et proposition de résolution au nom de la commission des associations sur la recommandation de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce du 16 juillet 1965 sur le deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association C.E.E.-Grèce (23 novembre 1965) — (p. 3)**

Débats

— **Association C.E.E.-Grèce :**

— *rapport (doc. 107) et proposition de résolution de la commission des associations :*

— présente son rapport (23 novembre 1965) — (pp. 4-8)

LULLING, M^{lle} Astrid

Débats

— **Situation sociale dans la Communauté :**

— *rapport (doc. 101) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— félicite M. Rohde de la manière originale dont il a conçu son rapport ; formule quelques observations sur l'évolution de la situation sociale dans la

Communauté ; déplore le caractère fragmentaire et l'imprécision du traité en matière sociale ; approuve les récentes initiatives de la Commission de la C.E.E. en matière d'harmonisation sociale et l'incite à renforcer son action dans ce domaine ; commente les grandes lignes du programme d'action des syndicats libres dans la Communauté ; souligne quelques aspects des problèmes de l'emploi et de la politique sociale dans l'agriculture et dans les transports (24 novembre 1965) — (pp. 59-62)

MANSHOLT, S.A., vice-président de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Réalisation des objectifs prévus à l'article 39 du traité :**

— *rapport intérimaire (doc. 102) de la commission de l'agriculture :*

— répond brièvement au rapporteur de la commission de l'agriculture ; déclare que la Commission de la C.E.E. donnera volontiers suite au vœu exprimé par le Parlement de reconsidérer sa proposition et qu'elle prendra en considération les suggestions contenues dans le rapport intérimaire (25 novembre 1965) — (p. 90)

— **Agents conservateurs employés dans l'alimentation humaine :**

— *rapport (doc. 108) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :*

— approuve, dans les grandes lignes, la déclaration du rapporteur, M. Kriedemann ; donne les précisions souhaitées en ce qui concerne les études et les enquêtes effectuées en vue de déterminer le degré de nocivité du diphényle ; estime que la prorogation d'un an des législations nationales est souhaitable étant donné le fait qu'aucun résultat définitif en la matière n'a pu être enregistré (26 novembre 1965) — (pp. 135-136)

— précise son point de vue au sujet du problème de l'utilisation du diphényle ; rappelle que les opinions sont très divergentes sur la question de savoir si, et dans quelle mesure, l'usage de ce produit est nocif ; déclare qu'aucune réglementation communautaire n'existe en la matière et que l'exécutif propose de maintenir en vigueur les législations nationales (26 novembre 1965) — (p. 137)

MERCHERS, Laurent

Débats

— **Situation sociale dans la Communauté :**

— *rapport (doc. 101) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— rend hommage, au nom du groupe des libéraux et apparentés, aux membres de la Commission de la C.E.E. et en particulier à M. Levi Sandri ainsi

qu'au rapporteur de la commission sociale, M. Rohde ; émet quelques observations sur quelques problèmes évoqués dans le rapport, à savoir : l'augmentation du nombre des travailleurs sous contrat et de la main-d'œuvre féminine, la formation technique industrielle, la défection de la main-d'œuvre dans l'agriculture et la sécurité sociale (24 novembre 1965) — (pp. 62-64)

MERTEN, Hans

Débats

— Situation sociale dans la Communauté :

— rapport (doc. 101) et proposition de résolution de la commission sociale :

— estime que le rapport présenté par la Commission de la C.E.E. et celui du rapporteur de la commission sociale, M. Rohde, donnent une excellente vue d'ensemble des réalisations sociales dans les six pays ; formule quelques remarques complémentaires sur les problèmes de sécurité sociale et de formation professionnelle ; invite la Commission de la C.E.E. à fournir, dans ses rapports ultérieurs, plus de données concernant le développement industriel moderne et ses répercussions dans le domaine social (24 novembre 1965) — (pp. 66-67)

MOREAU DE MELEN, L.E.E.M. Henri

Débats

— Substances dangereuses :

— rapport (doc. 104) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— formule une remarque concernant le texte français de l'article 6 de la directive proposée par la Commission exécutive relative à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses ; propose une rédaction nouvelle de cet article (26 novembre 1965) — (pp. 123-124)

MORO, Gerolamo, Lino

Documentation

— Rapport intérimaire (doc. 98) et proposition de résolution au nom de la commission du commerce extérieur sur les relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde (23 novembre 1965) — (p. 2)

Débats

— Relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde :

— rapport intérimaire (doc. 98) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :

— présente son rapport (23 novembre 1965) — (pp. 16-19)

MULLER-HERMANN, Ernst

Démission

— Membre de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés (23 novembre 1965) — (p. 3)

Débats

— Marché international de la construction navale :

— rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :

— intervient en tant qu'originaire d'une région dans laquelle la construction navale revêt une importance particulière ; partage les réserves formulées par MM. Laan et Berkhouwer à l'égard du système des subventions proposé par la Commission de la C.E.E. ; estime toutefois qu'une solution de ce genre devra être retenue ; prie la Commission de la C.E.E. de redoubler d'effort en vue d'éliminer les distorsions de concurrence sur le plan mondial (25 novembre 1965) — (pp. 105-106)

— intervient (25 novembre 1965) — (p. 115)

NAVEAU, Charles

Nominations

— Membre du Parlement européen (23 novembre 1965) — (p. 3)

— Membre de la commission des transports (25 novembre 1965) — (p. 82)

— Membre de la commission de l'énergie (25 novembre 1965) — (p. 82)

— Membre de la commission de l'agriculture (25 novembre 1965) — (p. 82)

PEDINI, Mario

Débats

— Échanges commerciaux entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés :

— rapport (doc. 100) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— approuve, au nom du groupe démocrate-chrétien, le rapport et la proposition de résolution présentés par M. Spenale ; est d'avis que le vote du Parlement rendra plus convaincante et plus solide la position de celui-ci lors de la prochaine conférence parlementaire de l'association qui se tiendra à Rome en décembre 1965 ; analyse divers paragraphes de la proposition de résolution et propose d'apporter, avec l'accord du rapporteur, une modification au paragraphe 3 de celle-ci ; évoque divers aspects du problème important du sous-développement (23 novembre 1965) — (pp. 28-31)

— intervient (23 novembre 1965) — (p. 31)

PÊTRE, RenéDébats**— Situation sociale dans la Communauté :**

— rapport (doc. 101) et proposition de résolution de la commission sociale :

— exprime la gratitude du groupe démocrate-chrétien à l'égard de la Commission de la C.E.E. pour les progrès réalisés dans le domaine social ; félicite également le rapporteur de la commission sociale, M. Rohde, pour son excellent rapport ; souligne deux points particulièrement importants dans l'évolution sociale et culturelle, à savoir : la politique des revenus et les aspects sociaux et culturels de la politique en matière de loisirs populaires ; déclare que son groupe votera la proposition de résolution annexée au rapport (24 novembre 1965) — (pp. 57-59)

— Suites à donner à la Conférence européenne sur la sécurité sociale :

— rapport (doc. 96) et proposition de résolution de la commission sociale :

— prend position, au nom du groupe démocrate-chrétien, en faveur de la proposition de résolution annexée à l'excellent rapport de M. Sabatini ; s'associe aux déclarations formulées par le président de la commission sociale, M. Troclet, et traite de plusieurs aspects du problème de la sécurité sociale (24 novembre 1965) — (pp. 76-77)

PFLIMLIN, PierreDébats**— Conditions de travail du Parlement européen :**

— rapport (doc. 105) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :

— formule quelques observations sur le rapport et l'exposé de M. Wohlfart, rapporteur ; évoque le problème de la fixation des services du Parlement et rappelle les projets de construction d'un certain nombre de bâtiments destinés au Conseil de l'Europe et au Parlement élaborés par la ville de Strasbourg en 1959 ; émet le vœu que les contacts soient repris au plus tôt et qu'un groupe de travail tripartite soit constitué dans le but d'étudier à bref délai le plan de l'utilisation des sols, d'élaborer un nouveau plan de masse et des projets de construction (24 novembre 1965) — (pp. 42-43)

PHILIPP, GerhardDébats**— Substances dangereuses :**

— rapport (doc. 104) et proposition de résolution de la commission de la protection sanitaire :

— pose une question à la Commission de la C.E.E. relative au régime réservé aux produits phytopharmaceutiques (26 novembre 1965) — (p. 123)

PLOEG, C. J. van derDébats**— Situation sociale dans la Communauté :**

— rapport (doc. 101) et proposition de résolution de la commission sociale :

— remercie M. Levi Sandri et ses collaborateurs de leur excellent exposé sur la situation sociale dans la Communauté en 1964 ainsi que M. Rohde pour son rapport ; souligne quelques problèmes évoqués dans celui-ci et invite l'exécutif à accorder toute son attention au principe de la capitalisation ouvrière, à la réadaptation de la main-d'œuvre dans le secteur agricole et à la libre circulation des travailleurs (24 novembre 1965) — (pp. 64-66)

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA C.E.E.Documentation

— Proposition (doc. 99) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (23 novembre 1965) — (p. 2)

PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉENDébats**— Commissions parlementaires d'association :**

— donne connaissance au Parlement de deux lettres en date du 26 octobre 1965 émanant du Conseil de la C.E.E. relatives à la composition des commissions parlementaires d'association (23 novembre 1965) — (p. 2)

— Communication concernant les projets de budget pour 1966 :

— communique le texte d'une lettre émanant des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. datée du 15 novembre 1965, relative à la transmission des projets de budget des deux Communautés pour l'exercice 1966 au Parlement (23 novembre 1965) — (p. 2)

— Hommage à la mémoire de S.M. la reine Élisabeth de Belgique :

— prononce l'éloge funèbre de S. M. la reine Élisabeth de Belgique et prie le Parlement d'observer quelques instants de silence et de s'associer au deuil qui frappe la famille royale de Belgique et le peuple belge (24 novembre 1965) — (pp. 37-38)

— Hommage à la mémoire des victimes de la catastrophe minière du puits de « La Tronquie » :

— annonce qu'un grave accident minier s'est produit au puits de « La Tronquie » des Houillères du bassin d'Aquitaine à Carmaux ; s'incline, au

nom du Parlement européen, devant les victimes et s'associe au deuil qui frappe leurs familles (24 novembre 1965) — (p. 45)

— **Félicitations adressées à M. Lyon, greffier adjoint du Parlement européen :**

— informe le Parlement de la nomination de M. Lyon, au poste de secrétaire général de la questure de l'Assemblée nationale française ; remercie M. Lyon pour les éminents services rendus au Parlement depuis plus de treize années et lui adresse ses plus vives félicitations à l'occasion de sa nomination (25 novembre 1965) — (p. 82)

— **Échange de vues sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes :**

— donne lecture au Parlement d'une déclaration du Conseil du 26 octobre 1965 ainsi que d'un communiqué adopté par la commission politique au cours de sa réunion du 12 novembre 1965 (25 novembre 1965) — (pp. 82-83)

— **Félicitations adressées à M^{me} Strobel :**

— exprime sa joie de retrouver M^{me} Strobel en parfaite santé à son poste et la félicite chaleureusement pour l'honneur qui lui a été rendu par l'attribution du prix « Isabelle d'Este » (25 novembre 1965) — (p. 89)

RADEMACHER, Willi Max

Démission

— **Membre de la commission du commerce extérieur** (26 novembre 1965) — (p. 121)

REY, Jean, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Association C.E.E.-Grèce :**

— rapport (doc. 107) et proposition de la commission des associations :

— présente, au nom de la Commission de la C.E.E., quelques observations de fond sur la situation économique de la Grèce et sur les résultats des deux premières années d'association de ce pays à la Communauté (23 novembre 1965) — (pp. 10-11)

— **Importations de matières grasses en provenance de la Grèce :**

— rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission des associations :

— remercie la commission des associations et son rapporteur de leur prise de position devant le Parlement (23 novembre 1965) — (p. 13)

— **Relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde :**

— rapport intérimaire (doc. 98) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :

— retrace l'historique des négociations menées par la Commission de la C.E.E. avec l'Inde ; donne quelques précisions sur les concessions d'ordre tarifaire en ce qui concerne la suspension

des droits pour un certain nombre de produits exportés par l'Inde vers la Communauté ; estime que des progrès substantiels pourront être atteints grâce aux négociations en cours dans le cadre du G.A.T.T. et de la Conférence mondiale sur le commerce ; fait le point sur ces négociations ; rappelle que la Communauté s'intéresse non seulement aux problèmes de l'Inde mais également à ceux des autres pays en voie de développement d'Afrique et d'Asie (23 novembre 1965) — (pp. 20-23)

ROCHEREAU, Henri, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Échanges commerciaux entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés :**

— rapport (doc. 100) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— remercie la commission parlementaire pour la participation efficace qu'elle apporte à la réalisation pratique des objectifs de l'association ; donne quelques précisions concernant l'effort entrepris par la Commission de la C.E.E. sur le plan pratique en vue de promouvoir les ventes des produits en provenance des États associés sur le territoire de la Communauté ainsi que sur les études entreprises sur les produits de l'Afrique Sahélienne et de l'Afrique forestière ; évoque les problèmes de l'organisation des marchés, de l'industrialisation et des investissements privés (23 novembre 1965) — (pp. 32-35)

ROHDE, Helmut

Documentation

— **Rapport (doc. 101) et proposition de résolution au nom de la commission sociale concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 50-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964** (23 novembre 1965) — (p. 2)

Débats

— **Situation sociale dans la Communauté :**

— rapport (doc. 101) et proposition de résolution de la commission sociale :

— présente son rapport (24 novembre 1965) — (pp. 46-49)

— remercie le Parlement de l'accueil favorable réservé à son rapport ainsi que M. Levi Sandri de ses précisions en ce qui concerne les perspectives de la politique sociale future (24 novembre 1965) — (p. 71)

SABATINI, Armando

Documentation

— **Amendement n° 1 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Armengaud (doc. 103) (25 novembre 1965) — (p. 116)**

Débats

— Suites à donner à la Conférence européenne sur la sécurité sociale :

— rapport (doc. 96) et proposition de résolution de la commission sociale :

— présente son rapport (24 novembre 1965) — (pp. 73-75)

— Marché international de la construction navale :

— rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :

— met l'accent sur deux aspects importants de la question de la construction navale, à savoir : les rapports à assurer entre les chantiers navals de la Communauté et la construction des navires destinés à la vente sur le marché mondial ; évoque quelques points sous-estimés par l'exécutif dans sa proposition dont la modernisation des équipements, la rationalisation de la production, les conditions de crédit dans le secteur de la construction navale et les incidences sociales ; expose les raisons qui justifient son amendement n° 1 (25 novembre 1965) — (pp. 102-105)

— présente son amendement n° 1 (25 novembre 1965) — (p. 116)

— accepte de retirer son amendement n° 1 (25 novembre 1965) — (p. 117)

— Agents conservateurs employés dans l'alimentation humaine :

— rapport (doc. 108) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :

— expose les raisons pour lesquelles il s'abstiendra dans le vote de l'amendement n° 1 (26 novembre 1965) — (p. 138)

SANTERO, Natale

Débats

— Conditions de travail du Parlement européen :

— rapport (doc. 105) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :

— est d'avis que les conditions déplorable dans lesquelles le secrétariat du Parlement doit travailler, nuisent au prestige de celui-ci et se répercutent défavorablement sur l'efficacité de ses travaux ; fait remarquer que l'adoption de la proposition de résolution annexée au rapport constitue à la fois une initiative de portée pratique et un acte politique remarquable (24 novembre 1965) — (pp. 41-42)

— Agents conservateurs employés dans l'alimentation humaine :

— rapport (doc. 108) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :

— s'associe aux remarques formulées par M. Lenz au nom de la commission de la protection sanitaire ; est d'avis que les agents conservateurs sont

nécessaires pour lutter contre la faim et la misère mais qu'ils ne doivent présenter aucun danger pour la santé ; recommande à la Commission de n'arrêter aucune nouvelle directive tant que ne sera pas prouvée l'innocuité de ces substances dangereuses (26 novembre 1965) — (pp. 133-134)

— répond aux observations de M. Vredeling (26 novembre 1965) — (p. 135)

SEUFFERT, Walter

Documentation

— Amendement oral à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Armengaud (doc. 103) (25 novembre 1965) — (p. 117)

Débats

— Marché international de la construction navale :

— rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :

— présente l'amendement n° 2 déposé par M^{me} Elsner et plusieurs de ses collègues (25 novembre 1965) — (pp. 107-108)

— présente un amendement oral tendant à la suppression de l'alinéa 3 de l'article 4 de la proposition de directive (25 novembre 1965) — (p. 116)

— renvoie à ses déclarations antérieures concernant l'amendement n° 2 (25 novembre 1965) — (p. 117)

SPENALE, Georges

Nomination

— Membre de la commission des associations (25 novembre 1965) — (p. 82)

Documentation

— Rapport (doc. 100) et proposition de résolution au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur l'accroissement des échanges commerciaux entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés (23 novembre 1965) — (p. 2)

— Rapport (doc. 104) et proposition de résolution au nom de la commission de la protection sanitaire sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 80) relatives à

I — une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux substances et préparations dangereuses.

II — une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses (23 novembre 1965) — (p. 3)

Débats**— Échanges commerciaux entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés :**

— *rapport (doc. 100) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— présente son rapport (23 novembre 1965) — (pp. 23-28)

— approuve, en tant que rapporteur, la modification du paragraphe 7 de la proposition de résolution (23 novembre 1965) — (p. 35)

— Hommage à la mémoire des victimes de la catastrophe minière du puits de « La Tronquie »

— remercie le Parlement, en tant que député du Tarn, de s'être associé au deuil qui frappe les familles des mineurs, victimes de la catastrophe ; demande à la Haute Autorité d'apporter toute l'aide compatible avec ses règles et ses moyens aux familles et de participer aux études en vue d'éviter le retour de pareilles catastrophes (24 novembre 1965) — (p. 45)

TROCLET, Léon-EliDébats**— Échanges commerciaux entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés :**

— *rapport (doc. 100) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— apporte, au nom du groupe socialiste, un appui sans réserve au rapport de M. Spenale dans lequel sont exposées, en des termes clairs et précis, les données fondamentales du problème de la coopération des pays en voie de développement et de la Communauté (23 novembre 1965) — (pp. 31-32)

— Situation sociale dans la Communauté :

— *rapport (doc. 101) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— intervient en tant que président de la commission sociale ; constate avec satisfaction que les suggestions de la commission sociale ont trouvé un accueil favorable dans le document présenté par la Commission de la C.E.E. et que celui-ci s'améliore d'année en année ; félicite chaleureusement M. Rohde pour la haute portée de son rapport et convie le Parlement à adopter la proposition de résolution qui lui fait suite (24 novembre 1965) — (pp. 49-50)

— Suites à donner à la Conférence européenne sur la sécurité sociale :

— *rapport (doc. 96) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— intervient en tant que président de la commission sociale ; invite la Commission de la C.E.E. à mettre tout en œuvre en vue de réaliser le programme qu'elle s'est tracé lors de la conférence de 1962 ; rappelle la teneur de ce programme et engage le Parlement à voter la proposition de résolu-

tion présentée par la commission sociale ; déclare que le groupe socialiste y apporte son appui (24 novembre 1965) — (pp. 75-76)

VALS, FrancisDémission

— **Membre de la commission de l'agriculture (25 novembre 1965) — (p. 82)**

Nomination

— **Membre de la commission de la recherche et de la culture (25 novembre 1965) — (p. 82)**

VAN OFFELEN, Jacques L.G.Débats**— Association C.E.E.-Grèce :**

— *rapport (doc. 107) et proposition de résolution de la commission des associations :*

— félicite M. Lückner pour son excellent rapport et souhaite que celui-ci soit adopté à l'unanimité par le Parlement ; remercie également tous ceux qui ont collaboré aux travaux de la commission des associations ; donne quelques précisions sur le rôle et les tâches dévolus à la commission qu'il préside et souligne l'importance des rapports de la C.E.E. avec la Grèce et la Turquie ; met l'accent sur les résultats positifs et heureux et sur les progrès réalisés depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association entre la C.E.E. et la Grèce (23 novembre 1965) — (pp. 8-9)

VANRULLEN, EmileDémission

— **Membre du Parlement européen (23 novembre 1965) — (p. 3)**

VREDELING, H.Débats**— Marché international de la construction navale :**

— *rapport (doc. 103) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :*

— prie M. von der Groeben de lui donner une précision concernant l'application de la directive (25 novembre 1965) — (pp. 114-115)

— intervient (25 novembre 1965) — (p. 115, 115)

— précise les raisons de son opposition à la proposition de directive (25 novembre 1965) — (p. 118)

— Agents conservateurs employés dans l'alimentation humaine :

— *rapport (doc. 108) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture et amendement :*

— exprime des réserves en ce qui concerne certaines déclarations de MM. Lenz et Santero relatives à la nocivité du diphényle et d'autres substances apparentées ; est d'avis que les résultats des recherches entreprises en ce domaine ne sont pas affirmatives ; prie M. Mansholt d'indiquer si la Commission de la C.E.E. a procédé à des études approfondies et si, à la suite de celles-ci, les effets nocifs du diphényle pour la santé ont pu être prouvés (26 novembre 1965) — (pp. 134-135)

— approuve la déclaration de M. Mansholt et invite les parlementaires à engager leur action contre l'utilisation de l'un ou l'autre produit dans les Parlements nationaux de leur pays d'origine (26 novembre 1965) — (p. 137)

WOHLFART, Joseph, vice-président du Parlement européen

Nomination

— Membre de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains

et malgache associés (25 novembre 1965) — (p. 82)

Documentation

— **Rapport (doc. 105) et proposition de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur la proposition de résolution (doc. 81) déposée le 17 juin 1965 par MM. Dichgans, van Hulst, Santero, Kreyssig, Berkhouwer, Bord et Terrenoire, relative aux conditions de travail du Parlement européen (23 novembre 1965) — (p. 3)**

Débats

— préside au cours de la séance du 24 novembre 1965

— **Conditions de travail du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 105) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration :*

— présente son rapport (24 novembre 1965) — (pp. 38-40)

— intervient (24 novembre 1965) — (p. 40)